
A 682114

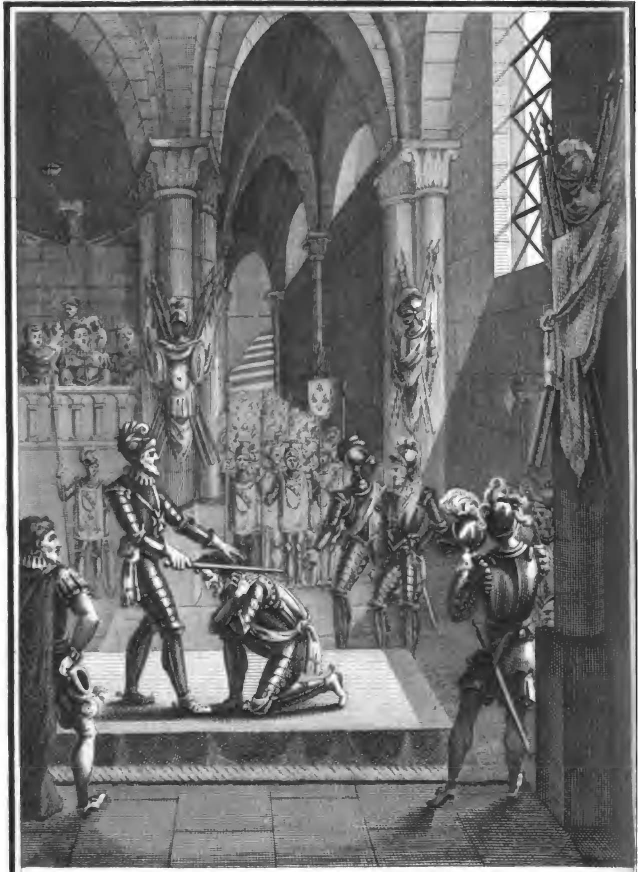
HISTOIRE

DE LA

CHEVALERIE FRANÇAISE.

DE L'IMPRIMERIE DE MARRE-ROGUIN.

FRANÇOIS PREMIER ARMÉ CHEVALIER PAR BAŸARD.



„Glorieuse epée, qui aujourdhui as eu l'honneur de faire Chevalier le plus grand Roi „du Monde, tu seras comme relique gardée ; je ne t'emploierai jamais plus que contre „les infideles et ennemis du nom chretien. *(Paroles de Baÿard.)*

Dessiné par Paradis. *Gravé par Ada*

HISTOIRE
DE LA
CHEVALERIE FRANÇAISE,
OU
RECHERCHES HISTORIQUES
SUR LA CHEVALERIE,

DEPUIS LA FONDATION DE LA MONARCHIE JUSQU'A NAPOLÉON-LE-GRAND;

CONTENANT:

1.° L'origine de la Chevalerie, ses statuts, et toutes les cérémonies observées, tant à la réception qu'à la dégradation, et aux funérailles des Chevaliers;

2.° Les différens Ordres auxquels elle a donné lieu, depuis Clovis jusqu'à nos jours;

3.° Une Notice descriptive des joutes, lices, pas d'armes, tournois et carrousels;

4.° Un Abrégé historique sur les Chevaliers troubadours, les Chevaliers errans, et sur ceux de la Table-Ronde;

5.° Les Rois, les Hérauts, les Poursuivans d'armes, le Blason, les Devises, et le Cri de guerre;

6.° L'explication et symboles des couleurs, dans les livrées anciennes, armoiries, étendards, et bannières.

PAR J. M. GASSIER.

PARIS,
CHEZ GERMAIN MATHIOT, LIBRAIRE,
QUAI DES AUGUSTINS, N.° 25.
1814.

AVERTISSEMENT.

En offrant dans cet ouvrage les mœurs et les coutumes de ces anciens Chevaliers si renommés dans nos vieilles Chroniques, par leurs illustres exploits, mon but a été de montrer au lecteur le tableau comparatif de leurs usages avec ceux de notre siècle. Cette simplicité naïve de nos ancêtres plaira sans doute, puisqu'elle nous rappelle des institutions parvenues jusqu'à nous, et dont les origines remontent aux premiers temps de la monarchie. En les comparant avec les nôtres, on verra combien depuis ces époques les Français se sont civilisés. On y trouvera cet esprit de galanterie envers les dames, qui fut toujours la base de notre caractère. Quant aux exploits de ces preux Chevaliers, ils sont de beaucoup surpassés par notre jeunesse belliqueuse; et s'ils

comptèrent parmi eux des Du Guesclin, des La Tremouille, des Montmorency, des Bayard, et tant d'autres noms fameux qui furent la gloire de leur patrie, combien n'en avons-nous pas à leur opposer, dont les actions éclatantes étonneront la postérité la plus reculée !

Le Français, né pour la gloire, n'a besoin que d'un chef, et de quels prodiges n'est-il pas capable sous un monarque tel que Napoléon !

HISTOIRE
DE LA
CHEVALERIE FRANÇAISE.

CHAPITRE PREMIER.

L'ancienne Chevalerie.

La chevalerie fut créée pour récompenser la valeur, et pour être le prix du sang versé pour la patrie. Qu'ils connaissoient bien, ces souverains, la nation qu'ils gouvernoient, lorsqu'ils instituèrent les ordres de chevalerie! Persuadés qu'une récompense pécuniaire seroit reçue avec indifférence, et que le Français, plus sensible au don d'un simple ruban qui attesteroit à chaque instant ses exploits, affronteroit mille dangers pour l'acquérir, ils attachèrent donc des titres et des prérogatives à ce don, qui, transmis d'âge en âge, rappelle à nos contemporains la gloire et les exploits de nos ancêtres. L'objet que je me propose, en donnant une idée de l'ancienne chevalerie, est de

faire connoître la nature et l'utilité d'un établissement qui fut l'ouvrage d'une politique éclairée, et la gloire des nations chez lesquelles il étoit en vigueur.

La chevalerie, considérée comme une cérémonie par laquelle les jeunes gens destinés à la profession militaire, recevant les premieres armes qu'ils devoient porter, étoit connue du tems de Charlemagne. Il donna solennellement l'épée et tout l'équipage d'un homme de guerre au prince Louis-le-Débonnaire, son fils, qu'il avoit fait venir d'Aquitaine. On en trouve de semblables exemples sous la première race de nos rois; mais à regarder la chevalerie comme une dignité qui donnoit le premier rang dans l'ordre militaire, et qui se conféroit par une espèce d'investiture accompagnée de certaines cérémonies et d'un serment solennel, elle ne remonte pas au-delà du onzième siècle. Alors le gouvernement français sortit du cahos où l'avoient plongé les troubles qui suivirent l'extinction de la seconde race de nos rois. Le caractère que l'on reconnoît dans les formalités de la chevalerie, peut nous faire conjecturer qu'il faut en chercher l'origine dans les fiefs mêmes et dans la politique des souverains et des hauts barons.

Ils voulurent sans doute resserrer les liens

de la féodalité en ajoutant à la cérémonie de l'hommage, celle de donner les armes aux jeunes vassaux dans les premieres expéditions où ils devoient les conduire. Comme tout chevalier avoit le droit de faire des chevaliers, on vit sans jalousie le suzerain user d'un pouvoir que l'on partageoit avec lui.

L'honneur d'avoir été armé dans les fêtes, les distributions qui s'y faisoient de riches étoffes et de manteaux magnifiques, et dont celui qui recevoit chevalier faisoit tous les frais, et le désir de paroître digne de cette faveur signalée, furent pour ces nouveaux guerriers des motifs puissans pour voler à la gloire.

Il est à propos de donner un aperçu des cérémonies usitées pour la création d'un chevalier. Des jeûnes austères, des nuits passées en prières, avec un prêtre et des parrains, dans des églises ou dans des chapelles, les sacremens de la Pénitence et de l'Eucharistie reçus avec dévotion, des bains qui figuroient la pureté nécessaire dans l'état de la chevalerie, des habits blancs, comme symbole de cette même pureté, un aveu sincère de toutes les fautes de sa vie, étoient les préliminaires de la cérémonie par laquelle le novice alloit être ceint de l'épée de chevalier. Après avoir rempli tous ces devoirs, il entroit dans une église, et

s'avançoit vers l'autel avec cette épée passée en écharpe à son col. Il la présentoit au prêtre célébrant, qui la bénissoit. Le prêtre la remettoit ensuite au col du novice. Celui-ci, dans un habillement très-simple, alloit ensuite, les mains jointes, se mettre à genoux devant et aux pieds de celui ou de celle qui devoit l'armer.

Cette scène auguste se passoit dans une église ou dans une chapelle, et souvent aussi dans la salle ou dans la cour d'un palais ou d'un château, et même en pleine campagne. Le seigneur, à qui le novice présentoit l'épée, lui demandoit à quel dessein il désiroit d'entrer dans l'ordre; si ses vœux ne tendoient qu'au maintien et à l'honneur de la chevalerie. Le novice faisoit les réponses convenables; et le seigneur, après avoir reçu son serment, consentoit à lui accorder sa demande. Aussitôt le novice étoit revêtu par un ou plusieurs chevaliers, quelquefois par des dames ou des demoiselles, de toutes les marques extérieures de la chevalerie. On lui donnoit successivement et dans l'ordre ci-après, 1.° les éperons, en commençant par la gauche; 2.° le hautbert, ou la cotte de maille, la cuirasse, les brassards et les gantelets; puis on lui ceignoit l'épée. Quand il avoit été ainsi *adoubé*, c'est-à-dire revêtu de son armure, il restoit à genoux avec la con-

tenance la plus modeste. Alors le seigneur ou chevalier qui devoit lui conférer l'ordre, se levoit de son siége ou de son trône, et lui donnoit l'accolade ou l'accolée. C'étoit ordinairement trois coups du plat de son épée nue sur l'épaule ou sur le col de celui qu'il faisoit chevalier; c'étoit quelquefois un coup de la paume de la main sur la joue. On prétendoit par-là l'avertir de toutes les peines auxquelles il devoit se préparer, et qu'il devoit supporter avec patience et fermeté, s'il vouloit remplir dignement son état.

En donnant l'accolade, le seigneur prononçoit ces mots : *Au nom de Dieu, de saint Michel et saint Georges, je te fais chevalier.* On y ajoutoit quelquefois : *soyez preux, hardi et loyal.* Il ne lui manquoit plus que le heaume ou casque, l'écu ou bouclier, et la lance qu'on lui donnoit aussitôt; ensuite on amenoit un cheval qu'il montoit souvent sans s'aider de l'étrier. Pour faire parade de sa nouvelle dignité autant que de son adresse, il caracoloit en faisant brandir sa lance et flamboyer son épée. Peu après, il se montroit dans le même équipage, au milieu d'une place publique. La création d'un nouveau chevalier, étoit en même temps célébrée par les acclamations du peuple, qui s'empressoit de marquer, par des

danses faites autour de lui, la joie qu'il ressentoit d'avoir acquis un nouveau chevalier. On peut présumer assez de la piété de nos anciens chevaliers, pour croire qu'ils renouveloient tacitement leurs vœux aux grandes fêtes, puisqu'alors se tenant debout lorsqu'on lisoit ou chantoit l'évangile, ils mettoient l'épée à la main, et la tenoient la pointe en haut, pour marquer la disposition continuelle où ils étoient de défendre la foi.

Indépendamment de la défense de la religion, des ministres et des temples, à laquelle s'étoit engagé le nouveau chevalier, en vertu des autres lois de la chevalerie, les veuves, les orphelins, et tous ceux que l'injustice faisoit gémir dans l'oppression, étoient en droit de réclamer la protection d'un chevalier, et d'exiger pour leur défense, non seulement le secours de son bras, mais encore le sacrifice de son sang, et de sa vie.

Se soustraire à cette obligation, c'étoit manquer à une dette sacrée, c'étoit se déshonorer pour le reste de ses jours. Les dames avoient encore un privilège plus particulier. Sans armes pour se maintenir dans la possession de leurs biens, dénuées des moyens de prouver leur innocence attaquée, elles auroient vu souvent leur fortune et leurs terres

devenir la proie d'un voisin injuste et puissant, ou leur réputation succomber sous les traits de la calomnie, si les chevaliers n'eussent toujours été prêts à s'armer pour les défendre. C'étoit un des points capitaux de leur institution, de ne point médire des dames, et de ne point permettre que personne osât en médire devant eux.

Si la négligence à s'acquitter de ce qu'ils devoient à des particuliers opprimés ou offensés, étoit seule capable de les diffamer, de quel opprobre ne se seroit pas couvert celui qui, dans la guerre, auroit oublié ce qu'il devoit à son prince ou à sa patrie? Mais la sévérité de la justice et la rigueur de la guerre devoient être encore tempérées, dans la personne du chevalier, par une douceur, une modestie, une politesse, que le nom de courtoisie exprimoit parfaitement, et dont on ne trouve dans aucunes autres lois des préceptes aussi formels que dans celles de la chevalerie. Aussi nulle autre loi n'insiste avec tant de force sur la nécessité de tenir inviolablement sa parole, et n'inspire tant d'horreur pour le mensonge et la fausseté.

Les occasions les plus communes et les plus fréquentes où l'on faisoit des chevaliers, sans parler de celles que la guerre fournissoit,

étoient les grandes fêtes de l'Église, sur-tout la Pentecôte, les publications de paix ou de trêves, le sacre ou le couronnement des rois, la naissance ou baptême des princes des maisons souveraines, les jours où ces princes recevoient eux-mêmes la chevalerie, leurs fiançailles, leurs mariages et leurs entrées dans les principales villes de leur domination. Dans les temps de paix, l'appareil et le cérémonial de leur promotion, étoit plus régulier et plus pompeux. Les chevaliers alors n'avoient d'autres moyens pour témoigner leur reconnoissance de la faveur qu'ils venoient de recevoir, que de donner aux princes une image vivante des combats, par le spectacle des tournois, qui suivoient presque toujours leur promotion. Ils y signaloient à l'envi leur adresse, leur force et leur bravoure.

Tandis qu'on préparoit les lieux destinés aux tournois, on étaloit le long des cloîtres de quelques monastères voisins, les écus armoriés de ceux qui prétendoient entrer dans les lices; ils y restoient plusieurs jours exposés à la curiosité et à l'examen des seigneurs, des dames et des demoiselles; un héraut ou poursuivant d'armes, nommoit aux dames ceux à qui ils appartenoient; et si, parmi les prétendans il s'en trouvoit quelqu'un

dont une dame eût sujet de se plaindre, soit parcequ'il avoit mal parlé d'elle, soit pour quelqu'autre offense ou injure, elle touchoit le timbre ou écu de ses armes, pour le recommander aux juges du tournois, c'est-à-dire pour leur en demander justice. Ceux-ci, après avoir fait les informations nécessaires, devoient prononcer : et si le crime avoit été prouvé juridiquement, la punition suivoit de près. Le chevalier se présentoit-il au tournois malgré les ordonnances qui l'en excluoient, une grêle de coups, que tous les autres chevaliers faisoient tomber sur lui, le punissoit de sa témérité, et lui apprenoit à respecter l'honneur des dames et les lois de la chevalerie.

La merci des dames qu'il devoit réclamer à haute voix, étoit seule capable de mettre des bornes au ressentiment des chevaliers et au châtiment du coupable.

Comme la chevalerie s'étoit toujours étudiée à représenter dans les tournois un tableau fidelle des travaux et des périls de la guerre, elle avoit toujours conservé dans la guerre même une image de la courtoisie et de la galanterie qui régnoient dans les tournois. Le désir de plaire à sa dame, de paroître digne d'elle, étoient pour un chevalier, dans

les véritables combats comme dans les combats simulés, un autre motif qui le portoit aux actions héroïques, et mettoit le comble à son intrépidité. Combien de fois ne vit-on pas à la guerre, des chevaliers prendre les noms de poursuivans d'amour et d'autres titres pareils, se parer du portrait, de la devise de leur maîtresse, aller dans les sièges offrir le combat à l'ennemi pour lui disputer l'avantage d'avoir une dame plus belle et plus vertueuse que la sienne, et de l'aimer avec plus de passion!

Prouver la supériorité de sa valeur, c'étoit alors prouver l'excellence et la beauté de la dame qu'on servoit, et de qui l'on étoit aimé. On supposoit que la plus belle de toutes les dames ne pouvoit aimer que le plus brave de tous les chevaliers, et le parti du vainqueur trouvoit toujours son avantage dans cette heureuse supposition. Les écuyers qui s'étoient distingués dans les actions militaires recevoient la chevalerie. L'espoir de cette glorieuse récompense enfantoit tous les jours des prodiges de valeur; mais la politique avoit imaginé sagement une autre espèce de récompense pour les chevaliers même dont l'ardeur se seroit peut-être ralentie, s'ils n'eussent eu rien a espérer. On proposoit dans chaque armée un

prix pour celui qui, dans une bataille ou dans un siége, auroit le mieux fait, selon le rapport des hérauts d'armes chargés d'examiner les combattans, dans toutes les circonstances de l'action, suivant le témoignage non équivoque de toute l'armée, au jugement des princes et des généraux : enfin le prix de la valeur étoit en usage partout où la chevalerie avoit étendu ses lois.

La chevalerie, toujours protégée par nos rois qui lui servirent et de guides et de modèles, mit elle seule la France dans un état triomphant : en sorte que si l'on vouloit faire l'histoire des triomphes de notre chevalerie, il faudroit répéter tout ce qu'on lit dans les fastes de notre histoire.

Si la politique savoit habilement mettre en œuvre et l'amour de la gloire et celui des dames, pour entretenir des sentimens d'honneur et de bravoure dans l'ordre des chevaliers, elle savoit aussi que le lien de l'amitié si utile à tous les hommes, étoit nécessaire pour unir tant de héros, entre lesquels une double rivalité pouvoit devenir une source de divisions préjudiciables à l'intérêt commun. L'estime ou la confiance mutuelle donnoient naissance à ces engagemens : aussi voit-on des associations entre des chevaliers qui devenoient

frères ou compagnons d'armes, comme l'on parloit alors. Des chevaliers qui s'étoient trouvés aux mêmes expéditions, concevoient l'un pour l'autre cette inclination dont un cœur vertueux ne manque guère d'être prévenu, quand il trouve des vertus semblables aux siennes.

Les fraternités d'armes se contractoient de plusieurs façons différentes. Trois chevaliers, suivant le roman de Lancelot, se firent saigner ensemble, et mêlerent leur sang.

D'autres compagnons d'armes imprimoient à leurs sermens les plus sacrés caractères de la religion : pour s'unir plus étroitement, ils baisoient ensemble la paix que l'on présente aux fidelles dans les cérémonies de la messe, quelquefois ils recevoient en même temps la communion.

L'assistance que l'on devoit à son frère d'armes, l'emportoit aussi sur celle que les dames étoient en droit d'exiger. Ce que l'on devoit au prince l'emportoit sur tous les autres devoirs. Des frères d'armes, de nations différentes, n'étoient liés ensemble qu'autant que leurs souverains étoient unis ; et si les princes se déclaroient la guerre, elle entraînoit la dissolution de toute société entre leurs sujets respectifs. Excepté ce cas, rien n'étoit

plus indissoluble que les nœuds de cette fraternité. Les frères d'armes, comme s'ils eussent été membres d'une même famille, portoient une armure et des habits semblables. Ils vouloient que l'ennemi pût s'y méprendre, et courir également les dangers dont l'un et l'autre étoient menacés. L'obligation de s'aider mutuellement dans leurs entreprises de chevalerie, sans pouvoir se séparer, les mettoit dans la nécessité de ne prendre que de concert aucun engagement.

Il n'y avoit pas de contrée où la chevalerie ne travaillât utilement pour le public ou les particuliers. Rien n'étoit petit ni méprisable aux yeux d'un chevalier, lorsqu'il s'agissoit de faire le bien. Avoit-il dans ses voyages ou dans ses expéditions, reçu l'hospice ou quelque assistance de l'homme de la plus vile condition, la reconnoissance ne le lui faisoit plus regarder que comme un noble et généreux bienfaiteur; il se déclaroit à jamais son chevalier, et juroit de renoncer à tout ce que la gloire lui pourroit offrir de plus brillant, pour s'acquitter de cette dette, pour le protéger, le défendre et le secourir au besoin. Ce serment étoit regardé comme inviolable.

Les anciens chevaliers mêloient tellement la galanterie avec leur religion, qu'on nous

pardonnera de ne les jamais séparer. Dans ces temps-là le mérite le plus accompli d'un chevalier, consistoit à se montrer brave, gai, joli, et amoureux. Quand on avoit dit de lui qu'il savoit également parler d'oiseaux, de chiens (car la chasse étoit une de leurs occupations favorites), d'armes, et d'amour, quand on avoit fait cet éloge de son esprit et de ses talens, on ne pouvoit plus rien ajouter à son portrait. On ne parloit point de l'amour sans définir l'essence et le caractère du parfait et véritable amour. Ces amans de l'âge d'or de la galanterie, se vantoient de n'aimer que les vertus, les talens et les grâces de leurs dames, d'y trouver l'unique source du bonheur de leur vie, et de n'aspirer qu'à maintenir, qu'à exalter, et qu'à répandre en tous lieux la réputation, et la gloire qu'elles s'étoient acquises. Prodigues de louanges exagérées, ils ne se seroient jamais permis d'avouer qu'il y eût une dame plus belle que celle qu'ils servoient. Aux tendres conversations de nos chevaliers, succédoient plusieurs jeux qui rouloient sur la galanterie, et dont quelques-uns nous sont demeurés.

Notre histoire nous présente sur le trône plusieurs princes qui furent à la fois les modèles et les protecteurs de la chevalerie. Mais de

tous ces illustres monarques, les plus propres, ce me semble, à la faire fleurir, furent Charles VI, Charles VII, et François Ier. On eût dit que le ciel avoit fait naître François Ier pour ressusciter, dans l'état militaire, l'esprit de chevalerie. L'on ne peut douter que l'élévation de son génie et de son courage, aussi bien que son amour pour la guerre, ne lui en eussent inspiré le désir. Plus intéressé qu'aucun autre à faire valoir les vertus guerrières, il avoit témoigné combien il les estimoit, lorsqu'à la journée de Marignan, il avoit voulu que Bayard l'armât chevalier. François Ier, en s'abaissant, pour ainsi dire, devant son sujet, en recevant de lui l'accolade, montroit à l'univers, que les actions de valeur ne le cèdent point aux titres de la plus haute naissance. Mais de quelque sentiment qu'il fût pénétré pour la bravoure, il jugea qu'un grand roi devoit également sa protection à toute espèce de mérite. Il crut ne pouvoir porter trop loin son amour et son estime pour ceux qui se rendoient recommandables par quelque talent que ce fût, dans quelque rang que le sort les eût fait naître. Il ne vit entre eux d'autre distinction, d'autre supériorité que celle du mérite même. Sur ce principe il décora de l'épée de chevalier, les hommes

célèbres par la connoissance des lois, des sciences et des lettres. Par cette conduite il voulut faire comprendre à la noblesse, presque toute guerrière alors, qu'elle devoit réserver une partie de son estime à des qualités qui concourent, avec les talens militaires, au bonheur comme à la gloire d'un état. Les chevaliers créés pour les services militaires, ou descendus des premiers défenseurs de la patrie, aimèrent mieux laisser déchoir la dignité de chevalier, que d'en partager l'honneur avec ceux qu'on appeloit chevaliers ès-lois, chevaliers lettrés, et de consentir à les regarder comme leurs égaux. Par une jalousie bizarre, on en vint insensiblement à négliger de se faire armer chevalier, ou sur la brèche, ou sur le champ de bataille, parceque la chevalerie avoit été conférée à des magistrats, à des gens de lettres. Cependant, rendre la justice, c'étoit remplir une des fonctions essentielles de l'antique chevalerie. On ne fit pas attention que les magistrats combattoient sans cesse les plus dangereux ennemis de l'état, les perturbateurs du repos public. On ne trouve depuis François Ier, que des exemples très-rares de ces créations de chevaliers, auxquelles l'ancienne noblesse rapportoit son éclat et son lustre. Depuis cette

époque, nous ne connoissons presque plus de chevaliers faits sur le champ de bataille, que le brave Montluc qui reçut l'accolade du duc d'Enguien après la bataille de Cerisolles, en 1544. Le funeste accident qui fit périr Henri II, au milieu de sa cour et sous les yeux de toute une nation à laquelle il étoit cher, produisit dans les esprits une nouvelle révolution qui acheva d'abolir la chevalerie. Le coup mortel que reçut ce prince, éteignit dans le cœur des Français l'ardeur qu'ils avoient témoignée jusque là pour les joutes et les tournois. On craignit de se rappeler, à la vue de ces spectacles, l'idée d'un malheur qui avoit jeté la France dans la consternation, et peut-être encore d'en attirer d'autres semblables. Les tournois, ces ressorts si puissans pour faire mouvoir les chevaliers, ayant cessé presque totalement, entraînèrent par leur chute celle de la chevalerie même.

CHAPITRE II.

Des Pages ou Varlets.

REMONTONS d'abord jusqu'à l'enfance de celui qu'on destinoit à devenir chevalier. Dès qu'il avoit atteint l'âge de sept ans, on le retiroit des mains des femmes pour le confier aux hommes. Une éducation mâle et robuste le préparoit de bonne heure aux travaux de la guerre, dont la profession étoit la même que celle de la chevalerie. Au défaut des secours paternels, une infinité de cours, de princes, et de châteaux, offroient des écoles toujours ouvertes, où la jeune noblesse recevoit les premières leçons du métier qu'elle devoit embrasser. S'attacher à quelque illustre chevalier, n'avoit rien dans ces temps-là, qui pût avilir ni dégrader; c'étoit rendre service pour service, et l'on ne connoissoit point les raffinemens d'une délicatesse plus subtile que judicieuse, qui auroit refusé de rendre à celui qui vouloit généreusement tenir lieu de père, les services qu'un père doit attendre de son fils. Les premières places que l'on donnoit à

remplir aux jeunes gens qui sortoient de l'enfance, étoient celles de pages, varlets, ou damoiseaux. Les fonctions de ces pages, étoient les services ordinaires des domestiques auprès de la personne de leur maître et de leur maîtresse. Ils les accompagnoient à la chasse, dans leurs voyages, dans leurs visites ou promenades, faisoient leurs messages, et même les servoient à table et leur versoient à boire. Les premières leçons qu'on leur donnoit, regardoient principalement l'*amour de Dieu et des dames*, c'est-à-dire, la religion et la galanterie. C'étoient ordinairement les dames qui se chargeoient du soin de leur apprendre en même tems leur catéchisme et l'art d'aimer. Pour mettre le jeune novice en état de pratiquer les leçons de galanterie qu'il recevoit, on lui faisoit de bonne heure faire choix de quelqu'une des plus nobles, des plus belles et des plus vertueuses dames des cours qu'il fréquentoit. C'étoit à elle à qui, comme à l'être souverain, il rapportoit tous ses sentimens, toutes ses pensées et toutes ses actions. Les préceptes de religion laissoient au fond de leur cœur, une sorte de vénération pour les choses saintes, et les préceptes d'amour répandoient dans le commerce des dames ces considérations, ces égards respectueux, qui, n'ayant jamais

été effacés de l'esprit des Français, ont toujours fait un des caractères distinctifs de notre nation. Les instructions que ces jeunes gens recevoient par rapport à la décence, aux mœurs, à la vertu, étoient continuellement soutenues par les exemples des dames et des chevaliers qu'ils servoient. Ils avoient en eux des modèles pour les grâces extérieures, si nécessaires dans le commerce du monde, et dont le monde peut seul donner des leçons. Mais ce qu'en effet on lui apprenoit le mieux, c'étoit à respecter le caractère auguste de la chevalerie, à révérer dans les chevaliers, les vertus qui les avoient élevés à ce rang. Les jeux mêmes, qui faisoient partie de l'amusement des élèves, contribuoient encore à leur instruction. Ils y prenoient un avant-goût des différentes espèces de tournois, et commençoient à se former aux nobles exercices des écuyers et des chevaliers. Enfin, l'émulation si nécessaire dans tous les âges et dans tous les états, s'accroissoit de jour en jour, soit par l'ambition de passer au service de quelque autre seigneur d'une plus éminente dignité ou d'une plus grande réputation, soit par le désir de s'élever au grade d'écuyer dans la maison de la dame ou du seigneur qu'ils servoient, car c'étoit souvent le dernier pas qui conduisoit à la chevalerie. Les

cours et les châteaux étoient d'excellentes écoles de courtoisie, de politesse et des autres vertus, non seulement pour les pages et les écuyers, mais encore pour les jeunes demoiselles. Elles y étoient instruites de bonne heure des devoirs les plus essentiels qu'elles auroient à remplir. On y cultivoit, on y perfectionnoit ces graces naïves et ces sentimens tendres pour lesquels la nature semble les avoir formées. Elles prévenoient de civilités les chevaliers qui arrivoient dans les châteaux; elles les désarmoient au retour des tournois et des expéditions de guerre, leur donnoient de nouveaux habits, et les servoient à table. Ces demoiselles, destinées à avoir pour maris ces mêmes chevaliers, qui abordoient dans les maisons où elles étoient élevées, ne pouvoient manquer de se les attacher par les prévenances, les soins et les services qu'elles leur prodiguoient. Quelle union ne devoient point former des alliances établies sur de pareils fondemens? Les jeunes personnes apprenoient à rendre un jour à leurs maris tous les services qu'un guerrier distingué par sa valeur peut attendre d'une femme tendre et généreuse, et leur préparoient la plus sensible récompense et le plus doux délassement de leurs travaux. L'affection leur inspiroit le désir d'être les premières à laver la pous-

sière et le sang dont ils s'étoient couverts par une gloire qui leur appartenoit à elles-mêmes. Les demoiselles et les dames savoient donner, même aux blessés, les secours ordinaires, habituels et assidus, qu'une main adroite et compatissante est capable de leur procurer.

CHAPITRE III.

Les Ecuyers.

Les écuyers se divisoient en plusieurs classes différentes, suivant les emplois auxquels ils étoient appliqués, savoir : l'écuyer du corps, c'est-à-dire, de la personne, soit de la dame, soit du seigneur (le premier de ces services, étoit un degré pour parvenir au second); l'écuyer de la chambre, ou le chambellan; l'écuyer-tranchant; l'écuyer d'écurie; l'écuyer d'échansonnerie; l'écuyer de panneterie, etc. Le plus honorable de tous ces emplois, étoit celui d'écuyer du corps, par cette raison appelé aussi écuyer d'honneur. Dans ce nouvel état d'écuyer, où l'on parvenoit d'ordinaire à l'âge de quatorze ans, les jeunes élèves approchant de plus près la personne de leurs seigneurs et de leurs dames, admis avec plus de confiance et de familiarité dans leurs entretiens et dans leurs assemblées, pouvoient encore mieux profiter des modèles sur lesquels ils devoient se former. Ils apportoient plus d'application à les étudier, à cultiver l'affection de leurs maîtres, à chercher

les moyens de plaire aux nobles étrangers et autrespersonnes dont étoit composée la cour qu'ils servoient, à faire aux chevaliers et écuyers de tous les pays qui la venoient visiter, ce qu'on appeloit proprement les honneurs; enfin, ils redoubloient leurs efforts pour paroître avec tous les avantages que peuvent donner les grâces de la personne, l'accueil prévenant, la politesse du langage, la modestie, la sagesse et la retenue dans les conversations, accompagnés d'une liberté noble et aisée pour s'exprimer lorsqu'il en étoit besoin. Le jeune écuyer apprenoit long-tems dans le silence cet art de bien parler, lorsqu'en qualité d'écuyer-tranchant, il était debout dans les repas et dans les festins, occupé à couper les viandes avec la propreté, l'adresse et l'élégance convenables, à les faire distribuer aux nobles convives dont il étoit environné. D'autres écuyers avoient le soin de préparer la table, de donner à laver; ils apportoient les mets de chaque service, veilloient à la panneterie et à l'échansonnerie. Ils avoient une attention continuelle, afin que rien ne manquât aux assistans. Ils donnoient encore à laver aux convives après le repas, relevoient les tables, et enfin disposoient tout ce qui étoit nécessaire pour l'assemblée qui suivoit, pour les bals et les autres amusemens auxquels ils

prenoient part eux-mêmes, avec les demoiselles de la suite des dames de haut état. Puis ils servoient les épices ou dragées, et confitures, le clairet, le piment, le vin cuit, l'hippocras, et les autres boissons qui terminoient toujours les festins, et que l'on prenoit encore en se mettant au lit; c'est ce que l'on appeloit le vin du coucher. Les écuyers accompagnoient les étrangers dans les chambres qui leur avoient été destinées, et qu'ils leur avoient fait préparer eux-mêmes.

De ces différens services, qui n'étoient que l'introduction à un autre qui demandoit plus de force, d'habileté et de talens, on devoit passer à celui de l'écurie. Il consistoit au soin des chevaux, qui ne pouvoit être que noble dans les mains d'une noblesse guerrière qui ne combattoit qu'à cheval. Des écuyers habiles les dressoient à tous les usages de la guerre, et avoient sous eux d'autres écuyers plus jeunes, auxquels ils faisoient faire l'apprentissage de cet exercice; d'autres écuyers tenoient les armes de leurs maîtres toujours propres et luisantes pour le moment où ils en avoient besoin; et toutes ces différentes espèces de services domestiques étoient mêlées du service militaire. Un écuyer alloit à minuit faire sa ronde dans toutes les chambres et les cours

du château. Si le maître montoit à cheval, des écuyers s'empressoient à l'aider, en lui tenant l'étrier; d'autres portoient les différentes pièces de son armure, ses brassards, ses gantelets, son heaume et son écu; à l'égard de la cuirasse, les chevaliers ne devoient presque jamais la quitter : d'autres portoient son pennon, sa lance et son épée; mais lorsqu'ils étoient seulement en route, ils ne montoient qu'un cheval d'une allure aisée, nommé coursier-palefroi. Les jumens étoient une monture dérogeante affectée aux roturiers et aux chevaliers dégradés.

Des chevaux de bataille, c'est-à-dire des chevaux d'une taille élevée, étoient, dans le cours d'une route, menés par des écuyers qui les tenoient à leur droite, d'où on les a appelés destriers; ils les donnoient à leur maître lorsque l'ennemi paroissoit ou que le danger sembloit l'appeler au combat : c'étoit ce que l'on appeloit monter sur ses grands chevaux, expression que nous avons conservée, aussi bien que celle de *haut à la main*, venue de la contenance fière avec laquelle un écuyer, accompagnant le maître, en portoit le heaume élevé sur le pommeau de la selle. Ce heaume, aussi bien que les autres parties de son armure offensives et défensives, lui étoient remises

par les différens écuyers qui en étoient dépositaires, et tous avoient un égal empressement à l'armer. Ils apprenoient eux-mêmes à s'armer un jour avec toutes les précautions nécessaires pour la sûreté de leurs personnes; c'étoit un art qui demandoit beaucoup d'adresse et d'habileté, que celui de rassembler et d'affermir les jointures d'une cuirasse, et des autres pièces de l'armure, d'asseoir et de lacer exactement un heaume sur la tête, et de clouer et river soigneusement la visière.

Le succès et la sûreté des combattans dépendoient souvent de l'attention qu'ils y avoient apportée. Les écuyers chargés du heaume, de la lance et de l'épée, les gardoient aussi lorsque le chevalier s'en étoit dessaisi pour entrer dans une église ou dans un autre lieu respectable, et dans les nobles maisons où ils arrivoient. Lorsqu'une fois les chevaliers étoient montés sur leurs grands chevaux, et qu'ils en venoient aux mains, chaque écuyer, rangé derrière son maître, à qui il avoit remis l'épée, demeuroit en quelque sorte spectateur oisif du combat.

Cependant l'écuyer, spectateur oisif dans un sens, ne l'étoit pas dans un autre, et ce spectacle utile à la conservation du maître, ne l'étoit pas moins à l'instruction du servi-

teur. Dans le choc terrible de deux haies de chevaliers qui fondoient les uns sur les autres, les lances baissées, les uns, blessés ou renversés, se relevoient, saisissoient leurs épées, leurs haches, leurs masses pour se défendre et se venger ; et les autres cherchoient à profiter de leur avantage sur des ennemis abattus. Chaque écuyer étoit attentif à tous les mouvemens de son maître, pour lui donner en cas d'accident de nouvelles armes pour les coups qu'on lui portoit, le relever, et lui donner un cheval frais; tandis que l'écuyer de celui qui avoit le dessus, secondoit son maître par tous les moyens que lui suggéroient son adresse, sa valeur et son zèle, se tenant toujours dans les bornes étroites de la défensive, l'aidoit à profiter de ses avantages et à remporter une victoire complète. C'étoit aussi aux écuyers que les chevaliers confioient, dans la chaleur du combat, les prisonniers qu'ils faisoient. Ce spectacle étoit une leçon vivante d'adresse et de courage, qui montroit sans cesse au jeune guerrier de nouveaux moyens de se défendre, et de se rendre supérieur à son ennemi ; lui donnoit lieu en même temps d'éprouver sa propre valeur, et de connoître s'il étoit capable de soutenir tant de travaux et tant de périls. La jeunesse, foible et sans expérience, n'étoit

point exposée à porter le fardeau pesant de la guerre, sans avoir appris long-temps auparavant si ses forces et ses talens y répondoient. Une longue épreuve d'obéissance et de soumission préparoit celui qui devoit un jour commander, à servir lui-même d'exemple; mais l'écuyer ne passoit pas si promptement d'un service paisible à ces occasions si périlleuses. Les cours et les châteaux étoient des écoles où l'on ne discontinuoit point de former les jeunes athlètes que l'on destinoit au service et à la défense de l'état. Des jeux pénibles, où le corps acquéroit la souplesse, l'agilité et la vigueur nécessaires dans les combats, des courses de bagues, de chevaux et de lances, l'avoient disposé de longue main aux tournois, qui n'étoient que de foibles images de la guerre. Les dames, dont la présence animoit l'ardeur de ceux qui vouloient s'y distinguer, se faisoient un noble amusement d'assister à ces jeux.

Il falloit que l'aspirant à la chevalerie réunît en lui seul toute la force nécessaire pour les plus rudes métiers, et l'adresse des arts les plus difficiles, avec les talens d'un excellent homme de cheval. Nous ne serons donc pas moins surpris de voir que le seul titre d'écuyer ait été tellement en honneur, qu'on n'a point

hésité de le donner au fils aîné d'un de nos rois, Charles VIII. Ce n'étoit pas non plus sans raison, que l'on se défioit de la tendresse paternelle, qui peut-être auroit adouci par une éducation domestique la rigueur de ces épreuves.

Un chevalier devoit placer son fils dans la maison d'un autre chevalier, pour lui apprendre l'office d'écuyer, pour l'exercer et acquérir la chevalerie. Les jeunes gens passoient d'abord par l'état de poursuivant, portant la lance et le bassinet des chevaliers, apprenant à monter à cheval, et voyant les trois métiers des armes, c'est-à-dire qu'ils fréquentoient les cours des princes de leur nation, qu'ils suivoient les armées en temps de guerre, d'où leur venoit le nom de poursuivans d'armes, et qu'ils alloient en temps de paix faire des voyages ou des messages dans les pays éloignés, pour acquérir de plus en plus l'expérience des armes et des tournois, et pour connoître les mœurs étrangères. Le but de ces voyages étoit de s'instruire à la vue des tournois, des gages de batailles et des autres exercices qui se faisoient dans les cours, d'apprendre de nouveaux moyens pour se défendre. On ne les étudioit point légèrement et superficiellement. On les observoit avec une attention scrupuleuse; afin de n'en point perdre la

mémoire, on y portoit des tablettes pour enregistrer les faits et les circonstances les plus remarquables. On ne peut guère douter que les dames spectatrices des jeux de la noblesse n'assistassent aussi avec plaisir aux exercices des écuyers; mais elles s'étoient abstenues dans les premiers temps d'assister aux tournois. L'horreur de voir répandre le sang céda enfin dans le cœur de ce sexe né sensible à l'inclination encore plus naturelle et plus puissante, qui les porte vers tout ce qui appartient au sentiment de la gloire. Les dames accoururent en foule aux tournois, et cette époque dut être celle de la plus grande célébrité de ces exercices. La veille des tournois étoit pour ainsi dire solennisée par des espèces de joutes appelées tantôt *essais* ou *épreuves*, tantôt les *vespres du tournoi*, où les écuyers les plus adroits s'essayoient les uns contre les autres, avec des armes plus légères à porter, et plus aisées à manier que celles des chevaliers, plus faciles à rompre, et moins dangereuses pour ceux qu'elles blessoient. C'étoit le prélude du spectacle nommé le grand tournois : ceux d'entre les écuyers qui s'étoient le plus signalés dans ces premiers tournois, et qui en avoient remporté le prix, acquéroient quelquefois le droit de figurer dans les seconds, parmi

l'ordre illustre des chevaliers, en obtenant eux-mêmes la chevalerie; car c'étoit un des degrés, entre beaucoup d'autres, par lesquels les écuyers montoient à ce temple d'honneur; c'étoit le prix le plus insigne que l'on pût proposer dans les occasions importantes et périlleuses de la guerre, pour redoubler le courage des guerriers; elle se donnoit d'avance, comme un caractère qui imprimoit des sentimens élevés au-dessus de l'humanité : elle se donnoit pareillement après les combats, comme une récompense capable de payer les plus longs travaux et les actions les plus éclatatantes, et d'acquitter en même temps les plus grands services rendus au souverain et à la patrie. L'âge de vingt-un ans étoit celui auquel les jeunes gens, après tant d'épreuves, pouvoient être admis à la chevalerie. Cette règle ne fut pas toujours constamment observée. La naissance donnoit à nos princes du sang, et à tous les souverains, des priviléges qui marquoient leur supériorité, et les autres aspirans à la chevalerie l'obtinrent quelquefois avant l'âge prescrit par les anciennes lois, lorsque leur mérite les avoit rendus vieux et mûrs en cela.

CHAPITRE IV.

Des Cérémonies pratiquées en donnant les armes aux écuyers.

AVANT que de passer de l'état de page à celui d'écuyer, la religion avoit introduit une espèce de cérémonie dont le but étoit d'apprendre aux jeunes gens l'usage qu'ils devoient faire de l'épée, qui pour la première fois leur étoit remise entre les mains.

Le jeune gentilhomme nouvellement sorti *hors de pages*, étoit présenté à l'autel par son père et sa mère, qui, chacun un cierge à la main, alloient à l'offrande. Le prêtre célébrant prenoit de dessus l'autel une épée et une ceinture, sur laquelle il faisoit plusieurs bénédictions et l'attachoit au côté du gentilhomme, qui alors commençoit à la porter; ce qui étoit une espèce d'adoption que faisoit le prince, pour l'enrôler au nombre des enfans de la nation, de laquelle alors il commençoit à être membre.

CHAPITRE V.

Cérémonies observées à la réception des Chevaliers.

L'ÉCUYER qui se préparoit à recevoir l'ordre de la Chevalerie, passoit en prières, dans une église ou chapelle, la nuit qui précédoit le jour de la cérémonie, et le lendemain il entroit au bain pour se laver et nettoyer; ce qui signifioit qu'à l'avenir il devoit être net et pur, tant du corps que de l'ame, honnête en ses mœurs et en sa manière de vivre, disposé à embrasser la vertu, montrer en toutes ses actions, modestie, prudence et sagesse, et surtout garder inviolablement sa parole et sa foi envers Dieu. Après le bain il étoit revêtu par les hérauts d'armes, et quelquefois par les dames, d'habillemens blancs, pour témoigner la pureté et la simplicité de son cœur. Elles lui donnoient particulièrement une écharpe, ou ceinture, laquelle elles lui mettoient à l'entour de ses habits blancs.

Après cela, il étoit conduit au lieu où le roi, ou quelque autre renommé chevalier, lui

devoit donner l'accolade. Il étoit accompagné en grand triomphe, les tambours, trompettes et clairons sonnant devant lui et les principaux chevaliers, portant sur des carreaux de velours toutes les pièces des armes qu'on lui devoit endosser; et puis lorsqu'il étoit arrivé à l'église, avant que la messe se dît, les chevaliers le revêtissoient de toutes ses armes, excepté de l'écu et de sa lance, qu'on lui donnoit après qu'il étoit reçu. Lorsque l'écuyer prétendant étoit ainsi armé, en présence de celui qui lui devoit donner l'accolade, l'on faisoit dire la messe du S. Esprit, laquelle il entendoit en cet état, toujours à genoux, le plus près de l'autel qu'il se pouvoit, un peu au-devant du chevalier de qui il devoit recevoir l'accolade, et après que la messe étoit achevée, on lui mettoit le collier de l'ordre; on lui faisoit prêter le serment sur l'évangile, alors celui qui le recevoit lui ceignoit l'épée, le faisant chevalier, *au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.* Après sa réception, venoit un chevalier qui portoit un écu, sur lequel étoient peintes les armes de la maison du jeune chevalier : il le lui pendoit au col en lui disant : « Sire Chevalier, je vous donne cet écu pour » défendre votre corps des coups de vos en- » nemis, et pour les attaquer plus hardiment,

» et pour vous donner à entendre que vous
» rendrez un plus grand service à votre prince
» souverain et à votre patrie, en vous bien
» défendant, et conservant votre personne, qui
» leur est beaucoup chère et précieuse, que si
» vous tuiez beaucoup d'ennemis. Cette sorte
» d'arme défensive est aussi celle où l'on a
» représenté les armoiries, qui sont les mar-
» ques et la récompense de la vertu de vos
» prédécesseurs : tâchez de vous rendre digne
» de les porter, et d'accroître le lustre de votre
» famille par vos belles actions; d'ajouter aux
» blasons que vous avez reçus de vos pères,
» quelque chose qui fasse connoître que votre
» vertu est semblable à ces fleuves, qui, petits
» en leur source, grossissent en coulant. »

Ensuite un autre chevalier lui mettant sur la tête le heaume ou casque, lui disoit : « Sir
» Chevalier, comme la tête est la principale
» partie du corps humain, aussi le heaume qui
» la représente est la plus noble pièce des
» armes du chevalier : d'où vient qu'on le
» pose sur l'écu d'armes, qui représente le
» reste du corps; et comme la tête est la cita-
» delle où résident les facultés de l'ame, il faut
» aussi, lorsque vous armerez votre tête de ce
» casque, que vous n'entrepreniez rien qui ne
» soit juste, hardi, glorieux et relevé, et que

» vous n'employiez point ce glorieux orne-
» ment de votre chef en des actions basses et
» peu importantes ; mais que vous tâchiez par
» votre valeur de le couronner non-seulement
» de votre bourlet de chevalerie, mais de quel-
» que glorieuse couronne qui vous sera donnée
» pour la récompense de votre vertu. »

Après cela, l'on sortoit de l'église en cérémonie, le chevalier reçu étant à côté de celui qui lui avoit donné l'accolade : alors un ancien chevalier amenoit un beau cheval houssé et caparaçonné fort richement, les armes du jeune chevalier, peintes ou brodées sur les quatre coins du caparaçon, le chanfrein orné du cimier, semblable à celui qui étoit sur le casque du nouveau chevalier, et le lui présentant de la sorte, lui disoit : « Voici le noble
» cheval qui vous est destiné, pour vous aider
» à mettre à fin vos glorieuses entreprises :
» Dieu veuille qu'il puisse seconder votre va-
» leur, et que vous ne le conduisiez qu'aux
» lieux où l'honneur et la renommée s'ac-
» quièrent. » Après cela, le nouveau cheva-
» lier montoit habilement à cheval, et le plus souvent d'un plein saut, sans mettre le pied à l'étrier, malgré qu'il fût armé de toutes pièces. Un autre chevalier venoit en même temps, qui lui présentoit une lance, et un autre sa

cotte d'armes, ainsi nommée, parce qu'elle étoit faite par lambeaux, des couleurs et livrées du chevalier reçu. Les cottes des hérauts d'armes de nos jours nous en donnent une idée, puis un manteau que l'on appeloit manteau d'honneur, et lui faisoit encore plusieurs avertissemens. En cet état, il faisoit faire quelques passades à son cheval, et lui donnoit carrière en présence de tous les chevaliers, puis mettoit pied à terre, donnoit son écu à son écuyer, et son casque et sa lance à quelques autres varlets (ainsi appeloit-on les pages en ce temps-là), et ayant pris un chapeau ou toque de velours avec des plumes, il s'en alloit au palais du prince, où les dames le recevoient avec de grands témoignages de joie et d'affection, et le désarmoient pièce à pièce, et lui mettoient sur les épaules un très-riche manteau d'écarlatte fourré d'hermine, s'il étoit fils de roi ou de prince, ou bien de menu-vair s'il étoit seulement gentilhomme ; puis il étoit assis au bout de la table, après le prince, et béni et félicité sans cesse des autres chevaliers et des dames. Pendant ce temps les trompettes sonnoient des fanfares.

Après le dîner, le plus souvent, on dressoit des tournois pour éprouver les nouveaux chevaliers, et le soir le bal se tenoit où l'on don-

noit le prix au vainqueur, et où les nouveaux chevaliers paroissoient très-bien vêtus et très-galans pour plaire aux dames, et pour les obliger à leur donner quelques faveurs dont ils pussent faire parade dans les joutes, dans les tournois, et dans toutes les assemblées ou pardons d'armes où ils se rencontreroient.

Ces cérémonies se faisoient, en temps de paix, dans les cours des rois ou des princes; mais en temps de guerre, lorsqu'un écuyer demandoit à être reçu chevalier, le prince, ou le genéral, leur donnoit trois coups de plat d'épée nue sur le col, en prononçant ces mots: *Au nom du Père, et du Fils, et de Monseigneur Saint-Georges, je te fais Chevalier.* Les rois, et premiers chrétiens, pour recevoir chevalier, lui donnoient un baudrier, ou ceinture dorée, baisoient le nouveau chevalier sur la joue gauche, en disant: *En l'honneur du Père, et du Fils, et du benoist Saint-Esprit, je vous fais Chevalier*, et puis recevoient l'hommage et le serment de vasselage et de fidélité du chevalier, qui étoit à genoux devant eux. L'épée de chevalier, sous les rois de la première, seconde et troisième race, jusqu'au règne de saint Louis, étoit couverte d'une fine toile blanche cirée, toute semée de croisettes d'or, pour montrer qu'ils devoient

sur-tout combattre pour la foi de J. C. Ces épées de chevaliers étoient bénites avec de grandes cérémonies, par le plus grand prélat qui alors étoit en cour, étant mises dessus l'autel. Après que le nouveau chevalier avoit fait le serment de protéger et défendre les églises, les veuves, les orphelins, de toutes forces et violences, et promis de guerroyer pour son roi, le prélat lui mettoit l'épée à la main, en disant ces mots : *Serve Christi, sis miles, in nomine Patris* †, *et Filii* †, *et Spiritus Sancti. Amen.*

Nous croyons faire plaisir au lecteur en rapportant ici la description (1) de la réception d'un chevalier, prise dans l'un des plus rares romans de l'ancienne chevalerie, intitulé : *la Très élégante, délicieuse, et délective et très plaisante Histoire, du très noble victorieux, excellentissime roi Perceforest, roi de la Grande Bretagne, fundateur du franc palais, et du temple du souverain Dieu; avec les merveilleuses entreprinses, faits et adventures, du très belliqueux Badisser, roi d'Escosse, lequel l'empereur Alexandre couronna*

(1) Cette description est la plus exacte des cérémonies de la réception des chevaliers; c'est ce qui nous a engagés à la rapporter.

roi sous son obéissance, etc. Ce roman date de 1531 (et cependant il y en a une édition plus ancienne); il est en trois volumes *in-fol.* à deux colonnes. Ce que nous rapportons ici, est pris dans le livre II, chap. 120, 121 et 122. Nous n'avons rien changé au style, afin de montrer la simplicité du langage de ce temps-là.

Le romancier suppose que le roi Perceforest est attendu par Fezonnas sa sœur, par la reine son épouse, et par Edea sa cousine, et que ces trois dames sont allées au-devant de lui dans une forêt, où elles le rencontrèrent. C'est à la suite de cette rencontre, que l'on vit venir le damoisel ci-après (1).

« A donc va venir sur eux un jeune damoisel à cheval, et quand il vint prés, il alla descendre, et print le cheval du roi par le frein, et dit : Gentil roi, je vous requiers lē don que vous me promites à la fontaine, quand vous me requissiés que je vous donasse à boire de l'eau de la fontaine à mon escuelle. Damoiseau, dit le roi, je vous promis de faire chevalier quand vous m'en requerriés, mais il est hui, mais trop tard; attendés s'il vous plait jusqu'à demain, à donc aurai appareillé ce qu'il vous faut. Sire, dit le jouvencel, il

(1) Livre II, chap. 120. Roman de Perceforest.

n'est en ce point rien qui me faille, car j'ai armes et cheval, vesture de chevalier, et ci viennent quatorze chevaliers qui m'ont promis qu'ils seroient présens quand vous me ferés chevalier, et par adventure ne les pourroie je demain plus avoir, car la journée sera trop embesoingnée pour que chacun en droit soi aura assés à faire : je vous prie, par courtoisie, que vous me tenés promesse. Damoiseau, dit adonc le roi, puie qu'il vous plait, je le voue bien, drai et tantot en ceste place. Tandis que le roi octroyoit au damoiseau sa requeste, vit la en droit ung jeune escuyer sur ung cheval grand, puissant, et avoit deriere lui une malle en laqu'elle étoit tout ce qui appartenoit à nouveau chevalier. Quand le jouvencel vit le varlet venir, il regarda avant et veit les quatorze chevaliers venir qui le devoient servir à sa chevalerie, adonc alla dire au roi, Sire, voici toute ma besoingne preste? Damoiseau, dit le roi, ci ferai votre besoingne; lors descendit de son cheval, et le jeune damoiseau se lance aux trois dames, et embrasse premierement la roine et la mit hors de son palefroy, et en aprés les autres, qui moult le regracierent de sa courtoisie, et il leur répondit moult courtoisement, Certes, mes chiers dames, moult sera mieux remercié

que je n'ai desservi, si vous par vos humilités me voulés octroyer ung don? Sir damoisel, dit la roine, demandés hardiment car vous l'aurés. Madame, dit le jouvencel, vous m'avés octroyé que entre vous trois, me vestiriés la blanche chemise qui appartient à chevalier, et le hocqueton. Adonc, répondit la roine, nous le vous octroyons, et si le feront volontiers. Tandis que le jouvencel parloit à la roine, les quatorze chevaliers qui étoient descendus de leurs chevaux, s'en vinrent par devant le roi, si le saluerent, et le roi leur rendit leur salut moult courtoisement, et puis dit, Seigneurs chevaliers, il m'est advis que vous me devés aider à faire ce jouvencel chevalier à qui je l'ai promis. Sire, dit l'un d'eux, quand il vous plaira. Adonc s'appareillerent les trois dames pour vestir le jouvencel si ne garderent l'heure qu'elles verroient prés delles tendre un petit pavillon le plus bel et le mieux œuvre que oncque ce jour de leur vie eussent vu; et bien que à l'entrée avoit une demoiselle qui leur alla dire en telle maniere, madame la roine céans se pourra vestir le jeune damoisel, ses blessures y sont appareillées. Quand la roine entendit ce, elle print le jouvencel par la main, et Fezonnas à l'autre côté, et Edea, et entrerent au pavillon; et la se devestit des

draps d'escuyer, et chaussa brayes neuves, et en un secret lieu, et puis sen vint devant les trois dames qui l'assirent en une chaire tout nud fors des brayes, et quand la roine Fezonnas le vit de chair blanche et tendre, elle leva la main dextre et le frappa sur lespaule, en disant, Sir damoiseau bien vous a nourri celle qui vous a eu en garde jusqu'à ores.

Madame, dit le damoisel, soit celle qui jusque la ma élevé, car tant m'a nourrit que le corps est en point de souffrir travail, pour honneur acquérir, et me doint Dieu cœur, et voulente de poursuivre. Frere, dit la dame, le Dieu souverain vous en doint grace; aprés ces paroles, prindrent les trois dames la blanche chemise et lui vestirent. Lors dit la roine d'Angleterre, Sir damoiseau, nous vous vestons de blanche chemise qui signifie que chevalier doit avoir le corps pur et net de toute ordure et de toute vilenie. Madame, dit le jouvencel, le Dieu souverain le me laisse si garder que ce soit au profit de lui premierement et de mon ame. Adonc print la roine Fezonnas, une cotte de vermeil cendal, et lui vont entre elles vestir. Aprés dit Fezonnas la roine, Sir damoiseau nous vous avons vestu d'une cotte vermeille par dessus la blanche chemise, dont la rougeur signifie aspre désir

et grande voulente de toutes vertus, de toutes bonnes graces, avoir, et acquerre qui assiette a chevalier. Ma chiere dame, dit le chevalier jouvencel, le Dieu souverain me doint la force et le pouvoir, car jai bonne voulente de l'acquerre (1).

« Aprés apporta Edea une moult noble courroyette si lui vint ceindre entour ses côtes, adonc dit Edea, sir damoisel, nous vous avons feint et estreint les vestures que nous vous avons vestûes entour vos côtes, de cette ceinture, qui signifie que d'oresnavant doit être enclos et estraint dedans vous toute neteté et toute courtoisie, toutes vertus et toutes bonnes œuvres. Dame, dit le jouvencel, Dieu me doint la grace que quoique je puisse devenir tel que bon chevalier doint etre; lors se dressa, et dit, Dames je vous remercie de vos courtoisies, si doit bien etre d'oresnavant votre chevalier Sir damoisel, dit la roine de Bretaigne, dictes nous votre nom? si vous aurés bien contentées. Certes, madame, dit le jouvencel, je vous le pourrai dire, mon honneur sauve voulentiers le vous dirois je, mais ne vous déplaise, je le vous dirai la premiere fois que je serai en votre compagnie.

---

(1) Chap. 12, liv. II. Roman de Perceforest.

Damoiseau, dit la roine, il nous suffit. Lors l'emmenerent hors du pavillon. Si s'en vinrent devant le roi, qui étoit alors bien prés de lui à appreste de le faire chevalier.

» La étoient les quatorze chevaliers tous aprétés de faire leur service. Quand ils veirent le jeune damoisel, et venir en la cotte vermeille, si bel, si grand, si puissant, si bien taillé de tous membres, ils le priserent à merveilles, dirent que ce seroit encore grand chose que de lui sans faulté, il étoit jeune d'âge, car il n'avoit encore ne barbe ne grenon, fors uu pou de poil volage. Quand le roi le veit il le salua, et dit : Damoiseau voulés vous estre chevalier? Sire, dit-il, je le voue requierre et le desire, a être en l'honneur du grand Dieu souverain (1).

» Quand il eut dit, incontinant passa avant ung chevalier qui portoit un noir lion, si lui alla endosser ung hocqueton moult bel, moult riche, et le chevalier au noir liépart lui alla lasser la dextre manche très-bien, et celui au cerf d'azure lui alla lasser la senestre manche. Donc, dit le gentil chevalier, au noir lion, sir damoiseau nous vous avons vestu ce hocqueton, qui est moult noble, moult riche,

(1) Chap. 122, liv. II. Roman de Perceforest.

qui signifie que doresnavant soyés attentif, curieux en tous vos faits de tout honneur, de toute prouesse, de toute vaillantise : survir, entretenir, servir, et exhausser. Sir, dit le jouvencel, si ferais je, s'il plait au Dieu souverain. Aprés passa avant ung chevalier qui étoit appellé Trois-Lus, si lui va vestir ung haubergeon, et puie lui dit, Damoisel je vous ai vestu ce beau bergeon qui vous donne à entendre que doresnavant vous devés avoir le cueur fier, hardi et entreprenant en toutes vos opérations et faits de chevalerie, toute fois qu'endossé l'aurés. Sir, dit le jouvencel, au noble et preux chevalier, si aurais je à tersiours, mais au vouloir de notre Seigneur Dieu de paradis. Adonc passa avant le chevalier qui avoit le cueur enferé, si alla chausser au damoisel la dextre chausse de fer. Celui à la fleur de lys la senestre. Lors lui dit le chevalier au cueur enferé, Sir damoisel nous vous avons chaussé les chausses de fèr qui vous environnent les pieds et les jambes, si vous donne à cognoitre que d'oresnavant ne devés avoir le pied ne la jambe endormie, mais légere, apperte d'embattre en tous ieulx pour soustenir justice, droiture, le pauvre et le riche, garder en son droit, également sans nulle convoitise fors de justice droiture garder. Sir, dit le da-

moisel, ainsi me fasse Dieu. Aprés ce passa avant le chevalier à la blanche mule, et lui chaussa les esperons, qui vous estreignent la jambe auprès du pied, pour avoir le pied, la jambe plus legiere délivre : si vous font esguillon à votre cheval haster et poindre, et ce vous donne a cognoitre que vous devés avoir non pas seulement la jambe, les pieds legiers et délivres. Le cueur en lieu d'esguillon désirant de tout bien de tout honneur acquierre et suivir. Sir, dit le jouvencel, à cette voulente et a ce desir me tienne Dieu de toute créature. Adonc vint avant celui qui conquit le chef aux creins dorés, qui tenoit une espée qui étoit l'une des belles et des bonnes du monde; la tira hors du fourreau, puis vint au damoisel lui dit, Damoisel, baisés lespée, prenés paix a elle, afin qu'elle vous soit aidant confortant en toutes les besoingnes que vous aurés d'elle, ne ia ne vous faille ne vous a elle, que n'avés force, pouvoir ou dextre bras et en tout le corps de frapper sus vos ennemis tant que vous ayés victoire. Lors baisa le jouvencel lespée dévotement, et puis le chevalier la remit au fourreau, la ceignit entour le damoisel, puis lui dit, Sir damoisel, cet espée que je vous ai ceint signifie que d'oresnavant vous devés etre espée et défendeur des temples aux

dieux, et de ceux qui les gardent : secours et champion de dames, de pucelles, de veuves et d'orphelins en tous leurs loyaux besoings. De chevaliers et de tous ceux qui besoings en ont en juste querelle. Sir, dit le jouvencel, Dieu m'en doint force et pouvoir, et me tienne toujiours en bonne voulente. Adonc passa avant le gentil roi Perceforest, et dit, Sir damoisel, les chevaliers qu'ici sont, vous ont fait honnestement moult dévotement orné de vos armes et moult sagement enseigné la signifiance de chascune : ne tiens fors que a moi pour l'accolée que ne soyés chevalier, et ce suis je pret de vous donner ; mais il convient aincore que je la vous donne, que vous me promettés que vous honorerés d'oresnavant tous Dieux. Le Dieu souverain qui fit le Ciel, les quatre élémens de néant, desquels il forma depuis toute créature, que nul autre ne peut faire, car il est tout puissant et n'a pareil. Aprés vous me jurerés à garder dedans vous, à votre pouvoir, tous les enseignemens et la doctrine que ces gentils hommes qu'ici vous ont armé et vestu vos armes. Adonc, répondit le jouvencel, tout larmoyant des yeux par dévotion, sir ainsi je vous ai promis, et donc haussa le roi la paulme et lui donna l'accolée, en disant, Chevalier soyés hardi et preux.

Adonc vint avant le chevalier à la blanche étoille, qui tenoit un escû vermeil et le pendit au col du damoisel, puis dit : Sir chevalier, je vous ai pendu l'escu au col, qui vous donne a cognoitre que doresnavant devés avoir chair tant hardie que de recevoir au besoing en juste querelle deux chevaliers en plain champs. Sire, dit le jouvenceau chevalier, a Dieu ne plaise que vive tant que je voisje couardant en juste querelle. Adonc vint avant le chevalier au dauphin, qui tenoit ung heaume, bon, bel, si en alla orner le chef du jeune chevalier, et dit, Sir chevalier, je vous ai garni le chef de vostre heaume, qui vous signifie et donne a cognoistre que tant que vous l'avés mis, vous ne devés d'onorer tout honneur et toute prouesse a entrepreindre, que le corps d'ung chevalier puisse achever. Sir, dit le chevalier aux trois lions, en cette voulente me tienne Dieu. Lors passa avant ung chevalier qui tenoit un destrier grand, puissant, l'amena par devant le nouveau chevalier, et lui dit, Sir chevalier, pouvés vous monter quand il vous plaira. Sitot que le jeune chevalier eut son cheval apparcillé, il passa avant le chevalier à l'aigle d'or, celui à l'épervier se tourner pour tenir son estrier ; mais le jeune homme alla dire : Seigneurs ne vous déplaise,

tirés vous arriere, je n'ai que faire d'apprendre mauvaise coutume, je n'aurai point tousiours tels aides. Lors print appertement son cheval par le frein, saillit en la selle, de plaine terre, sans mettre pied en lestrier, sitot qu'il fut monté, le chevalier aux trois papegayes lui alla mettre au poingt ungt fort espieu, lui dit : Sir chevalier, je prie à Dieu qu'il vous doint hardiment prouesse de sens pour vous gouverner sagement.

» Sitot que le jeune chevalier fut monté, il sentit qu'il fut nouveau chevalier. Bien lui fut advis qu'il fut roi de tout le monde. Lors print congé au roi et aux trois dames, aux quatorze chevaliers, puie brocha le cheval des esperons si rudement que en peu d'heures il fut en la forest. »

CHAPITRE VI.

Les vingt-six articles du serment des Chevaliers.

Les articles du serment que les chevaliers étoient obligés de faire à leur réception, consistoient :

I.

De craindre, de révérer et de servir Dieu religieusement, et de combattre pour la foi de toutes leurs forces, et de mourir plutôt que de renoncer au christianisme.

II.

De servir leur prince souverain fidèlement, et de combattre pour lui et pour la patrie.

III.

De soutenir le bon droit des foibles, comme veuves, orphelins et damoiselles, en juste querelle, et s'exposant pour eux selon que la nécessité le requerroit, pourvu que ce ne fût point contre leur honneur, ou contre leur roi ou prince naturel.

IV.

Qu'ils n'offenseront jamais aucune personne malicieusement. ni n'usurperont le bien d'autrui, mais plutôt qu'ils combattront contre ceux qui le feroient.

V.

Que l'avarice, la récompense, le gain et le profit, ne les obligeront à faire aucune action, mais seulement la gloire et la vertu.

VI.

Qu'ils combattront pour le bien et le profit de la chose publique.

VII.

Qu'ils tiendront et obéiront aux ordres de leurs généraux et capitaines, qui auroient le droit de les commander.

VIII.

Qu'ils garderont l'honneur, le rang et l'ordre de leurs compagnons, et qu'ils n'empiéteront rien par orgueil ni par force sur aucun d'eux.

IX.

Qu'ils ne combattront jamais accompa-

gnés contre un seul, et qu'ils fuiront toute fraude et supercherie.

X.

Qu'ils ne porteront qu'une épée, à moins qu'ils ne soient obligés de combattre contre deux ou plusieurs.

XI.

Que dans un tournois ou autre combat à plaisance, il ne se serviront jamais de la pointe de leur épée.

XII.

Qu'étant pris dans un tournois prisonniers, ils seront obligés par leur foi d'exécuter de point en point les conditions de l'emprise, outre qu'ils seront obligés de rendre aux vainqueurs leurs armes et leurs chevaux, s'ils les veulent avoir, et ne pourront combattre en guerre ou ailleurs, sans leur congé.

XIII.

Qu'ils doivent garder la foi inviolablement à tout le monde, et particulièrement à leurs compagnons, soutenant leur honneur et leurs biens en leur absence.

XIV.

Qu'ils s'aimeront et s'honoreront les uns et

les autres, et se porteront aide et secours, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, et ne combattront jamais l'un contre l'autre, si ce n'est sans se connoître.

XV.

Qu'ayant fait vœu et promesse d'aller entreprendre une aventure, quelle qu'elle soit, ils ne quitteront jamais les armes si ce n'est pour le repos de la nuit.

XVI.

Qu'en la poursuite de leur aventure, ils ne quitteront point les mauvais et périlleux passages, ni se détourneront du droit chemin, de peur de rencontrer des chevaliers puissans ou autre empêchement, que le corps et le courage d'un seul homme peut mener à chef.

XVII.

Qu'ils ne prendront jamais aucuns gages ni pensions d'un prince étranger.

XVIII.

Que commandant les troupes des gens-d'armeries, ils vivront avec le plus d'ordre et de discipline qu'il leur sera possible, et notamment en leur propre pays, où ils ne

souffriront jamais que l'on fasse aucun dommage ni violence.

XIX.

Que s'ils sont obligés de conduire une dame ou damoiselle; ils la serviront, protégeront, et la sauveront de tous dangers et de toute offense, où ils mourront plutôt pour la défendre.

XX.

Qu'ils ne feront jamais violence à dames ou damoiselles, encore qu'ils les eussent gagnées par armes, sans leur volonté et consentement.

XXI.

Qu'étant appelés au combat, ils ne refuseront point sans cause de blessures ou de maladie, ou autre empêchement raisonnable.

XXII.

Qu'ayant entrepris de terminer une entreprise, ils y vaqueront un an et un jour, s'ils ne sont rappelés pour le service du roi ou de leur patrie.

XXIII.

Que s'ils font un vœu pour acquérir quel-

que honneur, ils ne l'abandonneront point qu'ils ne l'aient accompli.

XXIV.

Qu'ils observeront fidèlement leur parole et leur foi données : qu'étant prisonniers en bonne guerre, ils payeront exactement la rançon promise, ou se remettront en prison au jour et temps convenus, selon leur promesse, à peine d'être déclarés infames et parjures.

XXV.

Que de retour à la cour de leurs souverains, ils rendront un véritable compte de leurs aventures, quand même elles seroient à leur désavantage, au roi et au greffier de l'ordre, à peine d'être privés de l'ordre de chevalerie.

XXVI.

Que sur toute chose ils seront fidèles, courtois, humbles, et ne manqueront jamais à leur parole, quelque mal ou perte qui leur en pût résulter.

CHAPITRE VII.

Significations symboliques des anciennes Armures des Chevaliers.

L'ÉPÉE,

DONNÉE au chevalier, en forme de croix, signifioit que Jésus-Christ vainquit le péché et la mort sur l'arbre de la croix : de même le chevalier doit surmonter ses ennemis par le moyen de son épée, qui est faite en croix ; l'on donne aussi une épée au chevalier pour maintenir et faire justice, qui est dénotée par l'épée.

LA LANCE

Est donnée au chevalier pour symbole de vérité, à cause qu'elle est droite, et le fer de la lance signifie le pouvoir et l'avantage qne la vérite a par-dessus le mensonge ; et le pénon ou banderolle, qui est au bout, fait voir que la vérité se montre à tout le monde à découvert.

LE CASQUE

Est pour dénoter la honte, la pudeur et

l'humilité : car, de même que ces trois qualités font baisser les yeux contre la terre à ceux qui les possèdent, ainsi le casque empêche le chevalier de regarder en haut, et de devenir trop orgueilleux, et de même que le casque défend le chef qui est le plus haut et le principal de tous les membres de l'homme, aussi la honte empêche le chevalier de faire de vilaines actions, et la noblesse de son courage ne s'abandonne jamais à méchanceté ni à tromperie.

LE HAUBERT,

Ou le corps de cuirasse, signifie un château ou forteresse, qui fait la guerre aux vices, et qui leur résiste puissamment : car, ainsi qu'un château ou une forteresse sont enclos de fortes murailles, et environnés de bons fossés afin que les ennemis n'y puissent entrer, tout de même le corps de cuirasse doit être fermé de toute part, afin de donner à entendre au chevalier qu'il doit tenir son cœur si fermé, qu'aucune trahison, orgueil ou déloyauté n'y puissent entrer.

LES CUISSARDS,

Et les chausses de fer, sont données non-seulement pour garantir ses cuisses et ses jam-

bes des coups, mais aussi pour lui faire savoir qu'il doit combattre et exterminer les voleurs et brigands qui sont sur les grands chemins.

LES ÉPERONS

Lui sont donnés afin qu'il soit diligent en ses entreprises, et poussé par l'aiguillon d'honneur en toutes ses actions.

LA MASSE D'ARMES

Etoit donnée au chevalier pour signifier la force de courage : car, comme la masse est contre toute sorte d'armes, aussi la force de courage défend le chevalier de tous vices, et augmente sa vertu pour les chasser et pour les vaincre.

LA MISÉRICORDE,

Entre les armes offensives, des anciens chevaliers : ils avoient une courte épée ou dague pointue, qu'ils nommoient miséricorde, parce qu'étant venus aux prises, ou ayant renversé leurs ennemis, lorsqu'ils ne pouvoient plus s'aider de leurs lances ni de leurs épées à cause de la longueur, ils avoient recours à celle-ci pour les contraindre à demander miséricorde. Cette sorte d'arme signifie que le chevalier ne se doit point tant fier à sa fo.ce, ni à ses armes,

qu'il n'ait premièrement sa plus forte espérance en la miséricorde de Dieu.

L'ÉCU OU LE BOUCLIER

Est donné au chevalier pour dénoter son office : car, comme le chevalier met son écu entre lui et son ennemi, aussi le chevalier est celui qui tient le milieu entre le prince et le peuple; et comme le coup qui part de la main de l'ennemi tombe plutôt sur l'écu que sur le corps du chevalier, de même il doit présenter sa personne, et servir de rempart à celle de son prince.

LES GANTELETS

Signifient que, comme on les lève en haut pour frapper et pour vaincre ses ennemis, aussi faut-il lever la main en haut pour remercier Dieu de la victoire. Les gantelets aussi dénotent, en préservant les mains, le soin que les chevaliers doivent avoir de ne rien toucher de mauvais avec elles, et les détourner de larcins, de faux sermens, et de toutes autres méchancetés.

LE CHEVAL

Est donné au chevalier pour signifier la noblesse, le courage, l'ardeur et la magnanimité

desquelles il doit être accompagné en toutes ses actions, et pour paroître plus haut que les autres, et que sa vertu éclate de plus loin.

LE FREIN ET LA BRIDE

Sont donnés au cheval, et les rênes aux mains du chevalier pour le retenir et conduire selon son plaisir. Cela signifie que tout noble cœur doit réfréner sa bouche et fuir toute médisance et mensonge; qu'il doit modérer sa libéralité, pour ne pas devenir malheureux par une trop inconsidérée libéralité; qu'il doit mettre un frein à toutes ses passions, et se laisser conduire par la raison.

LES ARMOIRIES.

On donnoit des armoiries aux chevaliers sur leur écu et sur leur cotte d'armes, afin qu'ils fussent connus dans les batailles et dans les tournois; afin de recevoir l'honneur et le blame qui leur sont dus, selon qu'ils auroient bien ou mal fait. Les armes sont le caractère de leur vertu, et la noblesse est la plus grande et la plus glorieuse récompense qui se puisse donner, car on ne peut être reçu sans la posséder.

CHAPITRE VIII.

Dégradation des Chevaliers.

LORSQU'UN chevalier étoit coupable de trahison, de félonie, et de tout crime qui entraînoit la dégradation, et méritoit la mort ou le bannissement, on assembloit vingt ou trente chevaliers ou écuyers sans reproche, devant lesquels le chevalier traître étoit accusé de trahison, de lâcheté et de foi-mentie, ou de quelque autre crime capital et atroce, par un roi ou par un héraut d'armes, qui déclaroit le fait, en rapportoit les particularités, et nommoit les témoins. Sur quoi le chevalier reconnu coupable étoit condamné à mort par lesdits chevaliers; et il étoit dit, que préalablement il seroit dégradé de l'honneur de chevalerie, et qu'il rendroit l'ordre s'il en avoit reçu quelqu'un. Pour l'exécution de ce jugement, l'on faisoit dresser deux théâtres ou échafauds dans une place : sur l'un étoient assis les chevaliers et écuyers juges, assistés des rois, des hérauts et des poursuivans d'armes; sur l'autre étoit le chevalier condamné, armé

de toutes pièces, et son écu blasoné de ses armes, planté sur un pal ou poteau devant lui, renversé la pointe en haut. D'un côté et d'autre autour du chevalier, étaient assis douze prêtres revêtus de leurs surplis, et le chevalier étoit tourné du côté de ses juges. Alors les prêtres commencoient à chanter à haute voix les vigiles des morts, depuis *dilexi* jusqu'à *miserere*. après que les hérauts avoient publié la sentence des juges; à la fin de chaque pseaume, les prêtres faisoient une pause, pendant laquelle les officiers d'armes dépouilloient le condamné de quelque pièce de ses armes, commençant par le heaume continuant de le désarmer pièce à pièce, jusqu'à ce qu'ils eussent fini; et à mesure qu'ils en ôtoient quelqu'une, les hérauts crioient à haute voix, ceci est le bassinet du traître et déloyal chevalier, et faisoient et disoient la même chose du collier ou chaîne d'or, de la cotte d'armes qu'ils rompoient en plusieurs lambeaux, des gantelets, du baudrier, de la ceinture, de l'épée, de la masse d'armes, des éperons, enfin de toutes les pièces de son armure, et finissoient par l'écu de ses armes qu'ils brisoient en trois pièces avec un marteau.

Après le dernier pseaume, les prêtres se levoient et chantoient sur la tête du chevalier

condamné le 109e pseaume de David, *Deus, laudem meam ne tacueris*, dans lequel sont contenues plusieurs imprécations et malédictions contre les traîtres; et comme anciennement ceux qui devoient recevoir l'ordre de chevalerie, devoient la veille au soir entrer dans un bain, pour se purifier le corps, et passer la nuit entière dans une église, pour purger leur ame par des prières, de toutes fautes commises; ainsi, le pseaume de malédiction étant achevé, un poursuivant d'armes tenoit un bassin plein d'eau chaude, et le roi, ou héraut d'armes, demandoit par trois fois le nom du chevalier dégradé, que le poursuivant nommoit par son nom, surnom et seigneurie, auquel le roi, ou héraut d'armes rêpondoit qu'il se trompoit, que celui qu'il venoit de nommer, étoit un traître déloyal et foi-mentie; et pour montrer au peuple qu'il disoit la vérité, il demandoit tout haut l'opinion des juges; le plus ancien répondoit à haute voix, que par sentence des chevaliers et écuyers présens, il étoit ordonné que ce déloyal, que le poursuivant venoit de nommer, étoit indigne du titre de chevalier, et que pour ses forfaits, il étoit dégradé et condamné à mort.

Lorsque ce jugement étoit prononcé, le

roi d'armes renversoit sur la tête du condamné le bassin plein d'eau chaude, après quoi les chevaliers juges descendoient de leur échafaud, et se revêtissoient de robes et de chaperons de deuil, et alloient à l'église. Le dégradé étoit aussi desceudu de son échafaud, non par le dégré par lequel il étoit monté, mais par une corde qu'on lui attachoit sous les aisselles; et alors on le mettoit sur une civière, on le couvroit d'un drap mortuaire, et on le portoit à l'église. Les prêtres chantoient alors les vigiles et les prières pour les trépassés; lorsque cette céremonie étoit finie, le dégradé étoit livré au juge royal, ou prévôt, puis à l'exécuteur pour être mis à mort, suivant le jugement; mais si le roi lui faisoit grâce de la vie, on le bannissoit à perpétuité, ou pour un certain temps, du royaume. Après cette exécution, le roi et les hérauts d'armes déclaroient les enfans et descendans du dégradé, ignobles et roturiers, indignes de porter les armes, et de se trouver et paraître ès joutes, tournois, armées, cours et assemblées royales, sous peine d'être depouillés nus et battus de verges, comme vilains, et nés d'un père infame.

CHAPITRE IX.

Description des obsèques de Bertrand Du Guesclin, surnommé la fleur des Chevaliers, faites à l'abbaye de Saint-Denis.

On a vu dans les chapitres précédens les différens grades et les épreuves par lesquels la jeune noblesse qui aspiroit au rang de chevalier, étoit obligée de passer avant que d'obtenir cet honneur, et dans le dernier chapitre, le tableau effrayant de la dégradation de ceux qui s'étoient rendus coupables de crimes, qui étoient punis de mort. Il me reste à parler des cérémonies observées aux funérailles du chevalier qui avoit rempli exactement les devoirs de preux et loyal. A cet effet, je vais rapporter celles observées dans l'abbaye de Saint-Denis, aux obsèques de Bertrand Du Guesclin, surnommé la fleur des chevaliers, et connétable de France, sous le règne de Charles V; je ne puis passer sous silence le trait qui précéda et suivit sa mort; puisqu'il est le plus bel éloge de cet homme

célèbre, dont les ennemis mêmes honorèrent le courage et la valeur.

En 1380, Du Guesclin assiégeant Châteauneuf, ou Castel-de-Randon, les deux partis, également inquiets de l'événement, entrèrent en négociation, et convinrent, d'une part, de cesser les attaques; de l'autre, de rendre la place si, dans la journée du 12 juillet, les auglais ne recevoient pas un secours suffisant pour faire lever le siége.

Le connétable cependant tomba malade dans le cours de cette suspension d'armes; les médecins jugèrent bientôt sa maladie mortelle. A la nouvelle de leur décision, la douleur et la consternation de l'armée furent générales; généraux, capitaines, soldats, tous redoutoient de perdre un père et un ami précieux. Les autels étoient jour et nuit environnés de gens qui y portoient leurs vœux et leurs prières pour sa conservation; les assiégés mêmes (chose étonnante), dès qu'ils en furent informés, firent des prières pnbliques, et demandèrent à Dieu la guérison d'un ennemi si redoutable pour eux, mais si plein de vertus, si bon, si généreux dans la victoire, qu'ils s'estimoient glorieux de lui rendre les armes. Du Guesclin sentit son état, et ne s'en alarma point; ayant fait apporter sur son lit l'épée

de connétable, il la prit toute nue entre ses mains, avec autant de vigueur qu'il l'avoit portée au milieu des batailles, la considéra quelques minutes en silence, comme pour se rappeler la gloire qu'il avoit eue à l'obtenir, et celle qu'il avoit acquise en la portant : « Je viens, dit-il au maréchal de Sancerre, » d'examiner, en considérant cette épée, si j'ai » manqué à la bien employer; j'avoue que » d'autres que moi en auroient fait meilleur » usage, mais personne n'auroit eu les inten- » tions plus pures ; je ne regrette en mourant » que de n'avoir pas chassé tout-à-fait les » Anglais du royaume, comme je l'avois es- » péré; Dieu en a réservé la gloire à quel- » que autre qui en sera plus digne que moi ; » c'est peut-être à vous, M. le maréchal, que » le ciel en fera la grâce: je le souhaite, et » vous regarde comme l'homme du royaume » à qui l'honneur en appartient principale- » ment. Ensuite il se fit découvrir la tête et » dit au maréchal, recevez-la de ma main, et » je vous supplie, en la rendant au roi, de lui » exprimer toute ma reconnoissance de ses » bienfaits, et mes regrets des fautes que je » pourrois, par imprudence, avoir faites » contre son service, mais qui n'ont jamais » été volontaires ; assurez-le que je meurs son

» serviteur, et le plus humble de tous. » Il embrassa tendrement ce seigneur, qui reçut l'épée, fondant en larmes, et tous les assistans comme lui. Puis s'adressant aux vieux capitaines dont son lit étoit environné, « Mes chers com-
» pagnons, vous voyez mon état, et que la
» mort qui me surprend, me laisse privé de
» ce que j'aurois voulu faire pour vous, mais
» que cela ne vous décourage pas ; si je ne
» puis plus parler au roi en votre faveur, que
» vos services parlent pour vous ; continuez
» de le bien servir ; il est juste et généreux,
» et je compte qu'il vous récompensera comme
» vous l'avez mérité. Mais avant que de mou-
» rir, je veux vous dire encore une parole
» que je vous ai dite mille fois : souvenez-vous
» que partout où vous ferez la guerre, les
» ecclésiastiques, le pauvre peuple, les femmes
» et les enfans, ne sont point vos ennemis,
» que vous ne portez les armes que pour les
» défendre et les protéger, je vous l'ai toujours
» recommandé ainsi, et je vous le répète pour
» la dernière fois, en vous disant mon dernier
» adieu, et me recommandant à vous. »

Il parla ancore quelques momens, ensuite il demeura près d'un quart d'heure en silence, lés yeux fixés sur un Christ qu'il tenoit à deux mains, et dans cet état il fit deux ou trois

soupirs, et rendit à Dieu sa belle ame. Ce triste jour fut le 13 juillet 1380, à midi. Du Guesclin étoit alors âgé de 60 à 62 ans.

Les Anglais n'ayant pas reçu le secours qu'ils attendoient, le commandant de Castel-de-Randon, sommé par le maréchal de Sancerre, de rendre la place, et ayant appris la mort du connétable, en ressentit une douleur bien vive, et répondit à la sommation, en homme généreux et de grand cœur. « Je ne vous ai » pas promis de vous rendre ma place, c'est » à M. le connétable que j'ai donné ma parole, » et que je veux la tenir; mais je veux que ce » soit d'une façon extraordinaire, qui exprime » l'honneur que je lui ai toujours porté, et » que je conserve à sa mémoire. J'aurois eu » honte d'ouvrir mes portes à tout autre que » lui; il est juste, tout mort qu'il est, de lui » rendre ce que je lui dois : je vais porter » sur son cerceuil les clefs d'une place dont » il est réellement vainqueur. »

L'armée française se rangea en bataille, les enseignes volantes et les armes droites, en un mot, avec l'appareil d'une victoire. Les Anglais sortent de la ville, tambours battans, traversent le camp, et arrivent au logis du défunt. Ils le trouvent sur le même lit où il étoit mort, entouré des hérauts d'armes; son épée

de connétable nue auprès de son corps sur un carreau de velours violet, semé de fleurs de lys d'or, et l'appartement rempli par les plus grands de l'armée.

Le maréchal de Sancerre introduisit le commandant anglais, et ses capitaines, ils se mirent d'abord à genoux, et firent leurs prières. Le commandant se relevant, et portant la parole au connétable, dit : « Ce n'est » point à ce corps que je vois gissant et insen-» sible, c'est à vous-même, M. le connétable, » que je rends ma place; votre ame immor-» telle a eu seule le pouvoir de me réduire » à la rendre aux Français, quoique j'aye juré » au roi d'Angleterre, de la lui conserver » jusqu'à la dernière goutte de mon sang. » Cela dit, il posa les clefs aux pieds du mort, et se retira lui et les siens, tous fondant en larmes. Sa mort fut honorée des larmes universelles de toute la France; les anglais mêmes pleurèrent ce vainqueur, si plein de générosité et d'humanité. Mais la douleur du roi fut inexprimable, il connoissoit toute l'étendue et la valeur des services qu'il en avoit reçus, et jugeoit par le passé de ce qu'il pouvoit espérer pour l'avenir.

Le maréchal de Sancerre fit embaumer le corps, et transporter dans l'église des corde-

liers du Puy en Velay, où ses entrailles furent enterrées. Comme on se proposait de porter le corps en Bretagne, dans la sépulture de ses ancêtres, il arriva des ordres du roi, avec un cortége de sa part, pour le conduire à Saint-Denis, où ce prince avoit fait construire une chapelle pour lui, et pour la reine Jeanne de Bourbon, sa femme, qui y reposoit depuis l'an 1377. Ce fut dans cette chapelle, et dans le même caveau, qu'il fit inhumer le corps du connétable, pour que la mort n'eût pas le pouvoir de les séparer l'un et l'autre. Le roi ne tarda pas à rejoindre la reine, sa femme, étant mort peu de mois après le connétable. Le roi ayant ordonné de conduire le corps à Saint-Denis, le service se fit là, avec toutes les cérémonies, la pompe et la magnificence observées aux obsèques des rois. Les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, étoient à la tête du deuil, accompagnés de tous les plus grands et les plus illustres personnages du royaume; on prononça une oraison funèbre, honneur jusque-là réservé aux rois et aux princes.

Dix ans après, Charles VI fit rendre un nouvel honneur au connétable, tel que je le rapporte.

On avoit mis la représentation de cet illustre

défunt sous une grande chapelle ardente, toute couverte de torches et de cierges, au milieu du chœur, qui en fut aussi tout environné, et qui brûlèrent tant que le service dura. Le deuil fut mené par messire Olivier de Clisson, connétable de France, et par les deux maréchaux messire Louis de Sancerre et messire Mouton de Blainville, et il étoit représenté par le comte de Longueville (Olivier Du Guesclin, frère du défunt), et par plusieurs autres seigneurs de qualité, tous de ses parens ou de ses principaux amis vêtus de noir, qui firent l'offrande d'une façon toute militaire. L'évêque d'Auxerre, qui célébroit la messe, étant à l'offerte, descendit avec le roi pour la recevoir, jusqu'à la porte du chœur, et là parurent quatre chevaliers armés de toutes pièces et des mêmes armes du feu connétable, qu'ils représentoient parfaitement, suivis de quatre écuyers montés sur les plus beaux chevaux de l'écurie du roi, caparaçonnés des armoiries du même connétable, et portant ses bannières, jadis si redoutables aux ennemis de l'état. L'évêque reçut les chevaux, par l'imposition des mains sur leurs têtes; après cela marchèrent à l'offrande le connétable de Clisson et les deux maréchaux, au milieu de huit seigneurs de marque, qui portoient chacun un

écu aux armes du défunt, la pointe en haut, en signe de perte de sa noblesse terrestre, et tous entourés de cierges allumés; puis suivirent messieurs le duc de Touraine, frère du roi; Jean, comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne; messire Pierre, fils du roi de Navarre, tous princes du sang; et messire Henri de Bar, aussi cousin du roi, tous la vue baissée, et portant chacun une épée nue par la pointe, pour marquer qu'ils offroient à Dieu les victoires qu'il avoit remportées, et qu'ils avouoient qu'on les avoit reçues de sa grâce, par la valeur du défunt. Au troisième rang parurent quatre autres des plus grands de la cour, armés de pied en cap, conduits par huit écuyers, choisis entre la plus jeune noblesse de la cour du roi, portant chacun un casque entre les mains; puis quatre autres, aussi vêtus de noir, ayant chacun une bannière déployée, et armoyée des armes de Du Guesclin, qui sont *d'argent à l'aigle impérial de sable.* Tout cela marcha pas à pas, avec beaucoup de gravité et de marque de deuil, et chacun en son ordre s'agenouilla devant l'autel, où furent déposées toutes les pièces d'honneur, et se retira dans le même ordre, après avoir baisé les mains du prélat officiant; après l'offerte, l'évêque monta en chaire pour faire

l'oraison funèbre; il prit pour texte : *nominatus est usque ad extrema terræ*, sa renommée a volé d'un bout du monde à l'autre, et fit voir par le récit de ses grands travaux guerriers, de ses merveilleux faits d'armes, de ses trophées et de ses triomphes, qu'il avoit été la véritable fleur de la chevalerie, et que le vrai nom de preux ne se devoit qu'à ceux qui, comme lui, se signaloient également en valeur et en probité,

La pièce ci-jointe, curieuse par la simplicité et la naïveté du style, fut faite en ce temps-là, à l'occasion des mêmes funérailles, et donne ainsi les détails des obsèques du connétable.

Jésus-Christ qui a grant poissance
Vueil tous ceulx, de mal garder
Qui du conestable de France
Monsieur Bertrant orront chanter
Oyr, porront de l'ordenance
Comment le roi qu'en doit amer
Fist faire à Saint-Denys en France
Memoire du noble guerrier.

Lan de grace trois cens, et mille
Et quatre vins, et puis neuf ans
Sept jour en may ne fut pas guile
Fist de France li roys poissant

Faire un servise mult noble
De Bertrant qui fut tant vaillant
Maint roy, maint duc, maint conte amblere
Furent au service plesans.

Oncques mes si noble assemblée
Ne fut veûe nullement
La ot mainte thorche alumée
Et maint cierge certainement
Huit destriers, c'est chose prouvée
Furent en armes noblement
De Bertrant qui l'arme ayt sauvée
Orent, les armes plainement.

Quatre destriers qui en l'église
Furent a l'offrende menéz
Deus en y ot de telle guise
Comme pour un tournay arméz
Et les autres deus, en la guise
De guerre furent ordénnez
Quatre escuyers plains de franchise
Ot sus com les destriers arméz.

Deus èscus y ot pour la guerre
Et deus auxi pour le tournay
Sil est nul qui me vueil en guerre
Qui les portat mult bien le say
Je croy oncques homme sus terre
Ne vit mes ossi bel arroy
Puis prêscha l'evesque d'Ausserre
Meis ains de l'offrende dirai.

Il y avoit quatre bennieres
Deus pour guerre, et deus pour tournay
Quatre espées nobles et cleres:
Deus d'un, et deus dautre pour vray
Or vuege conter la matiere
De l'offrende sans nul délay
La fesoint mainte priere
Pour Bertrant prince, duc et roy.

Le franc conte de Longueville
Porta le primier des escus
Frere fut de Bertrant sans Guile
Dieux recieve s'ame la sus
Li cous de Daumartin nobile
Fut avec luy n'en doubte nuls
Le second escus par Saint-Giles
Fut porté du seignour Crémus.

Alain de Biaumont sans doubtance
Li porta, et deus chevaliers
Monsieur Olivier sans faillance
De Mangny y porta le tiers
Le quart escu par reverance
Fu porté de nobles guerroyers
Mangny, Beaumenoïr en presence
Et le Begue fesoit le tiers.

Puis y fu noblece hautaine
Quant vint aux espées porter
Quar le noble duc de Tourraine
En porta l'une sans doubter

Et le conte chose est certaine
De Nevers volt après aler
Les autres de pensée saine
Alerent après presenter.

De Navarre monsieur Pierre
Porta la tierce vrayment
La quarte presenta Grant erre
Henri de Bar, certainement
Je crois qu'onques en nulle terre
Ne fut plus noble parement
Qu'il ot pour ceulx qui gist en terre
A qui Dieu face sauvement.

Quatre bennieres sans faillance
A Laon aprés presenter
L'une emporta par reverance
Le baudrain bien doy nommer
Trezigindi de saliance
Et la seconde volt porter
Le mareschal sans défaillance
Qui Blainville se fait nommer.

Monsieur Guillaume Desbordes
Avec celluy la portoit
Et la tierce portoit li Borgnes
De Moudouchet, avec estoit
Un escuyer qui mult est nobles
Daugenais, et la quarte avoit
Grantpré, Beaujeu auxi par ordre
Chacun son office faisoit.

Aprés cela je vous assie
Furent presenter li cheval
Le primier, je vous certifie
Mena monseignour de Laval
La Bret, fu en sa compaignie
Cliçon le Bon, seignour loyal
Mena laultre queques nul die
La marche fut ô luy egual.

Et le tiers destriers, sans éloigne
Si fu presenté noblement
Par le noble duc de Bourgoigne
Et de Bourbon, certoinement.
Le quart destriers sans millissoine
Si presenta tres noblement
Duc de Lorraine, sans vergoigne
Félippe de Bar eusement.

Quant l'offrende si fut passée
L'evesque d'Ausserre prêscha
La ot mainte lermes plorée
Des paroles qu'il leur recorda
Quar il conta comment l'espée
Bertrant de Glaiequin bien garder
Et comme en bataille rangée
Pour France grant poine endura.

Les princes, fondroint en lermes
Des mos que l'evesque monstroit
Quar il disoit plorez, gens d'armes,
Bertrant qui tres tant vous amoit

On doit regretter les féz d'armes
Qu'il fist au temps qu'il vivoit
Dieu ayt pitié sus toutes ames
De la sienne quart bonne estoit.

Carles li nobles roys de France
Qui Dieu doint vie, et bonne fin,
A fait faire, telle remembrance
Du noble Bertrant de Claiquin
Qu'on doit bien avoir souvenance
Du noble guerrier enterrin
Dieux otroit à s'ame honorance
Es ceuls ou sont li séraphin.

Amen.

CHAPITRE X.

Les Chevaliers bannerets, les Bacheliers et les Chevaliers ès-lettres, et ès-lois.

Le chevalier banneret étoit celui qui avoit un nombre de gentilshommes, ses vassaux, suffisant pour lever banniere et faire une compagnie de gendarmes entretenue à sa table et soldée à ses dépens. Ces bannerets faisoient porter en bataille, devant eux, un pennon quarré armoyé de leurs armes et devises, appelé bannière, parce qu'il étoit fait à la façon des bannières des églises qui sont semblables aux étendards et enseignes des Romains. Il y avoit aussi des écuyers bannerets, malgré que ces derniers eussent sous leurs bannières des chevaliers, et même qu'ils commandassent aux bannerets chevaliers et aux bacheliers, quand le commandement leur étoit donné par le roi. S'ils n'avoient pas reçu l'honneur de la chevalerie, ces écuyers bannerets n'osoient s'en attribuer le titre ni prendre la qualité de messire, de monseigneur, de monsieur, non plus

que les simples écuyers Ils portoient les éperons blancs au lieu des éperons dorés qui étoient réservés aux seuls chevaliers. Il y avoit aussi des écuyers bannerets qui possédoient des fiefs avec le droit de bannières.

Le titre de banneret se donnoit à la haute noblesse et aux gentilshommes de nom et d'armes, ainsi nommés parce qu'ils portent seuls entre les nobles, le nom de leur race, depuis que les surnoms et les armes sont héréditaires dans les familles.

Le bachelier, ou bas-chevalier, étoit celui qui, n'ayant pas assez de biens, ni de vassaux pour les mener à la guerre à ses dépens, marchoit sous l'étendard des bannerets. Il avoit néanmoins une enseigne qui finissoit en pointe, avec laquelle il conduisoit ses vassaux. Ces degrés d'honneur sont distingués par la solde, parce que le chevalier banneret avait vingt sols par jour, le bachelier dix, et l'écuyer n'en avait que cinq. Il faut donc faire la différence entre le simple banneret, le bachelier, l'écuyer banneret, et le chevalier. Le titre des premiers étoit héréditaire et passoit à leurs descendans, au lieu que le chevalier ne tenoit l'honneur de la chevalerie que de son épée, et ne devoit cette noble qualité qu'à son courage, l'ayant acquise

aux dépens de son sang en se signalant dans les armées et dans les faits d'armes.

Les chevaliers ès-lettres, étoient ceux qui par la connaissance des lettres, étoient appelés au service du prince et qui en avoient fait l'exercice pendant vingt-deux ans de suite. Alors ils obtenoient le titre de comtes palatins ou de comtes de lettres, et en portoient les honneurs, savoir : le cercle perlé, l'épée, et les éperons dorés.

Le chevalier ès-lois recevoit ce titre pour récompenser les services rendus au prince et à la patrie, en faisant exécuter les lois, et en remplissant dignement les devoirs de la place qui lui étoit confiée. On n'exigeoit d'eux que la foi et serment de loyaux chevaliers, en l'agrégeant à l'ordre de la chevalerie.

CHAPITRE XI.

Chevaliers de batailles, de mines, de siéges, d'accolée, ou de grâce, et chevaliers faits aux jours de batailles, avec moins de cérémonies qu'en temps de paix.

Les chevaliers de batailles étoient ceux que l'on créoit avant ou après une bataille. Les écuyers qui avoient donné des preuves de courage dans les pas d'armes, dans les tournois, et dans plusieurs combats, étoient reçus chevaliers avant la bataille, par la persuasion où l'on étoit que ce titre d'honneur leur feroit faire des prodiges et les actions héroïques les plus éclatantes : d'autres n'étoient reçus qu'après s'être distingués dans une bataille par leur valeur et leur courage, et par la prise d'un ou plusieurs étendards ; enfin par des faits d'armes qui avoient excité l'admiration de l'armée entière. Ils obtenoient alors cette glorieuse récompense de leurs travaux guerriers, et étoient admis dans cet ordre de chevalerie qui comptoit tant de braves, et auquel le mérite seul les avait fait parvenir.

Les chevaliers de siéges et de mines étoient ceux qui après avoir provoqué dans un siége ou dans une mine leur ennemi, combattoient à outrance, et corps à corps avec un ou plusieurs, et sortoient vainqueurs dans ces terribles combats. Les uns et les autres alors étoient reçus chevaliers par le roi, le prince ou le général qui commandoit l'armée, non avec les cérémonies usitées en temps de paix, mais simplement en recevant l'accolade, et trois coups de plat d'épée dont on les frappoit sur le col, en prononçant ces mots : *Au nom du Père, du Fils et du benoist Saint-Esprit, je te fais chevalier.*

Les chevaliers d'accolée, ou de grâce, étoient les roturiers que le roi ennoblissoit, en leur donnant l'accolée ; lui seul avoit le droit de créer ces chevaliers, qui par suite parvenoient a obtenir des grades et des récompenses, lorsqu'ils se distinguoient, par leurs belles actions, et qui jouissoient dès leur création, des honneurs et priviléges attachés à la chevalerie.

CHAPITRE XII.

Les Chevaliers errans, les Chevaliers de la table ronde.

La barbarie de nos premiers siècles exigea peut-être le secours de champions tels que les chevaliers errans, leur assistance put encore n'être point inutile dans les siècles postérieurs, toujours infectés de la férocité de nos ancêtres; les récits que nous lisons de leurs aventures merveilleuses dans les fictions romanesques, sont vraisemblablement fondés sur de vieilles traditions, qui étoient elles-mêmes empruntées des origines encore plus fabuleuses des peuples venus du nord. Ces héros, ainsi que les Hercule, les Thesée de la Grèce, visitoient toutes les contrées pour redresser les torts, venger les opprimés, exterminer les brigands qui les infestoient. Je vais donc offrir l'origine historique des chevaliers errans.

Les jeunes chevaliers, fuyant les liens du mariage, dans la crainte d'être détournés de leur profession, se faisoient un devoir de consacrer les premières années de leur instal-

tion dans l'ordre, à visiter les pays lointains, les cours étrangères, afin de s'y rendre chevaliers parfaits ; le vert dont ils étoient vêtus annonçoit la verdeur de leur printemps, comme la vigueur de leur courage. Ils étudioient les différentes manières de jouter des diverses nations, les plus beaux tours d'escrime des chevaliers qui excelloient dans l'art des tournois ; ils ambitionnoient l'honneur de se mesurer eux-mêmes avec ces maîtres, pour s'essayer et pour s'instruire, et prenoient des leçons encore plus utiles dans les guerres où ils servoient, en se rangeant du côté qui paraissoit avoir pour lui la justice et le bon droit. Ils étudioient aussi les principes d'honneur ou de cérémonial, et de civilité ou de courtoisie, observés dans chaque cour. Curieux de s'y faire distinguer par leur bravoure, leurs talens et leur politesse, ils ne l'étoient pas moins de connaître les princes et les princesses de la plus haute réputation, d'observer les chevaliers et les dames les plus célèbres, d'apprendre leur histoire, de retenir les plus beaux traits de leur vie, pour en faire ensuite des rapports instructifs, et des récits intéressans ou agréables, quand ils seroient de retour dans leur patrie.

Outre les fréquentes occasions de s'exercer

aux tournois et à la guerre, que nos chevaliers errans trouvoient dans leurs voyages, le hasard leur offroit souvent encore, dans les lieux écartés où ils passoient, des crimes à punir, des violences à réprimer, et des moyens de se rendre utiles en pratiquant ces sentimens de justice et de générosité qu'on leur avoit inspirés. Toujours armés pour l'assistance qu'ils devoient aux malheureux, pour la protection et la défense qu'ils avoient promises aux hommes et aux femmes, on les voyoit voler de toutes parts dès qu'il étoit question d'acquitter le serment de leur chevalerie; souvent aussi plusieurs chevaliers assemblés dans une cour, qui venoient d'y recevoir les honneurs de la chevalerie, ou qui avoient assisté à ces fêtes solennelles, s'associoient en commun pour faire des courses ou voyages, qu'ils appeloient *questes*, soit pour retrouver un fameux chevalier qui avoit disparu, une dame restée au pouvoir d'un ennemi, soit pour d'autres objets encore plus relevés. Nos héros errant de pays en pays, parcouroient sur-tout les forêts, presque sans autre équipage que celui qui étoit nécessaire à la défense de leur personne, vivoient uniquement de leur chasse : des pierres plates plantées en terre, qu'on avoit exprès placées pour eux, servoient à faire les apprêts de

leur viande, comme à prendre leurs repas; les chevreuils qu'ils avoient tués étoient mis sur ces tables, et recouverts d'autres pierres, avec lesquelles ils les pressoient pour en exprimer le sang; du sel et quelques épices, les seules munitions dont on se chargeoit, en faisoient tout l'assaisonnement. Afin de surprendre plus sûrement les ennemis qu'ils alloient chercher, ils ne marchoient qu'en petites troupes, de trois ou de quatre, ayant soin, pour ne point se faire connoître, de changer ou de déguiser leurs armoiries, ou de les cacher, en les tenant couvertes d'une housse. L'espace d'un an et d'un jour étoit le terme ordinaire de leur entreprise; au retour, ils devoient, suivant leur serment, faire un récit fidèle de leurs aventures, exposer ingénument leurs fautes et leurs malheurs; les dames et les demoiselles les recevoient avec le plus vif empressement, et les servoient avec les soins les plus délicats, lorsque dans ces voyages ils arrivaient dans les châteaux.

Chevaliers de la table ronde. Il en est beaucoup parlé dans les romans de l'ancienne chevalerie, mais ces contes fabuleux sont à peu près semblables à ceux faits sur les chevaliers errans. La table ronde étoit une espèce de rejouissance et de fêtes d'armes, à peu près comme les

tournois et les joutes; c'étoit une sorte de combat d'honneur, ainsi nommé, parceque les chevaliers qui y avoient combattu, venoient au retour, souper chez celui qui avoit donné cette fête, où ils étoient assis à une table ronde; Matthieu Paris (1), qui a fleuri vers l'an 1240, ne fait pas seulement mention des exercices de la table ronde, très célèbres dès ce tems-là, mais il distingue aussi ces fêtes militaires des tournois et des joutes, car celles-ci, selon lui, se faisoient en troupes, et celles-là étoient des combats singuliers, dont l'arme propre étoit la lance. Cet historien parle d'un jeu solennel de la table ronde, qui fut célébré l'an 1252, pendant l'octave de la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, près de l'abbaye de Vualedene. Voici comme il s'explique: *Anno sub eodem milites, ut exercitio militari suam peritiam et strenuitatem, constituerunt unanimiter ut non in hastiludio illo quod communiter torneamentum dicitur, sed potiùs in illo ludo militari qui mensa rotunda dicitur, vires suas attentarent.* Cependant tous les combats d'honneur étoient comme autant de fêtes d'armes peu différentes de celles de la table ronde, en sorte qu'elles ont souvent été confondues, et qu'en

(1) Math. Paris, Histor. Angl. ad an. 1252.

parlant de ces solennités, on appeloit tantôt les chevaliers de la table ronde, tantôt chevaliers du tournoi, de joutes et de pas d'armes, puisqu'en effet les exercices de ces jeux étoient presque les mêmes. Il me suffit d'ajouter que personne ne pouvoit participer aux réjouissances de la table ronde, s'il n'avoit reçu l'ordre de la chevalerie.

CHAPITRE XIII.

Les Chevaliers troubadours.

Les anciens poëtes provençaux, nommés trouvères ou troubadours, fleurirent dès le douzième siècle, lorsque la barbarie et l'ignorance dominoient encore en Europe : ils visitoient les cours des princes et des grands seigneurs, et y étoient favorablement accueillis, sur-tout par les dames, auxquelles ils consacroient leurs hommages et leurs chansons. Plusieurs ont pris part aux événemens de leur siècle, et les ont chantés avec intérêt : les uns exprimèrent tous les transports de l'amour, les autres se livrèrent à la fureur martiale. Une simplicité agreste, jointe à des images vives et quelquefois sublimes, caractérise la plupart de ces productions. Plusieurs chevaliers sont comptés parmi ces poëtes. Consacrer son cœur et ses hommages à une maîtresse, vivre pour elle exclusivement, pour elle aspirer à toute la gloire des armes et des vertus, admirer ses perfections et leur assurer l'admiration publique, ambitionner le titre de son serviteur

et de son esclave, et pour récompense de tant d'amour et de tant d'efforts, s'estimer heureux qu'elle daigne les agréer; en un mot, servir sa dame comme une sorte de divinité dont les faveurs ne peuvent être que le prix des sentimens les plus nobles, divinité que l'on n'aime qu'avec respect comme on ne la doit révérer qu'avec amour, c'étoit-là un des principaux devoirs de tout chevalier, ou de quiconque aspiroit à le devenir. L'imagination trouvoit à s'exalter sur un tel système d'amour; aussi en formant des héros, fit-il éclore tous les écarts de l'imagination des poëtes de ce temps-là. Les belles dont les chevaliers troubadours célébroient les charmes et le mérite, ces divinités terrestres de la chevalerie, les accueillirent avec une générosité prévénante et payèrent souvent leurs chants de tendres faveurs. Parmi ces chevaliers, je citerai Guillaume IX, comte de Poitou et duc d'Acquitaine, mort en 1122; Richard Ier, roi d'Angleterre, surnommé Cœur-de-Lion; Savari de Mauléon, surnommé le maître des braves; Raymond Berenger V, comte de Provence, etc. Je ne parle dans cet ouvrage que très-brièvement de ces chevaliers, qui joignoient au courage et à la bravoure, l'étude de la poésie; il est facile de comprendre que

l'amour et la guerre, étant le mobile de toutes leurs actions, les uns célébroient les faits d'armes qui avoient illustré tant de braves chevaliers, et les autres chantoient la beauté, les grâces et les agrémens de leurs dames, et les tendres sentimens qu'elles leur avoient inspirés.

CHAPITRE XIV.

La Chevalerie des dames.

La chevalerie est un titre d'honneur fondé sur la noblesse du sang, et sur le mérite personnel. Mais la haute noblesse ne suffit pas sans vertu : pourquoi les femmes n'auroient-elles pas pu aspirer à l'honneur de la chevalerie ? La grandeur d'ame, la valeur, les hauts faits, et toutes les éminentes qualités qui peuvent former un parfait chevalier, sont-elles incompatibles avec la qualité de femme ? Les histoires sacrées et profanes, anciennes ou modernes, ne nous fournissent-elles pas des exemples de femmes, qui n'ont cédé en rien aux plus vaillans conquérans ? Les rois, les princes et les grands seigneurs se sont fait un honneur d'être armés chevaliers par les dames. Il est donc naturel que l'on ait érigé divers ordres de chevalerie honoraire et régulière, pour récompenser le mérite des dames, et les distinguer des autres personnes de leur sexe, puisque les anciens chevaliers les regardoient comme leurs souveraines, reportoient

vers elles leurs pensées, toutes leurs actions, et leur devoient pour ainsi dire la gloire des hauts faits qui les ont immortalisées. Quoique les ordres de chevalerie étoient ordinairement fondés pour exciter le courage et récompenser les services des gens de guerre, je citerai ici quelques-uns des ordres de chevalerie qui furent érigés pour récompenser la valeur des femmes.

Raymond Berenger, dernier comte de Barcelone, érigea l'ordre de la Hacha, ou de la Hache, en mémoire de la victoire qu'il remporta sur ses ennemis, par la bravoure des femmes. Voici le fait qui a donné lieu à la création de cet ordre : La ville de Tortose, étant assiégée et réduite à l'extrémité, les femmes montèrent sur la muraille, et défendirent si courageusement cette ville, à coups de hache, qu'elles obligèrent les assiégeans de lever le siège..

Le comte Raymond donna à ces héroïnes, les privilèges suivans : 1.° que dans toutes les assemblées publiques, et en tous lieux, les femmes précédéroient les hommes. 2.° Qu'elles seroient exemptes de toutes sortes d'impôts et de subsides. 3.° Qu'elles seroient héritières de tous les bijoux, pierreries, et de l'or et de l'argent de leurs maris; enfin qu'on auroit

pour elles, et qu'on leur rendroit les mêmes honneurs qu'aux chevaliers des ordres militaires. Voici l'habillement de ces dames, et la marque de leur chevalerie : *Havenano per insegna una veste lunga col collare a guisa di capuccio acuto, il quale levando sopra del capo et in esso vi spiccava la figura d'una scure : o voglian dire acetta di colore carmeniso.*

La ville de Palence étant assiégée par les Anglais, pendant que la noblesse du pays étoit au service du roi de Castille, les femmes résolurent de défendre cette place. Après une vigoureuse résistance pendant quelques jours, elles firent une sortie avec tant de résolution, qu'elles contraignirent les Anglais de lever le siége et de se retirer en désordre. Pour laisser à la postérité des marques d'une action si généreuse, et pour récompenser la valeur de ces dames, Jean I.er, roi de Castille, ordonna qu'elles seroient agrégées à l'ordre de la Bande, fondé par Alphonse, son aïeul paternel : il leur accorda tous les priviléges des chevaliers de l'ordre de la Bande, ordonna qu'on leur rendît les mêmes honneurs, et qu'elles portassent la marque dudit ordre, savoir, une bande ou écharpe d'or dessus leurs manteaux.

Les dames de Beauvais ne se sont pas acquises moins de réputation, par leur valeur et par leur courage, que celles de Tortose et de Palence. Charles-le-Téméraire, dernier duc de Bourgogne, assiégea la ville de Beauvais, l'an 1472; après l'avoir battue pendant vingt et un jours, il donna l'assaut général, le jeudi 9 juillet. La ville étant sur le point d'être emportée, une dame nommée *Jeanne Hachette*, se mit à la tête des femmes, les conduisit sur les murailles, qu'elles défendirent à coups de pierres. Un officier du duc de Bourgogne, ayant arboré son étendard sur la muraille, Jeanne Hachette courut à lui, et après lui avoir arraché l'étendard des mains, elle le précipita du haut de la muraille en bas. Enfin les dames de Beauvais firent une si vigoureuse défense, que le duc fut obligé de lever honteusement le siége.

Quoiqu'on n'ait pas érigé à Beauvais un ordre de chevalerie pour récompenser la vertu militaire des femmes, pour laisser à la postérité des marques de leurs grandes actions, les magistrats établirent, en mémoire de cette journée, plusieurs choses qui ont beaucoup de rapport à un établissement d'ordre de chevalerie. On faisoit tous les ans une procession générale, le 10 de juillet, qui est le jour de la

levée du siége; les femmes avoient le privilège de marcher devant les hommes dans cette cérémonie, et Jeanne Hachette marchoit à la tête des femmes, portant l'étendard qu'elle avoit enlevé à l'officier du duc de Bourgogne. Après sa mort, cet étendard fut déposé dans l'église des Dominicains, et son portrait dans la maison de ville; elle étoit réprésentée tenant une épée à la main; enfin ses descendans furent exempts de toute sorte d'impôts.

CHAPITRE XV.

Différens ordres de chevalerie honoraires, institués par des dames, pour les personnes de leur sexe.

L'AN 1498, Anne de Bretagne, fille de François II, duc de Bretagne, lorsqu'elle fut devenue veuve de Charles VIII, roi de France, institua l'ordre de la Cordelière ou du Cordon, pour être conféré aux femmes veuves, qui devoient faire preuve de noblesse, avant que d'être reçues. La marque de cet ordre étoit une cordelière d'argent, dont elles environnoient leurs armes. La reine donna cet ordre à plusieurs dames de qualité de la cour, renommées par leur vertu.

L'an 1662, Eléonore de Gonzague, veuve de l'empereur Ferdinand II, pour faire régner la piété dans sa cour parmi les dames, institua l'*Ordre des dames Esclaves de la Vertu*. Elle se déclara la grande-prieure, et fit dresser des statuts par lesquels il fut arrêté que le nombre des dames seroit de trente; qu'elles porteroient toujours la marque de leur

dignité, que leur principal soin consisteroit dans la retenue et dans la pratique de la vertu. Les dames portoient un soleil d'or, environné d'une couronne de laurier, aveccette devise : *Sol ubiquè triumphat.*

En 1668, la même impératrice institua à Vienne l'ordre des dames chevalières de la Croix. Pour être reçue dans cet ordre il falloit être noble et d'une famille illustre, tant du côté du père et de la mère, que du côté du mari ; d'une réputation de grandeur d'ame, et d'une vie irréprochable. Les dames de cet ordre, sans y comprendre les princesses, dont le nombre n'est pas fixé, étoient trente. La décoration de ces chevalières étoit une croix d'or attachée à un ruban noir, qui a aux quatre extrémités quatre étoiles, et à l'entour quatre aigles, avec ces mots : *Salus et Gloria*, pour rappeler aux chevalières que la Croix de Jésus-Christ doit faire toute leur gloire.

Silvius Nimrod, duc de Wurtemberg, institua en Silésie, l'an 1652, l'ordre de la Chevalerie de la Tête morte, tant pour les hommes que pour les dames. La marque de cet ordre est une tête de mort dans un nœud ou lacet noir, attaché à un ruban blanc, avec ces mots : *Memento mori*, écrits autour de la tête. Si une dame de l'ordre venoit à mourir, toutes les

autres étoient obligées de porter pendant une année un ruban noir sur celui de l'ordre, avec le nom de la défunte. Cet ordre étoit presque tombé; Louise-Elisabeth, veuve du duc Philippe de Saxe-Mesbourg, et petite-fille du fondateur, le rétablit en 1709 : il fut réglé que les femmes de toute condition y seraient admises, et qu'on regarderoit moins la naissance que la vie exemplaire ; que les hommes n'y seroient point reçus. Les statuts de cet ordre défendent aux dames les jeux, les spectacles , les habits magnifiques, et tout ce qui s'appelle amusement ou apparence de galanterie.

L'ordre de chevalerie de l'*Amour du Prochain*, fut institué par l'impératrice Elisabeth-Christine, un peu avant qu'elle partît de Vienne, en 1708, pour aller rejoindre l'empereur à Barcelone, où ce prince, alors encore archiduc d'Autriche, étoit occupé à faire la guerre au sujet de la succession de la couronne d'Espagne. La marque de dignité de l'ordre étoit un ruban rouge attaché sur la poitrine, au bout duquel pend une croix d'or, où sont ces mots : *Amor proximi.*

Le czar, en 1715, institua un ordre de chevalerie , sous le titre de *Sainte - Catherine.* Les seigneurs de la cour, aussi bien que les dames, y étoient reçus. Ce prince conféra

d'abord cet ordre à la czarine, avec pouvoir de le donner aux dames qu'elle jugeroit dignes de cet honneur. La marque de cette chevalerie est un grand ruban blanc sur l'épaule droite, en écharpe, au bout duquel pend une médaille enrichie de diamans, chargée d'un côté de l'image de Sainte-Catherine, et de l'autre d'une croix patée, et sur le côté gauche de l'estomach une étoile en broderie, au milieu de laquelle est une croix avec cette devise : *par l'Amour et la Fidélité.* A ces ordres de chevalerie érigés pour les dames, j'en ajouterai un autre qui est d'autant plus remarquable, qu'il n'y en a peut-être jamais eu de semblable. Vers l'an 1640, Christine, reine de Suède, institua l'ordre de l'*Amaranthe*, parcequ'elle en portoit une à une fête, où elle avoit dansé avant le départ de Pimentel, résident du roi d'Espagne auprès de cette princesse. Il en fut le premier chevalier, après la reine. La décoration de cet ordre étoit un ruban de taffetas couleur de feu, où pendoit un cercle d'or émaillé, festonné, dans lequel il y avoit deux A l'un dans l'autre, le haut en bas ⩡. Il n'y eut que la reine qui en fût de son sexe, et en hommes, *Pimentel*, le comte *Ribaldo*, ministre d'Espagne à Copenhague, les deux comtes *Dona* et *Tot*, et le sieur *Steimberg*.

CHAPITRE XVI.

Marques honteuses peintes, par les Officiers d'armes, sur les écus des Chevaliers coupables de divers crimes.

SELON les différens crimes dont les chevaliers pouvoient être convaincus, on attachoit à un pilori l'écu de leurs armes à la renverse, avec leur condamnation, puis les officiers d'armes y retranchoient quelques pièces, y ajoutoient des marques et taches d'infamie, ou bien le rompoient et brisoient entièrement.

Le chevalier fanfaron et rodomont, qui se vantoit de beaucoup de choses, et ne faisoit rien qui vaille, étoit puni ainsi : l'on tailloit d'or la pointe dextre du chef de son écu.

Celui qui avoit lâchement, et de sang froid, tué un prisonnier de guerre, l'on lui accourcissoit et arrondissoit son écu par le bas de la pointe.

Le chevalier convaincu de mensonge, de flatterie ou de faux rapports à son prince,

pour le porter à la guerre, l'on lui couvroit, pour punition, la pointe de son écu avec la couleur de gueules, effaçant les figures qui y étoient posées auparavant.

Celui qui s'étoit hazardé témérairement et indiscrétement aux coups, en sorte qu'il en étoit arrivé perte et déshonneur à son parti, l'on marquoit le bas de son écu, d'une pile, ou pointe échancrée.

Le chevalier couvaincu d'adultère, d'ivrognerie ou de faux témoignage, l'on peignoit deux goussets de sable sur les deux flancs de son écu.

Au lâche, poltron et couard, l'on barbouilloit son écu, sur le flanc senestre, en façon de gore, qui étoit un gousset échancré et arrondi en dedans.

Celui qui avoit manqué de parole, l'on peignoit une tablette ou quarré de gueules sur le cœur de l'écu de ses armes.

Le chevalier infame et débauché, qui avoit ravi par force l'honneur à une dame, ou violé une damoiselle, l'on peignoit son écu à la renverse sur un drap noir, parcequ'il méritoit une mort honteuse.

Lorsqu'on étoit convaincu de trahison, l'on diminuoit les pièces des armes du chevalier traître et déloyal, le premier jour; et le lendemain, l'on brisoit avec un marteau son écu en plusieurs pièces; ensuite il étoit dégradé, comme nous l'avons rapporté plus haut, et puni avec la rigueur que méritoit son crime.

Lorsqu'un chevalier avoit été vaincu dans un combat singulier, ordonné pour prouver son innocence d'un crime dont il étoit soupçonné coupable, s'il étoit tué sur-le-champ, ou qu'il expirât après avoir confessé qu'il étoit le coupable, les officiers d'armes faisoient traîner son corps avec ignominie, sur une claie noire, ou à la queue d'une cavale, et puis le livroient à l'exécuteur de la haute justice, qui le jetoit à la voirie. Ils faisoient pendre l'écu de ses armes à un pilori, la pointe en bas, trois jours de suite, puis le brisoient publiquement, et déchiroient sa cotte d'armes en mille pièces.

Le vainqueur, au contraire, étoit honoré du roi et de la reine, et de toute la cour, et particulièrement des dames; il étoit conduit en grand triomphe par la ville, accompagné de tous les amis et de la jeune noblesse; les trompettes, tambours, clairons, le précédoient

avec les rois et hérauts d'armes, portant devant lui l'arme avec laquelle il avoit vaincu son ennemi, avec son pennon et sa bannière, et celle du saint qui étoit son patron.

Si le crime de ceux qu'on vouloit punir n'étoit pas si grave, les officiers d'armes commis par le roi diminuoient seulement quelque chose de leurs armes. Je vais en rapporter un exemple. Sous le règne de saint Louis, Jean d'Avesne, un des fils du premier lit de Marguerite, comtesse de Flandre, étant en discussion pour ce comté avec Guillaume de Bourbon, seigneur de Dampierre, fils du deuxième lit, étoient tous deux, avec leur mère, en présence de saint Louis, qui devoit juger ce différent; Jean d'Avesne injuria sa mère en présence de sa majesté; la mère s'étant plaint au roi, il le condamna de ne porter désormais en ses armes le lion armé et lampassé, comme voulant dire que quiconque déchire l'honneur de sa mère, le ternit avec sa langue, mérite de ne porter ni ongle ni langue; de manière que les armes des comtes de Flandre, étant d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, Jean d'Avesne fut contraint de le porter sans ongles ni langue, ce qui lui fut une grande flétrissure, et à tous ses descendans.

Lorsqu'un chevalier étoit condamné à mort pour avoir trahi sa patrie, violé femmes ou filles, pillé le malheureux, incendié les maisons, et commis d'autres crimes indignes d'un homme noble, en le conduisant au supplice, on lui faisoit porter un chien sur ses épaules, tout autour du voisinage où il avoit exercé ses violences et ses crimes, pour deux raisons: la première, pour montrer au peuple que le condamné étoit de noble et libre extraction, et qu'il lui étoit permis par son origine et sa naissance, de prendre le plaisir de la chasse; la deuxième tendoit pareillement à démontrer que le chien étoit l'emblème et le symbole de la fidélité envers son maître: le chevalier, atteint et convaincu de félonie, étoit exposé à la vue du peuple, pour un homme sans foi et loyauté quelconque envers son prince et bienfaiteur, en conséquence étant autant digne de peines et de supplices, que le chien (qui lui faisoit honte) méritoit d'être aimé.

Nous avons rapporté la dégradation des chevaliers, et les différentes punitions qui leur étoient infligées, suivant les crimes qu'ils pouvoient avoir commis; il ne nous reste plus qu'à parler de la dégradation des chevaliers ès-lois, et des chevaliers ès-lettres.

CHAPITRE XVII.

Dégradation des Chevaliers ès-lois et ès-lettres.

Pour donner un aperçu de la dégradation d'un chevalier ès-lois, je vais rapporter la dégradation de maître Claude de Chanvreux, chevalier, conseiller du roi au parlement de Paris, qui eut lieu pour crime de faux le 23 décembre 1496. Toutes les cours du parlement assemblées, il fut introduit au parquet, en costume de conseiller, vêtu d'une robe d'écarlate et chaperon fourré, et fut à genoux, tête nue pendant la prononciation de l'arrêt; après avoir rendu l'ordre de chevalerie qu'il avoit reçu et été déclaré incapable d'exercer aucune charge de magistrature, il fut conduit par les huissiers de la cour, sur la pierre de marbre en la cour du palais, et là, publiquement dépouillé de sa robe d'écarlate, de son chaperon et de sa ceinture, et vêtu d'une autre robe; ensuite il fut ramené au parquet, nu-pieds et tête nue, et fit amende honorable et cria merci à Dieu, au roi et à la justice. Puis ensuite il fut mis dans une charrette, et de-là,

mené au Châtelet, et là il fit encore son cri de merci à Dieu, au roi et à la justice; du Châtelet, on le conduisit au pilori, ou on le fit tourner trois tours, ensuite, on le marqua au front, d'une fleur de lys, avec un fer rouge, et après cette exécution, il fut conduit par les huissiers, jusqu'à la porte Saint-Honoré, pour être banni du royaume.

Le chevalier ès-lettres, coupable de crimes qui entraînoient la dégradation, étoit conduit, tête nue, et vêtu des dignités de l'ordre, en présence de ses juges, et là, après avoir entendu la lecture du jugement qui le condamnoit, on lui faisoit rendre le cordon, ou collier de l'ordre qu'il avoit reçu, on le dépouilloit des marques de sa dignité, et après avoir crié merci à Dieu, au roi ou à son prince, on le déclaroit dégradé de sa noblesse, et indigne de l'ordre de chevalerie, et on le bannissoit à perpétuité, ou pour un temps, du royaume; s'il étoit condamné à mort, on le remettoit à l'exécuteur de la haute justice, pour en faire l'exécution; s'il portoit des armoiries, elles étoient brisées et lacérées, comme nous l'avons rapporté ci-dessus.

Lorsque le chevalier ès-lettres joignoit à cette qualité celle de chevalier, alors la dégradation se faisoit comme au chapitre huitième.

CHAPITRE XVIII.

Sépulture des anciens Chevaliers, et signes qui indiquoient sur leurs tombeaux le genre de leur mort.

Les rois et les princes, de quelque façon qu'ils mourussent, étoient représentés sur leurs tombeaux, revêtus de leurs habits royaux; mais lorsqu'ils étoient morts à la guerre, où pendant qu'ils faisoient quelques expéditions militaires, on les représentoit armés, sous leurs habits royaux, l'épée au côté, et le bâton de commandant à la main, au lieu du sceptre qu'ils portoient lorsqu'ils mouroient ailleurs qu'à la guerre. L'on mettoit au-dessus de leur effigie, et tout à l'entour de leurs tombeaux, leurs écus couronnés, leurs timbres, leurs bourrelets, leurs cimiers, leurs supports, leurs lambrequins, leurs ordres, leurs noms et devises; par fois ils étoient représentés à genoux, priant Dieu, et quelquefois aussi couchés, et même il y en a eu, qui, pour faire voir la vanité et la misère de cette vie, se faisoient représenter sur leurs tombeaux, étendus

à la renverse, nus, maigres et défaits, tels que peuvent ressembler les véritables corps qui sont morts dans le tombeau, et qui servent de pâture à mille vers qui les mangent : on en a vu quelques uns de cette sorte, à l'abbaye de Saint-Denis, parmi les figures de marbre qu'on à posées sur les tombes de plusieurs rois de France.

Les simples gentilshommes et chevaliers, ne pouvoient être représentés avec leur cotte d'armes, s'ils n'avoient pas perdu la vie à la guerre, ou à moins qu'ils ne fussent morts et enterrés dans leurs seigneuries. Alors pour faire connoître qu'ils étoient morts dans leur lit en pleine paix, on les représentoit sur leurs tombeaux avec leur cotte d'armes desceinte, la tête découverte, sans casque, les yeux fermés, leurs pieds appuyés contre le dos d'un levrier, et sans aucune épée.

Ceux qui mouroient dans une bataille ou dans un autre combat ou rencontre mortelle du côté des victorieux, étoient représentés l'épée nue levée à la main droite, et leur écu au bras senestre, le casque, ou l'armet en tête, et la visière abattue, pour dénoter encore mieux qu'ils étoient morts combattant contre les ennemis, ayant leur cotte d'armes

ceinte sur leurs armes, avec une écharpe en ceinture, et au-dessous de leurs pieds, un lion vivant.

Ceux qui mouroient en bataille, ou rencontre du côté des vaincus, étoient représentés sans cotte d'armes; l'épée ceinte au côté dans le fourreau, la visière levée et ouverte, les mains jointes devant leur poitrine, et leurs pieds appuyés contre le dos d'un lion mort et terrassé.

Ceux qui mouroient en prison, avant d'avoir payé leur rançon, étoient représentés sur leur tombe, sans éperons, sans casque, sans cotte d'armes et sans épée; le fourreau seulement ceint et pendant à leur côté.

Anciennement, lorsque le fils d'un général d'armée, d'un gouverneur de province ou de place, s'il étoit né dans une ville assiégée ou bien dans l'armée, quelque jeune qu'il pût être lorsqu'il mouroit, étoit représenté sur sa tombe, armé de toutes pièces, la tête sur le heaume, en façon d'oreiller, vêtu d'une cotte d'armes, de la grandeur dont il étoit à l'instant de sa mort. On voyoit un pareil tombeau dans l'église de Saint-Ouen, à Rouen.

Le gentilhomme, ou chevalier, qui toute sa vie avoit été aux armées, et qui sur ses vieux jours se mettoit en religion, et y mouroit, étoit représenté armé de toutes pièces; l'épée au côté, en dessous, et par dessus vêtu de l'habit de religieux de l'ordre dont il avoit été, ayant au dessous de ses pieds l'écu de ses armes, en forme de planchette.

Le chevalier qui étoit resté victorieux en champ-clos, pour quelque querelle que ce fût, s'il mouroit, étoit représenté sur sa tombe armé des mêmes armes avec lesquelles il avoit combattu, tenant entre ses bras sa hache, son épée, et le bras dextre croisé sur le sénestre.

Celui qui avoit été vaincu, et tué en champclos pour un différent d'honneur, étoit représenté armé de toutes pièces; sa hache, son épée, ou autre sorte d'arme offensive, avec laquelle il s'étoit battu, étant hors de ses bras, couchées auprès de lui, le bras sénestre croisé sur le dextre. S'il avoit été vaincu en champclos, pour quelque crime capital, soit qu'il eut été appelant ou défendant, loin qu'on lui fît aucun tombeau, on le punissoit au contraire honteusement selon l'exigence du cas,

et du crime pour lequel le combat s'étoit fait, comme nous l'avons rapporté plus haut.

Nous remarquerons que l'effigie des anciens princes, grands seigneurs, et chevaliers renommés, étoit ornée de cotte d'armes ou de longs manteaux de chevalerie, sur lesquels leurs armes ou blasons étoient toujours figurés, selon leurs émaux, particulièrement lorsqu'on les représentoit sur les grands vitraux d'église, ou sur le frontispice de quelques livres et cartulaires de noblesse enluminés, et les femmes portoient aussi les armoiries de leurs maris, partie avec les leurs, sur leurs robes, sur leurs jupes ou sur les manteaux de parade qu'elles avoient portés durant leur vie, aux plus grandes cérémonies, ou les uns et les autres s'étoient trouvés.

CHAPITRE XIX.

Le Vœu du Paon.

USAGE ET COUTUMES DE L'ANCIENNE CHEVALERIE.

Les entreprises de guerre et de chevalerie étoient annoncées et publiées avec un appareil capable d'inspirer à tous les guerriers l'ardeur d'y concourir et de partager la gloire qui devoit en être le prix. L'engagement en étoit scellé par des actes que la religion, l'honneur, l'amour, ou réunis ou séparés, rendoient également irrévocables; soit que l'on s'enfermât dans une place pour la défendre, soit qu'on en fît l'investissement pour l'attaquer, soit qu'en pleine campagne on se trouvât en présence de l'ennemi, des sermens inviolables et des vœux dont rien ne pouvoit dispenser, obligeoient également les chefs, et ceux qui les commandoient, à répandre tout leur sang plutôt que de trahir ou d'abandonner l'intérêt de l'état. Outre ces vœux généraux, la piété du temps en suggéroit d'autres aux particuliers, qui consistoient à visiter divers lieux saints

auxquels ils avoient dévotion, à déposer leurs armes ou celles des ennemis vaincus dans les temples ou dans les monastères, à faire divers jeûnes, à pratiquer divers exercices de pénitence. La valeur dictoit aussi des vœux singuliers, tels que d'être le premier à planter son pennon sur les murs, ou sur la plus haute tour de la place dont on vouloit se rendre maître; de se jeter au milieu des ennemis, de leur porter le premier coup, en un mot de faire tel exploit, de donner telle preuve d'audace, et quelquefois de témérité. Les plus braves chevaliers se piquoient toujours d'enchérir les uns sur les autres, par une émulation qui toujours avoit pour objet l'avantage de la patrie, et la destruction de l'ennemi.

Le plus authentique de tous les vœux, étoit celui que l'on appeloit le *Vœu du Paon* ou du *Faisan*. Ces nobles animaux, car on les qualifioit ainsi, représentoient parfaitement, par l'éclat et la variété de leurs couleurs, la majesté des rois, et les superbes habillemens dont ces monarques étoient parés, pour tenir ce que l'on nommoit *Tinel* ou *Cour plénière*. Le jour que l'on devoit prendre l'engagement solennel soit d'aller combattre un ennemi puissant, soit d'entreprendre une guerre dont les motifs étoient ou la défense de la religion ou quelque

autre cause légitime, un paon ou bien un faisan, quelquefois roti, mais toujours paré de ses plus belles plumes, étoit apporté majestueusement par des dames ou par des demoiselles, dans un grand bassin d'or ou d'argent, au milieu de la nombreuse assemblée de chevaliers convoqués : on le présentoit à chacun d'eux, et chacun faisoit son vœu sur l'oiseau : ensuite on le rapportoit sur une table, pour être enfin distribué à tous les assistans.

L'habileté de celui qui tranchoit, consistoit à le partager de manière que tous pussent en avoir. Les dames ou demoiselles choisissoient un des plus braves de l'assemblée, pour aller avec elles porter le paon au chevalier qu'elles estimoient le plus preux. Le chevalier choisi par les dames mettoit le plat devant celui qu'il croyoit mériter la préférence : coupoit l'oiseau et le distribuoit sous ses yeux. Une distinction si glorieuse, attachée à la plus éminente valeur, ne devoit s'accepter qu'après une longue et modeste résistance. Le chevalier à qui l'on déféroit l'honneur d'être reconnu pour le plus valeureux, paroissoit toujours croire qu'il l'étoit moins que personne.

Il en étoit de même d'un autre vœu que l'on appeloit *Engagemens* ou *Emprises*, soit pour l'honneur des dames, soit pour celui du sou-

verain ou du prince auquel on étoit attaché. Le chevalier qui faisoit des emprises, ou entreprises d'armes, soit courtoises, soit à outrance, c'est-à-dire meurtrières, chargeoit ses armes de chaînes ou d'autres marques attachées par la main des dames, qui lui accordoient souvent un baiser comme un gage du désir qu'elles avoient de le voir revenir vainqueur, et pour encourager sa valeur. Ces signes qu'il ne quittoit plus étoient le gage de l'entreprise qu'il juroit quelquefois à genoux sur les évangiles. Il se préparoit à l'exécuter par des abstinences et par des actes de piété qui se faisoient dans une église, où il se confessoit, et dans laquelle il devoit envoyer au retour, tantôt les armes qui l'avoient fait triompher, tantôt celles qu'il avoit remportées sur ses ennemis. Les emprises ayant une fois été attachées sur l'armure d'un chevalier, il ne pouvoit plus se décharger de ce poids qu'au bout d'une ou plusieurs années, suivant les conditions du vœu; à moins qu'il n'eût trouvé quelque chevalier qui, s'offrant de faire arme contre lui, le délivrât, en lui levant son emprise, c'est-à-dire, en lui ôtant les chaînes ou autres marques qui en tenoient lieu. Le retour de ces expéditions terminées, étoit une espèce de triomphe pour le chevalier. Le seigneur,

à la cour duquel on se trouvoit, pouvoit encore lever l'emprise, puisqu'il falloit qu'il accordât au chevalier sa permission, avant que celui-ci pût se charger d'accomplir un pareil vœu.

Quelquefois aussi les dames ordonnoient aux chevaliers, pour leur prouver l'amour et l'attachement qu'ils avoient pour elles, d'entreprendre un fait d'armes en leur honneur, tel que de combattre et d'amener à leurs pieds un ou plusieurs prisonniers. Le désir d'obtenir la récompense due à leur courage, les faisoit surmonter tous les obstacles, et sortir vainqueurs d'un combat soutenu pour l'amour et l'honneur de leurs dames.

CHAPITRE XX.

Explication de l'Armure du Chevalier.

ARMES DÉFENSIVES.

LE HEAUME OU LE CASQUE.

Ce casque étoit assez profond, il étoit de fer ou d'acier, il se rétrécissoit en s'arrondissant par en haut, ayant presque la figure d'un cône, il avoit une mentonnière dans laquelle entroit la visière quand elle étoit baissée, et au-dessous, un hausse-col ou collet de fer qui descendoit jusqu'au défaut des épaules; il étoit séparé du casque et s'y joignoit par le moyen d'un collier de métal.

L'ARMET OU BASSINET.

C'étoit un casque léger sans visière et sans gorgerin, le chevalier le faisoit porter dans les batailles, et le mettoit sur sa tête lorsqu'il s'étoit retiré de la mêlée pour se reposer et reprendre haleine, et qu'il quittoit son heaume; il différoit donc de ce dernier par le poids, la forme et la visière, au lieu que le heaume

avoit une visière faite de petites grilles, elle se baissoit durant le combat, et se relevoit en rentrant sous le front du casque; on ajoutoit aussi un cimier au-dessus du heaume, on l'appeloit ainsi parce qu'il étoit à la cime du heaume, les rois mettoient une couronne en cimier sur leurs casques, et les chevaliers d'autres ornemens.

LE GAUBISSON.

Le chevalier mettoit par-dessus ses habits, le gaubisson, qui étoit un pourpoint long, fait de taffetas ou de cuir contre-piqué, et bourré de laine, d'étoupes ou de crin, pour rompre l'effort de la lance, qui bien qu'elle ne pénétrât pas la cuirasse auroit meurtri le corps en enfonçant les mailles de fer dont la cuirasse étoit composée.

LE HAUBERT OU CUIRASSE,

Etoit des cottes de mailles qui couvroient le corps depuis la gorge jusqu'aux cuisses, on y ajouta ensuite des manches et des chausses de mailles; un capuchon ou coiffe, aussi de mailles, y tenoit pour se couvrir la tête lorsque le chevalier ôtoit son heaume; ce capuchon se renversoit par-derrière lorsqu'il avoit

son heaume ou casque, parceque ce dernier lui couvroit parfaitement la tête, le visage, le derrière du col et la visière; ces cottes de mailles se mettoient par-dessus le gaubisson. Par la suite, à la place des cottes de mailles, on substitua la cuirasse, les cuissards et les brassards, qui étoient totalement en fer, pour garantir absolument le chevalier, et dont l'utilité, ainsi que des gantelets, consistoit en ce que les parties de chaque pièce étoient tellement jointes et clouées ensemble, qu'elles s'éloignoient et s'approchoient les unes des autres, de sorte que les mouvemens du corps se faisoient avec liberté et facilité.

LA COTTE D'ARMES.

Sur la cotte de mailles ou cuirasse, se mettoit la cotte d'armes, elle avoit la forme d'une dalmatique sans manches, et étoit chargée des écussons ou armoiries du chevalier; souvent elle étoit de drap d'or ou d'argent, et ornée de fourrures de prix : sous la cotte d'armes, se mettoit l'écharpe ou baudrier, ou la ceinture en cuir, ornée de cloux dorés, à laquelle pendoit l'épée du chevalier. Lorsqu'il avoit reçu quelqu'ordre de son souverain, le chevalier portoit aussi à son col une chaîne d'or à

laquelle pendoit la marque de l'ordre qu'il avoit reçu. Je ne parle point ici des éperons, que nous avons rapportés plus haut.

TASSETTES.

C'étoient des lames ou bandes de fer, qui partoient depuis la ceinture et descendoient à moitié des cuisses, et étoient dépendantes de la cuirasse de fer.

ÉPAULIÈRES ET GENOUILLIÈRES.

C'étoient aussi des pièces de fer, faites de manière à couvrir les épaules et les genoux, et à faciliter les mouvemens du chevalier : elles étoient attachées, les unes à la cuirasse, les autres aux cuissards.

ARMURE DU CHEVAL.

LE CHANFREIN,

Etoit de métal, ou de fer, ou de cuir bouilli; il couvroit exactement la tête du cheval : on lui couvroit aussi le poitrail de lames de fer, et les flancs de cuir bouilli, et on l'entouroit ensuite d'un caparaçon de velours ou autre étoffe. On appeloit les flançois, le cuir bouilli qui couvroit les flancs du cheval, et les sei-

gneurs les ornoient de leurs écussons, ainsi que les caparaçons. Les chevaux ainsi couverts étoient appelés chevaux bardés.

L'ÉCU OU BOUCLIER,

Dont on se servoit dans les combats, étoit de bois couvert de cuir bouilli, de fer ou d'autres matières dures, capables de résister à la lance; les chevaliers y mettoient leurs armoiries sur les bords ou sur le centre, et à l'extérieur des boucliers.

ARMURE DES ÉCUYERS.

L'écuyer n'avoit ni brassard, ni coiffe, ni chausse de mailles ; il portoit seulement un gaudisson, un plastron d'acier et un chapeau de fer ou bassinet.

D'après ces détails, l'on voit que l'armure d'un chevalier se composoit, d'un casque ou heaume, d'un hausse-col, du gaubisson, d'une cuirasse, des épaulières, des brassards, des gantelets, de la tassette, des cuissards, des grèves, chausses de fer ou armure de jambes, des genouillières, et de l'écu ou bouclier.

ARMES OFFENSIVES.

LA LANCE.

On employoit pour les lances le bois le plus droit et le plus léger, comme le pin, le tilleul, le sycomore, le tremble et autres; les meilleures étoient de frêne; le haut de la lance étoit armé d'une pointe d'acier bien trempé, et garni d'un gonfanon ou banderolle, qui avoit une queue longue et traînante.

L'écuyer n'en avoit point d'autre que celle de son maître, il ne lui étoit permis de se battre qu'avec l'écu et l'épée.

L'ÉPÉE

Devoit être large, forte et d'une bonne trempe, pour ne point se briser sur les casques et sur les cuirasses qui opposoient une grande résistance; elle n'étoit tranchante que d'un côté et courte. Par la suite la forme des épées varia, elles furent très-longues, larges à proportion, et pointues.

LA MISÉRICORDE

Etoit une dague ou poignard que le che-

valier portoit à sa ceinture ; cette dague étoit courte ; nous avons rapporté plus haut l'origine de son nom et son utilité.

LA HACHE D'ARMES.

Le manche en étoit mince, le fer avoit deux côtés, l'un semblable à celui des haches ordinaires, mais plus court, l'autre étoit une assez longue pointe de fer ou un croissant fort pointu par les deux bouts.

LA MASSE OU MASSUE

Fut aussi fréquemment employée : c'étoit un bâton gros comme le bras d'un homme ordinaire, et long de deux pieds et demi ; il y avoit un gros anneau à l'un des bouts ; on y attachoit une chaîne ou un fort cordon, afin que l'arme n'échappât pas de la main ; à l'autre bout sont trois chaînes auxquelles pendoit une boule ; la massue étoit ronde par un bout et entièrement de fer.

LE MAIL OU MAILLET,

Et le marteau d'armes, différoient en ce que le revers du maillet étoit quarré ou un peu arrondi par les deux bouts, et que le

marteau d'armes avoit un côté carré et arrondi, et l'autre en pointe ou en tranchant.

Une autre sorte d'arme, nommée fauchon ou fauchard, étoit une espèce de serpe tranchante des deux côtés, mise au bout d'un long manche. Telles étoient les armes des chevaliers ; ces armes varièrent suivant les siècles, et furent totalement oubliées lorsque les armes à feu furent inventées.

CHAPITRE XXI.

Privilèges et honneurs accordés aux anciens chevaliers.

Un des privilèges de la chevalerie donnoit au chevalier le pas et la préséance dans les assemblées, les fonctions publiques et dans les compagnies, sur ceux qui n'étoient pas chevaliers; on leur donnoit aussi le titre de monsieur, de monseigneur et de messire; les femmes de chevaliers s'appeloient madame, et celles des écuyers, mademoiselle; il n'y avoit que les personnes de la première qualité, et les chevaliers, à qui il fût permis de porter des dorures, de riches étoffes et des fourrures; ces dorures se portoient en ceintures, en bordures, en franges, en couronnes, en chaînes, en colliers, en éperons, en garde-d'épée, fermaux, annelets et autres pareils ornemens. Le vair, l'hermine et le petit-gris étoient aussi des ornemens de chevalerie. Parmi les marques et priviléges des chevaliers, ils avoient le droit d'avoir leurs chevaux de bataille cou-

verts d'une grande housse de taffetas, ou autre légère étoffe qui leur descendoit jusqu'aux pieds, et qui étoit ornée et remplie de leurs armoiries.

Le privilège de porter des éperons, étoit réservé seul aux chevaliers, et ces éperons étoient enterrés avec eux; ils avoient de plus, la prérogative d'avoir à eux un sceau particulier sur lequel le chevalier étoit représenté à cheval, armé de l'épée levée.

Les seigneurs qui étoient chevaliers avoient droit d'exiger de leurs sujets des aides d'argent en certaines occasions, dont la première étoit la chevalerie, c'est-à-dire, de fournir à la dépense de la cérémonie pour se faire armer chevalier, ou leur fils aîné; ils pouvoient encore exiger les droits de chevalerie au mariage de leurs filles, pour payer leur rançon quand ils étoient prisonniers de guerre, ou pour les voyages d'outre-mer.

La chevalerie étoit si estimée que quand ils recevoient cet honneur, on leur donnoit anciennement une somme pour les dépenses qu'ils avoient à faire, et les rois faisoient aussi une pension à ceux qu'ils recevoient chevaliers.

Les enfans de chevaliers pouvoient recevoir la chevalerie dès leur enfance, particulièrement lorsqu'un prince la donnoit ou quand ils

la recevoient aux funérailles de leurs pères ; hors ces temps, il falloit attendre l'âge de vingt et un an pour être armé chevalier.

Le chevalier seul avoit aussi le droit d'avoir des girouettes sur le faît de son château ; ces girouettes étoient en forme de pennon ou banderole, pour le chevalier, et carrées pour le chevalier banneret.

Enfin, la chevalerie étoit tellement considérée, que quel que fût le rang des seigneurs de la cour du souverain, ils ne pouvoient manger à sa table, s'ils n'avoient pas été reçus chevaliers, Ils jouissoient encore de bien d'autres prérogatives dont le détail seroit trop long, et que je ne rapporterai pas ici, mais qui toutes tendoient à honorer ceux qui étoient revêtus de cette dignité.

CHAPITRE XXII.

Les Rois, les Hérauts et Poursuivans d'Armes.

Toutes les nations policées ont toujours regardé la personne des ambassadeurs comme sacrée, et les injures qui leur auroient été faites, comme si elles eussent été adressées aux princes qui les envoyoient; les hérauts jouissoient des mêmes privilèges : leur personne étoit inviolable et sacrée; leur origine date du moment que les princes ont distingué leurs sujets en nobles et roturiers.

Les Assyriens, Perses et autres nations orientales, les ont mis en honneur; les Grecs appeloient ces hérauts, *ceryces* et *irenophylaces*; les Romains, *caduceatores*, *feciales*, *præcones*; et les Français nos ancêtres, rois, hérauts ou poursuivans d'armes, d'après les mots grecs εἰρηνοδίχας, *pacis arbitros*, gardiens et séquestres de la paix; ce que prouvoit leur appelation ordinaire *d'irenophylaces*, prise de l'effet et du but de leur charge, qui étoit d'apaiser les différens par les voies

de la douceur, et de concilier les ennemis avant d'en venir aux mains. En Grèce ils étoient honorés de tous les citoyens, nourris et entretenus par le peuple, et reconnus par les autres citoyens pour être les seuls chargés d'inviter à la paix. Ils portoient des houssines ou verges de branches de palmier ou d'olivier (symbole de la paix), entortillées de laine, pour indiquer avec quelle douceur ils devoient s'acquitter de leur charge ; ces verges s'appeloient *iresione* d'εἰρήνη, qui signifie, s'accorder, faire la paix ; elles étoient ornées de deux cornes d'abondance, pour signifier que la paix produit toutes sortes de biens.

Les Romains entortilloient le caducée de leurs fécialiens ou hérauts, de deux serpens, comme celui de Mercure, qu'ils regardoient comme le messager, le héraut, l'interprète des dieux. Les anciens druïdes avoient donné à leurs hérauts gaulois, un caducée de branche de verveine; ces druïdes, arbitres de la paix ou de la guerre, avant que de permettre aux rois et princes gaulois de marcher en bataille contre leurs ennemis, ce qu'ils faisoient en leur remettant les enseignes et étendards militaires, dont ils avoient la garde dans leurs temples sacrés, envoyoient leurs hérauts vers les ennemis, pour les inviter à la paix, et à ré-

parer leurs torts ; ces hérauts gaulois portoient leurs caducées faits de branches de verveine, afin de donner à connoître que les hérauts, interprètes de la volonté des princes, doivent être prudens, polis et avisés ; de même que le serpent est le symbole de la prudence, vertu nécessaire à tout homme d'état, et principalement à l'ambassadeur, s'il veut s'acquitter de sa charge à l'honneur et au contentement du prince qui l'envoie ; les Grecs et les Romains prirent donc ces symboles des anciens Gaulois.

Les caducées des Grecs, faits de branches d'olivier, étoient nommés κηρυκεῖα.

Nous avons dit plus haut que la prudence, la politesse et la civilité, devoient être les vertus distinctives des hérauts, rois et poursuivans d'armes ; nous allons en donner la preuve par le fait suivant.

L'an 1527, le roi François Ier, et le roi d'Angleterre Henri VIII, envoyèrent leurs hérauts en Espagne, pour défier l'Empereur Charles-Quint, lui porter un dementi (qu'il garda toute sa vie sans en demander la raison), et l'appeler en duel ; arrivés à Burgos, en Castille, où l'empereur tenoit alors sa cour, il eurent audience le mercredi 22 janvier 1527, en la salle de présence dans laquelle se trouvoit

l'empereur, entouré des grands d'Espagne. Guienne, roi d'armes du roi François, et Clarence, héraut d'Angleterre, se présentèrent devant l'empereur, sur les neuf heures du matin, les têtes nues et leurs cottes d'armes sur leurs bras droits ; ils demandèrent permission de faire leur message avec assurance de sauf-conduit de leurs personnes, pour retourner en France sans aucun danger; ce que l'empereur leur promit foi de prince: alors Guienne le défia de la part du roi François, son maître, tant par mer que par terre, lui donna le démenti par écrit, signé Guienne, roi d'armes, daté à Paris, le 11 de novembre 1526. Guienne ayant ouï l'excuse de l'empereur sur la prise de Rome et la détention du pape et du sacré collège des cardinaux, prit sa cotte d'armes, et la vêtit. Même cérémonie fut observée par le héraut d'Angleterre, Clarence; et le défi fait au nom du roi son maître, l'empereur leur donna leurs dépêches, et les expédia le 27 janvier. Le même empereur Charles-Quint, fut sept ou huit mois à renvoyer réponse au roi, et jusqu'au 10 septembre 1528, où son héraut, nommé *Toison d'or*, se présenta au roi, en la grande salle du palais, à Paris. Le roi assisté de tous les princes de son sang, des

ambassadeurs et seigneurs étrangers, et d'un nombre infini de prélats, pairs de France, et autres, lui donna audience; mais comme ce héraut avoit découvert son message, par imprudence, ou impudence et rodomontade espagnole, lorsqu'il fut devant le roi, revêtu de son émail d'Espagne, et sommé de donner la patente de l'acceptation du combat et du champ de bataille, il déclara n'avoir rien par écrit, et avoir reçu son message de vive voix. Le roi alors lui dénia l'audience, et lui défendit devant tous les assistans, sur peine de la vie, de lui dire ni proférer paroles qui le pussent offenser, de sorte que le héraut d'Espagne s'en retourna sans pouvoir remplir sa mission. Ce fait prouve de quelle manière les hérauts et rois d'armes, envoyés auprès des princes pour leur porter des défis, devoient se conduire en employant toute la modestie et la prudence possibles, pour ne point offenser les princes vers lesquels on les députoit.

Les hérauts et rois d'armes étoient vêtus de cottes d'armes, faites à la façon des dalmatiques, sans manches jusqu'au coude, ayant sur lesdits bouts de manches, les armes des provinces dont ils portoient le nom. Entre les hérauts de France, il y en avoit un au dessus des autres, nommé *Mont-Joye*, du cri mili-

taire du roi Clovis, après qu'il eut embrassé le christianisme, *Mont-Joye-Saint-Denis*, voulant signifier par-là, que la foi prêchée et apportée en France par saint Denis l'Aréopagiste, étoit la joie et la liesse de son cœur. Ce héraut étoit nommé roi d'armes de France, et portait la cotte de velours violet, à l'écu de France couronné, et entourée des deux ordres de France, sur les quatre endroits de sa cotte d'armes; les autres hérauts ne portoient simplement que trois fleurs de lys d'or aux émaux de France, qui étoit le velours violet, et sur les demi-manches, les armes et le nom de la province ou duché dont ils étoient hérauts, comme Dauphiné, Orléans, Anjou, Alençon, apanages autrefois des enfans de France; ainsi chaque province et gouvernement général de France, avoit son héraut et roi d'armes, ayant le nom desdites provinces écrit en lettres d'or sur les manches de sa cotte d'armes.

Non-seulement le roi d'armes *Mont-Joye-Saint-Denis*, mais aussi les hérauts et poursuivans étoient de noble extraction, et ils n'étoient reçus *Mont-Joye*, que lorsqu'ils avoient fait preuve de trois générations, tant du côté paternel que du côté maternel. Le collége et confrairie desdits mont-joyes, hérauts et pour-

suivans d'armes, fut établi en l'église du Petit-Saint-Antoine, à Paris, où se voyoient les chartres, statuts, le rôle de noms et surnoms desdits rois, hérauts et poursuivans, ces chartres datoient de l'an 1406.

CHAPITRE XXIII.

Droits, charges, honneurs et priviléges accordés aux rois, hérauts et poursuivans d'armes.

Les hérauts étoient reçus dans toutes les cours des princes et seigneurs, et ceux qui leur refusoient cet honneur étoient regardés comme discourtois et indignes du titre de noblesse. Ils conseilloient les princes, pour l'entretien de l'état de la noblesse, et d'après leur expérience. On ajoutoit foi à ce qu'ils disoient lorsqu'il s'agissoit d'éprouver l'origine des familles des nobles et des chevaliers.

Ils avoient le droit de reprendre les vices des chevaliers, écuyers et nobles, lorsqu'ils oublioient, par une conduite blâmable ce qu'ils devoient à leur rang et à leur naissance, et s'ils méprisoient les avis des hérauts, et ne se corrigeoient point de leurs défauts, alors ces derniers les chassoient des joutes et des tournois.

Ceux qui leur faisoient ou leur disoient quelque outrage, leur payoient une amende

fixée par le collége, et leur devoient une réparation publique : s'ils s'y refusoient, ils étoient déclarés criminels de lèse-majesté, dégradés de noblesse, déclarés ignobles et roturiers, eux et leur postérité. A Mont-Joye, particulièrement, appartenoient les habillemens que le roi portoit le jour de son sacre et la veille.

Aux hérauts, en général, aux obsèques et funérailles des rois, reines, princes et princesses, appartenoient les manteaux et chaperons de deuil, les littres de velours violet, semés de fleurs de lys d'or, et ceintures de velours noir, des églises et chapelles, et les ornemens des chapelles ardentes, excepté la cire. Les manteaux des mariages desdits rois, etc., pourvu qu'il y eût seulement une cotte d'armes déployée.

Aux baptêmes des enfans des rois et princes, appartenoient aux hérauts et rois d'armes les vases, éguières, salières, bassins à laver, les manteaux et langes de parade; la bassinoire, dais et oreillers des enfans baptisés, et après le baptême ils avoient le droit de crier par trois fois *largesse*, et de jeter au peuple des pièces d'or et d'argent, et le même droit au sacre, couronnement et entrée des rois et de leurs épouses, et à leur mariage.

Aux quatre fêtes de l'année que les rois tenoient cour-plénière, ils avoient largesse entière, et nouveaux habillemens, ainsi que la coupe d'or dans laquelle le roi buvoit ledit jour.

A la publication de quelque paix, la ville ou cité où elle étoit publiée par ledit roi d'armes, ou héraut, leur devoit un marc d'or.

Le jour que le roi, ou le lieutenant-général d'une armée créoit des chevaliers, outre les habits desdits nobles ils avoient doubles gages et largesse entière, c'est-à-dire, escus d'or, et monnoie blanche : savoir, le roi d'armes le double, et le héraut le double du poursuivant d'armes.

Les jours des tournois et faits d'armes, tant en duel que pour acquérir l'amour des dames, les tenans étoient obligés de donner aux hérauts tout ce qui tomboit à terre, et tout ce qui étoit porté entre deux lices durant le combat, excepté le livre et les reliques sur lesquels les tenans et soutenans faisoient serment, et le combat ou le tournoi fini, le vainqueur devoit faire largesse.

Lesdits hérauts devoient aussi tirer les vaincus par les pieds, hors des lices et barrières, puis après mettre en écrit ce qui s'étoit passé auxdits joutes et tournois, et peindre les armes

et portraits des tenans et contre-tenans, leurs titres et qualités, selon la plus exacte vérité. C'est pourquoi il leur étoit nécessaire d'avoir vu mainte contrée étrangère, et lu les histoires des divers peuples; de savoir les formes et cérémonies nécessaires tant à la création d'un noble que celle du chevalier. Il falloit qu'ils sussent le noble art du blason; de peinture et d'enluminure, pour bien dresser les armes de ceux que le prince ennoblissoit à cause de leurs vertus, soit dans l'exercice des armes ou des lettres. Ils devoient connoître la propriété, le naturel et la condition des oiseaux, animaux terrestres et aquatiques: les vertus des plantes, arbres et fleurs, des étoiles et planètes. Il falloit que du ciel ils descendissent aux entrailles de la terre, pour y apprendre et connoître les métaux, minéraux et pierres précieuses, ainsi que les quatre élémens, par le moyen desquels ils apprenoient la composition des couleurs nécessaires pour blasonner selon l'art, les armes qu'ils avoient à dresser. Ils devoient aussi savoir quels animaux dans les armoiries étoient passans, naissans, ou rampans.

Tout chevalier-banneret, qui avoit le moyen et la puissance de lever bannière, devoit auxdits officiers d'armes un marc d'or, et tout

capitaine de gens à pied, mettant drapeau au vent, leur devoit un marc d'argent, à la condition que lesdits officiers d'armes étoient obligés d'inscrire et dépeindre au livre des nobles de la province, dont ils étoient hérauts ou rois d'armes, les noms, surnoms, qualités et blasons desdits bannerets et capitaines. C'étoit aussi leur charge d'avertir les chevaliers, écuyers et capitaines, du jour que l'on devoit donner bataille, et dans ce jour lesdits officiers d'armes devoient être dans leur grand appareil devant la cornette blanche, ou devant le grand étendard ou bannière de France, et lorsque le combat commençoit, ils se retiroient en quelque lieu élevé, pour voir ceux des deux partis qui auroient le plus vaillamment combattu, et en faire le rapport au roi ou au général d'armée lorsque la bataille étoit finie. Ensuite ils le mettoient par écrit pour en conserver la mémoire à le postérité.

C'étoit pareillement à eux de compter les morts, relever les enseignes, requérir les prisonniers de guerre pour en faire les échanges, sommer les villes et cités rebelles, et en cas de composition ou reddition desdites villes, de marcher devant le capitaine ou gouverneur qui y commandoit, pour lui donner assurance de sa personne.

Aux joutes, duels, tournois, c'étoit à eux de marquer le champ de bataille, les lices ou le lieu du duel, et de partager également le soleil aux combattans à outrance, écuyers ou chevaliers, et pour leur salaire, tout ce qui tomboit entre les deux lices, leur appartenoit comme nous l'avons rapporté; savoir : le cheval, harnois, armes, panaches, bardes, chanfreins, caparaçons et autres paremens de guerre, et ceux qui désiroient les racheter, en devoient payer la juste valeur. Dans les duels, toutes les armes et paremens du vaincu, appartenoient auxdits officiers d'armes, ainsi que les lices, les chaires, la coupe et les haunap à boire pour les combattans. Lorsque le combat étoit fini, le vainqueur étoit reconduit par eux à sa chaire, avec fanfare de trompettes et cris de joie pour célébrer sa gloire, sa vaillance et sa juste querelle. Ensuite, lesdits officiers d'armes rédigeoient par écrit le nom, surnom, qualités et armes de celui qui avoit triomphé, et recevoient pour salaire six marcs d'or et d'argent, distribués comme nous l'avons rapporté. Quant au vaincu, ils le fouloient aux pieds comme traître et foi-mentie, parjure et faux-serment et le traînoient à la queue d'un cheval, attaché par les pieds, et le mettoit ainsi hors des lices pour le livrer aux exécuteurs de

la justice. Ensuite ils reconduisoient le vainqueur en son hôtel et à l'église, où ils attachoient les armes et l'écu du victorieux, pour servir de mémoire à la postérité.

Lorsque le roi ou prince ennoblissoit quelqu'un, le roi d'armes ou héraut devoit lui blasonner son écu et l'enregistrer au chartrier des nobles de la province avec son nom, surnom, seigneurie et qualité; et pour cela le nouveau noble lui donnoit un marc d'argent, et le nouveau chevalier un marc d'or.

Chaque roi d'armes devoit avoir deux hérauts sous son commandement, et chaque héraut, un poursuivant d'armes, lequel, avant d'obtenir le titre et la dignité de héraut, devoit avoir servi sept ans entiers et complets. Il y avoit trois sortes de cottes d'armes : la première étoit appelée *tunique*, ayant les manches courtes et arrondies par en bas; elle étoit particulière au roi d'armes.

La seconde, appelée *placque*, particulière aux hérauts, étoit semblable et faite de même que la tunique ou dalmatique du roi d'armes, excepté que pour indiquer la différence du rang et de la qualité, au milieu il y avoit deux pendans de soie à houpes de la même couleur que la cotte.

La troisième étoit nommée *cotte d'armes*,

propre au poursuivant d'ermes; elle avoit les manches larges et longues, et finissoit en pointe.

Les hérauts étoient encore distingués des rois d'armes, d'autant que les rois d'armes portoient l'écu couronné de couronne royale, tant devant que derrière et sur les petites manches. Les hérauts n'en portoient que devant et derrière, et sur l'épaule ou manche droite, et non sur la gauche; encore les hérauts ne pouvoient porter les écus que seulement couronnés de chapeau, c'est-à-dire de couronne du cale ou de cercle perlé, nommé couronne comtale. Quant aux poursuivans, ils ne portoient point l'écu couronné, mais simplement sur l'épaule gauche, et non sur la droite, ils avoient l'écu brodé pour démontrer qu'ils étoient de moindre qualité que le roi et héraut d'armes. Aussi ils pouvoient quitter l'état de poursuivant lorsqu'ils le vouloient; le roi d'armes et le héraut ne pouvoient jouir de cet avantage et ne quittoient leur place que pour parvenir à un plus haut degré, savoir : le roi d'armes à la dignité de chevalier, et le héraut à celles de rois d'armes.

Les rois, princes, ducs, marquis, comtes et vicomtes souverains, pouvoient seuls avoir des rois d'armes. Les ducs, marquis, comtes

et vicomtes non-souverains, des hérauts seulement; et les barons ou chevaliers bannerets, des poursuivans d'armes, mais seulement de l'aveu et de la connoissance de quelques hérauts. Néanmoins les enfans des rois et les princes du sang, ont eu de tout tems un roi d'armes, tant en leur palais qu'à leur cour, ainsi qu'à leur mariage et à leurs funérailles.

On appeloit princes souverains ceux qui ne reconnoissoient point de supérieurs, comme les ducs de Lorraine, Savoie, Milan, et autres princes d'Allemagne et d'Italie, qui n'avoient pas le titre de roi.

Les poursuivans d'armes ne portoient pas le nom des provinces ainsi que faisoient les rois et hérauts, mais seulement des noms de gaillardise et de fantaisie ou bien le nom de quelques mots joyeux, tels que *Pleinchemin*, *Jolicœur*, *Laverdure*, *Clairevoye*, *Verd-luisant*, *Sans-mentir*, *Dit-le-vrai*, *Gaillardet*, *Beausemblant*, *Haut-le-pied*, et ainsi des autres. Il paroît que c'est de là que l'usage que nous avons, de nos jours, de donner aux domestiques des surnoms et sobriquets, tire son origine. Chaque chevalier banneret avoit son poursuivant d'armes, qu'il baptisoit à sa fantaisie. Il l'envoyoit dans les provinces étrangères y voir et connoître les princes, seigneurs et

gentilshommes, et poury inscrire sur des livres ou registres leur généalogie, leurs armes et leurs blasons.

Dans les fêtes solennelles, lorsque les princes et seigneurs tenoient cour ouverte, les poursuivans d'armes étoient ordinairement baptisés. On appeloit baptiser, lorsqu'on leur donnoit le nom de leur hérauldcrie ou poursuivance, et la cérémonie se faisoit ainsi : après le souper, le prince ou seigneur présidant l'assemblée, se faisoit présenter le héraut ou poursuivant qu'il falloit baptiser; celui-ci se présentoit revêtu d'une cotte de fine serge blanche; le prince prenoit une coupe d'or pleine de vin, et la versoit, en la présence de toutes les personnes de sa cour, sur la tête du héraut ou poursuivant, et lui donnoit au héraut le nom de sa province, et au poursuivant, celui qu'il lui plaisoit, avec son esmail; puis il lui assignoit un fort revenu ou quelque bonne bourgade pour son entretien et sa nourriture.

Lorsque les rois et les princes instituoient des ordres de milice ou de chevalerie, ils créoient en même tems un héraut dudit ordre baptisé du nom de l'ordre. Louis XI nomma *Mont-Saint-Michel* le héraut de son ordre. Celui d'Angleterre fut nommé *Jarretière* d'après

le nom de cet ordre; et ceux d'Orléans, Anjou, Bretagne et Bourgogne, *Porc-épic*, *Croissant*, *Hermine* et *Toison-d'or*, qui étoient les noms de ces ordres, comme on le verra dans cet ouvrage, au chapitre des ordres. En France, les hérauts avec leurs émaux portoient le sceptre émaillé d'azur, couvert de fleurs de lys d'or, et dans les autres royaumes, ils portent des émaux qui leur sont particuliers. De toutes les anciennes institutions de la chevalerie, les hérauts et rois d'armes sont la seule qui soit parvenue jusqu'à nous, sans éprouver beaucoup de changement, car ceux que nous voyons conservent le costume que j'ai rapporté dans ce chapitre.

Les rois et hérauts d'armes commencèrent d'être en vogue et furent considérés avec honneur, et jouirent d'une grande autorité sous le règne de Philippe de Valois, dont la cour fut la plus magnifique que celle de tous ses prédécesseurs. Il ordonnoit chaque jour des joutes et des tournois; aussi à dater de ce tems, et même long-tems après, les charges de roi et de héraut d'armes, ne pouvoient être exercées que par des nobles qui avoient fait preuve de noblesse devant le grand-écuyer de France, qui avoit le droit de leur donner leurs provisions, de les recevoir et de les installer dans

leur charge. Peu à peu cet usage fut aboli, et ceux qui remplirent les charges de roi et de hérauts, ne furent plus tenus à faire aucune preuve de noblesse.

Les hérauts étoient dans ces tems reculés, les contrôleurs des peintres et sculpteurs qui les reconnoissoient pour leurs maîtres, attendu que ces peintres ignoroient souvent les principes et les élémens du noble art de peindre les armoiries et les blasons, et c'étoit d'eux qu'ils recevoient leurs lettres de maîtrise.

Quant aux priviléges accordés aux rois d'armes et aux hérauts; on les fait remonter à l'empereur Charlemagne, d'autres au grand Alexandre, et d'autres enfin, à l'empereur d'Allemagne, Charles, roi de Bohême, quatrième du nom, élevé en la cour de Philippe de Valois, roi de France, sixième et dernier de ce nom, et surnommé le père de la chevalerie. En voici la teneur :

« Mes soldats, vous serez appelés hérauts » et compagnons des rois, et juges des crimes » commis par les nobles, et arbitres de leurs » querelles et différends : d'après cela vous » vivrez exempts d'aller en guerre et de faction » militaire. Conseillez les rois pour le bien et » l'utilité du public, à leur honneur et dignité » royale; corrigez les choses vilaines et dés-

» honnêtes, favorisez les veuves, secourez les
» orphelins et les défendez de toutes violences,
» assistez de votre conseil les princes et sei-
» gneurs en la cour desquels vous aborderez,
» et leur demandez librement et sans crainte
» ce qui vous est nécessaire, le vivre et accou-
» trement et défray, que si quelqu'un d'eux
» vous refuse, qu'il soit infâme, sans hon-
» neur et sans gloire, tenu pour criminel de
» lèze-majesté; mais aussi donnez-vous bien
» de garde d'avilir votre noble exercice, et
» l'honneur que vous avez d'approcher près
» de nous à toute heure, et d'avoir l'entrée
» ès-cours des princes et seigneurs, par ivro-
» gnerie, médisance, flatterie, trop parler par
» indiscrétion, par jonglerie, bouffonnerie et
» autres vices, qui souillent et honnissent la
» réputation de l'homme; montrez bon exem-
» ple, partout maintenez l'équité, et reparez
» les torts faits par les grands aux petits; sou-
» venez-vous des priviléges que nous vous
» donnons pour récompense des pénibles tra-
» vaux de la guerre où vous vous êtes trouvés,
» à ce que les honneurs que nous vous oc-
» troyons ne tournent à blâme et infamie,
» par vie déshonnête, duquel nous réservons
» la peine à nous et à nos successeurs, rois
» de France. »

Malgré cela il paroît que les hérauts et rois d'armes ont été en vogue bien avant Charlemagne; car aussitôt que les hommes ont été distingués en nobles et en roturier, il y a eu duels, batailles, rencontres, etpar conséquent des hérauts tirés du corps de la noblesse, pour apaiser et juger les différends.

CHAPITRE XXIV.

Les Armoiries et leur origine.

De tout temps la vrai noblesse a consisté dans la vertu qui rend toujours noble celui qui la pratique; et de quelque rang qu'il soit sorti, il est toujours supérieur aux autres hommes, comme la natnre a rendu le diamant préférable aux pierres communes. Les signes guerriers que nous nommons armes et armoiries, sont aussi anciens que l'antiquité même ; car, lorsque les hommes, poussés par l'ambition et l'envie, ont voulu s'assujétir les uns et les autres par la force, et qu'ils se sont assemblés sous un chef pour attaquer et subjuguer ceux qui ont voulu s'opposer à leurs efforts ; il n'y a point de doute que les uns et les autres ont peint des animaux et autres figures hiéroglyphiques dans leurs enseignes, lesquelles leur ont servi de marques et d'armoiries qui désignoient particulièrement les qualités et le courage de leurs chefs ou de leurs nations, et qui leur servoient à se faire honorer, distinguer, reconnoître par les leurs dans la

mêlée des combats, et pour rallier leurs gens plus facilement; ainsi l'on voit dans les auteurs anciens, qu'il ne se trouve point de héros, cités dans l'antiquité, qui n'ait porté quelque signe guerrier pour marque de vertu, soit sur son bouclier, soit sur son épée ou sur son enseigne. Quelques auteurs donnent l'honneur aux Pictes d'avoir été les premiers inventeurs des armoiries, ayant, disent-ils, ces peuples été ainsi nommés à cause qu'ils portoient sur leurs boucliers et enseignes des armoiries peintes. Hérodote dit que ce furent les Cariens qui les premiers s'en servirent : d'autres rapportent que ce furent les Assyriens, parce qu'ils établirent les premiers la monarchie, quoi qu'il en soit, leur origine date de la plus haute antiquité, et est universellement suivie et pratiquée par toutes les nations, qui toutes ont pris telle ou telle marque et enseignes pour se distinguer; elles ont été héréditaires depuis le règne de Louis-le-Gros, et transmises de père en fils par la suite des temps; car, malgré que les tributs, royaumes et nations, conservassent leurs armoiries, les particuliers ne pouvoient laisser à leurs enfans celles qu'ils avoient acquises par leur prouesse et par leur courage, mais elles mourroient avec eux. Les marques honorables qui se donnoient

à ceux qui avoient vaillamment combattu ou rendu quelque service important à leur prince ou à leur patrie, servoient bien d'armoirie pendant leur vie, mais elles ne se perpétuoient pas à leurs successeurs; la noblesse alors n'étoit point héréditaire, et ne se tiroit que des belles actions de ceux qui désiroient l'acquérir. Les armoiries étoient aussi des marques de grandeurs et de souveraineté; c'est pourquoi les princes, pour montrer leur autorité et leur puissance, les faisoient et font encore graver dans leur monnoie, peindre dans leurs enseignes, étendards, bannières, caparaçons de chevaux, carosses, pavillons, cachet, écus et sceau, et les font poser aux frontispices des lieux les plus apparens de leur palais, afin de se faire craindre et respecter par ce signe. Anciennement les rois seuls donnoient les armoiries à ceux qu'ils vouloient récompenser, les armoiries étant les signes visibles et les représentatious extérieures de cette noblesse acquise par la vertu et le courage, en offrant, pour ainsi dire, le sceau et le caractère le plus authentique. Puisque les blasons ne sont autre chose qu'un symbole en raccourci, et un hiéroglyphique qui désigne les faits d'armes ou les autres actions vertueuses de ceux qui ont mérité de

les porter; cette figure mystique doit exciter les descendans de ces hommes courageux, à se rendre dignes héritiers de leur vertu.

L'on peut aussi aisément croire que l'origine des blasons et des armoiries, vient de ce qu'on portoit les écus et enseignes peintes de différentes couleurs; ce qui nous fait voir que chacun marquoit son écu d'un blason particulier, car les anciens guerriers les ornoient à leur fantaisie; ils ne distinguoient pas seulement leurs écus par les couleurs différentes, mais aussi par des figures et histoires particulières qu'ils y faisoient peindre: c'étoit un témoignage d'honneur et comme un souvenir de quelque généreuse action, d'y voir quelque chose de peint; ceux qui ne s'étoient pas encore distingué par quelques exploits, ne portoient aucune marque sur leur écu, qui étoit blanc, comme preuve d'attente de quelque action d'éclat. Le perdre dans un combat étoit une marque d'infamie, et le guerrier préféroit la mort, plutôt que de survivre à une telle perte.

Il est certain que les armoiries ont été mises sur les écus avant qu'on les transportât sur les bannières, la preuve est qu'elles sont tellement attachées aux écus, qu'en quelque lieu qu'elles soient appliquées, elle se voyent

toujours sur quelque chose qui représente la forme de l'écu; nos pièces de trois et de six livres, sur lesquelles étoient gravées les armes des rois, tirent leur nom de ce que ces armes représentoient l'écu du prince, et fournissent encore une preuve à l'appui de ce que nous rapportons ci-dessus.

Le nom d'écu en français, ou de *scutum* en latin, vient du mot grec σκυτος, qui signifie *cuir*; quant à la matière des écus de nos anciens Gaulois, elle étoit de bois, et principalement de celui qui croît parmi les eaux et dans les marécages, comme le saule, le frêne, l'aulne, le peuplier; mais ils choisissoient surtout le figuier à cause de sa légéreté; alors ils les couvroient de cuir, ce qui leur a donné le nom d'écu, du mot grec ci-dessus; ils distinguoient aussi l'écu du bouclier : de cette manière le bouclier étoit rond, la matière en étoit d'airain; l'écu étoit ovale, et la matière de bois revêtu de cuir.

J'ai cru qu'il n'étoit pas inutile de rapporter dans cet ouvrage quelques détails sur le blason, puisqu'il est la composition des armoiries.

CHAPITRE XXV.

Le Blason, ses figures, ses couleurs et ses ornemens.

Le blason exprime en termes propres toutes sortes d'armoiries. Ces signes, ou marques d'honneur, composés de figures et de couleurs fixes et déterminées, qui servoient à marquer la noblesse, et à distinguer les familles qui avoient droit de les porter, se portoient ordinairement sur les armes, sur les boucliers, sur les cottes d'armes, dans les bannières et pennons, puisque c'est à la guerre et dans les tournois qu'elles ont commencées. Le mot *blason* signifie une chose proclamée à son de trompe, et vient de l'allemand, *blasen*, qui signifie sonner de la trompe, parce qu'aux tournois, ceux qui s'y alloient présenter portoient une trompe pour appeler les gardes du pas, et pour leur présenter leurs armoiries pour marque de leur noblesse. On peut réduire sous quatre espèces les figures qui entrent en armoiries : 1.° les figures de tous les corps que l'on nomme naturels, et qui peu-

vent être sensibles à la vue, comme le soleil, les astres, les pierres, les élémens, les plantes, et les animaux; 2.° les figures artificielles, qui sont les ouvrages faits par les hommes, comme les bâtimens, les ustensiles, les instrumens de guerre, de chasse et de divers métiers; 3.° les figures que l'on nomme héraldiques, qui se font par des traits diversement tirés sur l'écu ou la cotte d'armes; 4.° enfin les figures de caprice, comme sont certains monstres chimériques, des hydres, des harpies, des centaures, etc. Toutes ces figures ont des couleurs déterminées, et telles qu'il n'est pas permis de les changer. Il y a huit couleurs, savoir, le blanc, le jaune, le bleu, le vert, le rouge, le noir, la couleur de chair pour les parties du corps humain, et la couleur naturelle des fleurs, fruits et animaux. Ces couleurs ont des noms particuliers, mais leur nom général est celui d'émaux, parce qu'on les émailloit sur les armes. Les noms particuliers sont pour la couleur blanche, *argent*, le jaune, *or*, le bleu, *azur*, le rouge, *gueules*, le vert, *synople*, le noir, *sable;* les deux autres se disent de carnation pour la partie du corps humain, et au naturel pour les animaux, plantes, pierreries, etc., qui ont des couleurs qui leur sont propres. La couleur blanche s'appelle argent,

et la jaune or, parce qu'elles passent pour métaux en armoiries, et c'est une règle de blason de ne pas mettre métal sur métal, ni couleur sur couleur, parce que les habits ayant fourni quelques origines dans les armoires, on n'avoit point habitude dans ces temps-là de mettre or sur argent, ni argent sur or, ni étoffe de couleur sur étoffe de couleur; mais de mettre l'or et l'argent sur les étoffes, ou les étoffes sur l'or et l'argent. Cette règle étoit générale, à la réserve des fourures, qui n'étant pas moins précieuses que l'or et l'argent, se mettoient indifféremment sur l'une et sur l'autre, quoique le plus souvent elles se pratiquassent avec les étoffes de couleur, au lieu de l'or et l'argent.

Ces fourures étoient l'hermine blanche et noire, les petits-gris, nommés vairs, du nom d'un animal nommé en latin *varus;* elles se nommoient *pannes* ou *pennes*, parce qu'elles étoient attachées aux étoffes des habits et cotte d'armes, *affutes pannis*.

L'hermine est blanche, à mouchetures noires, et le vair est blanc et bleu, comme la peau de cet animal, qui est blanche sur le ventre, et sur le dos d'un gris tirant sur le bleu. Ces pannes peuvent être de toutes couleurs usitées en armoiries, mais alors il faut

en blasonnant spécifier ces couleurs, et dire un tel porte de *gueules*, de *synople*, de *sable*, etc., à mouchetures d'*hermine*, d'*argent*, d'*or*, ou d'*or* à mouchetures de *sable*, d'*azur*, etc.

Il y a six choses que l'on doit connoître dans les armoiries : la première est le champ ou le sol sur lequel elles sont placées; la seconde, les figures qui les composent et qui occupent ce champ, ou en partie ou entièrement; la troisième, la position de ces figures, ou leur situation; la quatrième, la disposition de ces figures, qui se répondent les unes aux autres, et qui sont ondées, cannelées, arrachées, coupées, liées, entrelassées, etc. Ainsi la position s'applique par rapport au champ, et la disposition par rapport aux figures; la cinquième sont les émaux ou couleurs de ces figures; la sixième, les ornemens qui accompagnent les armoiries et qui leur sont extérieurs.

Les voyages, les adoptions, les railleries, les emplois, les dignités, les sobriquets, la naissance, le temps et le lieu de la naissance, les présens des souverains, etc. Toutes ces choses ont contribué à introduire dans les armoiries quantité d'autres figures particulières qu'il seroit trop long de rapporter ici.

Plusieurs personnes n'ont dû leurs armoiries qu'aux actions glorieuses qui les ont illustrées : parmi elles je citerai Christophe Colomb, qui découvrit le Nouveau Monde : il portoit pour armoiries une mer d'argent et d'azur, à cinq îles d'or, sous un chapé de Castille et de Léon, parce qu'il fit cette découverte pour le roi de ces deux provinces. Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, portoit une épée surmontée d'une couronne, avec deux fleurs de lys aux côtés, ce qui lui fut accordé par le roi Charles VII, qui lui donna en même-temps des lettres de noblesse pour elle et pour ses descendans, qui prirent alors le nom de Du Lys, qu'ils ont toujours portés depuis, ainsi que ses armes. Quant aux différens ornemens des armoiries, j'en distinguerai de trois sortes, savoir, ceux qui paroissent au-dessus de l'écu, ceux qui sont à ses côtés, et ceux qui l'environnent.

Les ornemens que l'on met au-dessus de l'écu, sont le *timbre*, le *heaume*, le *cimier*, les *devises*, les *cris de guerre*. Le timbre est ce qui couvre le haut de l'écu, comme la couronne, le casque, le chapeau, etc. : le heaume est le casque ancien que portoient les Allemands ; le cimier est la pièce la plus élevée des armoiries : on peut le faire de toutes sortes de figures, de

plumes, d'animaux, d'arbres, de lances, etc. C'étoit aussi l'usage assez universel de mettre les devises et les cris de guerre au-dessus de l'écu : plusieurs armoiries ont aux côtés de leur écu des figures d'anges, d'hommes, de dieux de la fable, de centaures. On appelle ces figures *tenans*, parce qu'elles servent à tenir l'écu. Si on y met des lions, des léopards, licornes, ou autres animaux, on les nomme *supports*; si ce sont des arbres, ou autres choses semblables, auxquelles l'écu paroisse attaché, on leur donne le nom de *soutiens*. Lorsqu'on veut mettre des bannières aux côtés de l'écu, on les fait porter aux *tenans* ou *supports*. En France, ceux qui n'avoient ni tenans ni supports, mettoient aux côtés de leur écu des cartouches, palmes et autres choses semblables. Les pavillons, manteaux, colliers des ordres, sont les ornemens qui enveloppent l'écu et qui l'entourent. Outre ces ornemens, il y en a encore d'autres qui sont attachés à certains emplois, et qui servent à distinguer les dignités des uns et des autres.

Je terminerai ce chapitre par la distinction de plusieurs sortes d'armes, savoir, les armes de domaine : de prétention, de concession, d'enquerre, de patronage, d'alliance, de substitution de communauté, et les armes

parlantes. Les armes de domaine étoient celles attachées à une principauté, à une terre et seigneurerie ; de prétention, celles d'un royaume, ou de quelque principauté qu'un seigneur ou prince étranger s'attribuoit à cause de quelque prétention qu'il avoit, ou qu'il s'imaginoit faussement avoir; telles sont les armes des rois d'Angleterre, qui ne se contentent pas de mettre des fleurs de lys à leur couronne; mais qui portent encore les armes de France, écartelées au premier quartier, à cause de la prétention chimérique et ridicule qu'ils croyent avoir eu sur ce royaume. Les armes de concession, celles que les souverains donnoient à leurs sujets, en récompense de quelque action glorieuse, de leurs services, ou de quelque belle invention. Telles étoient les armes de la maison Du Lys, et celles de Christophe Colomb, dont nous avons parlé ci-dessus. Les armes d'enquerre, celles qui, étant composées contre les règles du blason, donnoient lieu de s'enquérir pourquoi elles s'éloignoient de l'usage commun. Telles étoient les armes de Jérusalem, données à ce royaume par Godefroi de Bouillon, après la glorieuse conquête qu'il en fit au temps des Croisades. Les armes de patronage, celles d'une personne qu'on ajoutoient aux siennes propres, pour

reconnoître quelque bienfait qu'on en avoit reçu. Les armes d'alliance, un assemblage de celles de plusieurs familles illustres avec lesquelles on avoit quelque alliance. Les armes de substitution dont on se chargeoit, par contrat, de porter sous certaines conditions. Les armes de communauté, celles qui étoient propres d'une société, ou d'une société particulière. Les armes parlantes, celles qui retraçoient le sujet pour lequel elles avoient été créées.

Je n'ai voulu, en rapportant ces détails du blason, que donner un aperçu de la formation des armoiries. Ce sujet ayant été traité d'une manière plus étendue par divers auteurs qui ont écrits sur l'art héraldique, et que l'on peut consulter.

CHAPITRE XXVI.

Les Couronnes, les Heaumes ou Casques, les Devises et les Cris de guerre, peints dans les Armoiries.

Le nom et l'origiue des couronnes, viennent des cornes, car les Hébreux, les Gentils et les Chrétiens, prenoient anciennement les cornes pour marques d'honneur et de puissance souveraine; nous trouvons dans l'Ecriture Sainte et ailleurs, que la corne a été souvent prise pour marque de la dignité royale. Pour ce sujet, l'on représente Moïse avec des cornes, et suivant le langage des Hébreux, une même tradition signifie et la corne et la couronne. Jupiter Ammon avoit la tête chargée de cornes, et on l'adoroit sous la figure d'un bélier, et quelquefois sous celle d'un taureau ou d'un bœuf, nommé Apis ou Osiris par les Egyptiens. Le dieu Mars et la déesse Diane furent souvent représentés avec les cornes; les anciens ont cru que ceux qui songeoient avoir des cornes, étoient à la veille de posséder quelques dignités ou prééminence,

et parmi les princes et les chevaliers de l'antiquité, la plus grande partie portoient de grandes cornes pour leur cimier, lorsqu'ils alloient dans les combats, pour se rendre plus considérables et redoutables par ces figures; les ducs de Bretagne en portoient deux grandes sur leurs casques, semées de mouchetures d'hermine avec un lion assis au milieu; mais enfin comme on se lassa de porter des cornes, et que par moquerie on nomma *cornards* ceux qui laissoient leurs femmes vivre en toute liberté, et qui s'en alloient à la guerre avec des cornes pour leur cimier, qui leur étoient données de la sorte par leurs femmes, suivant la coutume d'alors; les rois et les princes les quittèrent et prirent des couronnes en leur place, pour dénoter leur puissance souveraine.

Les plus anciens rois serroient leurs chefs de bandeaux de couleur blanche ou de pourpre pour marque de leur royauté, et quelques-uns portèrent aussi des couronnes relevées en pointe et en rayons. Nos anciens princes, et même les rois de la première race, ne portèrent point de couronnes; ils se contentoient de simples cercles ou diadêmes d'or qu'ils mettoient sur leurs casques, jusqu'au temps de Charlemagne, qui fut roi et empereur tout ensemble; il fit faire cette belle couronne d'or,

enrichie de pierres précieuses, rehaussée de quatre fleurs de lys, telle qu'on la voyoit autrefois au trésor de l'abbaye de Saint-Denis, et qui étoit la première couronne que l'on posoit sur la tête des rois ses successeurs, lorsqu'on les sacroit, avant de les couronner de celle qu'ils portoient autrefois aux grandes cérémonies, laquelle étoit fermée à l'impériale et rehaussée de huit bandes ou demi-diadêmes d'or relevés et aboutissans à une fleur de lys à quatre angles au haut d'icelle, enrichie d'escarboucles et de diamans, qui sont les hiéroglyphes des vertus divines qui doivent éclater en la personne sacrée du roi qui en a la tête revêtue. Chaque roi à l'époque de son sacre, en faisoit faire une neuve, et celles de leurs prédécesseurs restoient au trésor de Saint-Denis. Les fils aînés des rois, surnommés *dauphins* (à cause de la donation qui leur fut faite par Humbert, dauphin du Viennois, à la condition qu'ils porteroient ce nom), avoient une couronne fermée et rehaussée à l'impériale, comme celle du roi leur père, excepté qu'il n'y a que quatre demi-diadêmes, et en l'autre huit, d'autant qu'ils étoient nés pour régner après leurs pères, par le droit de leur naissance, et à la succession de la couronne.

Les Enfans de France portoient une couronne de huit hautes fleurs de lys toutes d'or, le cercle enrichi de pierreries, mais elle n'étoit point fermée comme celle du roi et du dauphin.

Les princes du sang royal pour montrer qu'ils étoient capables d'être rois, portoient leur couronne toute d'or, rehaussée de quatre fleurs de lys et quatre fleurons; le cercle de cette couronne étoit garni de pierreries et de perles.

Les ducs, pairs ou non pairs de France, portoient une couronne toute d'or, rehaussée de huit fleurons, le cercle enrichi de pierreries et de perles; ceux non pairs en portoient une pareille, mais en peinture, sur leurs armes.

Les comtes portoient sur l'écu de leurs armes, et non ailleurs, des couronnes d'or dont le cercle étoit garni de pierreries, rehaussées de neuf grosses perles de compte.

Les barons n'avoient aussi qu'un cercle d'or émaillé, environné d'un brasselet de perles enfilées, lesquels ils mettoient sur leurs armes.

Anciennement les grands seigneurs et chevaliers renommés, se servoient de chapelets de perles semblables à nos patenôtres, et les mettoient sur leurs cheveux, en été et dans les

temps de chaleur. Tel étoit le chapelet de perles que le roi Edouard d'Angleterre donna à *Eustache de Ribeaumont*, son prisonnier de guerre, comme à celui qui avoit le mieux combattu, et lui quitta sa rançon ; c'étoit un présent et une récompense honorable comme marque de valeur et de liberté, suivant l'usage de ce temps-là. Aussi nous lisons dans Froissard, que le prince de Galles, parlant au roi Jean, se sert de ces termes : *On nous donne le prix et le chapelet de prouesse*, et Jean Lemaire de Belges, écrivant le tournoi auquel les nobles s'exerçoient, combattant avec armes légères et lances mornées et glaives à fer rabattu, dit que *le mieux faisant avait un riche chapeau de perles de compte :* sur quoi l'on pourroit bien se méprendre, car la couronne de comte, couverte de grosses perles, étoit d'or battu, et ne se donnoit jamais sans comté. On donnoit par fois des chapeaux de fleurs, comme l'on fit à Naples, au roi Charles VIII, car les dames le couronnèrent d'une guirlande de violettes, et le baisèrent comme le champion de leur honneur.

Les bannerets portoient sur leurs armes un cercle d'or pur sans être émaillé, garni au dehors de trois perles communes. Quant aux

chevaliers et simples gentilshommes, qui avoient quelques charges à la guerre, ils se contentoient de porter sur leurs casques un bourrelet composé de divers rubans ou cordons, des couleurs de leurs maîtresses, ou celles dont leurs armes étoient blasonnées; lesquels cordons ils mêloient l'un avec l'autre, et en faisoient voltiger les extrémités dessus le derrière de leurs casques.

Le chancelier ou le garde des sceaux de France, portoit, outre les autres ornemens de leurs écus, un mortier rond de toile d'or en broderie de même, rebrassé d'hermine, et le posoient sur le casque de leurs armes.

Les présidens à mortiers des cours de parlement, en mettoient un sur le timbre de leurs armes, pour marque de leur dignité; il étoit de velours ou de panne noire, enrichi de deux grands et larges passemens de toile d'or.

Les armoiries des cardinaux sont ornées extérieurement d'un chapeau rouge, à larges bords, qui leur sert de timbre et qui les couvre entièrement avec des cordons de soie de même couleur, entrelacés l'un dans l'autre et pendans aux deux côtés de l'écu et terminés à cinq houppes chacun. Les cardinaux n'ont porté le chapeau rouge que depuis le tems du pape Innocent IV, qui le leur donna à la première

promotion qu'il fit au premier concile de Lyon, en l'année 1245, lorsque fuyant la persécution de l'empereur Frédéric II, il vint en France réclamer la protection du roi Louis VIII qui le reçut très-bien, et lui fit beaucoup d'accueil. Les chapeaux des cardinaux sont de couleur rouge, non-seulement parce que cette couleur étoit anciennement une marque royale, n'étant permis qu'aux rois d'en être revêtus, mais aussi ils leur ont été donnés de la sorte, pour leur faire connaître qu'étant élevés à cette dignité, ils doivent être toujours prêts d'exposer leur sang et leur vie pour la défense de la foi chrétienne. Auparavant, les cardinaux ne portoient que des mitres. Ils furent vêtus d'écarlate ou de couleur rouge, depuis le tems de Boniface VIII qui fut le premier qui le leur permit.

Les archevêques portoient sur leurs armes un chapeau à grands bords, qui couvre l'écu comme celui des cardinaux; mais il est de sinople, c'est-à-dire vert, parce qu'étant regardés comme bergers sur les chrétiens, cette couleur que dénotent les bonnes prairies où les sages bergers mènent paître leurs troupeaux, est le symbole de la bonne doctrine dont ces grands pasteurs doivent nourrir les ames des chrétiens qui leur sont données en garde. Les

cordons pendans, sont aussi de sinople entrelacés comme les précédens, et se terminant en quatre houppes de chaque côté. Les archevêques portoient aussi une croix treflée sous le chapeau qui est sur leurs armes, et derrière l'écu d'icelles.

Les évêques aussi portoient sur l'écu de leurs armes le chapeau de sinople, et quelques-uns y ont ajouté des galons et cordons de soie verte et d'or. Mais les cordons, quoiqu'entrelacés et pendans de même que ceux des archevêques, ne se terminent qu'en trois houppes. Ils portent aussi une mitre, avec une crosse dessous le chapeau, qu'on nomme bâton pastoral, parce que c'est la marque la plus essentielle du pouvoir qu'ils ont sur les troupeaux chrétiens qui leur sont commis. D'autres évêques ne mettoient point de chapeau sur l'écu de leurs armes, mais seulement leur mitre et leur crosse tournées à droite.

Des Casques, Heaumes et Timbres mis sur l'écu des armes.

Anciennemeut il y avoit des règles certaines pour les casques que l'on posoit sur l'écu des armes des gentilshommes et des chevaliers et autres seigneurs, selon leurs rangs, qualités et dignités. En comptant le nombre des grilles

qui étoient devant la visière, l'on jugeoit aussitôt si celui à qui il appartenoit étoit un simple gentilhomme, un baron, un comte, un duc, ou un roi.

Celui qui par son mérite étoit nouvellement annobli par le prince, portoit sur l'écu de ses armes, un casque de fer ou d'acier brillant, posé en profil, dont le nazal et la ventaille étoient tant soit peu ouverts, pour donner à connoître qu'étant le premier de sa race, il n'avoit rien à voir sur les actions d'autrui, et devoit plutôt obéir en silence que commander avec bruit.

Le gentilhomme de trois races paternelles et maternelles, portoit son casque d'acier poli, posé et taré en profil, la visière ouverte, le nazal relevé et la ventaille abaissée, montrant trois grilles à sa visière.

Le gentilhomme ancien qui étoit chevalier, ou qui avoit eu des charges militaires ou autrement employé par le prince à quelques négociations importantes, portoit sur son écu un casque d'acier poli et luisant, montrant cinq grilles, les bords d'argent posés en profil et ornés du bourrelet de chevalier, qui étoit composé le plus souvent des couleurs de sa maîtresse, et par fois des métaux et couleurs desquelles ses armes étoient blasonnées. Il

avoit cinq grilles pour faire allusion aux cinq sens de la nature.

Celui de baron étoit tout d'argent, les bords et lisières d'or, à sept grilles, posé et taré en tiers, c'est-à-dire moitié en profil, et moitié de front, chargé d'une couronne ou cercle d'or, environné d'un brasselet de perles.

Les comtes posoient sur l'écu de leurs armes, un casque d'argent ayant neuf grilles d'or, les bords de même, posé en tiers comme les barons, et orné de leur couronne.

Les ducs et les princes, dés casques d'or damasquinés, posés de front, la visière presque ouverte et sans grilles, couronnés de leur couronne. L'on n'ouvre pas entièrement la visière, parce que malgré que leur puissance fut très-grande, elle relevoit et dépendoit d'une plus supérieure, qui étoit celle des empereurs et des rois dans les monarchies desquels ils avoient leur terre et leur principauté.

Les rois et empereurs portoient des casques tout d'or, brodés et damasquinés, tarés de front, la visière entièrement ouverte et sans grilles, parce qu'ils doivent tout voir, tout savoir et commander à tout sans empêchement. Ainsi le casque décrit est le symbole d'une pleine puissance qui ne dépend que de Dieu seul.

Les Devises.

L'usage des devises est fort ancien, et il n'y a point d'histoire sacrée ou profane où nous ne voyions qu'elles ont été pratiquées par une peinture de choses visibles, où, par une courte sentence, quelque belle pensée est rendue en partie intelligible et en partie cachée, sans être sujette à aucune couleur ou métaux particuliers. Il y en a de trois sortes, savoir : celles qui ont corps sans ame, celles qui ont ame sans corps, et celles qui on corps et ame.

Les premières sont des images symboliques et hiéroglyphiques, qui ont été principalement en usage parmi les Egyptiens. Les secondes sont celles qui ont ame sans corps, et qui furent choisies par nos ancêtres pour exprimer leurs principales passions, soit de piété, d'amour ou de guerre, ou pour quelques aventures qui leur étoient arrivées, lesquelles ayant pris leur origine de quelques-unes de ces causes, ont été rendues héréditaires aux maisons de ceux qui les ont prises, dont voici quelques exemples :

La maison royale de Bourbon avoit pour devise, ce mot *Espérance*.

Les rois d'Angleterre ont pour devise, *Dieu et mon droit.*

Les rois d'Ecosse avoient *In deffens*, c'est-à-dire *pour ma défense.*

Les chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel, *Immensi tremor oceani.*

Les chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, *Duce et auspice.*

Les chevaliers de l'Ordre de la Toison-d'Or, *Pretium non vile laborum.*

Les chevaliers de l'Ordre de la Jarretière, *Honni soit qui mal y pense.*

Les ducs de Savoie, ces quatres lettres, F. E. R. T., qui veulent dire, *Fortitudo ejus rhodum tenuit*, ou *Frappez, entrez, rompez tout.*

La maison de Montmorency, ἀπλανῶς, qui signifie *sans errer ni varier*, et celle-ci, *Dieu aide au premier Chrétien.*

Outre ces devises qui se sont perpétuées aux familles, il y en a eu de particulières à ceux qui les prenoient pour quelque sujet qui leur étoit propre, sans passer à leurs descendans, comme un seigneur de Miribel en Dauphiné, de la maison de Robe, qui porte d'or, à la bande d'azur, chargée d'un aigle d'argent, avoit pour devise, *O quel regret mon cœur y a*; Aymon de Salvaing, dans la même province, *Jusqu'à*

ma fin; Anne de Montmorency, pair, grand-maître et connétable de France, eut cette devise particulière, *Sicut erat in principio*; le maréchal de Gié, de la maison de Rohan, *Dieu garde le pélerin, etc.*

La troisième sorte de devises qui ont corps et ame, a été quelquefois en usage du temps de nos pères, mais plus rarement que la précédente; comme celle de l'ordre du Croissant, institué par René d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, avoit pour corps un *croissant*, et pour ame *Los en croissant*; le même roi René avoit pour sa devise particulière, des réchauds pleins de charbons ardens, avec ces mots : *D'ardent désir*; celle de l'ordre du Porc-épic, institué par Charles, duc d'Orléans, père du Louis XII, avoit pour corps *un porc-épic*, et pour ame, ces mots : *Cominus et eminus*; celle de Jean, duc de Berry, avoit un *ours* et un *cygne*, avec ces mots : *Orsine le tems venra.*

Celle de Louis, duc d'Orléans, ennemi du duc de Bourgogne, avoit pour corps *un bâton plein de nœuds*, et pour ame, ces mots : *Je l'envie*; et au contraire, le duc de Bourgogne prit pour la sienne un rabot avec ces mots : *Je le tiens*, etc.

Les premières devises de tournois ont été

de simples mots sans figures, et ce sont les anciennes devises dont plusieurs familles nobles accompagnoient leurs armoiries.

Les quatre ducs de Bourgogne de la maison de France, Philippe-le-Hardy, Jean-le-Mauvais, Philippe-le-Bon et Charles-le-Guerrier, avoient de ces devises de tournois; le premier, *Moult me tarde*; le second, *Je le tiens*; le troisième, *Je l'ai empris*; le quatrième, *Ainsi je frappe*. Philippe-le-Bon, outre celle *Je l'ai empris*, ayant épousé en troisièmes noces Isabelle de Portùgal, l'aima tellement, qu'il fit serment de n'en avoir jamais d'autre, et prit pour devise : *Autre n'aray*.

Il en est de même de plusieurs autres qu'on prenoit sur diverses rencontres, et qui tenoient du rébus, plutôt que la véritable devise.

Les Cris de guerre.

Le cri de guerre pratiqué parmi les anciens étoit un mot ou clameur de la mêlée et du combat, composé d'une seule parole ou de trois au plus, prononcées ordinairement par celui qui portoit l'enseigne ou bannière d'une compagnie, et par fois selon l'occasion, par plusieurs ensemble pour se rallier plus facilement après la mêlée des combats, et se tenir

près de leurs chefs et de leurs étendards et bannières. Il y a quatre espèces de cris de guerre : la première est lorsque l'on ne dit autre chose, pour rallier les soldats, que le nom de la maison ou de la seigneurie de laquelle on qualifie et nomme ordinairement leur chef; comme par exemple, ceux qui étoient menés à la guerre sous les ducs de Bourbon, ne crioient autre chose pour se rallier les uns et les autres, que *Bourbon, Bourbon*; ceux de la maison d'Autriche, *Autriche*, *Autriche*, et ainsi des autres, dont on a quantité d'exemples. D'autres se servoient pour leur cri des noms de quelques familles célèbres et relevées, auxquelles leurs prédécesseurs avoient mérité de s'allier, comme les seigneurs de *Trie* et de *Piqueny*, qui crioient *Boulogne*; les sires de Beaujeu, de Dampierre et de Saint-Dizier, qui avoient *Flandre* pour leur cri de guerre. La seconde espèce de cri est celle qui est composée en termes de démonstration, d'heureux présage, ou de l'aide et assistance divine. Comme Clovis, premier roi chrétien, après avoir été instruit et converti au christianisme, prit pour cri de guerre, *Mont-Jove-Saint-Denis*, que depuis par corruption et changement de langage, on a prononcé *Mont-Joye-Saint-Denis*;

car lorsqu'il eut quitté le paganisme, il nomma Saint-Denis, qui étoit le patron des Français chrétiens, son Jove, c'est-à-dire, celui auquel, après Dieu, il avoit recours en ce monde, au lieu de son Jupiter; quelques auteurs disent que ce mot de *mont-joye* veut signifier *moult-joye*; d'autres qu'il fut pris par Clovis pour donner à entendre, lorsqu'il eut pris les fleurs de lys pour ses armes, que désormais elles lui serviroient de *mont-joye*, c'est-à-dire de butte et de forteresse très-assurée, à l'abri de laquelle il seroit toujours en sûreté, sous la protection de Jésus-Christ, dont il avoit embrassé la religion. Quoi qu'il en soit, ce mot de *mont-joye* est demeuré pour cri de guerre et exclamation d'heureux présage aux Français, et nos rois y ont ajouté l'invocation de Saint-Denis, comme patron et protecteur particulier du royaume. La plus grande partie des princes du sang de nos rois, à leur imitation, se sont servi du même cri, en y ajoutant le nom de la branche dont ils sont sortis, ou le nom des saints auxquels ils avoient plus de confiance. Les ducs de Bourbon crioient *Mont-joye Bourbon* et *Mont-joye Notre-Dame*; les ducs d'Anjou crioient *Mont-joye d'Anjou;* ils crioient aussi *Vallie*; les ducs de Bourgogne crioient *Mont-joye*

Saint-Andrieu, ou *Mont-joye au noble Duc*; les ducs de Bretagne crioient *Saint-Malo au riche Duc*; les ducs de Normandie, *Diex aye-dam*, *diex aye*, c'est-à-dire, *Dieu nous aide*, *dam* veut dire monseigneur; ceux de la maison de Montmonrency crioient *Dieu aide au premier chrétien*.

La troisième sorte de cri de guerre est celle que l'on crie par forme de défi, dont il y en a quelques-uns qui tiennent de la rodomontade, de même le cri dont on usoit pour animer le soldat à bien faire.

Les anciens comtes de Champagne avoient pour cri de guerre *Passavant, passavant li meillor*, défiant par ces paroles le plus vaillant de l'armée ennemie, de venir combattre contre eux. Les seigneurs de Salvaiug en Dauphiné, qui ont donné des preuves de leur courage en diverses occasions signalées pour le service de nos rois, et pour l'honneur de la nation française, avoient pour cri de guerre *A Salvaing le plus gorgias :* ce mot de gorgias anciennement étoit pris pour hardi, délibéré, ou pour un chevalier bien et richement armé et habillé.

Les seigneurs de Montoison en Dauphiné, issus de la maison de Clermont, avoient pour cri de guerre et pour devise *A la recousse*

Montoison, depuis la bataille de Fornoue, où le roi Charles VIII étant pressé des ennemis, cria au seigneur de Montoison, *à la recousse*, ce qui obligea ce seigneur, qui commandoit l'arrière-garde française, de charger l'ennemi si brusquement et si à propos qu'il délivra le roi, renversa tout ce qui s'opposa à son épée, et fut cause de la victoire. La dernière espèce de cri de guerre, est celle dont on se sert en façon de mot du guet, comme les mots d'ordre actuels.

Il y avoit quelques illustres maisons auxquelles les cris de guerre servoient aussi de devise; les ducs de Montmorency faisoient dire à l'un des anges qui est le tenant de leurs armes, leur cri de guerre par voie de devise, *Dieu aide au premier chrétien*, et à l'autre ange le mot de leur autre devise.

Les comtes de Chartres, depuis appelés comtes de Champagne, portoient pour devise leur cri de guerre, *Passavant li meillor*; de même la maison de Morlac porte pour devise son cri de guerre *Gric à Molac*, qui signifie *silence à Molac*, et ainsi des autres dont on trouve grande quantité d'exemples.

CHAPITRE XXVII.

Les Enseignes, Etendards et Bannières.

Dans la première antiquité, les enseignes militaires furent aussi simples que l'étoient les premières armes, et les diverses nations ou partis, pour se reconnoître dans les combats, employèrent pour signal des chôses communes, comme des branches de verdure, des oiseaux en plumes, des têtes d'animaux, des poignées de foin mises au haut d'une perche; mais à mesure qu'on se perfectionna dans la manière de s'armer et de combattre, on imagina de enseignes, ou plus solides, ou plus riches. Chaque peuple voulut avoir les siennes caractérisées par des symboles qui lui fussent propres; les Grecs par les termes génériques de σύμϐολον et de σῆμα, et les Latins par ceux de *signum* et de *vexillum*, désignoient toutes sortes d'enseignes, soit qu'elles fussent en figure de relief, soit qu'elles fussent d'étoffe unie, peinte ou brodée; néanmoins chaque enseigne d'une forme particulière avoit son nom propre, tant pour la donner à connoître

sous sa forme, que pour montrer à quelle espèce de milice elle convenoit.

Le nom d'enseigne est donc générique, et parmi nous ce genre se subdivise en deux espèces, drapeau pour l'infanterie, et étendard pour la cavalerie.

Les Juifs eurent des enseignes, chacune des douze tribus d'Israël ayant une couleur à elle affectée, avoit un drapeau de cette couleur, sur lequel étoit, à ce que l'on prétend, la figure ou le symbole qui désignoit chaque tribu, selon la prophétie de Jacob. L'Ecriture parle souvent du lion de la tribu de Juda, du navire de Zabulon, des étoiles et du firmament d'Issachar; mais quoique chaque tribu eût son enseigne, on prétend que sur les douze il y en avoit quatre prédominantes, savoir, celle de Juda, où l'on voyoit un lion; celle de Ruben, de Dan et d'Ephraïm, sur lesquelles on voyoit des figures d'hommes, d'aigles et d'animaux. L'existence des enseignes chez les Hébreux est attestée par l'Ecriture, mais la représentation d'hommes et d'animaux, sur ces enseignes, n'est pas également prouvée; elle paroît même directement contraire à la défense que Dieu, dans les Ecritures, réitère si souvent aux Israélites, de faire des figures. On croit qu'après la captivité de Babylone, leurs

drapeaux ne furent plus chargés que de quelques lettres, qui formoient des sentences à la gloire de Dieu.

Il n'en étoit pas de même des nations idolâtres; leurs enseignes ou drapeaux portoient l'image de leurs dieux, ou du symbole de leurs princes. Ainsi, les Egyptiens eurent le taureau, le crocodile, etc. Les Assyriens avoient pour enseigne des colombes ou des pigeons, parce que le nom de la fameuse reine Sémiramis, originairement *chemiremot*, signifie colombe. Jérémie, chap. XLVI, pour détourner les Juifs d'entrer en guerre avec les Assyriens, leur conseille de fuir devant l'épée de la colombe : *A facie gladii colombæ fugiamus;* ce que les commentateurs ont entendu des drapeaux des Chaldéens. Chez les Grecs, dans les temps héroïques, c'étoit un bouclier, un casque, ou une cuirasse au haut d'une lance, qui servoit d'enseignes militaires. Cependant Homère nous apprend qu'au siége de Troie Agamemnon prit un voile de pourpre, et l'éleva en haut avec la main pour le faire remarquer aux soldats, et les rallier à ce signal. Ce ne fut que peu à peu que s'introduisit l'usage des enseignes avec les devises. Celles des Athéniens étoient Minerve, l'olivier et la chouette. Les autres peuples de

la Grèce avoient aussi pour enseignes ou la figure de leurs dieux tutélaires, ou des symboles particuliers, élevés au bout d'une pique. Les Corinthiens portoient un Pégase ou cheval ailé. Les Merseniens la lettre grecque M, et les Lacédémoniens la lettre A, qui étoit la lettre initiale de leur nom.

Les Perses avoient pour enseigne principale un aigle d'or au bout d'une pique, placée sur un chariot, et la garde en étoit confiée à deux officiers de la première distinction, comme on le voit à la bataille de Tymbrée, sous Cyrus; et Xénophon, dans la Cyropédie, dit que cette enseigne fut en usage sous tous les rois de Perse. Les anciens Gaulois avoient aussi leurs enseignes, et juroient par elles dans les ligues et les expéditions militaires. On croit qu'elles représentoient des figures d'animaux, et principalement le taureau, le lion et l'ours.

Il y a à chaque drapeau et à chaque étendard de quelques nations de l'Europe un morceau de taffetas noué entre l'étoffe de l'étendard ou drapeau et le bout de la lance; on appelle ce morceau de taffetas la cravate : sa couleur est ordinairement celle de la nation à laquelle appertient l'enseigne et la troupe, comme autrefois la France blanc, l'Espagne rouge, l'Autriche vert, la Bavière bleu, et la Hol-

lande jaune, etc. Chaque nation a aussi ses enseignes particulières : autrefois chez les Romains les porte-enseignes étoient choisis parmi les soldats les plus forts, parce que les enseignes étoient pesantes; parmi ceux d'une probité reconnue, parce que la moitié de l'argent distribué aux soldats comme récompense leur étoit confiée; parmi les plus braves, parce qu'ils avoient en leurs mains, comme un dépôt sacré, l'honneur, la gloire, les dieux des légions; ainsi leur emploi étoit honorable. Les Romains avoient un respect religieux pour leurs enseignes : ils leur rendoient une espèce de culte, ils les ornoient de fleurs, ils répandoient sur elles des parfums; ils sacrifioient aux dieux devant elles. Les sermens les plus respectables étoient ceux qu'ils faisoient en leur présence, et les coupables y trouvoient un asyle qu'on n'osoit violer. Les abandonner étoit un crime que la mort seule pouvoit expier.

Les capitulaires, sous la seconde race de nos rois, nous apprennent que les comtes qui conduisoient à l'armée les troupes de leur gouvernement, avoient chacun leur gonfalon, c'est-à-dire, étendard. « Que nos intendans » (dit Charles-le-Chauve, dans un de ses capi- » tulaires) donnent ordre et fassent en sorte

» que chaque évêque, chaque abbé, chaque » abbesse, fassent marcher leurs vassaux avec » tout leur équipage de guerre et avec les » gonfaloniers. » Le mot de gonfalonniers est encore en usage en Italie, et on le donne à celui qui portoit l'étendard du Saint-Siége dans la milice.

Outre ces gonfalons des comtes, qui commandoient chacun les troupes de leur canton, il y avoit un étendard royal, qui dans les armées étoit celui du corps où le roi étoit en personne, car il est marqué dans l'histoire, qu'à la bataille de Soissons, où Charles-le-Simple vainquit Robert, qui s'étoit saisi de la couronne, que Robert portoit lui-même son étendard, et qu'un seigneur nommé Fulbert portoit celui de Charles. Les étendards, sous la troisième race, furent nommés bannières et pennons, savoir, celles des paroisses sous lesquelles les habitans des villes et de la banlieue, et tous ceux qui étoient de la commune, marchoient à l'armée, et cela commença à se faire de la sorte après l'institution de la milice appelée les communes, et des maisons de ville, sous le règne de Philippe Ier, quatrième roi de la troisième race.

Les autres étoient les bannières des chevaliers qu'on appeloit bannerets; ces bannières

étoient attachées au bout et à côté d'une lance, comme les guidons ou drapeaux de notre temps : elles étoient carrées, et cette figure les distinguoit des pennons qui étoient fourchus ou plus étroits à l'extrémité que vers la lance.

Les pennons étoient pour les chevaliers non bannerets, appelés bacheliers, et c'étoit sous ces étendards qu'ils conduisoient ceux de leurs vassaux qu'ils amenoient aux armées quand ils en avoient. Les bannerets avoient quelquefois un pennon, outre leurs bannières. Les bannières et les pennons étoient aux armes des chevaliers. Les pennons se rangeoient d'ordinaire sous les bannières des bannerets, et on exprimoit le nombre des troupes par celui des bannières et des pennons.

On voit par ce que j'ai rapporté, que le pennon étoit l'étendard propre des chevaliers non bannerets, qu'on appeloit bacheliers, c'est-à-dire bas chevaliers, ou chevaliers du second ordre. Je remarquerai cependant que quelques écuyers avoient le pennon aussi bien que les bacheliers, peut-être étoit-ce par quelque privilége particulier ou par quelque prérogative du fief de ces écuyers.

Je citerai à l'appui de cette remarque, que malgré que le haubert fût une arme propre

des chevaliers, cependant quelques écuyers avoient le droit de le porter en vertu de certains fiefs qu'on appeloit fiefs de haubert.

Les bannières étoient d'étoffe précieuse, comme de samit et de cendal, c'est-à-dire, tout de soie; c'est ce que signifie le mot *sanitum* ou *examitum*, dans la basse latinité, et ces mots viennent du mot grec ἑξαμίτος, qui dans les auteurs grecs des derniers siècles de l'empire signifie une étoffe de soie sandat ou cendal, ce qui est à peu près la même chose, et proprement du simple taffetas, en italien *sendulo*.

Outre les usages de l'étendard que j'ai rapporté, on s'en servoit dans les armées de ces premiers temps pour faire le signal du danger où étoit le prince à qui il appartenoit, comme il arriva à la bataille de Bovines, lorsque Philippe-Auguste fut renversé de son cheval, Gallon de Montigny appela du secours en baissant plusieurs fois l'étendard royal qu'il portoit.

Les empereurs faisoient en ce temps-là porter l'étendard impérial sur un chariot, comme il est marqué dans la relation de la même bataille; il paroît que, malgré que l'historien qui rapporte cette bataille le nomme un étendard, ce n'étoit point un simple taffetas, mais

la figure massive d'un aigle au bout d'une perche, et c'étoit une maniere usitée du temps des anciens empereurs romains. Othon (dit Guillaume-le-Breton) fit paroître son étendard ; c'étoit une perche plantée sur un char, au haut de laquelle étoit enfilé un dragon, et sur ce dragon étoit un aigle doré.

En effet, la bataille étant gagnée, il est dit que le char fut rompu, le dragon mis en pièces, que l'on arracha et qu'on rompit les ailes de l'aigle, et qu'on le porta au roi, qui y ayant fait rejoindre les ailes, l'envoya à Frédéric, compétiteur d'Othon pour l'empire : apparemment l'étendard de l'empereur étoit au haut de la perche dont il est parlé.

Quelques villes d'Italie, étant associées pour faire la guerre à leurs voisins, imitèrent en cela les empereurs ; et c'est ce qui s'appelle dans les histoires de ce pays-là, *il caroccio*.

Quand une ville étoit prise d'assaut, ou même par composition, l'étendard de celui qui s'en saisissoit, étoit arboré sur les tours. Quand une ville avoit été forcée ou rendue, la bannière du connétable étoit aussitôt plantée sur les murailles; si le roi étoit présent on y plantoit d'abord sa bannière, et ensuite celle du connétable; le roi de France avoit le même droit à l'égard de tous ses vassaux, fussent-ils

princes ou rois. En voici un exemple : lorsque Philippe-Auguste et Richard, roi d'Angleterre, étoient en Sicile pour passer au Levant contre les Mahométans, il y eut entre eux un grand différend sur ce sujet; le roi d'Angleterre ayant été insulté par les Messinois, se mit à la tête de ses troupes, força Messine, et planta son étendard sur les murailles. Philippe-Auguste qui étoit aussi accouru à la ville pour empêcher le désordre, ayant su ce qu'avoit fait Richard, s'ent tint fort offensé « Quoi, dit-il, » le roi d'Angleterre ose arborer son étendard » sur le rempart d'une ville où il sait que je » suis! » Et en même temps il donna ordre à ses gens de marcher vers le lieu où étoit l'étendard, pour l'en arracher et y mettre celui de France. On étoit au moment de voir un très-grand carnage, lorsque le roi d'Angleterre, ayant appris la résolution de Philippe-Auguste, l'envoya prier de ne rien précipiter, et lui fit dire qu'il étoit prêt d'ôter son étendard, mais que si on se mettoit en devoir de l'arracher, il y auroit bien du sang de répandu. Cette demi-satisfaction du roi d'Angleterre arrêta le roi; on parlementa, et on prit le parti de s'en contenter. Lorsque durant un siège une ville jusqu'alors neutre prenoit parti, c'étoit en élévant sur les remparts

l'étendard du prince pour qui elle se déclaroit : on voit dans l'histoire une infinité d'exemples de cet usage.

La bannière du banneret se plantoit sur un lieu un peu élevé, proche de l'endroit où sa troupe combattoit, et il y avoit toujours un détachement pour la garder; si la troupe étoit défaite, les vainqueurs marchoient à la bannière pour l'abattre et ensuite pour l'enlever; la bannière abattue étoit une marque certaine de déroute.

La figure des enseignes a fort varié : tous ceux que l'on voit sur les bas-reliefs du tombeau de Louis XII (1), sont longs, étroits et fendus par le bout en façon de banderoles; au contraire, dans les bas-reliefs du tombeau de François Ier, son successeur, les drapeaux de la cavalerie sont plus larges, fort courts et arrondis par l'extremité.

La cavalerie légère qui ne commença à se bien former que sous Louis XII, eut aussi ses étendards, mais on ne peut pas douter que même avant ce temps-là elle n'en eût eu.

Il n'y avoit rien de réglé pour la couleur et les ornemens de ces étendards, et tout cela

(1) Ces bas-reliefs sont déposés au Musée de la rue des Petits-Augustins, à Paris.

dépendoit des capitaines; mais communément ils étoient de la couleur de ce qu'on appeloit la robe ou les livrées du capitaine, c'est-à-dire du hoqueton que portoient les archers d'une compagnie de chevau-légers. Depuis l'institution de la charge de colonel-général de l'infanterie, il n'y avoit que les compagnies colonelles qui eussent droit de porter leur enseigne de taffetas purement blanc, il falloit que les enseignes des autres compagnies ajoutassent quelque autre couleur ou quelques figures à leurs enseignes; mais outre ces étendards particuliers des compagnies, soit de cavalerie, soit d'infanterie, il y a eu autrefois dans les troupes françaises des étendards fameux dont il est souvent fait mention dans nos histoires; le plus ancien étoit celui qu'on appeloit la chape Saint-Martin : il y avoit encore l'étendard royal, et celui qu'on appeloit *oriflamme*, à laquelle on prétend que succéda la cornette blanche.

La Chape Saint-Martin.

Il est constant que nos rois de la première et de la seconde race, à commencer dès Clovis, ont eu une vénération toute particulière pour saint Martin, évêque de Tours, nous en avons

une infinité de preuves dans notre histoire; il est encore certain que nos anciens rois faisoient porter à l'armée, ce qu'on appeloit la chape Saint-Martin, comme ils faisoient porter les reliques de quelques saints, et qu'ils regardoient ces reliques comme un gage de la victoire qu'ils s'assuroient de remporter sur les ennemis. Mais on demande ce que c'étoit que cette chape Saint-Martin; les uns ont dit que c'étoit le manteau de saint Martin, d'autres que c'étoit le voile qui couvroit son tombeau, d'autres que c'étoit une espèce de rochet sans manches qu'il avoit coutume de porter de son vivant, et ceux qui veulent qu'on ait fait de ce manteau, ou de ce rochet, ou de ce voile, un étendard, prétendent qu'on le portoit au bout d'une lance dans les armées françaises : ce qui les a déterminés à croire que le mot de chape signifioit ou le rochet ou le manteau de saint Martin, c'est qu'en effet le mot de *capa* ou *cappa*, dans la basse latinité, signifie un vêtement, et qu'en français, dans nos vieux romans, il signifie la même chose. Les anciens auteurs ne sont nullement d'accord sur l'origine et l'emploi de cette chape, mais il paroît presque certain que ce n'étoit pas un étendard, mais une espèce de pavillon portatif sous lequel étoient les reliques du saint

que les rois de la première et seconde race faisoient porter à l'armée pour s'attirer, par leur intercession, la protection de Dieu dans les expéditions. Parmi ces reliques, il y en avoit une de saint Martin, et comme il étoit un des patrons de la France, on avoit donné à cette tente le nom de chape de saint Martin ; c'étoit selon l'usage de ce temps-là qu'on avoit donné à ce pavillon le nom de chape, car ce nom se donnoit primitivement aux habits qui couvroient le corps, et venoit du mot latin *capere*, parceque la cape ou chape couvroit et contenoit le corps de l'homme; mais on le transportoit encore aux choses qui en contenoient et en renfermoient d'autres, et jusqu'au ciel même par rapport à la terre,

Nagueres meillor terres sous la chape du ciel.

dit un de nos romanciers ; ainsi, parce que ce pavillon renfermoit et couvroit les reliques de saint Martin, on l'appeloit la chape de saint Martin, et de cette chape est venu le mot de chapelain ; c'est par la même raison que la châsse qui contenoit et renfermoit immédiatement les reliques de saint Martin, étoit appelée du nom de chapelle, c'est-à-dire petite chape, par comparaison avec une plus grande chape ou pavillon, sous lequel la petite chape

étoit placée. Comme nos rois faisoient porter à l'armée la chape de saint Martin, cette chape, au retour de leurs expéditions, étoit mise et gardée dans leurs palais pour une semblable fin, c'est-à-dire, pour attirer sur leur maison la bénédiction du ciel.

L'Oriflamme.

Parmi les étendards que l'on portoit autrefois dans les armées de France, l'oriflamme, ou comme plusieurs auteurs l'ont écrit, l'auriflamme à été le plus célèbre; c'étoit une bannière comme celle des églises, qu'on portoit autrefois aux processions; le bâton auquel elle étoit attachée étoit une lance; elle étoit à trois queues, c'est-à-dire qu'elle étoit fendue en trois par le bas, et attachée à la lance, non pas à côté, mais en travers; elle étoit d'un taffetas rouge et simple sans figures. La lance étoit dorée : de ce bâton doré et de la couleur rouge, ou de couleur de feu de la bannière, est venu apparemment son nom d'oriflamme.

Pour ce qui est de l'antiquité et de l'origine de cette bannière, il y a des auteurs qui en ont parlé comme d'un présent venu du ciel à nos rois. Guillaume Guyart dit qu'elle fut faite par le roi Dagobert; d'autres l'ont appelée

l'étendard de Charlemagne ; quelques auteurs l'ont confondue avec l'étendard royal, comme Philippe Mouskés le rapporte dans des vers sur la bataille de Bovines : il est certain que l'étendard porté dans cette bataille, par Gallon-de-Montigny, n'étoit point l'oriflamme; c'étoit l'étendard royal parsemé de fleurs de lys.

L'oriflamme étoit originairement la bannière de l'abbaye de saint Denis, non pas pour être portée en procession, mais dans le combat et dans les guerres particulières que l'abbé étoit quelquefois obligé de soutenir contre les seigneurs qui envahissoient le bien de l'abbaye : elle étoit portée par l'avoué de l'abbaye, c'est-à-dire par le seigneur constitué en titre d'office, pour protéger les biens du monastère contre les violences des autres seigneurs ; ces avoués, par cette raison, étoient appelés *signiferi ecclesiarum*, c'est-à-dire les porte-enseignes des églises. Dans aucune de nos histoires, il n'est fait nulle mention de l'oriflamme ou bannière de saint Denis dans nos armées, avant Louis-le-Gros, et c'est sous son règne, ou plutôt sous celui de Philippe Ier, son père, que l'on doit fixer l'origine de la coutume de porter cette bannière à la guerre contre les ennemis de l'état.

Comme nos rois avoient une vénération extrême pour saint Denis, ils firent l'honneur

à l'abbaye, non-seulement de faire porter son étendard dans leurs armées, mais encore de lui donner le premier rang, et de le faire précéder tous les autres dans le combat; c'étoit toujours un homme de qualité, et des plus vaillans de l'armée, qui la portoit; le dernier nommé dans nos anciens historiens qui ait eu cet honneur, est Guillaume Martel, seigneur de Bacqueville, sous Charles VI.

Quand le roi alloit prendre l'oriflamme à saint Denis, cela se faisoit avec beaucoup de cérémonies; voici ce qu'en dit Raoul de Presle, en parlant au roi Charles V.

« Premièrement la procession vous vient à
» lencontre, jusqu'à lissue du cloître, et après
» la procession atteints les benoits corps saints
» de monsieur saint Denis et ses compagnons,
» et mis sur l'autel en grande reverence, et
» aussi le corps de monsieur saint Louis et puis
» est mise cette bannière ployée sur les corpo-
» raux où est consacré le corps de Notre Sei-
» gneur Jésus-Christ, lequel vous recevés
» dignement aprés la celebration de la messe,
» si fait celui lequel vous avés elu à bailler
» comme au plus prud'homme et vaillant che-
» valier, et ce fait le baisés en la bouche et la
» tient en ses mains par grande reverence afin
» que les barons assistans puissent le baiser

» comme reliques et choses dignes, et en lui
» baillant pour la porter lui faites serment so-
» lemnel de le porter et garder en grande re-
» verence a l'honneur de vous et de votre
» royaume. »

Depuis Louis-le-Gros jusqu'à Charles VI inclusivement, il n'y a presque point de règne sous lequel l'histoire ne marque quelque occasion où l'on ait porté l'oriflamme. Les Flamands, à la bataille de Mons-en-Puèle, où Philippe-le-Bel les défit, se firent honneur d'avoir pris l'oriflamme et de l'avoir déchirée ; et Meyer, leur historien, l'a écrit ainsi. Mais Guillaume Guyart, qui étoit présent, dit que l'oriflamme que les Français perdirent en cette bataille n'étoit pas la véritable, mais une autre que l'on avoit faite sur le modèle de celle de Saint-Denis. Soit que le fait fût tel que notre historien le rapporte, soit que Philippe-le-Bel, pour ôter aux Flamands la gloire d'avoir pris l'oriflamme, et ne pas laisser croire qu'elle eût été perdue sous son règne, en eût fait substituer une autre à Saint-Denis, il est certain que, sous les règnes suivans, on portoit encore une oriflamme dans les armées françaises ; mais depuis la fin du règne de Charles VI, que les Anglais se rendirent maîtres de Paris, il n'en est plus fait mention dans les

histoires de ces temps-là qui ont été imprimées.

Il fut fait, en 1504, un inventaire du trésor de Saint-Denis sous le règne et par l'ordre de Louis XII, où il y a un article exprimé en ces termes : « Contre le pilier du coing, du coté » senestre, un etendard de cendal, fort caduque, enveloppé autour d'un baton couvert » de cuivre doré, un fer longuet, agu au bout » d'en haut, que les religieux disoient etre » l'oriflamme ».

Dans l'inventaire qui fut fait du trésor de cette église par les commissaires de la chambre des comptes, en l'an 1534, il est encore parlé de l'oriflamme en ces termes : « Etendard d'un » cendal fort épais, fendu par le milieu en » facon d'un gonfanon fort caduque, enve- » loppé autour d'un baton couvert d'un cuivre » doré, et un fer longuet, aigu au bout ». Ce même étendard fut encore vu à l'abbaye de Saint-Denis après la réduction de Paris sous Henri IV.

Il ne faut pas croire que l'oriflamme fût la même lance et le même drapeau qui se portoit à l'armée du temps de Louis-le-Gros ; outre qu'il paroît certain que S. Louis ne la rapporta pas de son expédition d'Egypte, quand il fut pris par les Mahométans avec tous ses

bagages, mais qu'elle fut prise à la bataille de Mons en Puèle. Cet étendard n'étoit pas fait d'une matière incorruptible; il s'usoit comme les autres; on en substituoit un nouveau quand il étoit usé. Cependant il paroît, d'après des mémoires authentiques, qu'on l'avoit porté sous le règne de Charles VII, et même sous celui de Louis XI, et que Charles VII mit la cornette blanche à la place de l'oriflamme. Je vais rapporter aussi une oriflamme conservée par une des plus illustres maisons du royaume comme un précieux monument qui lui venoit de ses ancêtres. C'est là maison d'Harcourt. Il est fait mention de cette oriflamme dans la généalogie de la maison d'Harcourt, où on trouve cette description :

« C'est un étendard carré ; au milieu est » représentée une couronne de couleur rouge » à huit fleurons terminés de pommettes d'or. » Au haut et aux côtés de chaque fleuron cette » couronne est accompagnée de flammes. » L'étendard est frangé de trois côtés de fran- » ges vertes et rouges ; il y a un côté qui ne » l'est pas ».

Les titres que la maison d'Harcourt avoit de cette oriflamme étoient, 1°. les provisions données par le roi Charles V à Pierre de Villiers pour la charge de porte-oriflamme, au

château du bois de Vincennes, le 15 octobre 1372. On lui assigne mille livres tournois par an, payables jusqu'à sa mort. Une fille de la maison de Villiers étant entrée, par mariage, dans la maison d'Harcourt, y apporta cet étendard, qui s'y est conservé depuis.

Il paroît certain que cet étendard n'est point l'oriflamme ou la bannière de Saint-Denis, qui marchoit à la tête des armées françaises depuis Louis-le-Gros jusqu'à Louis XI. En voici les raisons :

1°. L'étendard de la maison d'Harcourt est de toile de coton, et l'autre étoit de cendal ou de samit, c'est-à-dire de soie.

« De cendal roujoyant et simple. »

2°. Cet étendard est carré et non fendu, et l'autre étoit fendu par en bas ; il étoit en guise de gonfanon à trois queues, et il étoit fendu par le milieu en façon de gonfanon ;

3°. L'étendard de la maison d'Harcourt est fait de manière qu'il devoit être attaché à côté d'une lance comme nos guidons d'aujourd'hui, parce qu'au côté droit il n'y a point de frange comme aux trois autres côtés, au lieu que l'ancienne oriflamme étoit, comme nos bannières de paroisses, attachée au haut d'une lance par le milieu ;

4°. L'étendard d'Harcourt est rempli de diverses figures d'une couronne et de flammes, au lieu que l'ancienne oriflamme étoit toute rouge et sans figures ;

5°. L'ancienne oriflamme ne demeuroit pas dans la maison du porte-oriflamme ; elle étoit rapportée à Saint-Denis en cérémonie.

Le seigneur de Villiers, lorsqu'il fut fait porte-oriflamme, avoit une compagnie de gendarmes ; et il y a lieu de croire qu'il fit faire pour sa compagnie une nouvelle bannière à la place de celle sous laquelle il conduisoit ses vassaux à l'armée, et qu'il y mit les devises ou marques d'honneur que l'on avoit dans la maison d'Harcourt.

Voilà ce qui peut se dire de plus vraisemblable touchant l'origine de l'étendard de la maison d'Harcourt, qui, d'ailleurs, étoit un très-beau et très-noble monument.

L'Etendard Royal.

Il y a eu de tout temps un étendard royal dans les armées de France. Les histoires du règne de Charles VI et de Charles VII parlent en divers endroits de l'enseigne royale, de l'étendard royal. Sous les règnes de Henri III et de Henri IV, il est plusieurs fois fait men-

tion de la cornette blanche comme l'étendard royal, ou du moins qui étoit le premier étendard de l'armée. L'étendard royal ne fut pas toujours de même couleur : celui de Philippe-Auguste, que Galon de Montigny porta à la bataille de Bouvines, étoit de couleur blanche, semé de fleurs de lys d'or. Dès le temps de Charles VI, et long-temps auparavant, l'étendard royal avoit la croix blanche, mais on ne marque point quelle étoit la couleur du fond : « Est à avertir (dit Juvenal des Ursins) dans » l'histoire de ce prince, que toutes les choses » se faisoient au nom du roi, mais ils laissè- » rent la croix droite blanche, qui est la vraie » enseigne du roi, et prirent la croix de Saint- » André et la devise du duc de Bourgogne ».

La croix blanche étoit non-seulement l'enseigne de Charles VI, mais encore celle de ses prédécesseurs. Il paroît constant, d'après toutes nos anciennes histoires, que de tout temps la nation a toujours affecté la couleur blanche dans ses étendards comme une couleur distinctive, et qu'elle regardoit comme lui étant propre et particulière. Quoi qu'il en soit, l'étendard royal n'a pas toujours eu la même couleur pour le fond, ni les mêmes ornemens ou devises.

La Cornette blanche.

Dans les guerres civiles de religion, sous les règnes de Charles IX, de Henri IV, il ne se donna point de bataille où il ne soit parlé de la cornette blanche. Il en est fait mention à la bataille de Jarnac, dans la vie de Louis de Bourbon, premier duc de Montpensier, sous le règne de Charles IX. Le marquis de Brezé la portoit à la bataille de Coutras, en 1587, dans l'armée de la Ligue, commandée par le duc de Joyeuse; M. de l'Epinay la portoit en 1589, dans l'armée de Henri IV; M. de Rodes, à la bataille d'Ivri, portoit la cornette blanche dans l'armée du même prince, en 1590; et M. de Cicogne dans celle des ligueurs, commandée par le duc de Mayenne. On voit encore la cornette blanche la même année dans l'armée de Henri IV, à la levée du siége de Paris et à la journée de Craon, en 1592; dans l'armée des princes de Conti et de Montpensier, qui furent défaits par le duc de Mercœur, chef de la Ligue en Bretagne. Enfin, on la trouve encore sous Louis XIII.

La cornette blanche étoit simple, non parsemée, sans mélange de couleur ou fleurs de lys. La cornette, en matière de guerre, fut

d'abord une espèce d'ornement qui se mettoit quelquefois sur le casque, sur-tout dans les cérémonies publiques, où l'on paroissoit en habillement de guerre. En voici un exemple que l'on trouve dans Mathieu de Coussy, où il fait la description de l'entrée de Charles VII à Rouen, lorsque les Anglais en furent chassés. « Après, dit-il, suivoient les archers de messire » Charles d'Anjou, qui étoient au nombre de » cinquante, et qui avoient sur leurs salades » des cornettes pendantes jusque sur leurs che- » vaux... En suivant iceux alloient cinquante » archers ou environ, fort bien habillés, qui » appartenoient au roi de Sicile, et avoient » sur leurs salades des cornettes des couleurs » du roi.... Trois cents lances qui avoient sur » leurs salades chacun une cornette de taffetas » vermeil à un soleil d'or ».

On appelle ainsi cet habillement de tête, parce qu'il étoit mis par dessus le casque ou par dessus la salade, comme les cornettes des femmes étoient mises alors par dessus leurs bonnets, et comme les paysannes le mettent encore aujourd'hui. En effet, ce taffetas se mettoit sur le casque en derrière comme ces cornettes de paysannes. De plus, comme le mot de pennon étoit suranné depuis qu'il n'y avoit plus de chevalerie bannerette dans les armées, et que cette cor-

nette militaire des casques étant étendue paroît avoir eu une figure approchant d'un étendard, on changea le nom de pennon royal en celui de cornette royale ; et il paroît que Charles VIII est le premier qui lui ait donné ce nom, qui fut depuis donné aux autres étendards de la cavalerie légère sous le successeur de Charles VIII, Louis XII, qui fut celui de nos rois qui donna le premier quelque forme à la cavalerie légère.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture touchant l'origine de ce nouveau nom, c'étoit toujours l'étendard ou le pennon royal Il paroît constant que le pennon royal étoit à la garde du premier valet tranchant, et les deux charges de valet tranchant et de porte-pennon étoient, du temps de Charles VII, réunies dans la même personne : elles l'étoient aussi sous Charles VIII, et l'ont presque toujours été depuis Le pennon royal, auquel la cornette blanche a succédé, se portoit même dans les armées où le roi n'étoit pas en personne, comme on le voit dans l'expédition d'Afrique du duc de Bourbon, du temps de Charles VI, où Froissart dit en termes exprès qu'on y vit le pennon du roi de France. Il en fut de même de la cornette blanche ; l'exemple du duc de Joyeuse à la bataille de Coutras, où

le roi Henri n'étoit point, en fait foi : mais, bien plus, il y avoit dans chaque armée royale une cornette blanche ; car dans le même temps que Henri IV serroit de fort près en personne, avec sa principale armée, celle du duc de Mayenne et du duc de Parme dans le pays de Caux, en 1592, les princes de Conti et de Montpensier avoient dans la leur, sur les frontières du Maine, une cornette blanche. Pareillement, sous Charles IX, à une défaite de M. de Sommerive, qui étoit dans la Provence chef du parti catholique, tandis que le comte de Leude, son père, étoit à la tête des Huguenots, D'Aubigné dit que M. de Sommerive perdit deux mille hommes sur la place, abandonnant l'enseigne blanche et vingt-deux autres avec. Il en est encore fait mention en 1642, au sujet de la bataille de Honnecourt, que le maréchal de Guiche perdit contre les Espagnols. Depuis ce temps, on n'a pas eu d'idée de l'avoir trouvée dans les armées, et tout porte à croire que peu de temps après le porte-cornette blanche, quoique la charge existât, cessa de faire les fonctions militaires attachées auparavant à cette charge.

CHAPITRE XXVIII.

Des vœux militaires et glorieux que les Chevaliers faisoient à la veille des batailles et tournois.

Les vœux guerriers, que les plus vaillans faisoient à la veille des batailles ou même des tournois, de faire quelque action mémorable et qui les fît remarquer et honorer par dessus tous leurs compagnons, ont été institués par les Anciens pour obliger tous leurs gens de guerre à faire des merveilles, à l'envi les uns des autres. Ainsi, ils établirent plusieurs belles récompenses, mais par dessus toutes, l'honneur et la gloire qu'ils recevoient d'avoir accompli leurs vœux, étoit le plus digne paiement qu'on leur pût faire, et ils employoient avec grand plaisir leur sang, leurs forces et leur vie pour l'acquérir et pour le conserver.

Pour donner une idée de ces vœux, on lira sans doute avec plaisir, le détail de ceux que, lors du beau tournoi qui se fit entre les châteaux de Sydrac et de Tomtalon, au couronne-

ment du roi Gadifer d'Ecosse, firent douze chevaliers pour l'amour de Pergamon, le vieux chevalier, et de ses douze nièces, les plus belles et les plus gentilles damoiselles, dont la plus âgée n'avoit pas vingt ans. Pergamon avoit fait dresser un grand échafaud, garni de feuillées, non-seulement pour voir à son aise tous les beaux faits d'armes qui se feroient en ce tournois, mais aussi pour y recevoir et y faire bonne chère à tous les chevaliers qui le viendroient voir.

Le premier chevalier à l'épervier, qui portoit pour armes, *de gueules à une main et bras gauche portant un épervier le tout au naturel*, fit vœu à Dieu et au bon chevalier Pergamon et aux nobles damoiselles qui étoient dans la feuillée, et particulièrement à la belle et gentille pucelle qui près de moi sied et son cœur m'a donné, laquelle Blanche s'appelle, que quand je serai appareillé de mes armes et monté sur mon cheval, j'entrerai dans le tournoi, et livrerai au roi d'Ecosse tant à faire et le tiendrai si court en fait d'armes, qu'il ne se pourra éloigner de votre feuillée plus loin que d'un trait d'un arc; il sera ainsi, si mort ne me devance ou affolure de membre

Le deuxième chevalier à l'aigle d'or, portant pour armes *de gueules à un aigle d'or*, fit

un semblable vœu pour Pergamon et ses douze nièces, et particulièrement pour la belle Cassandre et promit de faire tant par armes, que le gentil roi de Bretaigne Perceforest ne les éloigneroit, ensorte qu'ils ne pussent connoître son écu et les écus de ceux que à lui tournoyeroient; ainsi vous le promets, dit-il, si mort ou affolure ne me détournent, et si j'ai voué trop outrageusement pour l'honneur de gentil prince, je prie à amours et à beauté d'amie, qu'ils me veuillent excuser.

Le troisième chevalier à la fleur de lys qui portoit d'azur à une fleur de lys d'or, voua à Dieu et promit à la belle Crésille, que d'abord qu'il seroit dans le tournoi il se mettroit du parti le plus faible et feroit tant par force d'armes à l'aide d'amour et d'amie, que ceux qui auroient du pire deviendroient les victorieux, et tout au contraire, ceux qui croiroient tenir la victoire seroient vaincus, en sorte que son bras donneroit l'honneur du tournoi à ceux du côté desquels il se rangeroit. Il promit aussi de faire reculer jusqu'à la feuillée du chevalier Pergamon et des pucelles, les uns et les autres, afin qu'ils pussent voir qui feroit le mieux au tournoi.

Le quatrième chevalier au cœur enferré, portant d'argent à un cœur navré et enferré de

gueules, voua à Dieu et promit à la belle Esmeraude, que lorsque le chevalier à la fleur de lys aura, comme il dit remis au-dessus celle des deux parties du côté de laquelle il se mettra, je me mettrai, dit-il du côté des autres, et ferai tant par force d'armes, qu'ils seront remis au-dessus et demeureront en état souverain dès-lors en avant, et en fussent lui et tous ses aidans du mieux qu'ils pourront, car ainsi l'ai voué, si le tiendrai.

Le cinquième chevalier au noir léopard, fit vœu à Dieu et promit à la belle Codrille que lorsqu'il seroit dans le tournoi, il feroit tant par force d'armes avant qu'il eût failli, qu'il démonteroit par trois fois le roi d'Ecosse, et qu'il ameneroit les trois chevaux jusqu'à la feuillée du chevalier Pergamon, et les présenteroit à la pucelle Codrille, non pas, dit-il, que l'excellent prince ne soit plus preuz à cent doubles que je le suis, mais ainsi le voudra fortune.

Le sixième chevalier au noir lion, portant d'or à un lion de sable, fit vœu à Dieu et promit à la belle Plaisance, que tout incontinent que le chevalier au noir léopard auroit démonté par forces d'armes le roi d'Ecosse, il le remonteroit sur un autre cheval qu'il prendroit par force au roi de Bretaigne, et qu'à la fin il pren-

droit prisonnier ledit chevalier au noir léopard et l'enverroit à la reine d'Ecosse pour lui demander pardon de ce qu'il auroit fait au roi son mari.

Le septième chevalier aux trois papegaux qui portoit d'argent à trois papegaux de sinople, voua à Dieu et promit à la belle Camille qu'il seroit des premiers au tournoi, et des derniers faisant toujours très-bien son devoir, ensorte qu'il ne seroit jamais vu sans frapper ou sans recevoir, et qu'il ne seroit renversé par aucun chevalier, pour vaillant qu'il pût être, mais qu'il la viendroit prendre dans la feuillée pour la ramener dans son hôtel.

Le huitième chevalier à la blanche étoile, portant de sable à une étoile d'argent, voua à Dieu et promit à la belle Hélène que devant que le tournois finît, il gagneroit par droit d'armes tous les chevaux des unze chevaliers qui avoient fait ou qui feroient des vœux, et qu'il les lui présenteroit tous s'ils ne mouroient dans l'estour du tournoi.

Le neuvième chevalier au cerf azuré, portant d'or à un cerf d'azur, voua à Dieu et promit à la belle Audromata qu'il jouteroit deux fois contre le chevalier à la blanche étoile, l'une en présence du roi d'Ecosse, et l'autre en présence du roi Perceforest, et qu'il le feroit

tomber à terre d'un seul coup de lance, et outre cela qu'il l'ameneroit par force, lui et son cheval devant la feuillée, vis-à-vis la pucelle Audromata, et que là, bon gré malgré, il le renverseroit de son cheval à terre par force d'armes.

Le dixième chevalier aux trois lionceaux, portant de gueules à trois lionceaux d'azur, voua à Dieu et promit à la belle Minerve de jouter contre le plus vaillant chevalier qui seroit avec le roi d'Ecosse, nommé le Bossu de Suave, lequel jamais aucun chevalier n'avoit pu mettre bas d'un coup de lance, mais pourtant son vœu fut que s'il ne tenoit à glu ou à ciment, il le porteroit d'un coup de lance emmi le pré, et après cela qu'il lui aideroit à remonter à cheval, et puis à force d'armes et de bras il le tireroit hors de la selle, et le jetteroit à terre, et présenteroit son cheval à la belle Minerve en la beauté de laquelle il avoit pris ce hardement, et outre cela il lui promit d'aller tournoyer contre Claudius le seigneur de Carleir, et faire tant par sa valeur qu'il l'ameneroit prisonnier à ladite pucelle.

Le onzième chevalier au griffon, portant d'or à un griffon volant de gueules, voua à Dieu et promit à la belle Marmona, qu'il feroit de si beaux faits d'armes dans le tournoi,

qu'il vaincreroit tout le monde, et emporteroit l'honneur et le prix qui étoit réservé à celui qui seroit jugé y avoir le mieux fait ; c'étoit un chapelet de perles que les anciens appeloient le chapelet de prouesse.

Enfin, le douzième chevalier au dauphin, portant d'or à un dauphin d'azur, voua à Dieu et promit à la belle Genièvre et à toutes les autres pucelles de gagner à force d'armes la plus belle et la plus riche chose qu'elles verroient dans le tournoi, à savoir, chevaux, bannières, écus, héaulmes, couronnes, bourlets, cimiers, caparaçons, et autres ornemens dont les chevaliers sont parés, et de la leur apporter dans leur feuillée, et ainsi il doit aller à toutes les damoiselles l'une après l'autre, tant qu'il aura à toutes douze leurs cœurs accomplis et leurs désirs, et elles lui ont promis de demander sans feindre leurs propres désirs.

Le dieu des batailles et le dieu d'amour les favorisèrent si jouissamment, que tous accomplirent très heureusement leurs vœux.

Quant au chevalier dauphin qui avoit promis d'accomplir ce que les douze pucelles désireroient, il se présenta à chacune d'elles.

La première (la pucelle Genièvre) lui témoigna l'envie d'avoir le héaulme d'un des plus vaillans chevaliers, nommé le Letors de

Pedrac qui étoit tout enrichi de pierreries , et lui avoit été donné par la belle pucelle Lyriope.

La deuxième (Marmona) désira d'avoir la bannière des douze chevaliers de la reine Lyriope, femme du roi Perceforest, qui portoient une rose blanche au quartier droit de leurs écus.

La troisième (Minerve) désira d'avoir un manteau ou roquet que les anciens chevaliers appeloient une cloche, parcequ'il étoit fait en forme de cloche , lequel manteau appartenoit à un chevalier qu'elle avoit aperçu devant les loges de la reine d'Angleterre.

La quatrième (Andromata) désira un très bel écu que la reine Ydore avoit donné au roi Perceforest, son mari ; il étoit de fin azur , semencé de tunslines, de fin or volant , qui jetoient si grande clarté au soleil, quand on remuoit l'écu qu'il étoit avis qu'il ardît.

La cinquième (Hélène) demanda un blanc canise dont le roi Porrus étoit orné ; c'étoit une riche cotte d'armes que la reine, sa femme, lui avoit donnée toute parsemée d'écussons volans qui jetoient grande clarté au soleil.

La sixième (Camille) désira avoir le heaume d'un chevalier, nommé Hélamon , lequel étoit paré sur le comble d'un paon, faisant la roue par artifice et maîtrise, branlant et tambouri-

nant les pennes de sa queue les unes contre les autres, aussi doucement que s'il fût en vie, par-devant sa femelle, et avoit le bec ouvert et ordonné par art en telle manière, que, là où le vent frappoit dedans, il jetoit les cris aussi hautains, comme s'il eût appelé sa femelle.

La septième (Plaisance) désira une très-belle bannière que les Anglais avoient fait planter au milieu du camp pour se rallier. Il y avoit au bout un pommeau ou boule d'or, et au-dessus un cygne au naturel, d'une posture effarouchée semblable à celle qu'il prend pour défendre ses petits : il étoit représenté avec tant d'artifice, qu'il chantoit comme s'il eût été en vie, et il avoit une très belle écharpe de taffetas attachée au col avec une enseigne de pierreries.

La huitième (Codrille) désira une très-belle cotte d'armes et le cheval richement caparaçonné d'un chevalier, nommé Estonné, auquel une très-gentille damoiselle qu'il aimoit en avoit fait présent.

La neuvième (Esmeraude) désira un beau manteau de samit vert tout semé de fleurs et d'oiseaux en broderie fourré d'hermine, qu'elle avoit vu donner par une dame au chevalier Dagon, comte de Roche-Dure, en Ecosse.

La dixième (Crésille) désira une très-riche

cotte que portoit le chevalier le Sire de Coliteuch, et qui étoit toute couverte de larmes ou girons d'or, ainsi qu'un très-beau chapeau paré de même que la cotte d'armes, que le même chevalier portoit sur son casque.

La onzième (Cassandre) désira une riche cotte d'armes dont la damoiselle au château d'Etaim avoit paré un chevalier, nommé Péléon; elle étoit de soie, semée de fleurs et d'oiseaux faits à l'aiguille en façon de point d'Espagne, le plus beau qu'on eût jamais vu.

Enfin, la douzième (Blanche) désira une couronne ou cercle d'or que la reine d'Écosse avoit donnée au roi, son mari; c'étoit la même qu'elle avoit eue à son couronnement, toute l'histoire de Troie y étoit gravée : elle étoit enrichie de perles et de diamans, exhaussée à l'impériale de fleurs de lys d'or, et de plusieurs oiseaux faits d'un art si admirable, qu'ils chantoient comme s'ils eussent été vivans.

Cette dernière envoya, au chevalier du dauphin, une très-belle lance avec sa manche rouge, pour l'encourager à accomplir son désir.

Le bonheur fut si grand, et la fortune favorisa tellement le chevalier, que les désirs des douze pucelles furent accomplis; et il reçut les applaudissemens de tous ceux qui composoient l'assemblée du tournoi.

CHAPITRE XXIX.

Les Pas et Emprises ou Entreprises des anciens Chevaliers.

AVANT que la poudre à canon fût inventée, les guerriers, n'usant que de force et d'adresse, ne tiroient aucun avantage des armes à feu ; mais se contentoient seulement de la lance, du bouclier et de l'épée, soit pour les combats singuliers, soit pour les batailles générales. Ne voulant demeurer oisifs en temps de paix, ils alloient voyager dans les provinces étrangères et visiter les cours des rois et des princes les plus renommés : là, ils défioient les plus vaillans à la joute, soit à fer émoulu ou à lance morte (suivant le contenu de leur cartel et de leur emprise, ou suivant la permission qui leur en étoit accordée par les princes souverains), l'honneur de leur nation, la gloire de leurs rois, ou la beauté et le mérite de leurs maîtresses, étant les principales causes qui les aiguillonnoient. Quelquefois ils gardoient des pas sur des ponts ou sur les chemins et places

les plus fréquentés; et là, il appendoient leurs écus armoriés de leurs armes, ou enrichis de quelques chiffres ou devises particulières, à des arbres ou à des pals et colonnes dressés pour ce sujet, et obligeoient tous les chevaliers qui désiroient passer par là à combattre ou jouter contre eux : mais s'ils étoient plusieurs ligués ensemble, qui eussent résolu de garder le pas, il y avoit autant d'écus pendus à ces arbres ou colonnes, qu'ils étoient de chevaliers; et alors, pour éviter la jalousie, le chevalier, qui désiroit passer, touchoit avec sa lance un de ces écus, et celui à qui il appartenoit, étoit tenu de combattre; et ensuite, le vaincu étoit le plus souvent obligé de donner un gage au vainqueur qui l'offroit à sa maîtresse, comme une verge d'or, un poinçon, un manchon, ou quelque diamant; souvent aussi le vaincu donnoit le portrait de sa maîtresse, et disoit son nom, ainsi que le sien, et de quel pays ils étoient. D'autres fois, les conventions de l'emprise portoient que le vaincu seroit obligé d'aller se rendre prisonnier à la merci du roi ou prince souverain du vainqueur, et lui confesser librement qu'ayant été renversé à la joute, il étoit obligé de venir se mettre à ses pieds et se rendre son prisonnier, pour le temps qu'il plairoit à sa majesté : ils étoient aussi quelque-

fois obligés d'aller trouver la maîtresse du vainqueur, et se mettre à sa merci; en ce cas, le roi ou la maîtresse avoient coutume d'en user le plus généreusement qui leur étoit possible, et de caresser, consoler, et honorer de tout leur pouvoir les chevaliers qui leur étoient ainsi envoyés.

Ces pas et emprises étoient si fréquens en France, que, dès que la paix étoit faite, quantité de chevaliers se liguoient ensemble pour aller en divers lieux témoigner leur valeur. Entre Calais et Saint-Jaquevert, il y avoit une lice dressée tout exprès où la noblesse de France alloit faire épreuve de sa valeur contre les Anglais qui passoient par là pour se rendre en France ou ailleurs. Le maréchal de Boucicaud, le seigneur de Saintré, Regnaud de Roye, Saint-Prix, et plusieurs autres, y ont combattu avec succès. Ceux des provinces de Languedoc et de Guyenne, qui ne vouloient pas venir si loin, alloient dresser des pas aux frontières d'Espagne, pour obliger les chevaliers de ces nations à se venir éprouver contre eux. Au devant du château de Pau en Béarn, il y avoit une barrière ou champ fermé, où ceux de cette nation avoient coutume de combattre, et même aujourd'hui cet endroit est appelé *le Champ bataille*. A Paris, on se

battoit aussi de cette façon, en un endroit qui est au faubourg Saint-Jacques, nommé pour ce sujet *Maupas*. Il y en avoit encore un dressé hors la porte Saint-Martin ; et ce que nous appelons à présent la Couture Sainte-Catherine, étoit anciennement nommé *la Clôture*, parcequ'il y avoit un champ clos et fermé de barrières où l'on combattoit.

Olivier de la Marche fait mention de cette coutume et fait la description de toutes les cérémonies et conditions ; il parle d'abord d'un pas d'armes à tout venant, que treize gentilshommes de la maison du duc de Bourgogne tinrent en une place ou croisée de grands chemins, nommée l'Arbre Charlemagne. Le seigneur de Charny étoit leur chef, et, en cette qualité, en fit toute la dépense ; il fit clore, à la manière d'un palis, l'Arbre Charlemagne, situé à une lieue de Dijon du côté de Nuits, en une place appelée le Charme de Marcenay ; et contre ledit arbre, il y avoit un drap de haute-lice de pleines armes dudit seigneur, qui sont écartelées de Bauffremont et de Vergi, et au milieu un petit écusson de Charny, et à l'entour dudit tapis, furent attachés les deux écus semés de larmes noires, pour les armes à pied, et à gauche l'écu noir semé de larmes d'or, pour les armes à cheval ; de sorte que ceux qui vou-

loient combattre à pied, touchoient l'écu qui étoit au côté droit, et ceux qui aimoient mieux combattre à cheval, touchoient l'écu du côté gauche. Les écus des douze chevaliers, compagnons dudit seigneur de Charny, étoient aussi appendus audit arbre avec leurs armes, blasons, cimiers, volets et matelets, et même avec leurs noms et cottes d'armes.

Le même auteur parle encore de deux pas qui furent gardés et défendus, l'un par le seigneur de Hautbourdon, bâtard de Saint-Pol, près Saint-Omer, sur le grand chemin du côté de Calais, avec cinq autres chevaliers qui se nommoient pélerins, parceque le bourdon étoit la devise et emprise du seigneur de Hautbourdon. Ce pas se nommoit le *Pas de la Pélerine*, parceque les écus pendoient à un perron au pied duquel étoit représentée une pélerine, n'ayant pas ces chevaliers mis les armes de leurs maisons sur leurs écus, mais s'étant servi, et non sans sujet, de celles de Lancelot du Lac et de Tristan de Léonnois, chevaliers de la Table ronde.

L'autre pas fut celui que messire Jacques Delalain tint en Bourgogne, l'an 1441, près Châlons, un an en entier, qui fut nommé le Pas de la Fontaine de Pleurs, pour témoigner l'affliction qu'il avoit reçue de ce que quelques

amours qu'il avoit n'avoient pas réussi selon ses désirs.

Il est encore un pas qui fut dressé à Lyon, par messire Claude de Vaudré, gentilhomme du comté de Bourgogne, pendant le séjour que le roi Charles VIII y fit, où messire Pierre Terrail, seigneur de Bayard, surnommé le bon Chevalier sans peur et sans reproche, gentilhomme dauphinois, sortant de page, acquit tant de gloire et d'honneur, que cette action fut reçue pour un présage de la haute estime qu'il s'acquit depuis.

Je vais rapporter ici trois belles emprises, que le lecteur sans doute ne sera pas fâché de connoître; savoir : celle de treize chevaliers portant, en leur devise, l'écu vert à la dame blanche, faite en faveur des dames et des damoiselles; le but de ladite emprise n'étant que la protection et secours qu'ils offroient à celles de ce beau sexe, pourvu qu'elles fussent de noble lignée.

La seconde emprise fut celle d'Antoine Darces, seigneur de la Bastie, en Dauphiné, surnommé le Chevalier blanc, et de trois autres chevaliers ses aides, qui, tous quatre, par permission du roi et de la reine de France, Anne de Bretagne, portèrent au cou une écharpe blanche pour emprise, et allèrent visiter les

royaumes d'Angleterre, d'Espagne, d'Ecosse et de Portugal; le sommaire de ladite emprise portoit que celui qui y toucheroit, seroit tenu de se battre avec eux à la lance et à l'épée. Dans un autre article, que celui qui y toucheroit pour l'amour de sa maîtresse, et qui seroit vaincu, seroit obligé de s'aller rendre prisonnier à la merci de la mieux aimée dame de celui à qui le cas ne seroit advenu; et au cas qu'il n'y voudroit aller en personne, sera rachetable d'un diamant de trois cents écus, lequel sera baillé et délivré dans quatre jours à un officier d'armes ou à un gentilhomme, pour le lui porter quelque part qu'elle fût, de par celui qui étoit son prisonnier et à sa merci.

La troisième emprise est celle du chevalier sauvage à la dame noire, et de deux autres chevaliers ses aides, qui, tous trois, firent publier par tous les articles de leur emprise par permission du roi d'Ecosse, contre tous venans, gentilshommes de noms et d'armes, pendant l'espace de cinq semaines qu'ils combattroient à pied et à cheval pour l'amour des dames.

Le premier article de cette emprise est si galant, que je ne puis me dispenser de le citer.

« Ces armes se feront en cedit royaume et

ville d'Edimbourg, dedans le Champ de Souvenir, lequel sera entre le château nommé des Pucelles et le Pavillon secret, et dedans ledit champ sera l'arbre d'espérance, lequel croît au jardin de patience, portant feuilles de plaisance, la fleur de noblesse et le fruit d'honneur; et au bas dudit arbre seront attachés, pendant cinq semaines, cinq écus, l'un après l'autre, de différentes couleurs; en chaque semaine un, dont le premier blanc, le deuxième gris, le troisième vert, le quatrième de pourpre et le cinquième d'or, à chacun desquels il y aura une lettre d'or couronnée du nom dudit chevalier sauvage et de sa dame, ensemble desdits chevaliers, et pareillement de leurs dames.

» Le prix que les vaincus étoient obligés de donner au vainqueur, étoit une verge d'or pour donner à sa maîtresse.

» Lesdites armes à pied et à cheval furent assignées et commencées le 1er. août 1507. »

Lorsque les chevaliers des siècles passés alloient par les royaumes étrangers éprouver leur valeur, ils portoient ordinairement quelques faveurs de leurs maîtresses; ils nommèrent ces favorables présens, des emprises d'amour, voulant donner à entendre que leur principal but et entreprise, ou emprise, étoit

de combattre pour l'amour de celles qui leur avoient donné ces précieux gages et aiguillons d'honneur.

Une des emprises les plus remarquables est celle du brave et vaillant Saintré, contre un grand seigneur de Pologne, nommé le seigneur de Loiselench, qui portoit pour emprise deux cercles d'or, l'un au-dessus du coude du bras droit, et l'autre au-dessus du coup de pied, tous deux enchaînés d'une assez longue chaîne d'or, ayant fait vœu de porter, durant cinq ans, lesdits cercles et lesdites chaînes, à moins qu'avant ce temps-là quelque chevalier plus vaillant que lui, ne le délivrât de son vœu, en le combattant et devenant victorieux. Ce seigneur, étant venu en France, accompagné de seigneurs et d'écuyers, fit publier, avec la permission du roi, tous les articles de son emprise, et les combats qu'il désiroit faire à pied et à cheval. Saintré, par le conseil de sa dame, ayant demandé et obtenu du roi la permission de combattre contre ledit seigneur de Loiselench, combattit si adroitement, si courageusement, et avec un si favorable succès, qu'il demeura victorieux dans tous les combats à pied et à cheval, et le seigneur de Loiselench lui fit délivrer les prix par son héraut d'armes, en présence du roi et de la reine, et

de toute la cour. Ces prix consistoient en un diamant du prix de trois cents écus pour la victoire de la joute, un rubis balais de même valeur pour la victoire de l'épée, et un saphir d'aussi grand prix pour le combat du jet et pouls de la lance.

CHAPITRE XXX.

Les Défis et Combats à outrance.

Les anciens Français avoient coutume de prendre le hasard des armes et le duel pour se justifier d'une accusation portée contre leur honneur et leur réputation, et pour soutenir la vérité d'une cause juste, mais dont les preuves étoient douteuses; l'accusateur, privé de preuves, soutenoit devant le roi que sa partie adverse étoit traître, parjure et foi-mentie, s'offroit de le prouver par les armes et le combat de seul à seul de sa personne contre celle de l'accusé, ou bien un autre pour lui, si l'âge le dispensoit du combat.

Pour gage de ce combat, il jetoit son gand à terre, que l'accusé ou son représentant relevoit; alors, le champ de bataille, le jour, et les armes des combattans, étoient assignés par le roi, sans la permission duquel ces duels ne pouvoient se faire; celui qui relevoit ce gand prouvoit par cette action qu'il acceptoit le combat et défi, et déchaussoit son gand de

la main droite et le jetoit à terre pour être pris et relevé par celui qui l'avoit défié, promettant l'un et l'autre de se présenter en état de combattre, au jour et lieu indiqué par le roi. Si l'accusé de perfidie ou de trahison se présentoit devant le roi, et se disoit innocent des crimes qu'on lui imputoit, il offroit le combat à son accusateur en jetant son gand; si personne ne se présentoit pour relever ce gage, l'accusé étoit cru sur son serment, et reconnu innocent. Tous, outre le duel, pour reconnoître la vérité, avoient recours au serment prêté sur les corps des saints martyrs, ordinairement saint Denis, saint Germain-des-Prés, saint Martin-de-Tours, et à l'épreuve du fer chaud, de l'eau chaude ou froide.

Long-temps avant le règne de Charlemagne, les jugemens de Dieu se faisoient par l'épreuve du fer chaud, c'est-à-dire que l'accusé ou ceux qui prenoient sa défense, marchoient sur un soc de charrue ardent, pieds nus, ou le prenoient dans leurs mains; et pour celle de l'eau bouillante, l'accusé étoit obligé de même d'y tremper ses mains; pour l'épreuve de l'eau froide, il étoit jeté pieds et poings liés, dans une rivière ou dans un étang, pour voir s'il iroit à fond ou non: ces deux épreuves étoient particulièrement en usage

pour les hommes de condition, servile et roturiers ; le duel n'étoit permis qu'aux nobles qui avoient le droit de porter les armes, et les vaincus étoient punis de mort.

Les dames accusées d'avoir forfait à leur honneur, ou bien qni accusoient quelque chevalier d'avoir attenté à leur pudicité, pouvoient présenter leur champion de bataille pour soutenir leur innocence.

Cette coutume étoit affreuse, et j'en citerai pour preuve le combat à outrance qui fut fait à Paris, l'an 1386, sous le règne de Charles VI, en la Culture Sainte-Catherine, par arrêt du parlement, entre Jean de Carouge, chevalier, seigneur d'Argenteuil, sur les frontières du Perche ; et Jacques Legris, aussi chevalier, tous deux de la cour de Pierre d'Alençon. Au retour d'un voyage d'outre-mer qu'avoit fait le seigneur de Carouge, sa femme l'avertit que pendant son absence elle avoit été vergondée (c'est-à-dire violée) par ce Jacques Legris, qui nia ce forfait et y persista même à l'article de la mort. Sur la plainte du seigneur de Carouge, le champ mortel fut ordonné par arrêt de la cour du parlement; le mari fut le champion de sa femme contre Jacques Legris. Les champions arrivés au champ mortel, furent armés de toutes pièces,

chacun assis dans sa chaire : le comte de Saint-Pol conduisoit le seigneur de Carouge, et Jacques Legris étoit conduit par les gens du comte d'Alençon; ils combattirent en présence de Charles VI et de tous les princes du sang et grands seigneurs tant de France que des pays voisins, qui étoient venus pour assister à ce combat, dont on parloit partout.

En voici les particularités, citées par Froissard. Quand le chevalier de Carouge dut entrer au champ de bataille mortel, il vint à sa femme qui étoit là en un chariot couvert de noir, et lui dit ainsi : « Dame, par votre in-» formation et sur votre querelle, je vais » aventurer ma vie et combattre Jacques » Legris, vous savez si ma cause est juste et » loyale : Monseigneur, dit la dame, il est » ainsi, et verrez; combattez tout sûrement, car » la cause est bonne. » A ces mots, le chevalier baisa la dame et la prit par la main, et puis se signa et entra au champ; la dame demeura dedans le chariot couvert de noir, en grandes oraisons envers Dieu et la Vierge Marie, en priant très-humblement qu'à ce jour par leur grâce et intercession, elle pût avoir victoire selon le droit qu'elle avoit. Elle étoit en grande tristesse et n'étoit pas assurée de sa vie, car si la chose tournoit à déconfiture sur son mari,

il étoit sentencié que sans remède on l'eût arse et son mari pendu.

Messire Jean de Carouge combattit si vaillamment qu'il envoya son adversaire à terre et lui bouta l'épée dedans le corps, dont il l'occit au champ; et puis demanda s'il avoit bien fait son devoir, on lui répondit que oui; si fut Jacques Legris délivré au bourreau de Paris, qui le traîna à Monfaucon, et là fut pendu.

Messire Jean de Carouge remercia le roi et les seigneurs, se mit à genoux, puis vint à sa femme et la baisa; puis ils allèrent à l'église de Notre-Dame faire leur offrande, et puis retournèrent en leur hôtel.

Le sir Juvenal des Ursins, en l'histoire de Charles VI, rapportant cette histoire, dit que Jacques Legris chut, et qu'alors Carouge monta sur lui, l'épée traitte en lui réquerant qu'il lui dit la vérité, et lui répondit que sur Dieu et sur le péril de la damnation de son ame, il n'avoit oncques commis le cas dont on le chargeoit, et pourtant Carouge, qui croyoit sa femme, lui bouta l'épée au corps par-dessous, et le fit mourir innocemment; car depuis on sait véritablement qu'il n'avoit oncques commis le cas, et qu'un autre l'avoit fait, lequel mourut de la maladie en son lit, et en l'article de la mort, il confessa devant gens que ce avoir il fait.

Tel est le triste résultat des duels, où le hasard fait succomber l'innocent, d'autant plus que par la loi, si le champion fourni par la partie accusée succomboit, il étoit puni de mort avec sa partie, de même l'accusateur subissoit la peine de mort s'il étoit vaincu, et néanmoins c'étoit une grande croyance parmi nos ancêtres, que le duel que permettoit le prince étoit le jugement de Dieu.

Formule ancienne pour obtenir combat.

Sire je dy sur tel, (et on le nommoit), qu'il a mauvaisement et en trayson mendry telle personne, (et on citoit le nom du mort), qui mon parent étoit, et par son trait et par son fait et par son pourches, je vous requiers que vous en fassiez comme de mendryer; s'il le nie je le veux prouver de mon corps contre le sien ou par homme qui faire le puis et doye pour moi contre celui qui ai essogné laquelle je montrerai bien au temps et lieu.

Philippe-le-Bel par ordonnance de l'an 1303, défendit les duels à ses sujets, sur peine d'être punis comme criminels de lèse-majesté.

Divers usages et cérémonies qui précédoient le combat à outrance.

Les combattans partoient de leur hôtel, armés

de toutes pièces, visières levées, faisant porter devant eux leurs écus , leurs glaives et autres armes permises pour combattre en tel cas; et pour donner à connoître qu'ils étoient chrétiens, ils devoient dans le chemin se signer pas à pas, ou porter un crucifix et de petites bannerettes sur lesquelles étoient représentés Notre-Seigneur et Notre-Dame , les Anges , saints ou saintes auxquels ils avoient dévotion.

Avant que l'appelant vînt , le roi d'armes ou héraut venoit à cheval sur la porte de la lice crier une première fois la proclamation ci-après; la deuxième fois quand l'appelant et le défendant étoient entrés et avoient fait leur présentation au juge du combat, et la troisième enfin lorsqu'ils avoient fait leur dernier serment.

Proclamation du héraut ou roi d'armes.

« Or oyez, or oyez , or oyez, seigneurs chevaliers , écuyers et toutes manières de gens ce que notre sire le bon roi de France vous commande et défend sur peine de perdre corps et biens ;

» Que nul ne soit armé, ne porte épée ne dague ne autre harnois quelqu'il soit, si ce ne sont les gardes du champ et ceux qui par le roi auront congié et pouvoir de ce faire.

» Encore le roi notre sire vous commande et deffend que nul, de quelque condition qu'il soit, devant la bataille ne soit à cheval, et ce sur peine aux gentilshommes de perdre le cheval, et aux serviteurs de perdre une oreille, et ceux qui conduiront les combatteurs descendeurs qu'ils seront à la porte du champ, seront incontinent tenus renvoyer leurs chevaux sur la peine que dite est.

» Encore le roi, notre sire, vous commande et enjoint, à toute personne de quelle condition qu'elle soit, qu'il s'assise sur banc ou par terre, à ce que chacun puisse voir les parties combattre plus à son gré, sur peine d'avoir le poing coupé.

» Encore le roi, notre sire, vous commande et deffend que nul ne parle, ne fasse signe, ne crache, ne crie, ne fasse aucun semblant quel qu'il soit, et ce sur peine de perdre corps et biens. »

L'appelant devoit se présenter le premier devant l'heure de midi, et le défendeur devant l'heure de nones, et ceux qui manquoient à l'heure étoient tenus pour recréans et convaincus.

Alors l'appelant disoit, lorsqu'il étoit entré à cheval dans le champ :

« Mon très-honoré seigneur, monsieur le

» conestable, ou monsieur le maréchal du
» champ, voyez ci tel, qui par-devant vous,
» comme celui qui êtes ordonné de par notre
» sire le roi, se vient présenter armé et monté
» comme gentilhomme qui doit entrer pour
» combattre tel gentilhomme sur telle querelle,
» comme faux, mauvais traitre ou mentrier,
» comme il est, et de ce, je prens notre Sei-
» gneur, Notre-Dame, et monsieur saint Geor-
» ges le bon chevalier, à tesmoins en cette jour-
» née à nous, par le roi notre sire, assigné,
» et pour ce faire et accomplir est venu et se
» présente à vous pour faire son vrai devoir,
» et vous requiers que lui livriez et départiez
» sa portion du champ, du vent, du soleil et
» de tout ce qui est nécessaire, convenable et
» profitable en tel cas, ce qu'étant par vous
» fait, il fera son vrai devoir, à l'ayde de
» Dieu, de Notre-Dame et de monsieur saint
» Georges, le bon chevalier. »

Les lices de bataille avoient quarante pas de large et quatre-vingt de long. Le pavillon de l'appelant étoit à la droite du roi ou du juge, celui du défendant à la gauche. Après que les combattans avoient prononcés leurs requêtes, ils entroient au champ de bataille la visière baissée et faisant le signe de la croix; ils venoient devant l'échafaud du roi ou du juge qui

leur faisoit lever la visière, et ils disoient, si c'étoit le roi : « Très-excellent et très-puissant » prince et notre souverain seigneur, je suis » tel, qui en votre présence comme à notre » droicturier seigneur et juge. » Si c'étoit un autre que le roi, il disoit : « Mon très-redouté » seigneur, je suis tel, qui en votre présence » comme à notre juge compétent, suis venu » au jour et heure par vous à moi assigné, » pour faire mon devoir contre tel, à cause du » meurtre et trahison qu'il a faite, et de ce » j'en prends Dieu de ma part, qui me sera » aujourd'hui en aide, » et il donnoit alors un papier au maréchal du champ, où étoit écrit ce qu'il venoit de dire, à ce moment le héraut faisoit son second cri.

Ensuite l'appelant venoit la visière haute, armé de toutes ses armes, conduit par les gardes du champ, devant l'échafaud construit au milieu de la lice pour le roi ou juge, et là il se mettoit à genoux devant une table richement parée, sur laquelle étoit un crucifix posé sur un coussin avec un missel, et à droite de l'autel un prêtre ou religieux qui lui disoit :

« Sus, chevalier ou écuyer, ou seigneur de » tel lieu, qui êtes appelant, vous voyez ici » la très-vraie remembrance de notre Sauveur » vrai Dieu J. C., qui mourir voulut et livrer

» son corps très-précieux à la mort pour nous
» sauver, si lui requérez merci et lui priez
» qu'à ce jour il vous veuille ayder selon que
» droit avez, car il est souverain juge. Sou-
» vienne-vous des sermens que vous allez faire
» ou autrement votre ame, votre honneur, et
» vous êtes en grand péril ». Alors ces paroles
finies, le maréchal prenoit l'appelant par ses
deux mains avec ses gantelets, et mettoit la
main droite sur le crucifix, et la gauche sur le
te igitur, et puis lui faisoit dire ces mots :

« Je, tel appelant, jure sur cette remem-
» brance de N. S. Dieu J. C. et sur les saints
» évangiles qui ici sont, et sur la foi de vrai
» chrétien et du saint baptême que je tiens de
» Dieu, que j'ai certainement bonne, juste et
» sainte querelle et bon droit d'avoir en ce gage
» de bataille, appellé tel comme faux, mauvais,
» traître et mentrier, et foi-mentie, selon la
» condition du crime, lequel ha très-fausse
» et très-mauvaise querelle de soi défendre
» celui montrerai-je aujourd'hui par mon
» corps contre le sien à l'ayde de Dieu, de
» Notre-Dame et de monseigneur S. Georges
» le bon chevalier ». Après ce serment, l'ap-
pelant retournoit à son pavillon avec son con-
seil et les gardes qui l'avoient conduit. Le dé-
fendant étoit conduit de même.

Le maréchal disoit au défendant, dites comme moi :

« Je, tel défendeur, jure sur cette remem-
» brance de la passion de N. S. Dieu J. C., et
» sur les saints évangiles qui ici sont, et sur la
» foi de vrai chrétien et du saint baptême que
» je tiens de Dieu, que j'ai et cuide fermement
» avoir pour certaine bonne sainte et juste
» querelle et bon droit de moi défendre par
» ce gage de bataille contre tel, qui faussement
» et mauvaisement m'a accusé comme faux et
» mauvais, qu'il est de moi avoir appellé, et
» si lui montrerai-je aujourd'hui de mon corps
» contre le sien, à l'ayde de Dieu, de Notre-
» Dame et de monseigneur saint Georges le
» bon chevalier » ; et il s'en retournoit conduit de même.

Pour le troisième serment, les gardes se séparoient également et venoient aux deux parties et les amenoient pas à pas vis-à-vis l'autel, et étant à genoux devant la croix, le maréchal prenoit leurs mains droites et leur ôtoit les gantelets, lesquelles il mettoit sur les deux bras de la croix ; alors le prêtre leur rappeloit la passion de N. S. Dieu J. C., la perdition de celui qui auroit tort en ame et en corps aux grands sermens qu'ils avoient faits et devoient faire, la sentence de Dieu qui étoit pour aider

au bon droit, leur conseillant de s'en remettre à la merci du prince plutôt qu'en l'ire de Dieu et le pouvoir de l'ennemi d'enfer, lequel serment étoit le dernier des trois.

Alors le maréchal demandoit à l'appelant : « Vous, tel, comme appelant, voulez-vous « jurer ? » S'il se repentoit et faisoit conscience comme bon chevalier, le prince le recevoit à merci pour lui donner pénitence. Ainsi parloit le maréchal à chacun d'eux lorsqu'il avoit dit qu'il vouloit jurer, le maréchal s'adressoit à l'appelant, et lui faisoit dire :

« Je, tel, appellant, jure sur cette vraie figure de la passion de N. S. Dieu J. C., et » sur les saints évangiles qui ici sont, sur la » foi de baptême comme chrétien que je tiens, » sur mon vrai Dieu, sur les très-souveraines » joies du paradis, lesquelles je renonce pour » les très-angoisseuses peines de l'enfer, sur » mon ame, sur ma vie, sur mon honneur, » que j'ai bonne, sainte et juste querelle, de » combattre ce faux et mauvais traître, mentrier, parjure et foi-mentie, tel que je vois » ci devant moi, et de ce j'en appelle à Dieu, » mon vrai juge, Notre-Dame et monseigneur » saint Georges le bon chevalier, et pour ce » loyaument par les sermens que j'ai faits, je » n'entends porter sur moi ne sur mon che-

» val, paroles, pierres, herbes, charmes, soit
» brevet, caractères, invocations d'ennemis,
» et nulle autre chose où j'ai espérance qu'elle
» me puisse aider et à lui nuire, et n'ai recours
» fors qu'en Dieu et en mon bon droit par mon
» corps, par mon cheval et par mes armes;
» sur ce je baise cette vraie croix et les saints
» évangiles, et me tais ».

Après ce serment, le maréchal se tournoit devant le défendeur, et lui en faisoit dire autant.

Et lorsque le défendant avoit baisé le crucifix et le *te igitur*, le maréchal pour montrer le droit à qui il l'a, prenoit les deux parties par les mains droites, et disoit à l'appelant de répéter après lui, parlant à son ennemi :

« O toi que je tiens par la main droite, par
» les sermens que j'ai fait, la cause pour laquelle
» je t'ai appelé est vraie, par quoi j'ai bonne
» cause et loyale de toi appeler et à ce jour t'en
» combattrai; tu as mauvaise cause et nulle
» querelle de t'en combattre et défendre contre
» moi, tu le sais bien dont t'en appelle Dieu et
» monsieur saint Georges le bon chevalier, à
» témoins comme faux, traître, mentrier,
» parjure et foi-mentie que tu es. » Après ce, le maréchal disoit au défendant de dire comme lui, parlant à l'appelant.

» O toi que je tiens par la droite main, par

» les sermens que je fais la cause pourquoi tu
» m'as appelé est fausse et mauvaise, par quoi
» j'ai bonne et loyale cause de m'en deffendre
» et me combattre contre toi cejourd'huy, car
» tu as mauvaise cause et nulle querelle de
» m'en avoir appellé et combattre contre moi,
» et tu le sais donc et de ce j'en appelle à Dieu,
» mon vrai juge, Notre-Dame, et monseigneur
» saint Georges le bon chevalier, à témoins
» comme faux et mauvais que tu es. »

Après lesdits sermens, ils rebaisoient le crucifix, ils se relevoient, et retournoient à leur pavillon.

Alors le prêtre prenoit la croix et le *te igitur* et sortoit; le héraut, en cet instant, faisoit son troisième et dernier cri.

Après ce dernier cri, chacun étant assis d'après les ordres du maréchal, le roi d'armes ou héraut venoit au milieu de la lice crier trois fois : *Faites vos devoirs*. Alors les deux combattans, aidés de leurs conseillers, montoient à cheval, et leurs pavillons étoient jetés hors et pardessus les lices.

Lorsque c'étoit fini, le maréchal qui étoit sous l'échafaud au milieu du champ, portant le gage de bataille en sa main, crioit par trois fois : *Laissez-les aller*, et après ces paroles il jetoit le gant.

On n'octroyoit point le gage de bataille lorsqu'une des deux parties avouoit sa faute et se rendoit, ou si l'un mettoit l'autre hors des lices mort ou vif; s'il étoit mort, le corps étoit livré à la justice; mais s'il étoit vivant, on le livroit au héraut qui le désarmoit, et jetoit par terre les pièces de son armure.

Les otages du vaincu étoient gardés jusqu'à qu'il eût satisfait le vainqueur, et les biens qui restoient étoient pour le prince.

Le vainqueur sortoit honorablement de la lice et à cheval, tenant en sa main droite le bâton avec lequel il avoit combattu, et on lui rendoit ses ôtages. Le cheval et toutes les armes du vainqueur appartenoient au connétable ou maréchal du champ.

Le roi, le connétable ou maréchal qui commandoit au champ de bataille, avoit une verge et houssine dorée qui, jetée au milieu des combattans, les faisoit séparer.

Le roi ou héraut qui faisoit les cris avoit une verge de houssine argentée.

CHAPITRE XXXI.

Les Joutes.

C'étoit des combats d'honneur que deux partis de chevaliers bien montés, lestement parés et armés, faisoient à plaisir ou pour se rendre plus propres aux exercices de la guerre, et cela dans un espace ou carrière destiné à ces sortes de joutes. On n'est pas d'accord sur le temps de l'institution de ces combats. Plusieurs auteurs les attribuent aux Romains, qui dans les jeux publics du cirque faisoient jouter les enfans nobles les uns contre les autres, et qui les exerçoient à la course des chariots. Ces exercices et combats d'honneur, étoient autrefois très-fréquens en France. Les Anglais imitèrent les Français dans ces exercices militaires, et ils furent établis en Angleterre par le roi Richard, vers l'an 1194. Ces combats simulés ont été si estimés en Europe, que les plus grands seigneurs, les ducs, les princes et même les rois, se faisoient une gloire particulière de combattre dans les joutes et les tournois. Il n'étoit pas permis de s'y trouver ni de

combattre si l'on n'étoit pas issu de race militaire ou d'ancienne chevalerie; mais cela ne suffisoit encore, il falloit aussi avoir reçu l'honneur de la chevalerie, pour y être admis. Comme l'on ne combattoit dans les joutes et tournois que pour apprendre le métier de la guerre ou pour l'honneur des dames, les armes à outrance y étoient défendues; de sorte que les lances et les épées dont on se servoit avoient la pointe émoussée, le taillant rabattu, ce que l'on appelloit des armes courtoises, *lusoria tela*. Pour donner une idée des joutes, je vais rapporter celles qui furent entreprises et maintenues par le chevalier solitaire et son compagnon, qui étoient deux seigneurs français, en la cour du roi d'Angleterre, contre tous ceux qui voulurent jouter et rompre lances pendant l'espace de huit jours en faveur de la fille de ce roi.

Le chevalier solitaire et son compagnon, étant arrivés à la cour du roi de la Grande-Bretagne, lequel désiroit tenir cour plenière de dames et de chevaliers au jour de la Pentecôte, firent dresser leurs pavillons entre l'orée de la forêt et la marine, et vinrent au palais faire la révérence au roi à la reine et à l'infante, ayant tous deux la tête armée, parce qu'ils ne vouloient pas être connus, avec leurs

cottes d'armes sur le dessus de leurs harnois. Après les premiers complimens, ils mirent le genou en terre, et adressant la parole au roi, le solitaire lui adressa ce discours.

« Très-puissant et souverain roi, l'occasion » de notre venue a été spécialement pour vous » rendre honnenr, et après avoir entendu la » cour que vous délibérez tenir à cette Pente- » coste, nous avons pensé vous faire une re- » quête que nous vous supplions bien hum- » blement de nous accorder. C'est qu'il nous » soit permis de maintenir la joute huit jours » durant, contre tous ceux qui se voudront » éprouver, sous la condition que vous enten- » drez. Vous ferez, s'il vous plaît, sire, dresser » hors cette ville les lices nécessaires pour la » course, et les échafauds où votre majesté et » autres qu'il vous plaira pourront voir le » passetemps de cette entreprise. Nous pen- » drons à un perron deux écus semblables aux » deux notres, et ceux qui y toucheront seront » obligés de jouter contre nous. Délibéré de » ma part de n'entreprendre chose qui ne soit » à l'honneur et service de mademoiselle votre » fille, car tant que je séjournerai en ce pays » (s'il lui plaît me recevoir pour tel,) je me » tiendrai pour son chevalier, et sera notre » joute ordonnée en telle sorte qu'on ne nous

» pourra appeler au combat de l'épée (veu
» que nous ne prétendons qu'à plaisir sans
» fâcher aucun). Ainsi jouterons, mon com-
» pagnon ou moi, contre celui qui aura touché
» l'écu de l'un de nous, et si courrons tant de
» fois que l'un ou l'autre sera mis par terre,
» et si nous sommes tous renversés, nous re-
» monterons à cheval et courrons encore jus-
» qu'à ce qu'une partie seule deumeurera ez
» arçons; mais si nous qui faisons cette entre-
» treprise sommes tombés, ceux qui auront
» cet avantage, seront tenus d'accomplir le
» terme des huit jours et nous quitter, et si un
» chevalier seul s'adresse à nous deux et nous
» renverse l'un après l'autre, il sera tenu à la
» même condition; mais s'il n'en abat qu'un,
» et que l'autre qui sera demeuré lui rende la
» pareille, nous serons comme devant.

» Et davantage, s'il plaît à madame (comme
» je la prie très-humblement de l'avoir pour
» agréable), elle nous enverra pour chaque
» chevalier que nous abattrons (lequel nous
» enverrons faire hommage à sa beauté), un
» pennache avec le nom écrit de celui qui aura
» pris le saut pour témoignage que cette joute
» est par nous entreprise à sa louange et hon-
» neur ».

Auxquelles paroles le roi répondit:

« En bonne foy, seigneurs chevaliers, vous » ne serés pas refusés. Ains si vous trouvés » bon, j'ajouterai encore davantage. Si de » fortune quelque chevalier étranger, ou au- » trement inconnu, vient à la joute, et soit » tant fortuné qu'il vous abatte tous deux (ce » qui peut être veu que bien souvent un pire » abat meilleur que soi), cet étranger ou in- » connu ne pourra pourtant empêcher le reste » de votre entreprise. Ains sera tenu de jouter » contre moi pour le troisième ; et s'il me fait » tomber il parachèvera le surplus de la joute » comme l'avés devisé, non pas vous si je l'ab- » bas, et sera cette loi pour les étrangers et » inconnus seulement, et non autres ».

Laquelle réponse du roi plut à toute l'assistance, et notamment aux deux chevaliers, qui en rendirent grâces à sa majesté ; et lorsque tout le monde se fût retiré, l'infante fut tellement aise de l'honneur que lui faisoit le chevalier solitaire de faire cette entreprise pour l'amour d'elle, qu'elle l'envoya remercier en son pavillon par un chevalier d'honneur de la reine sa mère, lequel fit apporter quantité de présens, puis leur présenta douze chevaux de prix, couverts d'un harnois d'or et un pavillon de soie, de la part de l'infante, leur disant :

« Seigneurs, madame vous mande par moi
» que doutant vos chevaux être las et travail-
« lés du long chemin qu'avés fait, qu'ainsi ils
» ne pourroient satisfaire à tant de courses,
» elle vous envoye ces douze, avec des gens
» pour les traiter, et vous les amener quand
» vous les demanderés ; et pour autant que ne
» voulés être connus, elle vous prie de vous
» retirer en ce pavillon de soye, et laisser les
» autres pour héberger ces destriers et leur
» suite. Voici semblablement deux pièces de
» drap d'or pour couvrir et rendre de même
» parure les deux écus du perron et ceux aux-
» quels vous couvrés, et si avés besoin d'autre
» chose, j'ai charge de vous le fournir de par
» elle. »

« Seigneur chevalier (répondit l'un des te-
» nans), vu l'honnêteté de laquelle madame
» use envers nous sans lui avoir fait onc ser-
» vices, il semble qu'elle nous veuille tant
» obliger à elle que nous perdrons le moyen
» de la pouvoir jamais reconnoître ; toutefois
» nous vous prions, mon compagnon et moi,
» de la remercier très-humblement, même de
» ces beaux destriers avec lesquels nous espé-
» rons acquérir l'honneur et faire, en ce tour-
» nois, chevalerie pour l'amour d'elle. »

Si prit congé d'eux le chevalier d'honneur,

et aussitôt ils commandèrent de couvrir les écus des couvertures de drap d'or, et leur accoustrer deux destriers, sur lesquels ils vouloient commencer la joute. Durant ces allées et venues, le roi envoya planter des perrons de tous côtés sur les grands chemins à une grande lieue à la ronde, où il fit attacher des écriteaux contenant ce qu'il avoit accordé aux deux chevaliers étrangers, afin que les survenans n'entrassent au tournois qu'avec les conditions ci-devant dites : puis au sortir de table, se retira aux échafauds avec la reine, l'infante et maints autres princes, princesses, seigneurs, dames, gentilshommes et damoiselles, et là ne firent séjour, qu'ils virent sortir de la forêt six chevaliers armés, et bien montés, lesquels marchant au petit pas vinrent toucher les écus des deux tenans, et aussitôt quatre se retirèrent et deux demeurèrent et se tinrent au bout du camp, attendant le chevalier solitaire et son compagnon, qui choisirent deux roides lances et vinrent à l'autre bout du camp ; lors commencer trompettes et clairons à sonner, au moyen de quoi ils s'émurent l'un contre l'autre si rudement que les lances volèrent en pièces. Néanmoins les deux de la forêt tombèrent en terre, eux et leurs chevaux, passans outre les tenans sans perdre arçons ni

étriers, et à cette cause retourner charger nouveau bois, et cependant deux autres se présentèrent, mais la fortune leur advint telle qu'à leurs compagnons ; ainsi de six n'en restoit que deux, lesquels espérant mieux faire, coururent de si droit fil contre les tenans que tous quatre rompirent jusqu'à la poignée, sans toutefois que nul fût renversé ; et partant on leur apporta de nouvelles lances avec lesquelles ils coururent si bien que, sans croiser, en firent comme des premiers ; car au passer le choc des deux tenans se trouva si rude que force fut à ceux de la forêt (qu'on nommoit aventuriers) de tomber par terre. Adonc ceux qui étoient ordonnés pour la garde du tournois vinrent savoir leurs noms, mais avant qu'ils arrivassent à eux ils avoient ôté leur heaume, tellement qu'ils furent assés facilement connus ; car ils étoient du royaume d'Angleterre, et étoient venus à cette belle assemblée pour entreprendre la joute : lors montèrent en l'échafaud du roi et lui firent la révérence, ainsi qu'à la reine et à l'infante, à laquelle principalement ils offrirent toute sorte d'obéissance et de service, donnant grande louange aux chevaliers tenans. Le roi leur dit, « qu'ils fussent les très-bien venus pour avoir » été si maltraités. »

« Sire, répondirent-ils, maltraités avons-
» nous été sans faute et m'esbahi comme vous
» permettés à chevaliers étrangers de caresser
« les vôtres, et en votre présence. »

De quoi le roi et la compagnie se sourirent, et l'infante envoya une damoiselle vers les tenans leur porter six pannaches avec les noms des abattus, et avant qu'elle fût de retour on vit sortir du bois quatorze chevaliers, et peu après dix autres qui vinrent toucher aux écus, puis se présentèrent sur les rangs deux à deux; mais le solitaire et son compagnon se maintinrent tant bien qu'ils en mirent seize bas, premier qu'il leur convint de changer de lances, et en firent autant aux huit autres, dont le roi et ceux qui les regardoient s'ébahirent grandement. Lors l'infante renvoya encore la même damoiselle vers les tenans avec les noms des vingt-quatre chevaliers, et autant de pannaches, à la charge (dit-elle) de mettre en besogne tous les plumassiers du royaume. Ce message fut très-bien reçu du solitaire et de son compagnon, lesquels répondirent à la damoiselle qu'ils remercioient très-humblement l'infante, et qu'ils feroient si bien qu'elle connoîtroit là et ailleurs le grand désir qu'ils avoient de lui obéir et complaire.

La première journée finit ainsi, et les deux

tenans emportèrent l'honneur de toutes les autres journées, en sorte qu'ils désarçonnèrent trois cent vingt assaillans des meilleurs chevaliers de la terre ; et à la fin le roi, la reine et l'infante, et toutes les dames et chevaliers étant assemblés en la grande salle pour danser, les deux tenans se désarmèrent, et se firent connoître par la prière que leur en fit le roi, lequel sachant qu'ils étoient princes, leur fit tous les honneurs dont il se put aviser, et leur donna un des plus beaux appartemens du palais pour se reposer de leurs travaux passés.

CHAPITRE XXXII.

Les Tournois, leur antiquité, et les lois que les chevaliers et écuyers étoient obligés d'observer pour y être reçus.

Les provinces de la Grèce avoient établi des jeux et ébattemens guerriers qui se célébroient de temps en temps pour tenir en haleine et exercer le courage de leurs jeunes guerriers ; le public en faisoit la dépense, et récompensoit de divers prix ceux qui avoient eu l'honneur d'être jugés pour avoir mieux fait : tels exercices et combats plaisans étoient nommés gymniques ; les Romains, aussi pour endurcir le corps de leur jeunesse et les rendre souples, instituèrent les jeux *circenses*, où ils faisoient jouter les enfans nobles les uns contre les autres, et les exerçoient à la course des chevaux et chariots, ce qui étoit en quelque façon semblable à nos carrousels et à nos tournois, le mot *circenses*, suivant l'opinion d'Isidore, tire son étymologie de *circuitus*, d'où vient que dans les anciennes gloses *circare* est entendu pour *circuire*, ainsi le mot *tornea-*

mentum, que nous appelons tournois, a tiré son origine du mot grec τορνεύειν, qui signifie *tourner*; quelques autres ont dit que ce mot *torneamentum* vient à *troiano ludo*, de jeux troyens, comme qui diroit *troiamentum*, duquel parle Tacite au sixième livre de ses annales, Suétone en la vie de Néron et de Tibère, et Virgile au cinquième livre de l'Enéide.

Les tournois furent ainsi appelés (disent quelques auteurs), parce qu'ils se faisoient dans des lieux ronds, ou à cause de certains tournoiemens et caracoles que les chevaliers y faisoient en combattant; ce qui a aussi donné origine à ce mot d'estour; on nomme aussi les tournois *hastiludia*, comme qui diroit les jeux de la lance, parce qu'au premier choc ils rompoient leurs lances les uns contre les autres, avant de se servir de l'épée et de la masse. Quelques vieux livres disent aussi que la table ronde étoit faite de la même façon que le lieu du tournois, où le roi Arthur et ses autres compagnons s'exerçoient, et même il y en a qui ont pris le mot de *torneamentum* pour la table ronde ou pour un jeu à peu près semblable. Quelques auteurs latins nommèrent aussi le tournois *fortunium*, ou pour mieux dire *infortunium*, à cause des malheurs et des coups infortunés qui y arrivent inopinément.

L'an 1241, le comte maréchal Gilbert s'exerçant avec plusieurs autres chevaliers anglais, à Herfort, dans un tournois, son cheval tomba sur lui et le tua, plusieurs autres chevaliers y furent aussi blessés et tués à coups d'épée et de masse; le même auteur dit qu'on avoit coutume en Angleterre de donner un ours à celui qui avoit le mieux fait en combattant, et que quelque belle dame l'envoyoit au tournois; il dit aussi que quelquefois on donnoit au vainqueur un bélier, ce qui est un peu plus raisonnable; car le bélier est un animal qui semble jouter et combattre, lorsqu'il heurte de sa tête contre un autre bélier, le plus souvent pour l'amour qu'il porte aux brebis, ni plus ni moins que les chevaliers joutoient pour leurs maîtresses.

Plusieurs anciens poëtes et autres auteurs ont décrit les tournois qui se firent à Troie, entre les enfans du roi Priam et les plus généreux seigneurs de Phrygie et de Grèce, avant la guerre que le ravissement d'Hélène causa entre ces deux royaumes, dans lesquels le vaillant Hector remporta l'honneur et le prix; le beau Pâris qui avoit été reconnu depuis peu pour enfant de Priam y jouta aussi; le héraut Idée le désignant en cette sorte, sans le nommer. *Or est venu le jouvencel inconnu, por-*

tant d'argent au chef d'or par artifice de nature, parce qu'en effet ce jeune prince avoit le teint du visage fort blanc, et la chevelure blonde et dorée.

En Grèce, de tout temps, on avoit coutume aux réjouissances publiques et festins nuptiaux des personnes relevées, de célébrer des jeux et ébattemens nommés pyrrhiques, auxquels les jeunes gens dansoient tout armés, et ensuite combattoient avec leurs armes de plusieurs manières, pour procurer du divertissement aux spectateurs, et faire voir en sautant, en donnant et en parant adroitement les coups, leur adresse et leur courage.

Les Romains avoient aussi leurs écoles militaires qu'ils nommoient anguries, où les jeunes gens et particulièrement les nobles, étoient instruits en tout ce qui concernoit la guerre; ils étoient nommés tirones, comme qui diroit apprentifs, et l'on avoit coutume de n'avancer personne à la milice, s'il n'avoit d'abord accompli ses tirocines, ainsi que le rapporte Flave Vegece dans son traité de la milice romaine, alléguant que dans l'instruction des tirons consistoit la grandeur et la félicité des Romains, et les nommoit le principal nerf de leurs forces et de leurs victoires. A Rome, le Champ-de-Mars étoit le lieu où les plus

savans et les plus expérimentés au métier de la guerre d'entre les chevaliers romains, ou même d'entre les sénateurs, instruisoient les jeunes gens, et les y faisoient exercer tout ce qu'on leur apprenoit : ils étoient nommés *campi doctores et armi magistri*, docteurs du champ ou maîtres d'armes; il y avoit des salles ou grands auditoires qu'ils nommoient des classes ou basiliques, les unes pour les gens de cheval, et les autres pour les gens de pied; dans ces auditoires on leur apprenoit à manier l'épée et la lance, et à se servir de leurs écus, de leurs pavois, et de leurs boucliers, à monter à cheval, à sauter, à lancer le javelot, à tirer de l'arc, à courir sur des chariots, et à combattre contre les éléphans; à nager, à faire des fossés et des palissades, à jeter des pierres, etc.; et lorsque les tirons étoient assez savans en l'art militaire, et qu'ils étoient assez grands et assez adroits pour être enrôlés dans les cohortes et légions romaines, et d'apprentis devenir soldats, alors, après leur avoir fait prêter serment de fidélité et de courage, on les marquoit sur le bras droit avec un fer chaud et embrâsé, où étoient empreintes les deux grosses lettres M. R., qui signifioient *miles romanus*, ou *militia romana*, comme étant agrégés et reçus dans la

milice romaine. On appeloit cette marque *sacramentum militare*, le sacrement militaire. Ils avoient aussi dans les provinces sujettes à leur empire, des lieux semblables destinés aux mêmes choses, éloignés des villes, pour retirer la jeunesse des débauches et mignardises qui y abondent, et ceux qui avoient le plus long-temps demeuré dans ces académies militaires, étoient les plus robustes et les plus capables de bien faire la guerre, et d'en souffrir les fatigues auxquelles ils étoient accoutumés; ce que connoissant l'empereur Sévère, il faisoit élever ses enfans dans ces lieux-là, ou même aussi au milieu des armées, parmi les soldats. Epaminondas, frappé de cette éducation, dit aux seigneurs et princes : Si vous voulez être les princes de la Grèce, il faut exercer dans le Champ-de-Mars, et non pas vous faire traîner sur vos chariots. Ce grand et sage capitaine leur reprochoit par-là leur délicatesse trop pompeuse.

Mais de temps en temps la guerre se faisant diversement, il fallut aussi diversifier ces exercices et ces jeux, qui étoient l'image de la véritable guerre; les diverses nations en inventèrent, et les pratiquèrent selon leur mode de combattre; les Allemands s'attribuent l'honneur d'avoir les premiers inventé les joutes

et les tournois, selon qu'ils ont été imités par ancêtres, et disent que l'empereur Henri Ier, surnommé l'Oiseleur, (à cause qu'il aimoit passionnément la chasse de l'oiseau, et qu'il fut trouvé volant la perdrix, lorsqu'on lui porta la nouvelle de son élection à l'empire, les institua ou plutôt les réforma, ou les perfectionna l'an 930, par le conseil de Philippe, son secrétaire, et de quinze des principaux seigneurs et chevaliers les plus expérimentés de tout son empire, qui en dressèrent les modèles, et y établirent plusieurs belles lois contre les faussaires, les adultères, les blasphémateurs, les larrons, les ivrognes, les traîtres, les poltrons, et contre ceux qui, au mépris de leur noblesse, se mésallioient en épousant des femmes roturières, chassant honteusement du tournois ceux qui se trouvoient convaincus de tels crimes, après les avoir publiquement punis; mais je trouve que l'usage en étoit encore plus ancien entre nos Français, car environ l'an 870, Charles et Louis, enfans du roi Louis-le-Débonnaire, ayant accordé les différends et les guerres qu'ils avoient eus pour leurs partages, entre plusieurs réjouissances, dressèrent un tournoi, et y apportèrent tous leurs soins pour le rendre très-magnifique; les chevaliers français, allemands,

saxons, lombards et anglais, y combattirent à qui mieux mieux, pour acquérir de l'honneur. Ils étoient partagés en trois troupes, et lorsque quelqu'une des deux troupes qui combattoient sembloit avoir du pire, ceux qui étoient de la troisième bande venoient secourir les plus foibles.

Les chevaliers et nobles savoyards et dauphinois, qui accompagnèrent à Constantinople l'impératrice Anne, de la maison de Savoie, fille du grand Amédée, apprirent aux Grecs l'usage des joutes et des tournois.

En France, en Angleterre, en Espagne, et autres royaumes et provinces de l'Europe, les rois et princes souverains, aux jours de fêtes et rejouissances, parmi diverses pompes et magnificences qui se faisoient à leurs mariages, à leurs couronnemens, joyeux avénemens et entrées, aux baptêmes de leurs enfans, et en plusieurs autres actions considérables, lorsqu'ils étoient obligés de tenir cour plénière et table ouverte à tous venans, après les festins, ils avoient coutume de dresser des tournois, où, en nombre égal, ils combattoient pour plaisir, les uns contre les autres, sans se méfaire, avec des lances mornées et des épées rabattues. Ils se donnoient pourtant des coups assez pesans sur leurs armes, et s'exer-

çoient à qui mieux mieux pour faire paroître leur adresse, leur courage et leur force à durer longuement dans l'estour et dans le bezourdis; et ainsi faisant une guerre plaisante et imaginaire, ils s'endurcissoient et se rendoient adroits et plus agiles à servir leurs princes dans une véritable guerre, et donnoient mille plaisirs aux rois, princes et grands seigneurs, aux dames et damoiselles qui les regardoient combattre de dessus les échafauds qu'on leur dressoit tout proche des barrières du camp sur lesquels les juges, établis pour juger des coups avec le roi d'armes, étoient aussi placés.

Le roi Philippe de Valois, qui a été un des plus splendides et un des plus généreux princes du monde, dressa plusieurs lois et ordonnances touchant ces tournois, et spécifia particulièrement ceux qui en devoient être exclus, comme on le verra par ces articles :

1°. Quiconque des nobles et chevaliers aura dit ou fait quelque chose contre la sainte foi catholique, sera exclus du tournoi; et s'il présume, nonobstant ce crime, d'y pouvoir entrer pour être issu d'ancêtres grands seigneurs, qu'il soit battu par les autres gentilshommes, et jeté dehors par force;

2°. Quiconque ne sera noble de trois races paternelles et maternelles du moins, et qui ne

fera paroître le certificat des armes qu'il porte, ne sera point admis au nombre des combattans.

3°. Celui qui sera accusé de foi-mentie, sera honteusement exclus du tournoi et ses armes seront renversées et foulées aux pieds par les officiers d'armes.

4°. Quicouque aura commis ou dit quelque chose contre l'honneur du roi, son prince souverain, qu'il soit battu en plein tournoi et chassé honteusement hors les barrières.

5°. Quiconque aura trahi son seigneur, ou l'aura laissé au combat, s'enfuyant lâchement, excitant trouble et confusion en l'armée, et frappant malicieusement ou par haine ceux de son parti, au lieu d'attaquer l'ennemi, lorsque ce crime sera bien prouvé, il sera puni exemplairement, et chassé du tournoi.

6°. Celui qui aura violé de fait ou outragé de paroles l'honneur et la bonne renommée des dames ou damoiselles, filles ou mariées, sera battu et chassé du tournoi.

7°. Celui qui aura falsifié son sceau ou celui d'un autre, qui aura violé et enfreint son serment, ou qui aura juré faussement, qui aura fait quelqu'acte infamant de soi, qui aura volé les églises, les monastères, les chapelles et autres saints lieux, et qui les aura profanés, qui

aura oppressé les pauvres, les veuves et les orphelins, ou retenu par force et ôté par violence ce qui leur appartenoit, au lieu qu'il leur en devroit donner, les maintenir et les garder, qu'il soit puni selon les lois, et chassé de l'assemblée du tournoi.

8°. Celui qui, devenu ennemi d'un autre, cherchera les moyens de se venger de lui par voie extraordinaire et contre l'honneur, soit par pilleries, incendies de ses maisons, dégât de ses terres, de ses blés et de ses vins, au moyen desquels le public reçoit dommage et incommodité, qu'il soit châtié au tournoi et chassé honteusement.

9°. Celui qui, par de nouvelles inventions, aura mis sur ses terres de nouvelles impositions, sans la permission de son souverain seigneur, en sorte que les marchands soient rançonnés et le commerce interrompu, tant par eau que par terre, au dommage du public, qu'il soit puni publiquement au tournoi.

10°. Celui qui sera atteint et convaincu d'adultère, ou qui sera ivrogne et querelleur, sera honteusement chassé de l'assemblée du tournoi.

11°. Celui qui ne mène vie digne d'un vrai gentilhomme, vivant de ses rentes et revenus féodaux et des bienfaits de son souverain, et

qui se mêle de faire trafic de marchandises comme les roturiers, qui s'adonne à mal faire à ses voisins, et par ainsi rend le titre de noblesse contemptible et méprisable par ses mauvais déportemens, qu'en plein tournoi il soit battu de verges et chassé honteusement.

12°. Celui qui ne se trouvera à l'assemblée en étant averti, qui, par avarice ou autre occasion, se sera marié à une femme roturière, sera exclus et forclos du tournoi.

De sorte que ces tournois étoient établis, non-seulement pour passer le temps et donner du divertissement aux spectateurs, mais comme des nobles assemblées, où la vertu étoit, pour ainsi dire, épurée. Les princes, par cette rigoureuse sévérité, forçoient la noblesse à remplir ses devoirs, et l'obligeoient à suivre la vertu et s'abstenir du vice par l'appréhension du déshonneur qu'elle en recevoit en public; le désir que les gentilshommes avoient d'être reçus au rang des combattans, les rendoit honnêtes gens et les obligeoit, par une douce violence, à fuir tout ce qui les en pouvoit éloigner.

Dans ces tournois et combats à plaisance, il étoit absolument défendu de frapper personne de la pointe de l'épée, mais seulement du plat ou du taillant qui étoit rabattu et émoussé, et ce seulement de la ceinture en

Formulaire des anciens tournois.

La mode et cérémonie des tournois étoit que le roi ou prince envoyoit un héraut, accompagné de deux poursuivans d'armes ou de deux damoiselles, portant son écu à son blason au roi ou prince contre lequel il vouloit s'éprouver, avec un cartel contenant sa volonté, qui étoit de désirer faire un tournoi avec lui pour le haut nom de sa prouesse et vertu, en tel lieu, pour prix et honneur des chevaliers et plaisir et soulas des dames. Le lieu s'élisoit en une bonne ville qui eût une rivière et une forêt prochaines; et après il faisoit pendre l'écu au plus éminent lieu de la grande salle de son palais, avec le cartel y attaché, afin d'être vu et lu par les chevaliers de sa province, en acceptant le mandement sans honnête excuse, qu'il l'eût bien pu adresser à plus digne prince et plus vaillant que lui, et, avec telle espérance, renvoyoit le héraut et les damoiselles honorés de beaux présens. Le jour du camp étoit volontiers assigné dans les trois semaines de la présentation du cartel; mais incontinent, on faisoit publier solennellement et crier le tournoi à son de trompe, tant en la cour du prince appelant, qu'en celle de l'acceptant, et l'on mandoit courriers et damoiselles par les pays

circonvoisins, enquête de chevaliers désireux de gloire pour se trouver au lieu et temps déterminé, mêmement aux jouvenceaux et varlets qui prétendoient à l'ordre de chevalerie. L'assiette du camp devoit être telle que la ville fermât d'un côté, la forêt de l'autre, et les deux autres parts étoient closes de barrières de bois comme des lices, et dehors étoient tendus les pavillons des chefs du tournoi, et étoit loisible les premiers jours d'entrer dans la cité pour s'y pourvoir des chevaux, armes, et antres choses nécessaires. Le prince appelant se présentoit long-temps devant en gaie réception des chevaliers qui arrivoient pour soutenir son parti, leur aidant de tout ce que mestier leur étoit. Les chevaliers du plus haut état y portoient telles couleurs et blasons que bon leur sembloit sur leurs armes, sauf quelque petite marque du prince pour lequel ils combattoient; les moindres chevaliers ne portoient que celles du prince, nulles bannières ne s'y déployoient que de ceux qui étoient chefs de bandes, lesquelles le plus souvent étoient départies en trois batailles, selon leur nombre divisé en trois parties égales, et au dernier on mettoit les meilleurs chevaliers, afin que, par leur vertu, fût l'effort mieux soutenu, et la fin du combat vaincue.

L'acceptant se présentoit seulement trois ou quatre jours avant le tems, et se logeoit tout à l'opposite de la ville, parce qu'il ne lui étoit permis d'entrer dans l'enceinte des murs jusqu'après le tournoi.

Les échafauds des dames, pour regarder, étoient plantés à l'endroit où les deux lices venoient aboutir, qui étoient communément devant les murs de la ville où s'adressoient les premières rencontres des combattans, et vis-à-vis il n'y avoit d'autre clôture que rivière ou bois.

En chacune lice y avoit trois grandes portes et bien spacieuses, par où les chevaliers entroient au camp, six à six, pour se ranger en bataille sous leurs enseignes.

Chaque chevalier pouvoit aller visiter les dames ou amis à son plaisir, avant le jour échu du tournoi, mais non les princes, sinon en habit déguisé; ce qui étoit bien permis aussi aux officiers d'armes, aux damoiselles et gioliers des deux côtés, jusqu'à la veille du tournoi; car alors inhibé et défendu, à tous de sortir de leurs places, sans le commandement du prince qu'ils servoient.

Le jour de la veille tous les damoiseaux qui aspiroient à l'ordre de chevalerie, se rangeoient tous ensemble, étant le jour de devant tous



vêtus d'une même livrée, et dînoient près de la table de leurs seigneurs, selon l'ordre et dignité d'un chacun; après, ils alloient ouir vêpres en la compagnie et conduite des vieux chevaliers.

Le prince alors les admonestoit amiablement comme ils devoient garder la foi et loyauté sur toutes choses, révérer l'Eglise, soutenir les veuves et les orphelins, hanter les guerres, s'exposer avec les armes pour droit et raison jusques à victoire ou mort, honorer noblesse, aimer les vaillans hommes, être doux ou gracieux aux bons, et fiers aux méchans.

Ce fait, ils s'en retournoient à l'église, où ils veilloient toute la nuit dévotement jusqu'au matin, qu'étoit célébrée la messe du Saint-Esprit.

Après laquelle s'étant un peu reposé en leur logis, ils accompagnoient le prince à la grande messe, marchant devant lui deux à deux, chacun assis au siége qui lui étoit ordonné par le maître des cérémonies; incontinent que l'épître étoit chantée avec les bénédictions en tel cas accoutumées, le prince leur donnoit l'accolade, leur ceignoit les épées, et certains chevaliers leur chaussoient les éperons; de-là ils s'alloient asseoir en leurs premiers lieux, et le sacrifice achevé, ils reconduisoient le prince

en son pavillon, là où ils dînoient en la manière honorable du jour précédent.

A l'heure de nones, les cors sonnoient pour le tournoi du soir, et ils paroissoient par couples au camp, armés, vêtus et montés richement, mais à nul d'eux n'étoit permis de porter écu, que d'une simple couleur ou métal, ni ceindre épée, mais seulement avoir une lance de sapin à fer court, bout poli ni tranchant, et ainsi chacun de son côté courir et rompre lances jusqu'au soir que les cors sonnoient la retraite; alors ils s'alloient désarmer et revêtir somptueusement, retournoient au souper, où ils étoient reçus et caressés par le prince, selon leur mérite; et celui qui étoit jugé avoir le mieux fait, étoit assis à sa table, même y festoyé et loué sans cesse.

L'usance étoit après le souper, que les chefs du tournoi allassent visiter les dames par plaisir, y menant avec eux le jouvenceau vainqueur, s'y ébattant en danses, jeux et conversation jusqu'à l'heure du repos.

A l'aube du jour, la messe ouie, déjeûnoient ceux qui en avoient la volonté; à l'heure de prime, se montroient au camp tous les combattans en armes sous leurs enseignes.

Au tournoi, chacun portoit telle devise qu'il lui plaisoit, moyennant qu'il montrât

quelque petit signal du prince sous lequel il marchoit, excepté ceux qui survenoient et qui ne vouloient être connus.

Les armures étoient heaume, haubert, écu, fer aigu, mis en tel bois qu'ils vouloient, épées tranchantes, et le surplus tout ainsi qu'en bataille mortelle, réservé le férir d'estoc, et de battre du pommeau celui qui seroit désarmé au combat pour le faire rendre, et ce sous peine de perdre l'honneur du tournois.

Les dames se réduisoient ez hourts ou échaffauds, accompagnans les grandes princesses où elles étoient couvertement conduites par leurs propres parens, et il n'étoit loisible de les faire découvrir par force, non plus qu'aux chevaliers étrangers et inconnus qui vouloient tenir le parti qui mieux leur agréoit.

Ceci ordonné de telle sorte et le signal donné par les cors et buccines, les premiers rangs des chevaliers entroient au camp, où se faisoient maints beaux coups, et maints chevaliers étoient abattus, tant que l'un des bataillons alloit à déconfiture, s'il n'étoit relevé et soutenu par un autre nouveau survenant; et autant en faisoient les autres, selon le besoin, se multiplioient, renforçant de bandes à bandes, et mélioroient en puissance, tellement que tous mêlés

ensemble en bataille, c'étoit chose merveilleuse à voir, que l'effort et la vertu de chacun pour deffendre leur honneur propre et conquérir l'autrui. Or, aucune fois que l'un parti sembloit du tout défait par l'autre, alors y entroient les chevaliers inconnus très-valeureux, qui aidoient tellement les plus foulés et oppressés, qu'ils leur mettoient ez mains la victoire. Si par autres nouvellement arrivans ils n'étoient de rechef renversés à toute finale, tellement que d'un côté et d'autre le plus souvent variant la fortune muable, les vainqueurs se voyoient vaincus, et le cri du peuple se jetoit sur ces chevaliers étrangers, disant : Celui à tel blason vainc tout.

Enfin, le parti qui étoit totalement rompu et défait, abandonnoit le camp et s'enfuyoit dans la forêt sans plus se représenter sinon un à un, à pied et désarmé; et les vainqueurs sans plus mener les mains en acte de joie et liesse, se rallioient tous sous leurs enseignes.

Souvent il arrivoit que les chevaliers inconnus se partoient, quoique victorieux, si célérement du tournoi, que nul, sinon par conjecture, ne pouvoit juger qui ils étoient, à cette cause plusieurs se mettoient en quête pour les retrouver et reconduire en la cour du

roi, pour y être reçus par lui, et reconnus à grand honneur.

Il est vrai que quelquefois le tournoi fini, il étoit loisible au parti vaincu de requérir nouveau combat au lendemain ou à autre jour qu'il avisoit moyennant que l'assemblée ne fût encore départie et retournée en leurs maisons.

La manière de donner le prix étoit que quand le chevalier méconnu se retrouvoit qui étoit vainqueur ou que c'en fût un connu, le prince du parti victorieux entendu les rapports des spectateurs experts, des officiers d'armes, des chevaliers anciens, et mêmement de ceux qui étoient des combattans, selon l'avis de plusieurs communiqué aux dames prenant le vainqueur par la main lui proféroient telles paroles.

« Messire, tel pour le grand effort que chacun » vous a vu faire aujourd'hui, et à raison que par » votre prouesse et valeur votre parti a été » victorieux, par le consentement de tous les » meilleurs, avec le vouloir des dames, le prix » et los vous est adjugé comme à celui à qui » le droit appartient. »

A quoi le chevalier répondoit en ces termes :

« Mon très-honoré seigneur (ou souverain » s'il étoit son sujet), le plus humblement que » faire se peut, je vous rends graces infinies et

» aux dames et aux chevaliers cy-présens de
» l'honneur qu'il vous a plu me déférer, et
» jacoit que je connoisse ne l'avoir nullement
» gagné, néanmoins pour obéir à vos bons
» commandemens et des dames, puisque tel
» est votre vouloir je le prends et accepte. »

Ledit chevalier étoit ce soir-là et tous les jours ensuite, assis à côté du prince, au plus haut de la table, servi ni plus ni moins que lui, voire vêtu de pareille cotte d'armes et manteau, et de lui-même et de tous les chevaliers d'honneur il recevoit de beaux dons.

Le troisième jour les princes se départoient aucune fois en grande amour, autres fois avec quelqu'aigreur en leur courage, mais bien couverte, à l'occasion de laquelle se renouvelloient souvent les tournois, tellement qu'on passoit peu de mois sans en faire, et les bons chevaliers étoient à cette cause tant prisés et caressés en ce tems-là que plusieurs y étoient plus estimés et honorés que les princes mêmes; ce qui fut cause de produire tant de chevaliers preux et hardis aux armes.

Ces tournois, que les anciens nommoient nobles assemblées on pardons d'armes, se publioient par toutes les provinces par des rois ou hérauts d'armes, qui même étoient envoyés aux cours des empereurs, des rois et des princes

étrangers ; les Romains disent que les damoiselles y étoient aussi employées pour y inciter avec plus d'affection les jeunes chevaliers, écuyers et damoiseaux, et tout de même qu'en ces occasions les hérauts étoient revêtus de la cotte d'armes des princes qui entreprenoient de défendre le tournoi, toutes éclatantes de broderies d'or et de soie, selon l'émail des armes qui y étoient représentés ; ces damoiselles aussi étoient superbement vêtues et accompagnées de quelques écuyers qui étoient aussi en très-bon équipage : elles entroient dans la salle des rois lorsqu'ils tenoient cour pléniere et tinel ouvert et là faisoient leur message avec quelque gentillesse extraordinaire, déclarant tous les points et tous les articles de l'emprise des princes et des dames qui les envoyoient.

Lorsque les rois d'armes publioient ces pardons d'armes, ils étoient accompagnés de quelques hérauts ou poursuivans ; et après avoir été dans les palais des rois faire leurs cris, ils montoient à cheval ou même sur quelque petit échafaud ou autre lieu éminent, dressé dans la place principale des grandes villes par où ils passoient, et là, ils faisoient faire le cri à celui de leurs hérauts ou de leurs poursuivans qui avoient la voix plus forte et plus éclatante, et par ces trois grandes halenées et par trois re-

posées, c'est-à-dire par trois divers cris en cette sorte.

« Or oez, or oez, or oez, seigneurs cheva-
» liers et écuyers, je vous fais savoir un très
» noble riche pardon d'armes, et une très
» grande joute qui doiveut être frappées et
» maintenues par très hauts et très redoutés
» princes, seigneurs, chevaliers et écuyers
» (tels et tels) lesquels seront en la noble ville
» de. . . . . le premier dimanche après. . . . :
» armés et montés en haute selle pour livrer
» à tous chevaliers et écuyers qui combattre et
» jouter voudront parmi tant de coups d'épée
» et tant de courses de lances qu'il leur plaira
» combattre et jouter; c'est à savoir de lances
» de moison (c'est mesure) telle comme on
» trouva la mesure sur les ranes et de courtes
» roces, épées et branes rabattues et émoussées,
» sans avoir l'écu couvert de fer ni d'acier
» fors que de cornes et de nerfs, sans être liés,
» cramponnés, guindés ni attachés aux selles;
» et qui joutera de plus longue lance que la
» mesure ne sera, il perdra sa lance toute
» garnie, et qui avec les branes assiéra de forts
» coups. Il n'aura point de prix pour celui
» jour, et qui sera porté par terre cheû de son
» cheval, il en sera quitte pour dire aux dames
» et damoiselles qu'il ne le peut amander, et

» qui tuera cheval de coup de lance il le rendra
» par le dict des chevaliers et écuyers, et donneront les dames et damoiselles à celui qui
» mieux combattra ou joutera de dehors un
» fer maillit d'or, et à celui de dedans un
» noble riche diamant pour donner à sa dame.
» Préparez-vous donc, nobles chevaliers et
» écuyers, pour venir exaucer noblesse et
» et chevalerie, et honneur acquerre en cette
» noble assemblée qui sera ouverte un tel jour. »

Cela étant prononcé par trois fois à ha te voix par un des hérauts ou poursuivans, le roi d'armes crioit et disoit lui-même ces paroles, il dit voir le noble héraut, et après cela ils se retiroient après avoir laissé par écrit les articles de l'emprise et pardon d'armes qu'ils venoient de publier. Je terminerai cet article, comme on le verra dans le chapitre suivant, par le traité de la forme et de la manière du tournoi à plaisance, selon ce qui se pratiquoit autrefois en France, en Allemagne, en Flandre et ailleurs; je rapporterai ce traité dans le même langage que René d'Anjou, roi de Jérusalem, le dressa, et tel qu'il se trouve dans le manuscrit conservé à la bibliothèque impériale, et entièrement écrit de la main de ce roi.

CHAPITRE XXXIII.

De la forme et de la manière des Tournois à plaisance, par René d'Anjou, roi de Jérusalem.

A TRÈS-HAUT et puissant prince, mon très-cher amé, mon seul frère germain, Charles d'Anjou; comte du Maine, de Montargis et de Guise, etc. je, René d'Anjou, votre frère, vous fait savoir que, pour le plaisir que je connois des pièces que prenés à voir histoire nouvelle et ditties nouveaux, me suis avisé de vous faire un petit traité le plus au long étendu que j'ai sçu de la forme et devis comme il me sembleroit qu'un tournoi seroit à entreprendre à la cour ou ailleurs, en quelque marche de France, quand anciens princes le voudroient faire faire; laquelle forme j'ai pris au plus près et jouxte de celle qu'on garde en Allemagne et sur le Rhin quand on fait les tournois, et aussi selon la manière qu'ils tiennent en Flandre et en Brabant, et mêmement sur les anciennes façons qu'ils les souloient aussi faire en France, comme j'ai trouvé par

écritures desquelles trois façons en ai pris ce qui m'a semblé bon, et en ai fait une quatrième façon de faire, ainsi que pourrés voir par ce que cy-après s'ensuit.

Ici après s'ensuit la forme et manière comment un tournoi doit être entrepris, et pour le bien et honorablement, et à son droit être fait et accompli y faut garder l'ordre ci-après déclaré,

1°. Qui veut faire un tournoi faut que ce soit quelque prince, ou du moins haut baron ou baneret, lequel doit faire ainsi que ci-après sera divisé.

C'est à savoir que ledit prince doit premièrement envoyer secrètement devant le prince à qui il veut faire présenter l'épée pour savoir si c'est son intention de l'accepter ou non, pour faire peus après les cérémonies qui appartiennent, comme ci-après s'ensuit, au cas qu'il la voudra accepter. C'est à savoir que ledit prince voyant toute sa baronnie, ou du moins grande quantité de chevaliers et écuyers, doit appeller le roi d'armes de la contrée, car à lui appartient devant tous autres rois d'armes; et s'il n'y est, en son absence quelque hérault notable, et en lui baillant une épée rabattue, de quoi on tournoye, lui doit dire les paroles qui s'ensuivent; mais

pour mieux en faire entendre la façon, sera ici pris par similitude le duc de Bretagne pour appellant de l'un des côtés, et le duc de Bourbon pour défendant de l'autre; et pour tous blasons nécessaires pour ce présent tournoi, ne me aiderai que de blazons controuvés à Plaisance. Ainsi donc s'ensuivent les paroles que dira ledit seigneur duc de Bretagne, appellant audit roi d'armes en lui baillant une épée de tournois.

« Roi d'armes, tenés cette épée et allés devers mon cousin le duc de Bourbon, lui » dire de par moi, que pour sa vaillance prud- » hommie et grande chevalerie qui est en sa » personne, je lui envoye cette épée en signi- » fiance que je querelle et demande de frapper » un tournois et behourdis d'armes contre lui, » en la présence des dames et damoiselles et de » tous autres, un jour nommé et en un lieu à ce » faire idoine et convenable, duquel tournoi » lui offre pour juges-diseurs, de huit cheva- » liers et escuyers, les quatre; c'est à savoir, » tels pour chevaliers et tels pour escuyers, » lesquels juges-diseurs assigneront le temps » et le lieu, et se feront faire et ordonner la » place ».

Et faut noter que ledit seigneur appellant doit toujours élire des juges la moitié, c'est à

savoir deux du pays du seigneur défendant, et les deux autres de son pays ou d'ailleurs à son plaisir, et fait on volontiers les juges des plus notables, honorables et anciens barons, chevaliers et écuyers qu'on puisse trouver qui ont plus vu et voyagé, et qui sont réputés les plus sages et mieux soi connoissants en fait d'armes que d'autres.

Lors ledit roi d'armes s'en ira devant le duc de Bourbon défendant, et en la plus grande compagnie et la plus honorable place hors lieu saint où il le pourra trouver, lui présentera l'épée, laquelle il tiendra par la pointe, lui disant ainsi :

« Très-haut et très-puissant prince et très-redouté seigneur, très-haut et très-puissant prince et mon très-redouté seigneur le duc de Bretagne, votre cousin, m'envoye pardevers vous pour la très-grande chevalerie et los de prouesse qu'il sait être en votre très-noble personne, lequel en tout amour et bien volence et non pas par nul mal talent, vous requiert, et querelle de frapper un tournoi et behours d'armes devant dames et damoiselles, pour laquelle chose et en signifiance de ce, il vous envoye cette épée propre à ce faire ».

Et lors le roi d'armes présentera audit duc de Bourgogne ladite épée, et s'il lui étoit sur-

venu telle affaire ou nécessité qu'il ne pût accomplir ledit tournoi ne y entendre , pour lors il pourra répondre en soi, excusant en la manière qui s'ensuit :

« Je remercie mon cousin de l'offre qu'il me fait, et quant aux grands biens qu'il cuide être en moi , je voudrois bien qu'il plût à Dieu qu'ils fussent tels , mais moult il s'en faut dont il me poingt. D'autre part, il y a en ce royaume tant d'autres seigneurs qui ont mieux mérité cet honneur que moi, et bien le sauront faire, pourquoi je vous prie que m'en veuillez excuser envers mondit cousin ; car j'ai des affaires à mener afin qu'ils touchent fort mon honneur , lesquelles nécessairement, devant tout autre besogne , il me faut accomplir. Si lui plaise en ce avoir mon excuse pour agréable, en lui offrant, entre autres choses , tous les plaisirs que je lui pourrois faire ».

Item. S'il accepte le tournoi , il prend l'épée de la main du roi d'armes.

« Je ne l'accepte pas pour nul mal talent , mais pour aidier à mondit cousin faire plaisir, et aux dames esbatement ».

Et après qu'il aura prinse l'épée, le roi d'armes lui dira ces paroles :

« Très-haut et très-puissant prince et très-redouté seigneur ,. très-haut et très-puissant

prince et mon très-redouté seigneur le duc de Bretagne, votre cousin, vous envoye ici les blasons de huit chevaliers et escuyers en un rôle de parchemin, à celle fin que de huit en élisiez quatre de ceux qui mieux vous seront agréables pour juges-diseurs ».

Cela dit au duc par le roi d'armes, il lui montrera ledit rôle de parchemin, lequel il prendra, et regardera les blasons à son plaisir, puis répondra audit roi d'armes :

« Quant aux juges-diseurs dont vous me montrez ici les blasons, les seigneurs de tel lieu et de tel, me plaisent très-bien pour chevaliers, s'il leur plaît, et les seigneurs de tel lieu et de tel, aussi pour écuyers, et pour ce vous leur porterez lettres de créance de ma part, et aussi prierez à mon cousin le duc de Bretagne qu'il leur veuille écrire de la sienne part, qu'ils soient contents de ce accepter, et que, le plus tôt qu'il leur sera possible, me fassent savoir le jour dudit tournoi et le lieu aussi ».

Nota. Que incontinent que ledit duc de Bourbon aura élu les quatre juges-diseurs que le roi d'armes doit envoyer à toute diligence deux poursuivans, l'un devers le seigneur appellant pour avoir les lettres aux seigneurs diseurs, s'il pense qu'ils doivent être loin l'un

de l'autre, en leur suppliant par ces lettres qu'ils se veuillent tirer ensemble en aucune bonne ville telle qu'ils aviseront, afin que, honorablement, il leur présente les lettres desdits seigneurs appellans et défendants.

» Cela fait, fera bailler le duc de Bourbon, au roi d'armes, deux aulnes de drap d'or, ou de velours velouté, ou satin figuré, cramoisi du moins, sur lequel il fera mettre les deux seigneurs chefs des tournois, faits en peinture sur une grande peau de parchemin, à cheval, ainsi comme ils seront audit tournoi armoiés, et timbrés, et attachera ledit parchemin, sur ladite pièce de drap d'or, de velours, ou satin, et en tel état la prendra : le roi d'armes la mettant en guise d'un manteau noué sur la dextre épaule, et, avec le bon congié du duc, s'en ira devers les juges-diseurs ; et quand ils sera devers eux, ayant lettres des deux ducs appellant et défendant avec ladite pièce de drap sur les épaules, ainsi que dit est, et dessus icelui parchemin, où seront peints les seigneurs à cheval armoiés et timbrés, ainsi que ci-devant est dit. Leur présentera ses lettres, c'est à savoir une de par l'appelant, et l'autre par le défendant ; lesquelles seront narratives des choses susdites, et aussi contiendront créance ; c'est à savoir qu'ils veuillent être juges-diseurs dudit

tournoi par eux emprins, puis leur dira les paroles qui cy après suivent!

» Nobles et doubtés chevaliers, honnourés et gentils écuyers; très-hauts et puissans princes, les ducs de Bretagne et de Bourbon, mes très-redoutés seigneurs, vous saluent, et m'ont chargé de bailler ces lettres de par eux, qui, en partie, sont de créance, laquelle vous saurez; puis après que vous aurez lu lesdites lettres, et à telle heure qu'il vous plaira; après qu'ils auront lu, ou fait lire leurs lettres, et lorsqu'ils demanderont, et requerront d'oïr la créance, ledit roi d'armes la leur dira tel qu'il s'ensuit:

» Nobles et doubtés chevaliers, honnourés et gentils écuyers, je viens vers vous, pour vous aviser, requérir, et notifier de par très hauts, et très-puissans princes, et mes très-redoutés seigneurs les ducs de Bretagne et de Bourbon, que sur le plaisir que leur désirez faire, vous veuillez prendre la charge de ordonner et être juges-diseurs d'un très-noble tournoi et béhourdis d'armes qui, nouvellement en ce royaume par eux, a été empris, lesquels seigneurs, d'un commun assentiment sur tous autres, vous ont sur ce choisis et élus pour la grande fame de prudhommie, renommée de sens et los de vertu qui, de long-temps, continuent en vos nobles personnes, si ne

veillez de ce être refusans, car moult de bien, s'en pourra en suir.

» Et tout premièrement, en pourra-t-on mienx connoître lesquels sont d'ancienne noblesse venus, et extraits par le port de leurs armes, ou élèvement de timbres.

» 2°. Ceux qui auront contre honneur failli, seront les chatiés tellement, qu'une autre fois se garderont de faire chose qui soit mal séante à l'honneur.

» 3°. Chacuu y apprendra de l'épée, à frapper en soi habilitant à l'exercice d'armes.

» 4°. Par adventure, pourra-t-il arriver que tel jeune chevalier ou écuyer par bien y faire, y enquerre merci, grâce, ou augmentation d'amour, de sa très-gente dame et maîtresse? Si vous requiers encore de rechef de par mesdits très-redoutés seigneurs, mes nobles et doubtés chevaliers, honnourés et gentils écuyers que de tant de tels, et si hauts biens, vous veillez être principale occasion en telle manière que, par vos sens, ordre et conduite, la chose sorte en effet et par façon que renommée et bruit par-tout puisse aller de maintenir noblesse et d'accroître honneur, afin qu'au plaisir de Dieu chacun gentilhomme doresnavant puisse être désireux de continuer plus souvent l'exercice d'armes. »

Lors lesdits juges-diseurs, s'ils veulent accepter l'offre, pourront répondre en la forme et manière qui s'ensuit :

« Nous remercions très-humblement nos très-redoutés seigneurs de l'honneur qu'ils nous font, de l'amour qu'ils nous portent, et de la fiance qu'ils ont en nous, et combien qu'il y ait en ce royaume assez d'autres chevaliers et écuyers, qui, trop mieux que nous, sauroient deviser et mettre en ordre un si noble fait, comme est celui du tournoi; néanmoins pour obéir à nos dits très-redoutés seigneurs, nous offrons de bon cœur à les obéir et servir en acceptant la charge que ci-devant nous avez déclaré, pour y faire à nos loyaux pouvoirs, tout le bien que possible, nous sera d'y faire en ce monde, en employant tout notre entendement et la peine de nos corps si loyaument que ce par cas, d'aventure; de notre côté, il y avoit erreur, dont Dieu nous gard, ce sera plus par simplesse que par vice, nous soumettant toujours à la correction, bon plaisir et voulente de notre très-redouté seigneur. »

Lors le roi d'armes doit remercier lesdits juges-diseurs, et les requérir que, comme juges, ils leur plaise ordonner le lieu et le jour du tournoi, afin qu'il le puisse crier, ainsi qu'il appartient.

1°. A la cour du seigneur appellant, 2°. à celle du seigneur défendant, 3°. et à la cour du roi, et ailleurs, où il sera avisé par lesdits juges-diseurs.; et si ledit roi d'armes ne pouvoit, ou vouloit y aller en personne, il pourra y envoyer un poursuivant; mais à la cour des deux seigneurs chefs du tournoi et à celle du roi, il faut qu'il y aille en personne: s'ensuit la forme dans laquelle on doit crier le tournoi, d'abord le roi d'armes doit être accompagné de trois ou quatre hérauts, et poursuivans.

Aussitôt que les juges-diseurs ont accepté la charge, le roi d'armes fera pendre les quatre écus des quatre juges-diseurs aux quatre cornières dudit parchemin, ceux des chevaliers en haut, et les autres en bas.

Ensuite, l'un des poursuivans, qui aura la plus haute voix, criera, par trois fois, *oyez! oyez! oyez!*

« On fait à savoir à tous princes, seigneurs, barons de Champagne, de la Marche de Flandres et de la Marche de Ponthieu, chefs des poyers de la Marche de Vermandois et d'Artois, de la Marche de Normandie, de la Marche d'Aquitaine et d'Anjou, de la Marche de Bretagne et aussi de Corbie, et à tous autres de quelconque Marche qu'ils soyent de ce

royaume et de tous autres royaumes elpetiens, s'ils ne sont bannis ou ennemis du roi notre sire, à qui Dieu doint bonne vie, que tel de ce mois, et en tel lieu, de telle place, sera un grandesime pardon d'armes, et très-noble tournois, frappé de masses de mesure, et épées rabattues en harnois propres pour ce faire en timbres, cottes d'armes et houssures de chevaux armoiés des armes des nobles tournoyeurs, ainsi que de toute ancienneté et de coutume. Duquel tournois, sont chefs très-hauts et très-puissans princes, et mes très-redoutés seigneurs le duc de Bretagne pour appellant, et le duc de Bourbon pour défendant. Et pour ce fait ou de rechef, savoir à tous princes, seigneurs, barons, chevaliers et écuyers des Marches ci-dessus, et autres de quelque nation qu'ils soyent, non bannis ou ennemis du roi notre seigneur, qui auront vouloir et désir de tournoyer pour acquérir honneur, qu'ils portent de petits écussons que cy présentement donneroit, afin qu'on connoisse qu'ils sont des tournoyeurs, et pour ce en demande qui en voudra avoir lesquels écussons sont écartelés des armes desdits quatre chevaliers et écuyers, juges-diseurs dudit tournois; et audit tournois, il y aura de nobles et riches prix donnés par les dames et damoiselles d'honneur.

» En outre, j'annonce, entre vous tous, princes, seigneurs, barons, chevaliers et écuyers qui avez intention de tournoyer, que vous estes tenus de vous rendre ès héberge, le quatrième jour devant le jour dudit tournois, pour faire de vos blasons fenestres, sur peine de non être reçus audit tournoi, et ceci, vous fais-je à savoir de par messeigneurs les juges-diseurs, et me pardonniez, s'il vous plaît, les armes desquelles l'on sera armé seront celles-ci :

» D'abord le timbre doit être sur une pièce de cuir bouilli, laquelle doit être bien faultrée d'un doigt d'épée, ou plus par le dedans, et doit contenir tout le sommet du heaume, et sera couverte de lambequin armoié des armes de celui qui le portera, et sur ledit lambequin, au plus haut du sommet, sera assis ledit timbre, et autour d'icelui y aura un tortile des couleurs que voudra ledit tournoyeur du gros du bras, ou plus ou moins à son plaisir.

» *Item* le heaume est en façon d'un baschinet ou d'une capeline, excepté que la visière est autrement.

» *Item* le harnois du corps est comme une cuirasse ou comme un harnois à pied, qu'on appelle *tonnelet*, et aussi peut-on, si l'on veut, tournoyer en brigandines, mais en quelque

façon de harnois large et si ample, qu'on puisse dessous un pourpoint ou corset, et faut que le pourpoint soit faultré de trois doigts d'épée, sur les épaules et au long des bras, jusqu'au col et sur le dos, pour que les coups de masse et des épées descendent plus volontiers, ès endroits susdits qu'en autres lieux.

» De la mesure et façon des épées et masses, il n'y a pas trop à dire, fors de la largeur et longueur de la jumelle, car elle doit être large de quatre doigts, afin qu'elle ne puisse passer par la vue du heaume, et doit avoir les deux tranchans larges d'un doigt d'épée, et afin qu'elle ne soit pas trop pesante, elle doit être fort voidée par le milieu, et morse par devant, et toute d'une venue se bien pou, non depuis la croisie jusqu'au bout, et doit être la croisie si courte, qu'elle puisse seulement garantir un coup qui, par cas d'aventure, descendroit ou viendroit glissant le long de l'épée, jusque sur les doigts, et toute doit être aussi longue que le bras, avec la main de celui qui la porte, et la masse par semblable, et doit avoir ladite masse une petite rondelle bien clouée devant la main pour icelle garantir, et peut qui veut attacher son épée ou sa masse à une déliée chaîne, tresse ou cordon autour du bras, ou à sa ceinture, afin que si elles échappoient de

la main, on les put recouvrer sans cheoir à terre.

» Au regard de la façon des pommeaux des épées, cela est à plaisir, et la grosseur des masses et la pesanteur des épées doivent être revisitées par les juges la veille du jour du tournoi, lesquelles doivent être signées d'un fer chaud par lesdits juges, afin qu'elles ne soyent point d'outrageuse pesanteur ni longueur.

» Les harnois des jambes sont comme on les porte en la guerre fors que les plus petites gardes sont les meilleures, et les sorlers y sont très-bons contre la pointe des éperons.

» Les plus cours éperons sont plus convenables que les longs, afin qu'on ne les puisse arracher ou détordre hors les pieds en la presse.

» La cotte d'armes doit être faite comme celle d'un héraut, à la réserve qu'elle doit être sans plis par corps, afin qu'on connoisse mieux de quoi sont les armes. »

En Brabant, Flandre et Hainault, et en ce pays là vers les Allemagnes, ont accoutumé deulx armes de la personne autrement au tournois, car ils prennent un demi-pourpoint de deux toiles au défaut du corps en bas, et l'autre sur le ventre, et sur cela mettent une brassière grosse de quatre doigts d'épée, et rem-

plie de coton, sur quoi ils arment les avant-bras, et les bras de cuir bouilli. Il y a des menus bâtons, cinq ou six, de la grosseur d'un doigt, et collés dessus, qui vont tout au long du bras jusqu'au poing; et quant pour l'épaule et pour le coude sont faits les garde-bras et avant-bras de cuir bouilli, et sont dedans bien feutrés, et de l'un en l'autre est une toile double cousue, qui les tient ensemble comme manches de mailles, puis ont une bien légère brigantine, dont la poitrine est pertuisée; et quant à leurs armures de tête, ou un grand bachinet à camail sans visière, lequel ils attachent par le camail dessus la brigantine, tout au tour à la poitrine, et sur les épaules à fortes aiguillettes, et par-dessus mettent un grand heaume fait d'une venue, lequel heaume est volontiers de cuir bouilli et pertuisé dessus à la largeur d'un tranchoir de bois, et la vue en est barrée de fer de trois doigts, lequel est seulement attaché devant à une chaîne qui tient à la poitrine de la brigantine, en façon qu'on le peut jeter sur l'arçon de la selle pour se rafraîchir et le reprendre quand on veut, et pendant qu'on a ledit heaume hors la tête, nul n'ose frapper jusqu'à ce qu'on l'ait remis en la tête; sur lequel heaume on met le lambecquin des armes du tournoyeur,

attaché à aiguillette et sur la brigantine mettent la cotte d'armes. Au regard de leur selle, elle sont de la hauteur dont on les portoit à la joute anciennement en France, et les pissières et le chanfrain de cuir ; au regard de leurs masses, épées et harnois de jambes, elles sont semblables à celles ci-dessus.

Outre, plus y est très-nécessaire une façon de hourt qu'on attache devant, à l'arçon de la selle, tant haut que bas en plusieurs lieux, et descend le long des aulnes de la selle devant, en embrassant la poitrine du cheval ; lequel hourt est bon pour garantir le cheval, ou destrier despauler contre le hourt quand on vient de choc, et préserve aussi la jambe du tournoyeur de toute entorse.

Ce hourt est fait de paille longüe, entre toiles, fort pourpointées de cordes de fouet, et dedans y a un sac plein paille en façon d'un croissant, attaché audit hourt, qui repose sur la poitrine du cheval, et releve ledit hourt, afin qu'il ne heurte contre les jambes du cheval, et en outre ledit pourpointement y a qui veut bâton cousu dedans, qui se tiennent roide sans gainchir.

Item, on couvre ledit hourt d'une couverture armoyée des armes du seigneur qui le porte, et faite de broderie.

Les lices doivent être un quart plus longues que larges, et de la hauteur d'un homme ou d'une brasse et demie de fort merrain et pal carré à deux travers. L'un et l'autre bas jusqu'au genou, et doivent être doublés. Un autre lice par dehors à quatre pas près des autres premières lices, pour rafraîchir les serviteurs à pied et les sauver hors la presse, et là dedans doivent se tenir gens armés, commis par les juges, pour garder les tournoyeurs de la foule du peuple ; et quant à la grandeur de la place des lices, il les faut faire grandes ou petites, selon la quantité des tournoyeurs et par l'avis des juges.

Voici comme les tournoyeurs doivent entrer en la ville où se doit faire le tournoi : d'abord les princes, seigneurs ou barons qui voudront déployer leurs bannières au tournoi, doivent être accompagnés, pour leur entrée, de la plus grande quantité de chevaliurs et écuyers qu'ils pourront fixer.

Le destrier du prince, seigneur ou baron, chef des autres chevaliers et écuyers qui l'accompagnent, doit être le premier en entrant dans la ville en couverte de la devise du seigneur, et quatre écussons de ses armes aux quatre membres du cheval : la tête emplumée de plumes d'autruche, et au col le collier de

clochettes : un bien petit page tout à dos, ou selle, et après ledit destrier doivent entrer ceux des autres chevaliers et écuyers tournoyeurs de sa compagnie, deux à deux, ou chacun par soi à leur plaisir, ayant toutes voyes, leurs armes ez quatre membres de leurs chevaux, et après lesdits destriers doivent aller les trompettes et menestriers cornans et sonnans, ou autres instrumens, tel qu'il leur plaira, et puis après leurs hérauts ou poursuivans, ayant leur cotte d'armes vêtu, et après eux lesdits chevaliers et écuyers tournoyeurs, avec leur suite de tous autres gens.

Dès qu'un seigneur ou baron est arrivé au hébergement, il doit faire de son blason fenestre, et pour ce faire mettre par les hérauts et poursuivans devant son logis une longue planche attachée contre le mur, sur laquelle sont peints les blasons et à la fenestre haut de son logis fera mettre sa bannière déployée pendant sur la rue, et pour ce faire lesdits hérauts et poursuivans doivent avoir quatre sols parisis pour chaque blason et bannière et sont tenus de fournir clous et cordes, et les chefs du tournoi en font autant que les seigneurs et barons, fors qu'aux fenestres de leurs hôtels ils mettent leurs pennons déployés avec lesdites bannières, et les barons et sei-

gneurs qui feront de leurs bannières fenestres seront tenus de faire clouer cinq blasons au moins avec leur bannière pour l'accompagner.

Les juges-diseurs doivent faire leur entrée ainsi qu'il suit : d'abord ils doivent avoir devant eux quatre trompettes sonnantes, portant chacun d'eux la bannière de l'un des juges-diseurs; après les quatre trompettes, quatre poursuivans portant chacun une cotte d'armes des juges, armoyée comme les trompettes ; ensuite doit aller seul le roi d'armes, ayant sur sa cotte d'armes la pièce de drap d'or, velours ou satin cramoisi, et dessus icelle le parchemin des blasons.

Et après ledit roi d'armes doivent aller pair à pair les deux chevaliers juges-diseurs, sur beaux palefrois couverts chacun de ses armes jusqu'en terre, et doivent être vêtus de longues robes, les plus riches possible; et les deux écuyers après eux pareillement doit avoir chacun des juges un homme à pied ayant la main à la bride du destrier, et doit avoir chacun une verge blanche à la main, de la longueur d'eulz qu'ils porteront droite amont, laquelle verge ils doivent porter à pied et à cheval durant toute la feste. Est à noter que le seigneur appellant et le seigneur défendant sont tenus d'envoyer devant lesdits juges-

diseurs, dès qu'ils seront arrivés, chacun l'un de ses maîtres d'hôtel avec de leurs gens de finance, lesquels auront soin de faire faire et payer tout ce qui sera avisé nécessaire par lesdits juges.

Lesdits juges doivent tenir leur état ensemble pendant la feste, et s'il leur est possible loger en lieu de religion, et où il y ait cloître, comme étant le lieu le plus convenable pour asseoir de rang les tymbres des tournoyeurs, pour que le lendemain du jour que les tournoyeurs et eux seront arrivés aux héberges, chacun des tournoyeurs y fasse apporter son tymbre et les bannières pour être revisées et montrées aux dames, et départies par les juges, lesquels doivent devant leur héberge faire mettre une toile à la hauteur de trois brasses et de deux de large, où soyent pourtraites les bannières des quatre juges que le roi d'armes qui aura crié la feste embrasse; et dessus au chef de ladite toile seront mis en écrit les deux noms des chefs du tournoi, et au bas desdites bannières seront écrits les noms, surnoms, seigneuries, titres et offices des quatre juges-diseurs. Au soir de la venue des tournoyeurs et juges-diseurs, toutes les dames et damoiselles qui seront venues voir la feste se rassembleront après souper dans une grande salle,

où viendront les juges-diseurs avec leurs verges blanches et leurs trompettes sonnantes, et les poursuivans devant eux, ainsi que le roi d'armes, dans le même ordre comme ils seront entrés dans la ville, en laquelle salle ils trouveront leur lieu paré; et là se rendront aussi tous autres chevaliers et écuyers, et lors par l'ordonnance des juges se commenceront les danses, et après qu'on aura dansé quelque demie heure, les juges-diseurs feront monter leurs poursuivans et le roi d'armes sur l'échafaud, où les menestrels cornent pour crier, or ouéz, or ouéz, or ouéz, et après ledit roi d'armes dira :

« Très-hauts et puissans princes, ducs, » comtes, barons, seigneurs, chevaliers et » écuyers aux armes appartenans, je vous » notifie, de par messeigneurs les juges-diseurs, » que chacun de vous doive demain à l'heure » de midi faire apporter son healme, tymbre » avec lequel il doit tournoyer, ainsi que ses » bannières à l'hôtel de messeigneurs les juges, » afin qu'à une heure après midi ils puissent » commencer à les départir, après quoi » les dames les viendront voir et visiter, » pour en dire leur bon plaisir aux juges. » Et pour le jour de demain, autre chose ne se » fera, si non les danses après souper comme » aujourd'huy. »

Après ledit cri commenceront les danses, et dureront tant qu'il plaira aux juges ; puis feront apporter vin et épices, et se terminera la feste pour le premier jour.

Le lendemain à l'heure dite se porteront les bannières, pennons et tymbres des chefs du tournoi audit cloître, pour les présenter aux juges, et de même toutes les autres bannières et heaulmes, tymbres, dans l'ordre qui suit :

D'abord les bannieres de tous princes se doivent apporter par leurs premiers valets ou écuyers tranchans, et celles des autres bannerets par leurs gentilshommes, ainsi qu'il leur plaira ; les healmes des princes se doivent apporter par leurs écuyers et ceux des autres bannerets par leurs gentilshommes ou honnêtes valets ; quand tous les heaulmes seront ainsi mis et ordonnés pour les départir, viendront toutes dames et damoiselles et tous seigneurs chevaliers et écuyers, les visitant d'un bout à l'autre en présence des juges, et y aura un héraut ou poursuivant qui dira aux dames les noms de ceux à qui sont les tymbres, afin que s'il y en a nul qui ait des dames médit, elle touche son tymbre, et qu'il soit le lendemain pour reccommandé ; toutefois nul ne doit être battu avant tournoi sans l'ordon-

nance des juges, et si le cas bien débattu il y a été jugé qu'il méritoit punition, alors doit être si bien battu le médisant, que ses épaules s'en sentent, et qu'il ne soit pas tenté de médire une autre fois.

Outre la recommandation des dames, il y a certains cas plus griefs que de médire d'elles, et pour lesquels la punition est due à ceux qui les ont commis.

Le premier et le plus grave est quand un gentilhomme est trouvé faux et menteur de promesse, spécialement en cas d'honneur; le second, quand il est usurier public, et prête à intérest manifestement; le troisieme, lorsqu'il épouse une femme roturiere et non noble, desquels cas les deux premiers ne sont pas rémissibles. S'il vient aucun au tournoi qui ne soit pas gentilhomme ou noble de toutes ses lignes, et que de sa personne il soit vertueux, il ne sera pas battu pour la première fois, si ce n'est des princes et grands seigneurs qui sans lui faire mal se joueront à lui de leurs épées et masses, comme s'ils vouloient le frapper; ce sera pour lui un grand honneur, et ce sera signe que par sa grande bonté et vertu, il mérite à l'avenir d'être admis au tournoi sans qu'on lui puisse rien dire. La punition pour les deux principaux griefs ci-dessus est

celle qui suit : tous autres seigneurs, chevaliers et écuyers du tournoi, qui le tiennent en tournoyant, se doivent arrêter sur lui, et tant le battre qu'ils lui fassent dire qu'il donne cheval, (qui veut dire je me rends) ; lorsqu'il aura donné son cheval, les autres tournoyeurs doivent faire couper les sangles de la selle par leurs gens tant à pied qu'à cheval, et faire porter le malfaiteur à toute sa selle et le mettre à cheval sur les barres des lices, et là le faire garder tellement qu'il ne puisse descendre ni couler en bas jusqu'à la fin du tournoi, et son cheval doit être donné aux trompettes et ménestrels; la punition du troisième cas est que ceux qui en sont convaincus doivent être battus tellement qu'ils doivent donner leurs chevaux, mais on ne doit point leur couper les sangles, ni les mettre à cheval sur les barres des lices; mais on leur doit ôter les rênes de la bride de leurs chevaux hors les mains et hors du col du cheval, et jetter leurs masses et épées à terre, puis doivent être baillés par la bride à un héraut ou poursuivant, pour les mener à un des corniers des lices, et les garder comme prisonniers jusqu'à la fin du tournoi; et s'ils vouloient fuir ou s'échapper, on les doit battre de réchef et leur couper les sangles, les mettant à cheval sur la lice.

La punition de celui qui a médit des dames, en chargeant leur honneur sans cause ni raison, est d'être battu par les autres chevaliers et écuyers, tant et si longuement qu'il crie merci aux dames, à haute voix, promettant que jamais il ne lui arrivera d'en médire.

Quand la départition des heaumes et bannières sera faite par les juges-diseurs, chacun des serviteurs qui aura porté lesdits heaumes et bannières audit hôtel, les rapportera chez son maître dans le même ordre qu'il les aura apportés, et pour ce jour ne sera fait autre chose, sinon qu'après souper les danses comme la veille, et après la première ou seconde danse, les poursuivans ou roi d'armes, feront le cri suivant :

« Hauts et puissans princes, barons, chevaliers et écuyers qui avez aujourd'hui envoyé » présenter à messires les juges-diseurs et aux » dames vos tymbres et bannières, qui ont » été réparties par égale portion sous les bannières et pennons de très-haut et très-puissant prince, et mon redouté seigneur, le duc » de Bretagne appellant, et mon très-redouté » seigneur, le duc de Bourbon défendant, mes » seigneurs les juges-diseurs font à savoir que » demain, à une heure après midi, le seigneur » appellant avec son pennon seulement, vient

» faire sa montre sur les rangs, accompagnés » de tous les autres chevaliers et écuyers qui » lui ont été départis, ez couvertes et armoyés » de leurs armes et leurs corps sans armure, » habillés le plus joliment qu'ils pourront, afin » que mesdits seigneurs les juges prennent « la foi desdits tournoyeurs, après quoi ledit » seigneur appellant, ayant fait sa montre, et » étant retourné sur les rangs à deux heures, » le seigneur défendant viendra faire la sienne, » qu'il n'y ait faute. »

A l'heure qu'il y devra venir, après dîner, les hérauts et poursuivans, vêtus de leurs cottes d'armes, iront criant dans la ville devant les héberges des tournoyeurs, *aux honneurs, seigneurs chevaliers et écuyers, aux honneurs, aux honneurs;* et lors, chaque tournoyeur monte sur son cheval, armé de ses armes et gentiment habillé, sans harnois, un tronçon de lance ou bâton à la main, ayant le banneret avec lui. Celui qui portera la bannière, la portera sans être déployée; ses valets à pied et à cheval, aussi sans armes, l'accompagneront jusqu'à l'hôtel de leurs chefs, où il viendra accompagner son pennon sur les rangs et sur les lices; le défendant en fera autant après la retraite de l'appellant.

Suit la façon dont les juges-diseurs doivent

faire la promesse aux princes, seigneurs, barons, chevaliers tournoyeurs. Le héraut des juges dira aux tournoyans :

« Hauts et puissans princes, seigneurs, barons, chevaliers et écuyers, s'il vous plaît vous tous et chacun de vous, leverés la main destre vers les saints, et tous ensemble promettrés et jurerés par la foi et serment de vos corps et sur votre honneur, que nul d'entre vous ne frappera audit tournoi d'estoc, ni aussi depuis la ceinture en aval, de quelque façon que ce soit, ni aussi ne boutera ni tirera nul, s'il n'est recommandé; et d'autre part, si par adventure, le heaume chéoit de la tête à quelqu'un, autre ne lui touchera jusqu'à ce qu'il lui ait été remis et lacé; en vous soumettant, si autrement le faites à votre escient, de perdre armure et destrier, et être criés bannis du tournoi pour une autre fois; de tenir aussi le dit et ordonnance en tout et par tout, tel comme messeigneurs les juges-diseurs ordonneront la punition des délinquans, et ainsi vous le jurés et promettés par la foi et serment de vos corps, et sur votre honneur. »

A quoi ils répondront : « Oui, oui. »

Cela fait, le défendant entrera dans les lices pour faire sa montre. Après le souper, les

danses comme à l'ordinaire; et après quelques danses, le roi d'armes montera sur l'échafaud des menestrels, et fera crier par un des poursuivans : Or oyez, or oyez, or oyez, puis dira :

« Hauts et puissans princes, comtes, seigneurs, barons, chevaliers et écuyers qui estes au tournoi partis, je vous fais à savoir de par messeigneurs les juges-diseurs, que chacune partie de vous soit demain dans les rangs, à l'heure de midi en armes, et prêt pour tournoyer, car à une heure après-midi, feront les juges couper les cordes pour commencer le tournoi, auquel il y aura de riches et nobles dons distribués par les dames.

» En outre, je vous avise que nul d'entre vous ne doit mener dans les rangs valets à cheval pour vous servir, outre la quantité, c'est-à-dire, quatre valets pour prince, trois pour comte, deux pour chevalier, et un pour écuyer; et de valets à pied, chacun à son plaisir, car ainsi l'ont ordonné les juges. »

Cela fait, les juges viendront devers les dames, en éliront deux des plus belles et des plus grandes maisons, et les meneront avec torches, hérauts et poursuivans, derrière lesquels juges on tiendra un long couvre-chef de plaisance, brodé, garni et papilloté d'or, et ainsi feront faire aux dames le tour de la salle,

les tenant par dessous les bras, tant et si longuement, qu'elles trouveront un chevalier ou écuyer desdits tournoyeurs, que les juges auront avisé auparavant, pour lui faire tous autres honneurs, devers lequel les dames et juges s'arrêteront ensemble, et lors ledit roi d'armes dira au chevalier ou écuyer :

« Très-noble et douté chevalier ou écuyer, comme ainsi soit que dames et damoiselles ont toujours coutumé d'avoir le cœur piteux, celles qui sont en cette assemblée pour voir le noble tournoi qui demain se doit frapper doutant qu'en chatiant aucun gentilhomme qui par cas de simplesse pourroit avoir mépris la rigueur de la justice, ne lui dut être trop grieve et insupportable et ne voudroient nullement devant leurs yeux voir battre trop rigoureusement qui que ce soit, sans qu'elles ne le pussent nullement aider, ont très-instamment prié et requis à messeigneurs les juges-diseurs que l'un des plus notables sages, et en tout bien renommé chevalier ou écuyer, et auquel sur tous autres de cette assemblée mieux honneur seroit du demain de par elles audit tournoi dut porter au bout d'une lance ce présent couvre-chef, afin que quand il y aura aucun trop grievement battu, et qu'il abaisseroit le couvre-chef sur le tymbre de celui qui combattroit, tous

ceux qui le battroient le dussent laisser sans plus oser le toucher, car de cette heure en avant pour ce que ce jour-là les dames prennent en leur protection et sauve-garde; si vous ont sur tous autres tournois lesdites dames choisi pour être leur chevalier ou écuyer d'honneur. En prenant cette charge de laquelle elles vous prient et requièrent que vous le veuillez faire, et semblablement font messeigneurs les juges ici présens.

Puis lui bailleront les dames le couvre-chef, qu'il baisera et répondra :

» Je remercie humblement mesdames et damoiselles de l'honneur qu'elles veulent bien me faire; et combien qu'elles eussent bien trouvé autres qui mieux l'eussent sçu faire, et qui méritent cet honneur mieux que moi, néanmoins, pour obéir aux dames, très-volontiers en ferai mon loyal devoir, en les suppliant qu'elles me veuillent toujours pardonner mon ignorance. »

Lors les hérauts et poursuivans lieront le couvre-chef à une lance qu'ils dresseront amònt, et après un poursuivant la tiendra droite devant le chevalier ou écuyer d'honneur, droit ou assis devant la plus grande dame qui soit à la fête. Alors le roi d'armes fera faire par un poursuivant les trois cris, oyez, oyez, oyez, puis dira :

» On fait à savoir à tous princes, barons, chevaliers et écuyers, que le plaisir des dames a été d'élire pour chevalier ou écuyer d'honneur, tel, pour les grands biens, honneur, vaillance et gentillesses qui sont en sa personne, cy vous fais commandement de par messeigneurs les juges-diseurs, et les dames aussi, que demain où vous verrez ledit chevalier ou écuyer abaisser ledit couvre-chef de plaisance sur aucun d'entre vous qu'on battroit pour ses démerites, nul ne soit plus si osé de le frapper ou toucher, car doresnavant les dames le prennent en leur défense et merci, et s'appelle le couvre-chef *merci des dames.* »

Puis les danses recommencent comme les jours précédens. Après que les dames sont montées en leur échafaud, le chevalier ou écuyer d'honneur doit venir sur les rangs avec les juges, armés de toutes pièces, le heaume ou timbre en la tête, et son cheval en couverte de ses armes, prêt pour tournoyer; la masse et l'épée pendues en la selle, portant la lance où est attaché le couvre-chef, et viendra entre le roi d'armes et les juges, ou entre les deux premiers juges, lesquels doivent entrer dans les lices, pour voir si les cordes sont bien, et pour ordonner ceux qui les couperont, et ils laisseront entre les deux cordes lesdits che-

valier ou écuyer d'honneur, accompagné de quatre ou six valets à cheval et autant à pied, ou ainsi qu'il voudra, et doivent les quatre juges lever le heaume hors de la tête, et le bailler au roi d'armes, qui le portera devant eux jusqu'à l'échafaud des dames, auquel lesdits juges le bailleront, puis le roi d'armes dira:

« Mes très-redoutées et honorables dames et damoiselles, voilà votre humble serviteur chevalier ou écuyer d'honneur qui s'est rendu sur les rangs, prêt pour faire ce que vous lui avez commandé, duquel voici le timbre que vous feréz, s'il vous plaît, garder dans votre échafaud. »

Lors un gentilhomme, ou honnête valet à ce député audit échafaud des dames, prendra ledit timbre et le mettra sur un tronçon de lance de la hauteur d'un homme, de manière que chacun puisse le voir.

Ensuite les juges s'en iront en leur échafaud, et le chevalier ou écuyer d'honneur se tiendra entre les cordes, et se promenera jusqu'à l'arrivée des tournoyeurs. Une heure avant que le seigneur appelant doive entrer en lice, il doit envoyer des trompettes à cheval par la ville, pour rassembler tous ceux qui ont été portés de son côté, afin qu'ils puissent tous venir sur les rangs, et le seigneur défendant en fera autant.

Le matin du jour du tournoi, chacun des chevaliers tournoyeurs fera devant l'heure du dîner ce qui lui sera le plus nécessaire, et prendra son repos si bon lui semble, car depuis dix heures ils n'auront plus le temps de rien faire qu'à se préparer, afin qu'à onze heures ils soient prêts et en armes sur les destriers, car à ladite heure les hérauts et poursuivans seront tenus d'aller crier devant les logis des tournoyeurs : *Lasséz, lasséz heaulmes, lasséz heaulmes, et yssiez hors bannieres pour convoyer la banniere du chef.*

Lors chacun des tournoyeurs paroîtra en rue, tout prêt, et ira à cheval devant le logis du chef ou ailleurs, en quelque place de la rue plus large qui aura été avisée par le chef, pour convier sa banniere et faire assembler ses tournoyeurs.

Lorsque tous les tournoyeurs seront arrivés, le seigneur appelant viendra où ils seront, et ils chevaucheront tous ensemble, dans l'ordre et de la manière qu'il suit :

Ils auront avec eux les rois d'armes, hérauts ou poursuivans, grand nombre de trompettes et ménestrels sonnans, et sera le pennon du seigneur appelant porté devant lui : après le pennon ira le chef appelant, à la queue de son destrier sera celui qui portera sa bannière, et

après lui deux bannerets de front avec deux bannières et vingt tournoyeurs. Lorsqu'ils seront devant les rangs, leurs serviteurs jeteront un grand hu, et après ce, tous les tournoyeurs leveront, jusque sur leurs têtes le bras droit, dont ils tiennent leurs épées et masses, par façon de menaces de frapper; cela fait, ils s'en iront à petits pas jusque devant la porte par où ils doivent entrer en lice, et le héraut du chef appelant parlera en ces termes aux juges :

« Mes honorés et doubtés seigneurs, très-haut et très-puissant prince et mon très-redouté seigneur, le duc de Bretagne, mon maître ici présent comme appelant, se vient présenter devant vous avec tout le noble bernaige que vous voyez, lequel avés partis sous sa bannière desirant et prêt à frapper le tournoi pour vous aujourd'hui à l'encontre de mon très-redouté seigneur le duc de Bourbon, et le noble bernaige que vous lui avez pareillement parti; vous requérant qu'il vous plaise lui délivrer place propre à ce faire, afin que les dames, en puissent voir l'ébattement. »

Le héraut qui est en l'échafaud des juges, répondra ainsi :

» Très-haut et très-puissant prince, et mon très-redouté seigneur, messeigneurs les juges

ci-présens ont bien ouï et entendu ce que votre héraut leur a dit de par vous ; sur quoi font réponse qu'ils ont votre présentation pour agréable, et apperçoivent bien le grand desir de valoir qui est en vous, et en la baronnie sous vous ici présente, pour laquelle cause et afin que le tournoi puisse être joyeusement accompli, ils vous assignent place dedans cette lice, vers la partie droite ; pour ce vous pouvés y entrer de par Dieu quand bon vous semblera. »

Cela dit, celui qui porte le pennon du seigneur appelant, entrera le premier après lui ; le seigneur appelant, ensuite celui qui portera sa bannière ; puis les bannerets avec toutes leurs bannières et les tournoyeurs, et s'en iront à petis pas à son de trompe, tandis qu'on ouvrira le passage des lices par lequel ils doivent entrer, lequel ouvert, ils entreront dedans, puis leveront leurs serviteurs un grand hu, et les tournoyeurs jetteront leurs bras hauts sur leurs têtes, faisant signe de menaces de leurs épées ou masses.

Lorsqu'ils seront dans les lices, ils prendront place en leurs quartiers, et là se mettront en bataille dans le meilleur ordre possible, jusque contre la corde qui sera tendue de leur côté. Ceux qui tiendront leurs bannières, se tien-

dront à la queue des destriers de leurs maîtres, et les autres à cheval, qui les serviront seront entour d'eux, et ceux à pied où ils pourront, mais non pas au premier front, où seront leurs maîtres.

Le seigneur défendant observera les mêmes cérémonies que le seigneur appelant, et quand il sera dans les lices, il se mettra en bataille, fera mettre les bannières comme le seigneur appelant, et les tournoyeurs sous lui, jusque contre la corde prochaine d'eux.

Sur les quatre bouts de cordes, y aura quatre hommes qui tiendront chacun une grande hache de charpentier, et le roi d'armes fera faire une sonnade aux trompettes, laquelle faite, il criera à haute voix par trois fois : « Soyez prêts pour couper cordes, vous qui êtes à ce commis, si hurteront à batouille pour faire leur devoir. » Puis se fera un autre cri par le roi d'armes, lorsque les deux partis seront rangés en bataille et prêts pour tournoyer.

« Or oyez, or oyez, or oyez. Messeigneurs les juges prient et requièrent entre vous, messeigneurs les tournoyeurs, que nul ne frappe autre d'estoc ni revers, depuis la ceinture en bas, comme vous l'avez promis, ni ne boute ni ne tire, s'il n'est recommandé, et aussi que

si d'aventure le heaume chéoit à aucun de la tête, qu'on ne lui touche jusqu'à ce qu'on le lui ait remis, et que nul d'entre vous ne veuille frapper par haine sur un plus que sur l'autre, si ce n'étoit sur aucun qui pour ses démerites fut recommandé.

» Outre plus, je vous avise que depuis que la trompette aura sonné retraite, et que les barrières seront ouvertes pour plus long-tems demeurer sous les rangs, nul ne gagnera l'emprise après ladite sonnade. » Les cris ainsi faits, donneront lesdits juges auxdits tournoyeurs, un peu d'espace comme de la longueur de sept palmes ou environ, pour se mettre en ordre; cela fait, criera ledit roi d'armes, par le commandant des juges à trois fois: « Coupés cordes et huttés bataille quand vous voudrés. » Lorsque le troisième cri sera fait, on coupera les cordes, et le combat commencera, et durera jusqu'à ce que les trompettes sonnent la retraite.

Pendant le combat, les hérauts et poursuivans seront entre les deux lices, ainsi que les trompettes, mais qui ne sonneront point, mais crieront les cris des tournoyeurs de ceux qu'ils voudront.

Les deux pennons des deux chefs resteront aux deux bouts des lices. Quand les juges croi-

ront que le combat a assez duré, ils feront faire une sonnade pour le faire cesser, et feront dire par leur héraut ou poursuivant :

« Chevaulchiés bannières, départés-vous des rangs et tournés aux héberges, et vous, seigneurs, barons, chevaliers et écuyers tournoyeurs devant les dames, vous avez tellement fait vos devoirs que désormais vous pouvés en la bonne heure, aller et départir des rangs, car déjà est le prix assigné, lequel sera ce soir baillé par les dames à celui qui l'a desservi. »

Ledit cri fait, les trompettes de chacune des parties sonneront retraite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de tournoyeurs dans les rangs, et chacun peut s'en aller en s'entre-battant jusqu'à leurs héberges, où sans se battre, comme ils le voudront, et en cet état finit le tournoi.

Le soir après souper, toutes les dames et damoiselles et les tournoyans se rendront dans la salle où se feront les danses comme à l'ordinaire, et lorsqu'il sera tems de donner le prix, les juges et le chevalier d'honneur, acompagnés du roi d'armes, hérauts et poursuivans, iront choisir une des dames et deux damoiselles, et les meneront hors la salle, en quelqu'autre lieu avec foison de torches, et retourneront en la salle avec le prix dans l'ordre qui suit :

Les trompettes des juges devant et sonnant;

les hérauts ou poursuivans, ensuite le roi d'armes seul, après lequel ira le chevalier d'honneur tenant en main un tronçon de lance long de cinq pieds ou environ; après le chevalier d'honneur marchera la dame qui tiendra le prix couvert du couvre-chef de plaisance, à droite et à gauche marcheront les chevaliers et écuyers et juges-diseurs, qui la tiendront par-dessous le bras; les deux damoiselles que deux écuyers-juges tiendront par-dessous le bras, soutiendront les deux bouts du couvre-chef. En cet ordre, ils feront trois fois le tour de la salle, et s'arrêteront devant celui auquel ils voudront donner le prix. Alors le roi d'armes s'adressant à celui pour qui est le prix, et lui donnant la qualité qui lui appartient, lui dira :

« Véez cy cette noble dame, madame de (et il la nommera), accompagnée du chevalier ou écuyer d'honneur, et de messeigneurs les juges-diseurs, qui vous vient bailler le prix du tournoi, lequel vous est adjugé comme au chevalier ou écuyer frappant mieux d'épée et plus serchant les rangs qui ait été aujourd'hui en la mêlée du tournoi, vous priant, madame, que le veuillés prendre en gré. »

Lors, la dame découvre le prix, le lui baille, puis le prend et le baise, ainsi que les

deux damoiselles, si c'est son plaisir, et alors le roi d'armes, hérauts ou poursuivans, crieront son cri tout aval la salle.

Cela fait, il prendra ladite dame et la menera à la danse, et les juges, le chevalier d'honneur, roi d'armes et poursuivans, rameneront les deux damoiselles à leur place sans plus sonner trompette.

La danse finie, le roi d'armes ou un héraut criera les joutes pour le lendemain, èz-quelles il y aura trois prix.

Le premier, une verge d'or à celui qui fera le plus beau coup de lance de tout ce jour-là.

Le second, un rubis de mille écus ou au-dessous, à celui qui rompra le plus de lances;

Et le troisième, un diamant de mille écus ou au-dessous, à celui qui durera plus longuement sur les rangs sans désheaumer.

Doit être le jour et le lieu assigné par les juges-diseurs, et choisi plus particulièrement à la volonté des appelans et défendans, attendu que ce sont eux qui font les frais par égale portion.

Doivent lesdits juges se charger de tout ce qui est relatif audit tournoi, et de toutes les dispositions nécessaires, et doivent connoître de toutes questions et débats qui pourroient survenir à cause dudit tournoi : ils doivent

se charger de défrayer tous hérauts et poursuivans, et ils seront eux-mêmes défrayés par les deux seigneurs chefs. Tous les chevaliers, écuyers ou tournoyeurs qui jamais n'auront tournoyé que cette fois là, seront tenus de payer pour leur heaume et bien-venue en armes, au roi d'armes, hérauts ou poursuivans, et néanmoins qu'autrefois ils l'aient payé à la joute, il ne s'ensuit pas qu'ils ne doivent payer une autre fois pour l'épée, car la lance ne peut affranchir l'épée; mais qui auroit payé son heaume à l'épée seroit affranchi de la lance.

Les houssures de chevaux armoyés des armes, sont de droit au roi d'armes, hérauts et poursuivans, et les bannières et timbres à l'église du cloître où ils auront parti lesdites bannières et timbres, ou autres églises que les juges ordonneront.

Item. Ceux qui ont gagné les prix sont tenus de donner quelque chose aux trompettes et menestrels, et les deux princes chefs du tournoi aussi.

Ce traité, l'un des plus complet sur les tournois, et fait par un prince qui lui-même prenoit beaucoup de plaisir à ces sortes de divertissemens (qui étoient fort en usage de son temps), donne l'explication précise des cou-

tumes qui précédoient les tournois. La naïveté de son style ajoute encore, s'il est possible, un intérêt sensible à ces détails, et en le rapportant dans cet ouvrage, auquel il se lie naturellement, j'ai pensé qu'il ne pouvoit que plaire au lecteur, puisqu'il nous fait connoître les mœurs et les usages des anciens chevaliers. Ces exercices, auxquels la noblesse se livroit afin d'acquérir cette ardeur et cette dextérité si nécessaires dans les combats, la familiarisoit d'avance au maniement des armes. En effet, pour plaire aux dames chaque chevalier du tournoi aspiroit à renverser son adversaire et à mériter le prix, récompense bien flatteuse de sa victoire. Cette ardeur guerrière et ces tournois réitérés accoutumoient d'avance les jeunes chevaliers et écuyers aux fatigues de la guerre, et leur inspiroient le désir d'acquérir, par des exploits renommés, une réputation qui éclipsât celle de leurs frères d'armes. Les joutes et les tournois avoient un but qui tournoit toujours à la gloire des princes, et ils formèrent ces braves guerriers dont les noms fameux ont passé jusqu'à nous.

CHAPITRE XXXIV.

Les Carrousels.

Si les joutes et les tournois furent une partie des fêtes que les anciens chevaliers célébroient, soit pour un mariage, soit pour la naissance d'un prince, ou seulement en l'honneur des dames, les carrousels ne furent pas moins célèbres parmi eux. Les joutes et les tournois, comme nous l'avons rapporté, avoient pour but principal d'exercer les chevaliers au métier de la guerre par des combats simulés, dans lesquels ils montroient leur adresse. Les carrousels, au contraire, étoient des divertissemens symboliques, dont les sujets tirés de la mythologie, représentoient quelques actions de la fable, et dans lesquels on déployoit la plus grande magnificence, tant dans les costumes que dans les différentes machines nécessaires à leur exécution; souvent même les différens sujets étoient pris dans les histoires des autres peuples dont alors on représentoit les mœurs, les usages et les costumes. Ces carrousels se célébroient ordinairement dans les

fêtes que la noblesse offroit aux souverains pour leurs mariages ou leurs naissances. Il paroît que cet usage, fort ancien d'ailleurs, parvint jusqu'à nos jours, puisque le dernier carrousel eut lieu sous le règne de Louis XIV, dans la place du château des Tuileries, qui depuis en a conservé le nom. Pour donner au lecteur une idée de ces sortes de divertissemens, nous allons rapporter celui qui fut fait à Paris dans la place Royale, les 5, 6 et 7 avril 1612, à l'occasion du mariage de Louis XIII avec l'infante d'Espagne, et de celui de Madame, sa sœur, avec le prince d'Espagne.

Le sujet et le dessin qui furent choisis par les tenans fut le palais de la Félicité, qui, ayant été bâti au milieu de la France par les glorieux travaux de Henri-le-Grand, la reine-mère et régente désire en assurer la durée : elle y emploie le ciment de cette double alliance, et pour que nul ne pût entrer dans ce glorieux palais qu'il n'ait passé par le temple de la Vertu, de laquelle l'honneur est le signe et la récompense, les cinq chevaliers tenans, nommés les chevaliers de la Gloire, venant de toutes les parties du monde pour entrer au palais de la Félicité, firent publier ce cartel.

Les chevaliers de la Gloire à tous ceux qui la recherchent :

« Ayant appris des oracles que l'Hercule
» français, après ses travaux, avoit bâti le pa-
» lais de la Félicité, et que les destins nous en
» réservoient la première entrée, et à nos lan-
» ces l'épreuve de ceux qui méritent la seconde,
» nous y sommes venus au bruit des mariages
» des plus grands rois de l'univers, pour avoir
» plus de témoins de notre victoire et l'être
» nous-mêmes des chevaliers dignes de nous
» imiter. Car, sans perdre jamais le titre d'in-
» vincibles que nos exploits nous ont acquis,
» nous voulons garder ce palais et soutenir,
» contre tous, que la beauté que nous révé-
» rons est sans pareille, et ses actions sans dé-
» faut; que nous seuls méritons d'en publier la
» gloire, et que nul ne doit aspirer à la nôtre.

» Toutefois celle des assaillans ne sera pas
» petite ayant de tels auteurs de leur défaite,
» soit qu'ils se présentent à nous comme en-
» nuyés d'être au monde, ou comme ambi-
» tieux d'en sortir par nos mains, puisque
» l'honneur de nous combattre est plus grand
» que celui de vaincre tout le reste ensemble;
» nous, Almidor, Léonide, Alphée, Lisan-
» dre et Argam, soutiendrons ces courses à la
» place Royale de l'abrégé du monde, le 25 du
» mois qui porte le nom du dieu qui nous
» inspire. »

Ordonnances du Camp et des Courses de la Quintaine.

1.° Les tenans entreront les premiers au camp, et nul après eux, excepté les assaillans.

2.° Les assaillans y viendront avec masques, livrées, écus, noms, armes et devises.

3.° Ils se rendront au camp avant une heure après midi, et feront porter quantité de flambeaux.

4.° Ils ne pourront entrer sans la permission des juges du camp.

5.° Ils courront selon l'ordre où ils seront entrés, et seulement chacun deux lances.

6.° Qui rompra la lance du menton aux yeux exclusivement, gagne un coup; de là en haut, deux; au petit écu, trois; et ailleurs point.

7.° La lance ne sera pas rompue si l'éclat n'est séparé.

8.° Qui perd la lance, ou l'épée, ou l'habillement de tête, ou la bride, ou l'éperon, ou l'estrier, perd la course, et s'il ne rompt, il perdra un coup acquis ou à acquérir.

9.° Qui perd les arçons, ou donne au grand écu, sera mis hors la lice.

10.° Qui tombera de cheval sera mis hors du camp.

11.° La valeur des prix sera à l'élection des assaillans.

12.° A la retraite du camp, tous les chevaliers et leurs équipages se retireront selon l'ordre qu'ils seront entrés, le reste est remis à messieurs les juges.

Publié à Paris, par les rois et hérauts d'armes de France, le 13 mars 1612.

Il fut résolu que lesdits articles seroient exactement observés, et que toutes les troupes d'assaillans ne pourront entrer en un jour; on tireroit au sort pour savoir qui entreroit la première journée, et qui la dernière.

Que les juges du camp seroient en leur échafaud et non à cheval, et que toutefois M. le connétable prendroit place où il voudroit.

Que n'y ayant point de maréchal de camp général, pour certaines considérations, le sieur Descures iroit recevoir aux premières barrières les assaillans et leur montreroit leurs places.

Que tous les maréchaux de camp, chacun avant l'entrée de sa troupe, s'adresseroient à M. le connétable pour en prendre l'ordre.

Que les tenans seroient logés à la main droite de leurs palais, et tous les assaillans à la gauche.

Que la première troupe des assaillans auroit

la plus proche du palais, et les autres ensuite, et que toutes seroient mises *ex hoc*, et leurs machines où il seroit avisé le plus à propos.

Que les troupes étant entrées dans le camp, le sieur Descures s'avanceroit pour aller prendre l'ordre de M. connétable.

Que ceux qui seroient entrés la première journée, se rendroient au camp le lendemain avec tout leur équipage.

Que l'ordre en une troupe particulière dépendoit de son maréchal de camp.

Ordre que les tenans observèrent en sortant du palais de la Félicité, pour entrer dans la barrière ou les lices qui environnoient le camp.

Avant que les tenans sortissent du palais, on entendit un grand nombre de hautbois et une musique de voix concertées, après quoi on vit sortir du palais M. de Praslin, chevalier des ordres du roi, et maréchal de camp des tenans, monté sur un beau cheval richement harnaché, et lui superbement vêtu d'un habit couvert de diamans, avec de grandes plumes et touffes de héron, une belle écharpe, et le bâton de maréchal de camp à la main; il étoit accompagné d'un écuyer et de huit estaf-

fiers habillés de velours noir tout chamarrés de passemens d'or. Il vint vers M. le connétable et MM. les maréchaux de France, les avertir que les tenans désiroient faire leur entrée et recevoir ceux qui voudroient courir contre eux. M. le connétable le renvoya à leurs majestés.

Lors M. de Praslin s'avance vers l'échafaud de leurs majestés, leur présente les cartels des tenans, et les supplie humblement de leur permettre l'ouverture du camp; ce qui lui fut accordé, et il fut incontinent porter ladite permission.

Ensuite les mousquetaires du régiment des gardes firent une salve de mousquetade, après quoi on ouit les trompettes sortant du palais de la Félicité, d'où les tenans entrèrent au camp dans l'ordre ci-après :

1.° L'aide-de-camp des tenans, et à ses côtés deux archers vêtus à la moresque, qui tiroient des flèches.

2.° Trente trompettes à cheval sonnant tous à la fois, vêtus de toile d'argent, incarnate et blanche, avec leurs plumes et banderoles de même.

3.° Cinq hérauts d'armes avec des caducées d'argent et des cottes d'armes de velours incarnat.

4.° Un magnifique chariot d'armes, de quatorze pieds de long et de six pieds de large, tiré par six lions, dont le cocher étoit la terreur représentée en homme armé, ayant la tête d'un dragon et une épée nue à la main; en la plus haute partie du chariot, étoit un homme affreux, vêtu de peaux de tigres et de léopards, ayant plusieurs serpens entortillés à l'entour de son casque, représentant la Fureur, embrassant de la main droite un faisceau de lances, et tenant à la gauche un écu d'argent où étoit peint un lion effelony de gueules; au derrière de ce chariot étoient écrits ces mots: *Furor arma ministrat*; les écus et les armes des tenans étoient rangés dans ce chariot.

5.° Douze tambours à cheval, vêtus de livrées incarnat et blanc; six d'entr'eux portoient des ottobales ou tymbales germaniques d'airain, avec quelques cornemuses jouant mélodieusement.

6.° Plusieurs autres joueurs de cornemuses et musettes.

7.° Trente chevaux en main caparaçonnés de lames d'argent, incarnates et blanches, menés chacun par deux estaffiers habillés de la livrée, qui les tenoient avec deux gros cordons d'argent et de soie, houppés et boutonnés des mêmes couleurs.

8.° Cinq grands géants ayant environ treize pieds de hauteur, vêtus de taffetas de diverses couleurs, portant des arcs, des flèches et des massues.

9.° Ensuite venoit une grande machine ou chariot, sur lequel étoit un rocher attiré par la douceur de la lyre d'Amphyon, où, dans quinze grottes étoient autant de hautbois vêtus de la livrée; au haut de ce rocher, s'élevoit un grand arbre à cinq branches, auquel pendoient les écus d'armes des tenans, et leur preuve de noblesse; il y avoit aussi des nymphes richement vêtues et ornées de fleurs. A l'entour de ce chariot traîné par six grands coursiers empanachés et bardés très-richement, marchoient trente estaffiers vêtus de la livrée.

10.° Marchoient ensuite plusieurs esclaves masqués, les habits de la livrée passementés d'argent, portant des lances, des bannières et des banderoles incarnates et blanches, suivis de deux cavalerisses vêtues de satin incarnat chamarré de clinquant d'argent, après lesquels marchoient cinq écuyers très-richement vêtus, portant les bannières des seigneurs parrains.

11.° Le maréchal de camp des tenans (M. de Praslin), richement vêtu et monté à l'avantage, ayant six estaffiers devant lui, et à ses côtés les

deux seigneurs parrains; après suivoient trente esclaves vêtus de riches accoutremens de la livrée des tenans.

12.° Cinq écuyers très-richement vêtus, portant les lances de combat des tenans.

13.° Trente pages richement vêtus de satin incarnat chamarré de clinquant d'argent tant plein que vide, montés sur des chevaux de prix, tous caparaçonnés des couleurs et étoffes ci-devant dites, portant les épées et les lances d'argent de leurs maîtres.

14.° Les tenans et chevaliers de la Gloire prêts à suivre leurs gens, vêtus de satin incarnat, tout couvert et chargé de broderies d'or et d'argent fort relevées, les houssures et caparaçons de leurs chevaux de même, leurs timbres empanachés de belles plumes et de tres-belles touffes de héron, les plumarts de leurs chevaux tous de même; les bas de soie et bottines incarnates chamarrées de broderies d'or très-belles.

15.° Le char de triomphe des chevaliers de la Gloire, au milieu duquel étoit une pyramide d'argent, à la pointe de laquelle il y avoit une sphère d'or avec ce mot *ulterius*, montrant que la gloire des tenans passoit même les cieux. La pyramide étoit embrassée de la Gloire, laquelle avoit les cheveux crêpés, un

cercle d'or à la tête, une robe de toile d'argent semée de fleurons d'or et de soie; à sa main droite étoit la Victoire, à gauche la Renommée, l'une vêtue de toile d'argent avec des aîles d'or, une corne d'abondance et des branches de palmes ; l'autre étoit habillée de toile d'or couverte d'yeux et d'oreilles, avec les aîles d'argent, et une trompette d'argent à sa main : les douze sibylles étoient au-dessus de la Gloire, vêtues comme les anciens les ont représentées; ce chariot étoit relevé par dehors de plusieurs trophées d'armes d'or et d'argent, tiré par huit grands coursiers blancs qui avoient de grandes aîles blanches, il étoit environné de trente esclaves vêtus de différentes façons. Ensuite venoient cinq pages portant les écus de la devise de leurs maîtres, et après marchoient cinq très-beaux chevaux menés en main, très-richement harnachés et caparaçonnés de satin incarnat tout couvert de broderies d'or et d'argent; leurs chanfreins ornés de grands panaches; ils étoient tenus chacun par deux estaffiers vêtus comme les autres, avec de grands cordons d'or, houppés et frangés d'argent et de soie cramoisie.

Les assaillans firent différentes entrées ; la première, sous le nom des chevaliers du Soleil ; ils commencèrent à entrer dans le camp

de la place Royale par dessous le pavillon royal qui est du côté du midi.

La marche étoit composée des chevaliers du Soleil, d'un aide-de-camp conduisant quatorze trompettes suivis de quatorze chevaux, richement harnachés et caparaçonnés, puis deux écuyers superbement vêtus.

Après marchoient quatre estaffiers qui menoient deux éléphans qui portoient chacun une tour carrée où étoient plusieurs lances avec leurs banderoles au bout, couvertes de soleils, de palmes et de roses en broderies.

Venoit ensuite une grande machine représentant un rocher où étoit Orphée, et traînant après soi une forêt de lauriers.

Ensuite de cette machine venoient vingt-quatre pages masqués à cheval, avec des lances dorées, des banderoles, des coiffures et des habits et caparaçons de la livrée.

Après on voyoit le char de triomphe du Soleil, de treize pieds de long sur sept de large, tiré par huit chevaux : il étoit conduit par Phaéton ; l'Aurore étoit assise en la proue du chariot, dans lequel étoient les quatre saisons, le temps, les douze heures du jour, et les crépuscules.

Lorsque tout le cortège fut entré, les chevaliers du Soleil présentèrent leurs défis aux

chevaliers de la Gloire en langage espagnol, et ces derniers y répondirent.

La deuxième entrée des assaillans fut faite sous le nom des chevaliers du Lys. L'ordre de la marche et les cérémonies qui furent observées pour cette entrée sont les mêmes, à peu de chose près, que celle de la première entrée.

Il y eut encore différentes entrées sous diverses dénominations, dont la marche et les cérémonies sont les mêmes.

Lorsque tous les assaillans furent entrés, les tenans ayant pris garde qu'aucun d'iceux n'avoit fait apporter des armes pour jouter en lice les uns contre les autres, firent retirer leurs chariots d'armes, et commandèrent à leurs hérauts d'aller dresser la quintaine, afin qu'on commençât les courses.

M. Descures, ci-devant nommé, ayant pris les ordres nécessaires de M. le connétable, s'en vint vers la troupe des chevaliers du Soleil, qui étoit entrée la première, avertir M. le prince de Conti, chef de cette escadrille, afin qu'il commençât à courir.

Il s'en vint à l'échafaud où étoit le tableau des prix, toucher et consigner devant le maréchal de camp des tenans celui qu'il vouloit courir. Voici quels articles furent ajoutés aux

premiers pour que tout se fît avec ordre et équité :

« Que les chevaliers demeureroient à la tête
» de leurs troupes en attendant leur ordre de
» courir, dont ils seront avertis assez à temps;

» Que le maréchal de camp de l'assaillant
» conviendra avec celui du tenant du prix que
» les deux chevaliers doivent courir, et qu'ils
» le déclarent aux juges avec les deux noms
» des coureurs avant que les courses se fas-
» sent;

» Que l'assaillant courra ses deux courses
» tout de suite, et le tenant les deux siennes
» après lui, et que le greffier écrira leurs coups;

» Que nul chevalier ne courra que les cour-
» ses précédentes ne soient jugées;

» Que les tenans ni les assaillans ne demeu-
» reront sur la carrière après qu'ils auront
» achevé de courir, mais qu'ils s'en retourne-
» ront à la tête de leurs troupes;

» Que, sans disputer leurs courses, ils lais-
» seront débattre leurs droits à leurs maré-
» chaux de camp ou à leurs parrains;

» Que les maréchaux de camp et parrains
» des tenans et des assaillans seront vis-à-vis
» de la quintaine pour observer les coups, et
» qu'ils remettront leurs différends aux juges. »

Outre ces lois, qui furent exactement ob-

servées, les juges de camp avoient mis des gens entendus en ces matières pour prendre garde de plus près aux coups, lesquels, étant égaux, faisoient courir de nouveau les deux chevaliers.

Après que les assaillans de la première troupe eurent fait leurs courses, on alla chercher ceux de la seconde troupe, et ainsi successivement jusqu'à la fin.

Quant aux prix, on les délivroit incontinent aux vainqueurs; ils furent fort beaux, et l'eussent été encore davantage si la reine ne les eût modérés, encore y en eût-il de quatre cents pistoles, et le moindre valoit plus de mille écus.

Le jour et les courses finirent au même temps, ce qui obligea le roi, la reine et toute la cour de se retirer aux flambeaux. Tous les chevaliers sortirent du camp au même ordre qu'ils y étoient entrés, laissant toutes leurs machines au même lieu où elles étoient rangées, afin de venir s'y placer le lendemain pour voir l'entrée des autres troupes d'assaillans.

Les deux journées qui suivirent, et pendant lesquelles la fête se continua, il se fit, comme dans la première journée, plusieurs entrées d'assaillans, et il se fit également plusieurs courses en rompant contre la quintaine, et plusieurs courses de la bague.

Toutes les fêtes furent terminées par des feux d'artifice.

Ce carrousel est le plus beau que l'on ait jamais vu. Jamais les fastes romains n'ont décrit rien de si admirable et de si magnifique qu'étoient les machines, les chariots de triomphe, les divers animaux étrangers, les habits, les armes et les livrées de tous les chevaliers qui parurent sur les rangs pour honorer ces fêtes.

CHAPITRE XXXV.

Les Livrées.

Lorsque les anciens chevaliers se préparoient à combattre dans les tournois à plaisance et dans les joutes, ils recevoient de leurs maîtresses des rubans et autres parures, qu'ils appeloient faveurs, et dont ils faisoient trophée dans ces sortes de combats. Ces gages de la tendresse de leurs dames les excitoient à déployer toute leur adresse pour remporter les prix destinés aux vainqueurs, et gagner de plus en plus les bonnes grâces de la personne à laquelle ils reportoient toutes leurs pensées. Ils se faisoient gloire de porter ces livrées, et par la suite, pour mieux honorer leurs maîtresses, les chevaliers les firent aussi porter à leurs domestiques, ainsi que le blason de leurs armoiries. Depuis ce temps, les livrées ont toujours continué, jusqu'à nos jours, d'être portées par les domestiques; et les seigneurs anciennement y faisoient broder leurs armes, qui, jointes aux diverses couleurs qui composoient ces marques distinctives des personnes

attachées au service de la noblesse et des princes, paroissent remonter au temps de l'ancienne chevalerie.

Les Maures, qui furent des plus adroits dans les joutes et tournois, y introduisirent les chiffres et les livrées dont ils ornèrent leurs armes et les housses de leurs chevaux, et comme l'Alcoran qu'ils suivent ne leur permet pas de figurer des images, ils trouvèrent cent inventions galantes de moresques, d'arabesques et de feuillages, de chiffres et d'inscriptions en devises, et firent une infinité d'applications mystérieuses des couleurs, donnant le noir à la tristesse, le vert à l'espérance, le blanc à la sincérité, le rouge à l'amour; et par cette diversité de couleurs mêlées les unes avec les autres, ils expliquèrent leurs pensées, leurs desseins et leurs entreprises. Les Goths et les Allemands y ajoutèrent l'usage et la pratique des cimiers qui servoient à les rendre plus fiers et plus terribles, quand on voyoit sur leurs têtes des dragons ailés, des harpies, des trompes d'éléphans, des cornes de cerfs, des têtes de lion, des branches d'arbres et autres choses semblables. Toutefois, les plus ordinaires, furent les masses de héron, les aigrettes et les bouquets de plumes. Les Français y firent servir les blasons, les cottes d'ar-

mes et les devises. Enfin ce sont ces fêtes qui ont fait naître les livrées, les armoiries et les devises qui ont des sens si mystérieux. La livrée les exprime par les couleurs; le chiffre par des caractères; le blason par des figures de certaines couleurs déterminées, et la devise par l'application d'une propriété naturelle de quelque corps sensible à quelque qualité morale. Les livrées et les chiffres sont de l'invention des Maures et Arabes : l'Alcoran leur défendant les images, il ne leur resta que ces deux moyens d'exprimer leurs pensées par des choses sensibles. C'est d'eux que nous est venue l'explication des couleurs, les applications qu'ils en firent furent en partie fondées sur la raison, et en partie de pur caprice.

Le blanc signifioit la pureté, la sincérité, l'innocence, l'indifférence, la simplicité, la candeur, parce que de toutes les couleurs c'est celle qui a le plus de lumière, et qui est la plus naturelle, la plus simple et la plus pure, et capable de recevoir toute autre sorte de couleur.

Le noir signifioit la douleur, le désespoir, la constance et l'obscurité, parce que c'est une couleur de ténèbres qui a moins de couleur que les autres, et qui n'est pas sujette à changer. Le vert étoit parmi eux, comme il est encore

parmi nous, le symbole de l'espérance, de la joie et de la jeunesse, parce qu'il est la couleur du printemps, qui est l'espérance des récoltes, la saison la plus agréable et comme la jeunesse de l'année.

C'est du mélange et de l'union de ces livrées et de ces couleurs qu'on a tiré une infinité d'expressions diverses, dont je vais donner l'explication.

Pour la femme, la couleur blanche signifie chasteté;

Pour la fille, virginité;

Pour le juge, justice;

Pour le riche, humilité.

Blanc et incarnat, signifient apparent et élevé entre les autres.

Blanc et bleu, — courtois et sage.

Blanc et gris, — espérance de venir à perfection.

Blanc et jaune, — jouissance d'amour.

Blanc et rouge, — hardiesse en choses honnêtes.

Blanc et vert, — vertueuse jeunesse.

Blanc et pourpre, — grâce de tous gens.

Blanc et noir, — avoir ses plaisirs.

Blanc et tanné, — suffisance.

Blanc et violet, — loyauté en amour.

Rouge, — courroux, colère, activité.
Rouge et vert, — hardie jeunesse.
Rouge et bleu, — désir de savoir.
Rouge et jaune, — cupidité d'avoir.
Rouge et gris, — espérer en hautes choses.
Rouge et noir, — envie du monde.
Rouge et tanné, — toute force perdue.
Rouge et pourpre, — fort en toutes choses.
Rouge et violet, — amour trop échauffé.

Jaune, — jouissance, prudence, hautesse.
Jaune et bleu, — jouissance des plaisirs mondains.
Jaune et gris, — plein de soucis.
Jaune et violet, — jouir d'amour.
Jaune et noir, — confiance partout.
Jaune et incarnat, — richesse tempérée.
Jaune doré, — sage et de bon conseil.
Jaune pâle, — trahison, déception.

Vert et bleu, — joie simulée.
Vert et violet, — amoureuse liesse.
Vert et incarnat, — espérance en honneurs.
Vert et tanné, — rire et pleurer.
Vert et gris, — jeunesse transie d'amour.
Vert et noir, — attrempance en joie.

Pourpre, — abondance de bien, de fortune, grâce de tout le monde.

Noir et gris, — espérance de mieux avoir.

Noir et bleu, — défiance simulée, simplicité affectée.

Noir et incarnat, — constance à bien vivre.

Noir et violet, — déloyauté et trahison.

Noir et tanné, — tristesse, la plus grande douleur.

Bleu et gris, — de richesse, en pauvreté, de pauvreté en richesse, sécheresse de trop savoir.

Bleu et violet, — sagesse en amour.

Bleu et incarnat, — habile en choses honnêtes.

Bleu clair, — beau parler, doux penser.

Bleu et tanné, — patience en l'adversité.

Incarnat et gris, — espérance d'avoir richesses.

Incarnat et violet, — bonne grâce envers les grands.

Incarnat et tanné, — bonheur et malheur.

Violet, — amitié, loyauté, nul reproche, reconnoissance.

Violet et gris, — trop forte loyauté.

Violet et tanné, — amour non permanente.

Gris obscur, — espérance, patience, confort, simplicité, bonne coutume.

Gris et tanné, — espérance incertaine, patience par force, confort en douleur.

Tanné et blanc, — repentir, innocence simulée, justice troublée et joie feinte.

Tanné et rouge, — courage feint, souci trop âpre, douleur trop furieuse.

Tanné et violet, — amour troublé, loyauté menteuse, simple courtoisie.

Gris violant, — amoureuse espérance, courtois labeur, souffrir par amitié.

Gris cendré, — travail, soucis, et penser à la mort.

Incarnat blanchissant, — richesse amoindrie, courage perdu, petite noblesse.

Jaune orangé, — incarnat et blanc, — joie modérée avec courroux.

Violet, incarnat et blanc, — fidélité à sa femme, à son seigneur, et à son prochain.

Noir, gris et blanc, — espérance bien attrempée.

Gris tanné et violet, — déloyauté ou espoir en dolentes amours.

Bleu, violet et gris, — loyauté en espérance, — etc.

Par cette explication des diverses couleurs et leurs mélanges, on peut voir que les Mores exprimoient tacitement les diverses pensées et affections qui les maîtrisoient, et que ces rapports des couleurs une fois convenus entre eux, leur facilitoient les moyens d'exprimer soit à leurs maîtresses ou à leurs amis, les objets qui les intéressoient le plus, sans que d'autres personnes pussent interpréter les significations qu'ils donnoient à ces couleurs.

Si les Mores introduisirent les couleurs et les livrées mystérieuses dans leurs carrousels, ils y introduisirent aussi les chiffres et les enlacemens de lettres, qui, étant arabes et inconnues aux Européens, ont toujours passé pour des objets de fantaisie qu'on a nommés arabesques et moresques; ces arabesques ont été depuis en usage pour les housses de chevaux, où l'on met encore aujourd'hui des chiffres couronnés; on a vu en divers endroits des Φ, des K, des H, des F, des L ou Λ, couronnés et diversement entrelacés, pour nos rois Philippe, Charles, Henri, François et Louis. Le grand collier de l'ordre du Saint-Esprit, avoit des H couronnés; la maison de Bourbon a eu long-temps pour chiffres un P et un A antiques, entrelacés d'un cordon et liés à un chardon, depuis le mariage de Pierre de

Bourbon avec Anne de France, fille de Louis XI, qui, regardant leur alliance comme un don du ciel qui leur étoit cher, prirent, selon la coutume de ce temps-là, un chardon pour devise, pour dire en rébus *cher-don*, et enlacèrent leurs deux chiffres de lacs d'amour. A ces livrées et à ces chiffres, ont succédé les armoiries, qui ne furent en leur origine que les connoissances des écus et les marques distinctives des chevaliers dans les tournois. Les Allemands et les Français furent ceux qui introduisirent les armoiries dans leurs joutes, tournois et fêtes à cheval; elles passèrent depuis en marques de noblesse et de distinction pour les familles.

Je vais rapporter dans le chapitre suivant, l'origine de diverses charges et dignités de la couronne, qui ont été recréées par Sa Majesté l'Empereur, ces places ayant presque toujours existé sous nos anciens rois.

CHAPITRE XXXVI.

Origine des titres de Ducs, Comtes et Barons, ainsi que celle des grandes dignités de la couronne.

DUCS.

Plusieurs auteurs rapportent à l'empereur Adrien l'institution des ducs, mais du temps d'Auguste les empereurs avoient une forte garnison à Mayence, sous un gouverneur qui y commandoit avec le titre le duc; il y avoit aussi des ducs parmi les anciens Germains.

Les ducs avoient autrefois le gouvernement des provinces, la principale administration de la justice et le commandement des armées; de là vient qu'on les nommoit *duces*, c'est-à-dire conducteurs ou capitaines, quoique dans la suite le titre de duc demeura aux lieutenans des Empereurs et des Césars qui commandoient les grandes armées. Cependant cette qualité n'a pas moins été considérable que la royauté dans quelques états. Les historiens font mention de plusieurs sortes de ducs; les

uns ont été premièrement rois, les autres ont été égaux aux rois, d'autres jouissoient des droits de la royauté, tels ont été les princes de Souabe, et d'autres en Allemagne et en Italie. Il y a eu des ducs comme les souverains du pays d'Athènes, de Bavière, de Lorraine, qui ont autrefois porté tantôt le titre de rois, tantôt celui de duc avec pareille autorité.

COMTES.

Les comtes furent d'abord choisis pour servir de conseillers aux empereurs, et pour les accompagner partout, c'est pourquoi on les appela *comites*, compagnons. On prétend aussi que les ducs avoient avec eux des comtes qui s'appeloient *comites*, comme qui diroit accompagnans, parce qu'ils étoient donnés aux ducs pour être leurs adjoints à rendre la justice.

En l'absence des ducs, les comtes avoient souvent l'autorité de commander les troupes et de gouverner les provinces où ils étoient établis. La justice étoit anciennement rendue par les vicomtes en l'absence des comtes. Il y a eu de comtes palatins de France ou comtes du palais : on donnoit autrefois ce titre à ceux qui avoient quelque charge ou emploi de dignité au palais des anciens rois de

France; ce titre ne s'acquéroit que par de longs services ou par quelques actions d'éclat; on les considéroit alors comme on fit ensuite les maires du palais. Par la suite les palatins de France furent des commissaires qui allèrent administrer la justice dans les provinces au nom et par l'autorité du Roi ; le palatin décidoit souverainement les affaires. Il y a eu aussi des vicomtes du palais. Les palatins ne sont plus connus en France, mais ils le sont encore en Hongrie et en Pologne.

BARONS.

Le titre de baron, qui est très-ancien en France, étoit donné en général aux princes du sang, ducs, marquis, comtes, et autres seigneurs de la noblesse française, qui tenoient leur seigneurie immédiatement de la couronne en tous droits, hors les souverainetés et hommages, et néanmoins le titre de baron étoit particulier pour dignité féodale plus grande que celle de châtelain et moindre que celle de comte.

CONNÉTABLE.

Le titre de connétable (*comes stabuli*), dans son origine, n'étoit pas une charge dans les

armées, comme elle l'a été depuis, mais seulement un office de la maison du prince. La charge du connétable correspondoit à celle de grand écuyer, c'est-à-dire de celui qui a l'intendance des écuries; c'étoit par son ordre qu'on distribuoit des montures à ceux qui manquoient de chevaux; il commandoit à la guerre tous les officiers de la maison du roi; il étoit de sa connoissance de mettre un prix aux chevaux de ceux qui venoient au service, parce que le roi en devoit restaurer la perte lorsque ces chevaux mouroient ou étoient tués. Il avoit sous ses ordres en l'écurie, le maréchal qui étoit comme son lieutenant; mais depuis long-temps cette charge est devenue en France la première dans l'armée avec de grandes prérogatives. Il s'agit de savoir en quel temps elles y ont été attachées. Mathieu de Montmorenci, onzième du nom, connétable de France, et qui fut élevé à cette dignité par Philippe-Auguste en l'an 1218, commanda les armées depuis qu'il fut connétable; mais ce ne fut que par commission et nullement à cause de sa dignité, puisque ce commandement étoit réservé à ceux qui possédoient la charge de sénéchal, qui alors étoit appelé *princeps militiæ*, chef de la milice. Il paroît qu'après l'an 1262, le commandement fut attribué à la dignité de conné-

table, et qu'il fut exercé par les connétables à titre d'office, cette charge ayant remplacé celle de sénéchal, à laquelle le commandement avoit toujours été attaché de droit.

La dignité de connétable, par les honneurs, par la puissance et par les grandes prérogatives que les rois y attribuèrent, devint la première dignité de l'état. La dignité de connétable donnoit un si grand relief à celui qui la possédoit, qu'un attentat commis contre sa personne étoit regardé comme un crime de lèze-majesté. Le connétable avoit aussi la prérogative, en vertu de sa charge, d'assister avec les pairs du royaume aux jugemens où il s'agissoit de juger quelque pair; ce privilège lui fut confirmé l'an 1324, sous le règne de Charles IV, dit *le Bel.* Cette dignité, sous la troisième race, et sur-tout depuis que le commandement des armées y avoit été attaché, fut toujours possédée par de grands seigneurs de la plus haute naissance, et riches : aussi on remarque comme une chose singulière qu'elle eût été donnée par le roi Charles V à Bertrand du Guesclin, qui n'étoit que simple gentilhomme. En effet, du Guesclin se défendit de l'accepter, et donna pour excuse qu'il étoit venu de pauvre noblesse, et pour ce n'oseroit bonnement commander pour le fait et exer-

cice de l'office aux princes du sang ayant charge de gendarmes, ainsi ne s'en pourroit acquitter, et s'il le vouloit entreprendre seroit chargé d'envie. Cependant, jamais connétable n'exerça cette charge avec plus d'autorité et plus de satisfaction de toutes les troupes, tant la réputation de valeur, d'habileté dans la guerre et de droiture avoit rendu ce gentilhomme respectable! Le connétable recevoit l'investiture de cette charge par l'épée royale que le roi lui mettoit en main; cette cérémonie marquoit que le roi mettoit son épée en sa garde; le connétable la recevoit toute nue, et faisoit hommage-lige de sa dignité au souverain. C'est par cette raison que les connétables portoient au côté de l'écu de leurs armes deux épées nues fleurdelysées, la pointe en haut, l'une à droite, l'autre à gauche. Le connétable avoit une juridiction dont le siège étoit à la table de marbre; cette juridiction, depuis la suppression de la charge de connétable, fut exercée par les maréchaux de France, et le doyen des maréchaux en étoit le président.

Après la mort du connétable de Lesdiguières, cette charge fut supprimée par Louis XIII, l'an 1627.

Formule du Serment que le Connétable faisoit entre les mains du Roi.

Vous jurez à Dieu le Créateur, par la foi et la loi que vous tenez de lui, et sur votre honneur, que en l'office de connétable de France, duquel le roi vous a présentement pourvu, et dont vous lui faites hommage pour ce deu, vous servirez icelui sieur envers et contre tous qui peuvent vivre et mourir sans personne quelconque en excepter; en toute chose lui obéirez comme à votre roi et souverain seigneur, sans avoir intelligence ne particularité à quelque personne que ce soit au préjudice de lui et de son royaume; et que s'il y avoit pour de temps présent et à venir sur communauté ou personne quelconque, soit dedans ou dehors le royaume de France, qui s'élevât ou voulût faire et entreprendre quelque chose contre et au préjudice d'icelui sondit royaume et des droits de la couronne de France, vous l'en avertirez et résisterez de tout votre pouvoir, et vous y emploierez, comme connétable de France, jusqu'à la mort inclusivement, et jurez et promettez de garder et observer le contenu èz chapitres et formes de fidélité vieux et nouveaux.

MARÉCHAL DE FRANCE.

Le mot maréchal est dérivé de deux anciens mots allemands *mar*, cheval, et *scalck*, serviteur, esclave. Ce nom fut donné d'abord à ceux qui avoient soin des chevaux, c'est-à-dire que l'office de maréchal étoit autrefois une intendance sur les chevaux du prince, aussi bien que celui de connétable, mais subordonné à celui-ci. La dignité de maréchal devint une dignité militaire avant que celle de connétable le fût. Ce fut sous le règne de Philippe-Auguste que l'on vit pour la première fois le commandement joint à cette dignité dans les armées.

Le premier maréchal que l'on trouve dans l'histoire, avec quelque marque de commandement, est Henri Clément. Il étoit à la tête de l'avant-garde dans la conquête que Philippe-Auguste fit de l'Anjou et du Poitou, avec la qualité de maréchal de France : cela montre que le maréchal avoit dès-lors, en cette qualité, un grand rang dans l'armée. Ce fut sous ce règne que le maréchal de France commença d'avoir le commandement dans les armées lorsqu'il y étoit. Bien loin que la dignité de maréchal fût héréditaire, autrefois elle n'étoit pas à vie; lorsque celui qui en avoit été ho-

noré recevoit un nouvel emploi incompatible avec ses fonctions de maréchal de France, il cessoit de l'être. En voici des preuves : Arnoul Dandrehem, maréchal de France, quitta, sous Charles V, la charge de maréchal pour avoir celle de porte-flamme. Pierre de Rochefort, écuyer, fut retenu maréchal de France au lieu de messire Jean sire de Rieux et de Rochefort, qui, à sa supplication et requête, a été déchargé dudit office par lettres du roi, données à Paris le 12 août 1417. D'abord il n'y eut qu'un maréchal de France quand le commandement dans les armées fut attaché à cette dignité, comme on l'a vu au sujet des premiers maréchaux sous Philippe-Auguste. Sous celui de saint Louis, on en vit deux; car, quand ce prince alla à son expédition d'Afrique, l'an 1270, il avoit dans son armée, avec cette qualité, Raoul de Sores, seigneur d'Estrées, et Lancelot de Saint-Maard. Il paroît qu'il y en eut toujours deux depuis ce temps : dès que l'un mouroit ou étoit déchargé, soit par démission volontaire, soit autrement, le roi en nommoit aussitôt un autre. François Ier en ajouta un troisième. On pourroit observer que ce prince fit un quatrième maréchal, qui fut Gaspard de Coligny, père du fameux amiral de ce nom; mais ce prince déclare dans les

provisions de ce seigneur, qu'il ne le fait maréchal que par avance et pour occuper la place d'un des trois maréchaux vivans qui mourra le premier. En effet, dès que le maréchal Jean-Jacques Trivulce fut mort, Gaspard de Coligny reçut une nouvelle confirmation de son état de maréchal, prit la place de Trivulce, et le roi n'augmenta point le nombre de trois. Henri II en mit un quatrième; François II en créa un cinquième par extraordinaire; ce fut François de Montmorenci, fils du connétable: on fit ce passe-droit en sa faveur pour le dédommager de la charge de grand-maître dont il avoit la survivance, et qui fut donnée au duc de Guise. Charles IX en ajouta deux nouveaux, et Henri III deux autres à son retour de Pologne. Il fut ordonné aux états de Blois, sous le règne de Henri III, que le nombre des maréchaux seroit fixé à quatre; mais Henri IV fut contraint de se dispenser de cette loi, partie pour récompenser les services de quelques grands seigneurs, partie pour s'accommoder avec les chefs des ligueurs; et ce fut par cette dernière raison qu'il confirma dans cette dignité MM. de la Chastre et de Bois-Dauphin, faits maréchaux de France du temps de la Ligue par le duc de Mayenne. Le nombre des maréchaux a été depuis fort multiplié. Sous

le règne de Louis XIII, et encore plus sous le règne de Louis-le-Grand; il y en avoit jusqu'à seize, en 1651, et jusqu'à vingt, après la promotion de 1703. La dignité de maréchal de France étoit du nombre de celles que l'on appeloit charges de la couronne; et dans un acte du temps du roi Jean, il est dit en l'arrêt du duc d'Orléans, du 25 janvier 1361, que les offices de maréchaux de France appartiennent à la couronne, et l'exercice auxdits maréchaux, qui en font au roi foi et hommage. Il paroît que cet hommage, aussi bien que celui qui se faisoit pour quelque autre charge, ne consistoit que dans la cérémonie de l'investiture et dans le serment de fidélité que ces officiers prêtoient entre les mains du souverain. Les maréchaux de France avoient un tribunal où ils jugeoient les querelles sur le point d'honneur et sur diverses autres choses qui avoient rapport à la guerre et à la noblesse. Leur tribunal portoit le titre de *Connétablie et Maréchaussée de France*, et leurs sentences étoient intitulées : « Les connétables maréchaux de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut »; parce que le plus ancien maréchal de France représentoit le connétable. On donnoit aux maréchaux de France le titre de monseigneur, messire.

L'origine de ce tribunal de la connétablie paroît aussi ancienne que les prérogatives et les attributions du connétable, car les sergens d'armes qui furent institués par Philippe-Auguste avoient le privilége de n'être jugés que par le roi et par le connétable. D'après cela, il paroît que le connétable avoit un tribunal; de plus, les gens de son hôtel ne pouvoient être jugés que par lui et les maîtres de son hôtel; or ces maîtres étoient des juges.

Tout le revenu de la charge de maréchal ne consistoit qu'en cinq cents livres, comme le prouve la lettre que Philippe de Valois écrivit au maréchal sir de Moreul, lorsqu'il le choisit pour être gouverneur de son fils Jean, qui fut son successeur au trône, encore ne les recevoit-il que pendant qu'il exerçoit leurs fonctions, et quand ils partoient pour quelque expédition le roi leur donnoit un cheval de son écurie. Ces usages ont bien changé, car en 1598, sous le règne de Henri IV, leur revenu montoit déjà à douze mille livres. Il paroît hors de doute que les maréchaux de France ont eu de tout temps des droits honorifiques, et que les militaires leur ont toujours rendu de certains honneurs, sur-tout dans les armées et dans les places de guerre, et principalement lorsqu'ils commandoient. Mais le cérémonial

n'en a jamais été réglé jusqu'au règne de Louis-le-Grand. Les maréchaux portoientpour marque de leur dignité deux bâtons d'azur semés de fleurs de lys d'or, passés en sautoir derrière l'écu de leurs armes. Ce fut Philippe-Auguste qui leur donna le bâton comme marque de leur dignité. Du tems de Henri III, ils mettoient au côté de leurs armoiries une hache d'armes, comme le connétable mettoit une épée nue.

Serment que les Maréchaux de France faisoient entre les mains du Roi, lorsqu'ils étoient revêtus de cette dignité.

Vous jurez à Dieu, votre créateur, sur la foi et la loi que vous tenez de lui, et sur votre honneur, que bien et loyalement vous servirez le roi ci-présent en l'office de maréchal de France, duquel office ledit seigneur vous a aujourd'hui pourvu envers tous et contre tous qui pourront vivre et mourir, sans personne quelconque en excepter et sans aussi avoir aucune intelligence ni particularité avec quelque personne que ce soit au préjudice de lui et de son royaume, et que si vous entendez chose qui lui soit préjudiciable, vous lui révélerez; que vous ferez vivre en bon ordre, jus-

tice et police, les gens de guerre, tant de ses ordonnances, qu'autres qui sont et pourront être ci-après à sa solde et service; que vous les garderez de fouler le peuple et sujets dudit seigneur, et leur ferez entièrement garder et observer les ordonnances faites sur lesdits gens de guerre; que des délinquans vous ferez faire la punition, justice et correction telle qu'elle puisse être exemple à tous autres; que vous pourvoirez ou ferez pouvoir, et donnerez ordre à la forme de vivre des gens de guerre; que vous irez et vous transporterez par toutes les provinces de ce royaume pour voir comme iceux gens de guerre vivront, et garderez et défendrez de tout votre pouvoir qu'il ne soit fait aucune oppression ni moleste au peuple; et jurez au demeurant que de votre part, vous garderez et entretiendrez lesdites ordonnances en tout ce qui vous sera possible, et ferez et accomplirez entièrement tout ce qui vous sera ordonné selon icelles; et de faire en tout et partout ce qui concerne ledit office de maréchal de France, tout ce qu'un bon et notable personnage qui est pourvu comme vous en état présentement doit et est tenu de faire en tout et par tout ce qui concerne ledit état. En signe de ce, et pour mieux exécuter ce que dessus, ledit seigneur roi vous fait mettre en la main

le bâton de maréchal, ainsi qu'il a accoutumé à faire à vos prédécesseurs.

En 1705, le roi usa d'une très-grande distinction envers tous les maréchaux de France qui vivoient alors; il les fit tous chevaliers de ses ordres, et leur donna le cordon bleu; il n'y eut que le maréchal de Catinat qui n'accepta pas cet honneur, par une modestie singulière, laquelle, avec tant d'autres qualités qu'il avoit pour la guerre et le cabinet, fit toujours une partie de son caractère.

AMIRAL.

L'office d'amiral, c'est-à-dire de celui qui a le souverain commandement sur toutes les flottes, sur tous les vaisseaux et armées navales, paroît fort ancien; car Eginard, en la vie de Charlemagne, rapporte que Rutland mourut à Ronceveaux, et qu'il étoit préfet de la mer de Bretagne, c'est-à-dire qu'il avoit seulement la police des côtes et sur les marchandises que l'on y débarquoit. De long-temps, les amiraux ne commandèrent la mer, mais quand les rois de France firent leur entreprise de la Terre-Sainte, ils eurent besoin d'amiraux pour les guider, et ils se servirent des Génevois, habitués à cet élément, auxquels ils donnèrent

la charge et la conduite du passage, sans titre d'office. Hugues Lattaire et Jacques de Levant étoient amiraux du roi saint Louis, lorsqu'il fit son entreprise d'Egypte. Le premier amiral qui tint en office l'amirauté de France, fut Amauri, vicomte de Narbonne, sous Charles V. Depuis, cette charge est devenue une grande dignité de la couronne.

CHANCELIER.

Le chancelier, qui est le chef de la justice du royaume, dans son origine, n'étoit qu'un huissier appelé *à cancellis*, mot latin qui signifioit les barreaux ou barrières du lieu où étoient renfermés ceux qui rendoient la justice. Ce lieu, qui existoit dans le palais du roi, se nommoit *aula palatii*, et c'étoit là où se tenoient les conseils du prince et le premier et principal conseiller. *Vocatur concellarius quasi in cancellis primus et in consiliis principalis.*

Sous la première race de nos rois, appelée des Mérovingiens, les chanceliers ont été nommés référendaires, par lès historiens et par quelques titres, chanceliers; à cette époque, ceux qui exerçoient ces charges ont presque tous été d'église; sous la seconde race, appelée des Carlovingiens, le chancelier ou référen-

daire a eu divers noms, tels que apocrisiaires, archi-chanceliers, souverains chanceliers et archi-notaires.

Sous la troisième race, l'office de chancelier a augmenté beaucoup son lustre et sa splendeur, et est devenu de nos jours une des plus honorables charges, puisqu'il est le chef de la justice.

GRAND-AUMÔNIER.

Anciennement les rois très-chrétiens vouloient avoir jour et nuit près d'eux ceux qui avoient la conduite spirituelle de leurs ames : aussi voyons-nous par les états des rois Philippe III, Philippe-le-Bel et Philippe-le-Long, que le grand-aumônier avoit un logement dans l'hôtel du roi : cette charge a toujours été très-révérée. Le grand-aumônier faisoit le serment qu'il ne demanderoit rien au roi d'injuste ; et sans aucune faveur, il avoit sur les maladreries et hôpitaux du royaume, même de fondation royale, pour les gouverner, visiter et réformer.

GRAND-ÉCUYER.

La charge de grand-écuyer lui donne la surintendance sur le premier écuyer et sur tous les autres écuyers et officiers de l'écurie, et

sur tous les haras et généralement sur les chevaux ; ce fut le roi Philippe-le-Long qui créa le premier cette charge, et y nomma en l'an 1316, Henri de Braybant comme intendant-général sur tous maréchaux de son écurie.

GRAND-VENEUR.

De tout temps, nos rois pour se délasser de leurs grands travaux, et aussi pour prendre l'exercice nécessaire à leur santé, s'adonnèrent au plaisir de la chasse; pour cet effet ils créèrent la charge de grand-veneur, c'est-à-dire de celui qui a la direction et la surveillance générale sur tous ceux qui y sont employés ; c'est par ses ordres que se préparent les personnes nécessaires à ces exercices, et auxquelles est confiée la conservation du gibier des diverses forêts appartenantes à la couronne. Cette charge de grand-veneur fut toujours donnée à des personnes de distinction, attendu qu'ils accompagnent ordinairement les rois dans ces sortes d'amusemens.

GRAND-CHAMBELLAN.

Cet office étoit appelé par les empereurs Romains le préfet ou le préposé au sacre cubicule; les anciens Français l'appeloient le comte de la chambre du roi : il étoit l'un des

quatre grands officiers de France ; il souscrivoit et approuvoit les chartres des rois, assistoit au jugement des pairs de France, y ayant voix délibérative. Le grand-chambellan, en l'absence de la reine, couchoit aux pieds du roi ; il avoit la garde et portoit le scel du secret du roi ; de plus il avoit la surintendance de la chambre du roi, de ses habillemens et meubles, et sur les valets et la garde-robe. Ces officiers et les connétables gardoient l'or et l'argent de leur maître, et étoient chargés de tirer des coffres la vaisselle d'or et d'argent destinée au service de la table. Le grand-chambellan de France devoit aussi fournir la cour du roi, et principalement sa salle, en hiver de fourre, et en été de joncs; tenir en bon état, afin qu'il n'y manquât ni boucles ni ardillons, le haubert, c'est-à-dire la cuirasse, les barbes et chanfreins de son cheval, et préparer le bain des nouveaux chevaliers. Pour prix de ses soins, il lui appartenoit les robes et sarcots dont les futurs chevaliers étoient vêtus lorsqu'ils entroient au bain, et le manteau de chaque vassal faisant hommage au roi. Le titre de chambellan fut héréditaire de la chatellenie de Toulnay, appartenante à M. Alphonse de France, comte de Poitou, frère du roi saint Louis.

CHAPITRE XXXVII.

Ordres de Chevalerie créés ou portés en France, depuis Clovis jusqu'à l'Empereur Napoléon.

ORDRE DE LA SAINTE-AMPOULE.

L'ORDRE de la Sainte-Ampoule, institué à Reims, fut attribué à Clovis, premier roi chrétien; il n'est cependant pas sûr qu'il soit du cinquième siècle, au moins il est fort ancien,

Les quatre barons de la Sainte-Ampoule et chevaliers de l'ordre portoient au cou le ruban de soie noire, et au bas une croix d'or anglée et coupée, émaillée de blanc, chargée d'une colombe, tenant en son bec la Sainte-Ampoule reçue par une main; de l'autre côté l'image de saint Remi, de Reims; sur leurs manteaux ils portoient la croix anglée et coupée de satin blanc ou toile d'argent; au milieu, un rond contenant le sceau ci-dessus: ce rond étoit cantonné de quatre fleurs de lys d'or, le tout en broderies.

ORDRE DE LA GENETTE.

L'ordre de la Genette fut établi par Charles-Martel, l'an 726, après qu'il eut vaincu et taillé en pièces, près de Tours, l'armée des Infidèles qui étoit venue inonder la France; il y mourut sur la place 385,000 Sarrasins et Arabes, conduits par Abdirame, qui y fut aussi tué, et du côté des Français il n'y demeura que 1500 morts. Or, dans les dépouilles du camp des Infidèles, on trouva un très-grand nombre de fourrures précieuses et sur-tout des peaux de genette. La genette est un animal presque semblable à la fouine, de grandeur et de grosseur du chat d'Espagne; le museau long, le corps simple et souple; la peau de cet animal rend une odeur de musc. Pour conserver le souvenir de cette bataille, Charles-Martel institua cet ordre qui fut composé de seize chevaliers; ils portoient des colliers d'or à trois chaînes entrelacées de roses, émaillées de rouge; au bout de ee collier pendait une genette d'or, émaillée de noir et de rouge, au collier de France bordé d'or, assise sur une terrasse, émaillée de fleurettes.

Ce fut le premier ordre reconnu en France par un titre particulier.

ORDRE DE LA COURONNE ROYALE.

L'ordre de la Couronne Royale fut institué par le roi Charlemagne, l'an 802, pour récompenser plusieurs vaillans guerriers qui l'avoient servi en la guerre qu'il eut contre les Fesnes, qui étoient les anciens Saxons.

Les chevaliers de cet ordre portoient sur l'estomac une couronne royale en broderie d'or.

La principale cérémonie qui se pratiquoit en donnant cet ordre étoit qu'on mettoit l'épée au chevalier reçu, et qu'on lui ceignoit le baudrier et la ceinture où elle pendoit, et qu'on lui donnoit un soufflet de la même façon que font les évêques en donnant la confirmation; depuis, ce soufflet fut changé en un baiser, et en l'embrassade qu'on pratique en donnant l'ordre de chevalerie.

La devise de cet ordre étoit *Coronabitur legitime certans*.

ORDRE DE L'ÉTOILE.

Cet ordre fut institué au mois d'août 1022, par le roi Robert, en l'honneur de la Sainte-Vierge, qu'il avoit prise pour protectrice de son royaume. Il étoit composé de trente che-

valiers, en comptant le roi qui en étoit le chef et le souverain grand-maître. Le collier des chevaliers étoit d'or à trois chaînes entrelacées de roses d'or, émaillée alternativement de blanc et de rouge, et au bas pendoit une étoile d'or à cinq raies. Ils avoient le manteau de damas blanc, le mantelet et doublure de damas incarnat, et la cotte de même, sur laquelle, du côté gauche, étoit brodée une étoile recamée d'or en broderie de même à cinq raies. La première réception dudit ordre eut lieu l'an 1022, 8 septembre, jour de la Nativité, en la chapelle du Palais, à Paris, dite de Notre-Dame de l'Etoile, qui est la basse-chapelle.

Quelques auteurs attribuent l'institution de cet ordre au roi Jean, fils de Philippe de Valois, en 1352. Cependant, il paroît constant que le roi Philippe-Auguste, sacré à Reims, le premier novembre 1179, fut fait chevalier de cet ordre; que Louis VIII en reçut le collier après son sacre, dans l'église de Reims, en 1224; que saint Louis le reçut pareillement le jour de son sacre, en 1226, et donna lui-même le collier à son frère Robert, en 1237.

Il est vrai que l'ordre de l'Etoile, dont les cérémonies avoient été interrompues pendant

les guerres de Philippe de Valois, fut rétabli par le roi Jean, son fils.

Il entra tant de mauvais sujets dans cet ordre durant la confusion des guerres civiles, que les princes et grands seigneurs s'en étant plaint au roi Charles V, ou du moins à Charles VII, il abolit cet ordre. Ayant assemblé le chapitre au palais de Clichy, en 1455; il tira le collier qu'il portoit et le mît au cou du capitaine du guet de nuit, et l'appela chevalier du guet, ordonnant qu'à l'avenir il porteroit cette marque de l'ordre de l'Etoile, et que les hoquetons des archers du guet auroient devant et derrière une étoile blanche en broderie.

Il ne paroît pas bien certain que cet ordre ait réellement été aboli en 1455 : car, si cela étoit, le roi Charles VII lui-même ne l'eût pas donné, en 1458, au prince de Navarre, Gaston de Foix, son gendre; on n'auroit pas non plus mis une image de la Sainte-Vierge sur un piédestal où étoit un écu d'azur avec une étoile d'or sur la porte Saint-Marceau, rebâtie à neuf en 1461, époque de la mort de Charles VII.

ORDRE DU SAINT-SÉPULCRE.

Cet ordre est le premier et le plus ancien de tous ceux de la Palestine et de la Terre-Sainte.

En 1103 et 1110, suivant quelques-uns, Baudouin, successeur de Godefroi, fit hommes d'armes les gardiens du saint Sépulcre, qui étoient auparavant des chanoines vivant sous la règle de saint Augustin, et ordonna qu'ils conserveroient leur habit blanc, sur lequel ils porteroient à l'endroit de l'estomac, à un cordon et ruban noir, une croix potencée et cantonnée de croisettes, de même sans aucun émail, telle que les rois de Jérusalem la portoient en armes, et une pareille croix de broderie jaune, cousue sur le côté gauche de leur robe ou manteau blanc.

En 1484, le pape Innocent VIII les unit, avec tous leurs biens, aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

En 1496, le pape Alexandre VI transporta au saint-siège le pouvoir de conférer cet ordre, et donna le même pouvoir au gardien du saint Sépulcre, qui est son vicaire général.

Les chevaliers du saint Sépulcre n'étoient pas très-considérés, parce qu'on étoit persuadé qu'on conféroit cette chevalerie trop facile-

ment, et qu'on ne faisoit pas exactement les preuves portées par les statuts de cet ordre.

ORDRE DES TEMPLIERS.

Cet ordre fut institué en 1119, sous le règne de Baudouin, deuxième du nom, troisième roi de Jérusalem, qui leur donna la permission de bâtir un logis dans l'enclos et circuit du temple de Salomon. Neuf gentilshommes, conduits par Hugues de Paganis et Geoffroi de Saint-Omer, animés du zèle de servir Dieu, allèrent en Palestine et se présentèrent à Guarimond, patriarche de Jérusalem, entre les mains duquel ils firent vœu de chasteté et de pauvreté, et de vivre à la manière des chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin.

Le but de cette institution étoit de défendre les pélerins de la cruauté des infidèles, et de tenir les chemins libres pour ceux qui entreprenoient le voyage de la Terre Sainte.

En 1128, il fut tenu un concile en la ville de Troyes, auquel ils demandèrent une règle. Ce fut saint Bernard qui la rédigea, et ils firent profession entre les mains d'Etienne, patriarche de Jérusalem, qui leur donna l'habit blanc, et par dessus une croix patriarcale rouge. Il falloit être noble pour être reçu dans cet ordre,

et on ne pouvoit être armé chevalier qu'à l'âge de vingt-un ans.

Cet ordre fut en grande réputation pendant près de deux cents ans, et acquit des richesses immenses. On prétend qu'il avoit deux millions de revenu, et un nombre prodigieux de commanderies.

On leur supposa des crimes affreux contre la foi, la religion, la chasteté et les bonnes mœurs, et un grand nombre d'entr'eux furent brûlés à Paris en 1310. En Italie, en Angleterre, dans la Castille et en Aragon, on les poursuivit de la même manière qu'en France; et les uns furent condamnés à mort, et les autres dépouillés de leurs habits.

Enfin, le concile général tenu à Vienne en 1312, sous Clément V, supprima cet ordre.

ORDRE DE LA COSSE DE GENESTE.

Cet ordre fut institué par saint Louis, l'an 1234, et dura jusqu'à la mort de Charles V.

Le roi saint Louis choisit le genêt pour emblême des deux mots *exaltat humilis*, comme la marque et symbole d'humilité.

Le collier de cet ordre de la Cosse de Geneste étoit composé de cosses de geneste, émaillé d'or, entrelacées de fleurs de lys d'or,

encloses dans des losanges toutes ouvertes à jour, émaillées de blanc et enchaînées ensemble, et au bas une croix florencée d'or, avec quatre fleurs de lys.

Les chevaliers portoient la cotte de damas blanc au chaperon violet.

ORDRE DU NAVIRE dit D'OUTRE-MER, ET DU DOUBLE-CROISSANT.

Cet ordre doit aussi son institution au roi saint Louis, qui le créa en l'an 1269.

Saint Louis, pour laisser la mémoire de son passage en Afrique à la postérité, donna permission aux seigneurs et gentilshommes qui le suivirent en son dernier voyage de se qualifier chevaliers du Navire dit d'outre-mer et du Double-Croissant, et de porter à l'entour de leurs armes le collier dudit ordre, composé de double croissans d'argent et de doubles coquilles d'or, attachées ensemble par doubles chaînes d'or. Ledit collier finissoit en ovale, dans lequel étoit représenté un navire armé et freté d'argent, en champ de gueules, à la pointe ondoyée d'argent et de sinople.

Cet ordre du Navire ne dura guère en France après sa mort, n'y ayant que les nobles qui l'accompagnèrent en ce dernier voyage, qui

le gardèrent. Il fut bien en vogue au royaume de Naples et de Sicile.

ORDRE DU CHARDON.

Cet ordre fut institué en l'an 1270, par Louis II, troisième duc de Bourbon. Le 1er. janvier de l'an 1363 il créa, en Bourbonnais, l'ordre de l'Ecu d'or; en cet écu d'or il y avoit une bande de perles où étoit écrit *allen*, mot bourbonnais qui signifioit allons tous ensemble au service de Dieu, et soyons unis pour la défense de notre pays et là où nous pourrons trouver à conquérir honneur parfait de chevalerie. Cet écu d'or étoit plutôt une devise qu'un ordre ; car le duc de Bourbon avoit ses étendards de l'Ecu d'or et son ordre de la Ceinture bleue, l'*Espérance*, attendu qu'il avoit mis son espérance en la Vierge, et la preuve c'est qu'il prit pour son cri militaire, *Notre-Dame, Notre-Dame, Bourbon*, *Bourbon*, et pour ce sujet il établit en l'honneur de Dieu et de la Vierge l'ordre des chevaliers de Notre-Dame dite du Chardon. Cette institution fut faite au mois de janvier 1370, à Moulins, lorsqu'il épousa Anne, fille du comte Dauphin d'Auvergne et de Forest Bérauld, dit le Camus. Cet ordre étoit composé de vingt-six

chevaliers ; ils portèrent la ceinture de velours bleu céleste, doublée de satin rouge, bordée en broderie d'or, et sur cette broderie ce mot : *Espérance.* Elle fermoit à boucles et ardillons d'or esbarbillonnés et déchiquetés, avec émail vert comme la tête d'un chardon. Ils étoient vètus de soutanes de damas incarnat, avec larges manches, ceints de cette ceinture, d'un grand manteau de damas bleu céleste aux orfrois en broderie d'or, du grand collier doublé de satin rouge, et d'un chaperon ou mantelet de velours vert sur lequel ils portoient le grand collier de l'ordre ; il étoit composé de losanges entières, et demi à doubles orles, émaillées de vert, ouvertes, et remplies de fleurs de lys d'or, et de ce mot, *Espérance*, en lettres capitales en chaque losange, émaillée de rouge ; au bout dudit collier pendoit sur l'estomac un ovale ; le cercle émaillé de vert et rouge, dans lequel l'image de la Vierge se trouvoit entourée d'un soleil d'or couronné de douze étoiles d'argent. Un croissant qui étoit sous ses pieds étoit émaillé de pourpre et bleu céleste ; au bout dudit ovale une tête de chardon émaillé de vert et mélangé de blanc. Leurs chapeaux étoient de velours vert, à la pointe desquels étoit une houppe de soie cramoisie et de fil d'or ; le re

vers fourré de panne de soie cramoisie, sur lequel étoit l'écu d'or à la devise *Allen*.

ORDRE DE LA TOISON-D'OR.

Philippe, duc de Bourgogne, créa le dix janvier 1429, jour de son mariage avec Isabelle de Portugal, en la ville de Bruges, l'ordre de la Toison-d'Or, au nombre de trente chevaliers, tous gentilshommes de noms et d'armes, et sans reproche. Le grand collier dudit ordre étoit composé de doubles fusils, enlacés de pierres et cailloux étincelans, de flammes de feu, et au bout de ce collier, pendoit sur l'estomac une toison d'or émaillée. Ces fusils étoient à deux, joints ensemble comme deux doubles B, pour signifier Bourgogne, entremêlés de cailloux, pour marquer les armes des anciens rois de Bourgogne et du noble sang de France. Ces cailloux étoient entourés d'étincelles et de flammes de feu, qui étoient la devise dudit duc de Bourgogne, et avoient pour ame, *ante ferit quam flamma micet*, ainsi qu'il est rapporté en ses devises héroïques. Les grands manteaux avoient les orfrois de même ordre en broderie d'or. Il voulut que les chevaliers, aux trois jours de la solennité de saint Andrieu, patron de l'ordre, portassent

trois habits différens; le premier jour, écarlate pour signifier que le ciel ne s'acquiert que par l'effusion du sang et par le martyre pour la religion catholique. Le deuxième jour, représentant le deuil des trépassés, et le troisième, l'habit de damas blanc en signe de la pureté que tout chevalier doit avoir de l'ame en toutes les actions de sa vie.

L'empereur Charles-Quint ordonna que les chevaliers, aux fêtes solennelles, portassent la soutane de toile d'argent et pardessus le manteau de velours cramoisi, et le mantelet ou chaperon de velours violet, et dessous le grand collier de l'ordre; les autres jours, ils ne portoient qu'un ruban de taffetas de soie rouge, avec la toison d'or. Depuis, cet ordre a passé en Espagne, et le roi en est le chef.

ORDRE DE BRETAGNE, DIT DE L'HERMINE ET DE L'ÉPI.

François, duc de Bretagne, dernier du nom petit-fils de Jean, sixième du nom, dit le conquérant, institua l'ordre de chevalerie, dit de l'Hermine, l'an 1450. Cet ordre fut autrement appelé de l'Épi, parce que le grand collier étoit fait et composé d'or, en forme d'épis de blé entrelacés en sautoir, et liés haut et bas par

deux cercles d'or; au bout de ce collier, pendoit à deux chaînettes d'or, une hermine passant sur une motte et gazon d'herbes vertes drapées de fleurs; et dessous étoit la devise de Jean-le-Conquérant, qui portoit ces trois mots, *A ma vie*, devise par laquelle il vouloit faire connoître la grandeur de son courage, puisque, plutôt que de manquer à l'honneur, il se fût exposé à mille morts. Cet ordre étoit composé de vingt-cinq chevaliers sans reproche, ils étoient vêtus de manteaux de damas blanc, doublés de satin incarnat. Le mantelet ou chaperon de même, sur lequel etoit le grand ordre, composé d'épis de blé.

ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM OU DE MALTE.

Cet ordre, qui étoit militaire et hospitalier, est le premier et le modèle de tous les ordres militaires et réguliers. Le bienheureux Gérard, natif de Martigues en Provence, en fut le fondateur. Voici ce qui y donna lieu :

En 1099, lorsque les croisés prirent la ville de Jérusalem, Gérard étoit directeur de l'hôpital de saint Jean-Baptiste, fondé pour recevoir les pélerins. Godefroy étant couronné roi de Jérusalem, alla visiter cet hôpital, qui étoit

sous la conduite de Gérard, et lui donna de grands biens. Les hospitaliers qui s'employoient au service des pauvres et des malades, prirent des habits noirs avec une croix à huit pointes, et ils firent les trois vœux de religion, qui sont l'obéissance, la chasteté, et la pauvreté, en y ajoutant un quatrième par lequel ils s'engageoient de recevoir, traiter et défendre les pélerins. La fondation de cet ordre, date de 1104 sous le regne de Baudouin Ier. Cette religion fut remise sous la regle de saint Augustin; le bienheureux Gérard donna des statuts à cet ordre naissant, et en fit les réglemens. Il le gouverna jusqu'en 1118, et eut Raymond Dupuy pour successeur, qui donna un nouveau lustre à l'ordre que Gérard avoit fondé. Il destina une partie des chevaliers à défendre la religion contre les ennemis de la Terre-Sainte, pendant que les autres auroient soin des pauvres et des malades de l'hôpital. Il distingua l'ordre en trois rangs, savoir : les chevaliers, les servans d'armes, et les chapelains. Les chevaliers demeurèrent dans la Palestine tant que les Chrétiens en furent les maîtres. Saladin, sultan d'Egypte, ayant pris Jérusalem, les chevaliers se retirèrent à Margat, puis à Acre; ils furent chassés de ces places et s'établirent à Rhodes en 1480, où ils demeurèrent deux cent

quatorze ans, sous le nom de chevaliers de Rhodes. Cette ville ayant été assiégée par Mahomet II, le grand-maître, Pierre d'Aubusson la défendit courageusement pendant trois mois. Depuis, Soliman la prit en 1522, après une généreuse défense; Lisle-Adam, grand-maître de l'ordre, qui avoit défendu Rhodes avec une valeur extraordinaire, ayant fait voile avec ses chevaliers et quatre mille habitans, se retira en Candie, où il passa l'hiver. De là, il fit voile vers la Sicile, et trois mois après il alla à Rome, vers le pape Urbain VI, qui donna à l'ordre la ville de Viterbe pour retraite. Six ans après, en 1530, l'empereur Charles-Quint lui donna l'île de Malte, dont cet ordre porta le nom. Cet ordre étoit distingué en huit langues; la première, celle de Provence; la seconde, d'Auvergne; la troisième, de France; la quatrième, d'Italie; la cinquième, d'Aragon; la sixième, d'Angleterre; la septième, d'Allemagne; la huitième, de Castille. Chaque langue avoit une dignité de l'ordre. Les chevaliers portoient une croix blanche à huit pans, qui représentoient les huit béatitudes.

ORDRE DU CHIEN ET DU COQ.

Parmi les ordres de chevalerie honoraire érigés avant le dixième siècle, on cite les ordres

du Chien et du Coq. Leur institution paroît beaucoup plus récente ; on attribue l'ordre du Chien au nommé Lisoge , seigneur de Montmorency. Il fonda cet ordre , et les chevaliers faisoient vœu de servir fidèlement Dieu et leur prince. Le collier de cet ordre étoit une chaîne d'or, faite en façon de tête de cerf, à laquelle pendoit une médaille avec l'effigie d'un chien et d'un coq, et pour devise *vigilis* ou ἀπλανὴς qui signifie sans errer, ni varier. D'autres attribuent à Bouchard IV de Montmorency , l'établissement de la chevalerie du Chien après avoir fait sa paix avec le roi Philippe Ier., ou Louis son fils, surnommé le Gros, sixième du nom, l'an 1102. D'autres enfin, rapportent que l'an 1214 , un seigneur nommé Polier délivra le dauphin de France d'un grand danger où ce prince s'étoit trouvé dans une bataille donnée contre les Anglais. En reconnoissance de ce bienfait, on institua, dit-on, l'ordre du coq, à cause que ce Polier portoit un coq dans ses armes. Enfin, on ignore qui l'institua, ni l'époque ni la marque dudit ordre.

ORDRE DU CROISSANT.

L'ordre d'Anjou, dit du Croissant, fut institué dans la ville d'Angers, l'an 1464.

La première maison d'Anjou avoit conservé tant qu'elle avoit pu, l'ordre du Double Croissant, institué par saint Louis ; mais sous la seconde lignée, le roi René réunit et institua celui du Croissant, afin de conserver la mémoire du premier, aboli en Sicile par les Aragonois : il motiva cette institution sur ce que tout noble courage doit entreprendre toutes actions généreuses et magnanimes, croître de vertu en vertu, et augmenter toujours tant en douceur, courtoisie qu'en vaillance et glorieux faits d'armes, afin que sa renommée croisse et ne diminue pas.

Le symbole de cet ordre étoit un croissant d'or sur lequel étoit gravé, en émail rouge, ce mot, *Loz, Loz en Croissant,* que les chevaliers portoient sur le côté droit de leur soutane. A ce croissant d'or étoient attachés et pendoient autant de petits bâtons d'or façonnés en colonnes, ou ferrets d'aiguillettes d'or émaillées de rouge, ce qui vouloit signifier que les chevaliers de cet ordre s'étoient trouvés en batailles, mines ou siéges de villes, et faisoit reconnoître leur vaillance et prouesse. Ils étoient trente-six, et portoient le manteau de velours cramoisi et le mantelet de velours blanc, doublure et soutane blanche.

ORDRE DE SAINT MICHEL.

L'ordre de Saint-Michel fut institué dans la ville d'Amboise, par le roi Louis XI, l'an 1469. Il étoit composé de trente-six chevaliers, gentilshommes de nom et d'armes. La décoration de cet ordre étoit un collier d'or, fait à coquilles lacées l'une avec l'autre d'un double lacs, assises sur chaînettes ou mailles d'or; au milieu de ce collier il y avoit sur un roc un image de saint Michel, pendante sur la poitrine.

Le grand collier de l'ordre étoit formé de doubles coquilles d'or, comme celui du navire, attachées d'aiguillettes rondes de soie noire, à longs ferrets d'or, liées et nouées en lacs d'amour; au bout, pendoit sur l'estomac un ovale d'or, émaillé d'une terrasse, sur laquelle étoit l'image de saint Michel, foulant aux pieds le dragon.

En septembre 1516, François Ier changea ces aiguillettes en doubles cordelières d'or, tant à cause qu'il se nommoit François, que pour conserver la mémoire de la reine Anne de Bretagne, mère de la reine Claude son épouse.

Henri II, en 1548, ordonna que les cheva-

liers dudit ordre portassent à l'avenir le manteau de toile d'argent, brodé à l'entour de sa devise, savoir, trois croissans d'argent, entrelacés de trophés, trousses et arcs turquois, semés et cantonnés de langues et flammes de feu. Le mantelet, ou chaperon de velours cramoisi, couvert de la même broderie, et par-dessus l'ordre de Saint-Michel.

Le héraut, ou roi d'armes de cet ordre, portoit ordinairement le nom de *Mont-Saint-Michel.*

ORDRE DU BENOIST SAINT-ESPRIT.

L'ordre du Benoist Saint-Esprit fut institué à Paris, par Henri III, l'an 1579, et créé en l'église des frères ermites Augustins, à Paris, le premier jour de l'an, sous ce motif, pour la défense de notre foi et religion, de notre personne et état.

Le grand collier de cet ordre étoit composé de fleurs de lys d'or, cantonnées de flammes d'or, émaillées de rouge, entrelacé de trois chiffres et monogrammes divers, pareillement d'or, émaillés de blanc. Le premier chiffre étoit d'un H, d'un lambda Λ, et le tout double, qui pouvoit se lire haut et bas. C'étoient les premières lettres des noms du roi fondateur

et instituteur de l'ordre, Henri, et de la reine sa femme, Louise de Lorraine; les deux autres étoient des chiffres de personnes favorites, conservées dans l'esprit du roi.

Le nombre des chevaliers étoit de cent personnes, et cet ordre avoit aussi un roi d'armes.

Le grand-maître et les commandeurs portoient de longs manteaux de velours noir, brodés tout autour en broderie d'or et d'argent, faits de fleurs de lys et nœuds d'or, entre trois divers chiffres d'argent, et au dessus des chiffres, des nœuds et fleurs de lys il y avoit des flambes d'or semées : ce manteau étoit garni d'un mantelet de toile d'argent verte, couvert de broderie faite de la même façon que celle du grand manteau, à l'exception qu'au lieu de chiffres, il y avoit des colombes d'argent ; lesdits manteau et mantelet étoient doublés de satin jaune orangé, et se portoient, le manteau retroussé du côté gauche, et l'ouverture du côté droit. Les commandeurs portoient chausses et pourpoint blancs ou orangés ; pour toque un bonnet noir avec une plume blanche. Sur ledit manteau ils portoient le grand collier de l'ordre : les chevaliers, ou officiers dudit ordre portoient la croix sur le manteau, et celle d'or pendante au col à un cordon bleu céleste : cette croix étoit faite

comme celle de Malte, toute d'or, émaillée de blanc par les bords et le milieu sans émail, dedans les angles une fleur de lys, et sur le milieu. Ceux qui étoient chevaliers de Saint-Michel portoient la marque dudit ordre d'un côté, et une colombe de l'autre. Les autres chevaliers portoient dans leur croix la colombe des deux côtés.

Le collier des commandeurs étoit fait à fleurs de lys, et trois divers chiffres, entrelacés de nœuds comme la broderie du manteau; ils portoient aussi la croix de velours jaune orangé sur le côté gauche du manteau.

ORDRE DU MONT-CARMEL ET DE SAINT-LAZARE.

L'ordre de Saint-Lazare, en France, fut établi par Philibert de Nérestan, et les chevaliers dudit ordre se nommoient les Chevaliers du Mont-Carmel et de Saint-Lazare : ils portoient au col une croix violette, où étoit représentée l'image de Notre-Dame, et sur l'un des côtés de leur manteau une pareille croix.

Henri IV renouvela et institua ce même ordre à Paris, l'an 1608, en l'honneur de la Vierge Marie du Mont-Carmel; il le composa de cent gentilshommes, pour être à l'avenir auprès de sa personne comme un bataillon d'élite

pour sa garde, au cas qu'il fût nécessaire de marcher à la guerre.

Les chevaliers portoient une croix d'or comme celle de Malte, avec un cercle rayonnant au milieu, dans lequel étoit représentée la Vierge avec l'Enfant Jésus. Dans les espaces de la croix, quatre fleurs de lys; cette croix étoit attachée par un ruban tanné, se portoit au col, et étoit brodée sur le manteau.

ORDRE DE SAINT-LOUIS.

Le roi Louis XIII établit l'an 1633, par lettres-patentes datées de Saint-Germain, une communauté en forme d'ordre de chevalerie, sous le nom de commanderie de Saint-Louis, pour les soldats estropiés à la guerre, au service de Sa Majesté. Ce dessein n'eut pas tout le succès qu'on en pouvoit attendre. Louis XIV donna un nouveau lustre à cet établissement, en faisant bâtir les invalides, en 1693. Il institua un nouvel ordre de chevalerie honoraire pour les officiers de l'armée, que la valeur et la vertu rendoient dignes d'une si grande distinction. Il n'y eut que le mérite et les services rendus dans les armées de terre et de mer, qui furent les seuls titres pour y être admis.

Les grand'croix, les commandeurs, por-

toient en écharpe un grand ruban couleur de feu, d'où pendoit une croix cantonnée de fleurs de lys d'or, chargée, d'un côté, de l'image de saint Louis, et de l'autre, d'une épée flamboyante, dont la pointe est passée dans une couronne de laurier. Les simples chevaliers portoient seulement la croix attachée sur l'estomac avec un petit ruban de même couleur.

ORDRE DE SAINTE MADELEINE.

Pendant les Etats-généraux, en 1614, Jean Chesnel, seigneur de la Chappronaye, gentilhomme breton, dont les aïeux sont renommés dans l'histoire de Bretagne, présenta au roi Louis XIII, et à la chambre de noblesse, un plan pour établir un ordre militaire composé dudit corps, dont le vœu principal devoit être d'abjurer les duels, rencontres et toutes autres querelles, excepté ce qui regarderoit l'honneur de Dieu, le service de sa majesté et la conservation du royaume. Le roi agréa sa proposition, et il dressa les statuts de l'ordre et la croix, sous l'invocation de sainte Madeleine, qui, remplie de vices, devint le modèle de la pénitence. La croix de cet ordre, qui devoit se porter au col et sur le manteau,

finissoit en fleur de lys, qui l'étoit de Navarre; et le pied commençoit en croissant, ordre crée de ce nom, par René, duc d'Anjou. Cette croix étoit au dehors, cantonnée de petites palmes doublement agencées en rond, pour signe du voyage de la Terre-Sainte, fait par l'inventeur dudit ordre; la Madelaine representée dans l'ovale du milieu, donnoit le nom à l'ordre dont la croix étoit cantonnée de fleurs de lys rayonnées de soleils, pour démontrer l'excellence du royaume pour la chrétienté. Le roi lui mit l'ordre sur le manteau, et la croix au cou, il prit le titre de chevalier de la Madelaine, avec cette devise, *l'amour de Dieu est pacifique*; cet ordre ayant éprouvé des difficultés pour être institué, finit en sa personne, et perdant l'espérance de voir l'exécution de ses bonnes intentions, il se retira dans un ermitage bâti près de Valvins en Gâtinois, sur une roche d'où l'on aperçoit la Seine. Il y finit ses jours sous le nom de *l'ermite pacifique de la Madelaine.*

ORDRE DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE.

Cet ordre fut institué par Henry III, pour l'entretien des pauvres capitaines et soldats blessés à la guerre, auxquels il assigna des

rentes et revenus, et pour les loger, une maison située rue des Cordelières-Saint-Marcel, à Paris, appelée la maison de la Charité chrétienne. Il ordonna que ceux qui seroient reçus en cet ordre charitable, porteroient sur leurs manteaux, au côté gauche, une croix ancrée en broderie de satin blanc, ou taffetas, à l'orle, et bordure de soie bleue céleste; au milieu de ladite croix une losange de satin bleu céleste, chargée d'une fleur de lys d'or en broderie; cette croix entourée comme une espèce d'orle, d'une légende contenant ces mots brodés en or, *pour avoir fidèlement servi.*

Ce que Henri III n'acheva pas, Henri IV s'efforça de le faire, ayant établi pour cela une chambre à Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, pour juger ceux qui méritoient d'y être admis; mais ces deux rois ne purent maintenir ce grand dessein, et lui donner toute sa perfection.

ORDRE DE LA MERCY.

Jacques, premier du nom, roi d'Aragon, institua les chevaliers de l'ordre de la Mercy, pour la rédemption des captifs; ils prirent les armes d'Aragon, chargées d'une croix blanche en champ de gueules: cette institution étoit très-recommandable par son but, puisqu'elle ser-

voit à racheter les prisonniers faits par les infidèles, et que ni peines ni dangers n'étoient capables d'arrêter le zèle de ceux qui se vouoient à cet acte sublime d'humanité et de religion ; on en a vu souvent rester en otage, lorsqu'ils n'avoient pas la somme nécessaire pour le rachat des malheureux captifs dont ils entreprenoient la délivrance.

ORDRE DU PORC-ÉPIC.

Cet ordre étoit composé de vingt-cinq chevaliers : ils portoient une soutane violette, et par dessus un mantelet de velours pers doublé comme le chaperon, de satin cramoisi : ils mettoient par dessus le collier dudit ordre composé d'un tortis de trois chaînes d'or, au bout duquel pendoit, sur l'estomac, un porc-épic d'or sur une terrasse émaillée de verdure et de fleurs.

Louis d'Orléans, fondateur de cet ordre, prit cet animal pour devise et sujet de son ordre, afin de montrer à Jean de Bourgogne, son ennemi mortel, qu'il se vengeroit des bravades qu'il lui faisoit, et romproit ses desseins.

CHAPITRE XXXVIII.

Ordres de la Légion-d'Honneur, de la Couronne de fer, des Trois Toisons, et de la Réunion.

Je ne rappellerai point ces temps d'anarchie et de révolutions, où l'on vit s'écrouler en un instant les fondemens des institutions civiles, militaires et religieuses, qui avoient duré tant de siècles et fait la gloire de nos ancêtres. Puisse le souvenir en être à jamais effacé de nos annales ! A cette époque affreuse rien ne fut sacré, rien ne fut respecté; les ordres furent confondus, le commerce anéanti, la religion méconnue, ses ministres poursuivis avec un féroce acharnement, et les cendres des morts mêmes (respectées par les peuples les plus barbares) furent violées. Le brave guerrier qui avoit répandu son sang pour son prince et sa patrie, et que la mort avoit épargné au milieu des combats, pour prix de son zèle et de son dévouement, étoit ignominieusement traîné à l'échafaud. Il sembloit qu'un délire effréné s'étoit emparé d'une partie des

Français; ce peuple, cité dans tous les temps et dans toutes les histoires, comme le modèle de l'humanité, de la bonté, et de toutes les vertus civiles, s'étoit pour ainsi dire changé en ces hordes de cannibales, qui ne vivent que de rapines et de carnage. Dans cette crise affreuse la France touchoit à sa perte, il lui falloit un homme dont le courage, l'esprit et la fermeté pussent cicatriser les plaies de l'état. Napoléon parut! bientôt à sa voix et comme par enchantement, tout rentra dans l'ordre. Les armées s'organisèrent et se firent craindre des nombreux ennemis que nous avoit suscités la révolution. La victoire, fidelle à ses drapeaux, fit retentir au loin le nom glorieux de ce prince; le commerce reprit un nouveau lustre, et la religion, sortant de ses ruines, brilla d'un nouvel éclat; le Français alors, reconnoissant ses erreurs, bénit et bénira à jamais le règne de ce grand homme.

Napoléon, prenant pour modèle François Ier, qui sut trouver et récompenser le mérite tant civil que militaire, dans toutes les classes des citoyens, voulut, comme ce roi, payer par une récompense honorable, la valeur, les arts et les talens; il institua donc les ordres ci-après. En effet, combien de faits éclatans dans les armées, de découvertes précieuses dans les

arts, d'ouvrages de littérature, et de sciences, ne doit-on pas au désir d'obtenir une telle récompense. Le mérite seul, et non la faveur, reçoit cette flatteuse distinction, et les enfans de ceux qui en sont décorés, ne peuvent l'obtenir qu'en marchant sur les traces de leurs pères.

ORDRE DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

En exécution de l'article 87 de la constitution, concernant les récompenses militaires, et pour récompenser aussi les services et les vertus civiles, par la loi du 18 mars 1802, l'empereur Napoléon a crée une Légion-d'Honneur, qui est composée d'un grand conseil d'administration et de seize cohortes. La décoration des membres de cette Légion consiste dans un étoile à cinq rayons doubles, émaillée en blanc, et surmontée d'une couronne impériale; le centre de l'étoile, entouré d'une couronne de chêne et de laurier, présente d'un côté la tête de l'empereur, avec cette légende : *Napoléon, empereur des Français*; et de l'autre l'aigle française, tenant la foudre, avec cette légende : *Honneur et patrie*. Elle est en or pour les grands officiers, les commandans et les officiers, et s'appelle l'aigle d'or; et en argent pour les légionnaires, et s'ap-

pelle l'aigle d'argent. On la porte à une des boutonnières de l'habit, et attachée à un ruban moiré rouge. Les membres de la Légion-d'Honneur portent toujours leur décoration, l'empereur seul porte indistinctement l'aigle d'or et d'argent. La grande décoration consiste en un ruban rouge, passant de l'épaule droite au côté gauche, au bas duquel est attachée l'aigle de la Légion, et dans une plaque brodée en argent, sur le côté gauche des manteaux et habits, composée de dix rayons, au milieu desquels est l'aigle de la Légion, avec ces mots : *Honneur et patrie*.

Cette grande décoration n'est conférée par l'empereur qu'aux grands officiers de la Légion; le nombre n'en peut excéder soixante. Les princes de la famille impériale et les étrangers auxquels S. M. voudroit conférer cette décoration, ne sont pas compris dans ce nombre de soixante, ils peuvent la recevoir sans être membres de la Légion.

Les grands officiers de la Légion qui obtiennent le grand aigle, continuent de porter à la boutonnière de l'habit la décoration de la Légion-d'Honneur, conformément au décret du 22 messidor an XII. Le grand-chancelier et le grand-trésorier ont le rang et jouissent dans toutes les circonstances, des distinctions

et honneurs tant civils que militaires, des grands officiers de l'empire.

Maisons impériales pour les Orphelines de la Légion-d'Honneur.

Six maisons ont été établies pour des orphelines d'officiers et chevaliers de la Légion-d'Honneur ; elles sont desservies par la congrégation des Orphelines de la Mère de Dieu, et sous la protection de la princesse protectrice de l'institut des maisons impériales Napoléon, et sous la surveillance de son excellence le grand-chancelier. Cinq de ces maisons sont situées, la première, dans la maison dite de Corberon, rue Barbette, au Marais ; la seconde, dans la maison dite des Loges, forêt de Saint-Germain ; la troisième, dans la maison dite de Barbeaux, près la forêt de Fontainebleau ; la quatrième, dans l'ancienne abbaye de Pont-à-Mousson ; la cinquième, au Mont-Valerien, près Paris.

Institut des maisons impériales Napoléon,

Etablies pour l'éducation des filles des membres de la Légion-d'Honneur, organisées par le statut imperial du 29 mars 1809, et sous

la protection spéciale d'une princesse de la famille impériale.

Ces maisons sont sous la surveillance de son excellence le grand-chancelier, qui présente les élèves à la nomination de sa majesté. Les chapelles sont sous la juridiction spirituelle du grand-aumônier; elles ont pour protectrice Sa Majesté la reine Hortense.

Il y a une maison impériale établie au château d'Ecouen, pour trois cents élèves;

Et une autre maison impériale Napoléon, à Saint-Denis : cette maison est établie pour cinq cents élèves.

ORDRE DES TROIS TOISONS D'OR.

Cet ordre, créé par lettres-patentes du 15 août 1809, est composé de cent grands chevaliers, de quatre cents commandeurs, et de mille chevaliers. La décoration se porte en sautoir par les grands chevaliers seuls, et à la boutonnière par les commandeurs et les chevaliers. Le prince impérial seul a, de droit, la décoration en naissant. Les princes du sang ne peuvent la recevoir qu'après avoir fait une campagne de guerre, ou avoir servi pendant deux ans. Les grands dignitaires de l'empire peuvent être admis dans l'ordre des Trois

Toisons d'or : il en est de même des ministres lorsqu'ils ont conservé le porte-feuille pendant dix ans ; des ministres d'état, après vingt ans d'exercice ; des présidens du sénat, lorsqu'ils ont présidé le sénat pendant trois années. Les descendans directs des maréchaux qui ont commandé les corps de la grande armée, pourront être admis dans cet ordre lorsqu'ils se seront distingués dans la carrière qu'ils auront embrassée. Aucune autre personne que celles ci-dessus désignées ne peut y être admise, si elle n'a fait la guerre et reçu trois blessures. Pour être grand chevalier, il faut avoir commandé en chef, soit dans une bataille rangée, soit dans un siége, soit un corps d'armée, dans une armée impériale dite grande armée. Les aigles des régimens qui ont assisté aux grandes batailles de la grande armée, seront décorées de l'ordre des Trois Toisons d'or. Une décoration de commandeur sera donnée à celui des capitaines, lieutenans, sous-lieutenans de chaque régiment ayant fait partie de la grande armée, qui sera désigné comme le plus brave dans le régiment. Une décoration de chevalier sera donnée au sous-officier ou soldat de chacun de ces régimens, qui sera également désigné comme le plus brave du régiment. La nomination des commandeurs

ou chevaliers des régimens sera faite par l'Empereur, sur la présentation qui sera adressée, cachetée, au grand chancelier de l'ordre par le colonel, et concurremment par chacun des chefs de bataillon, pour les régimens d'infanterie. L'empereur prononcera sur ces présentations, à la réunion des grands chevaliers de l'ordre, qui aura lieu chaque année le 15 août, jour où toutes les promotions seront publiées.

ORDRE DE LA COURONNE DE FER.

Afin d'assurer, par des témoignages d'honneur, une digne récompense des services rendus à la couronne, tant dans la carrière des armes que dans celle de l'administration, de la magistrature, des lettres et des arts, l'empereur Napoléon créa à Milan, le 6 juin 1805, pour le royaume d'Italie, un ordre sous la dénomination de la *Couronne de Fer*. Cet ordre fut composé de cinq cents chevaliers, cent commandeurs, et vingt dignitaires.

Les rois d'Italie seront à perpétuité grands-maîtres dudit ordre. Deux cents places de chevaliers, vingt-cinq de commandeurs et cinq de dignitaires, furent affectées spécialement, pour la première formation, aux officiers et soldats français qui ont pris une part glorieuse

aux batailles dont le succès a le plus contribué à la fondation du royaume.

La décoration de l'ordre est la représentation de la couronne lombarde, autour de laquelle sont écrits ces mots : *Dieu me l'a donnée, gare à qui y touchera !* Les chevaliers portent au côté gauche cette décoration suspendue à un ruban orange, avec liserets verts. Les commandeurs la portent de même, excepté que celle des chevaliers est en argent, et celle des commandeurs est en or. Les dignitaires la portent au cou, en sautoir.

Le serment des chevaliers est conçu en ces termes : « Je jure de me dévouer à la défense » du roi, de la couronne et de l'intégrité du » royaume d'Italie, et à la gloire de son fon- » dateur. »

ORDRE IMPÉRIAL DE LA RÉUNION.

Cet ordre, créé par décret impérial du 18 octobre 1811, est destiné à récompenser les services rendus dans des fonctions judiciaires ou administratives, et dans la carrière des armes. Il est composé de deux cents grand'-croix, de mille commandeurs, et de dix mille chevaliers. Il y a pour ledit ordre un grand chancelier et un grand trésorier, qui ont le

rang de grand'croix et qui portent la décoration de cet ordre. Le conseil de l'ordre est présidé par l'Empereur, ou par un prince de la famille impériale, ou par un prince grand dignitaire, grand'croix de l'ordre. Il est composé de sept grand'croix, du grand chancelier, et du grand trésorier. Les grand'croix portent la croix suspendue à un large ruban bleu-ciel, attaché en baudrier de droite à gauche : ils ont aussi sur le côté de leur habit et manteau la plaque en broderie d'argent. Les commandeurs portent au cou une croix pareille, mais de moindre grandeur, suspendue à un ruban bleu-ciel ; les chevaliers la portent attachée à un ruban bleu-ciel, et au côté gauche de la poitrine.

Ordres étrangers que l'on porte actuellement en France, d'après l'autorisation de Sa Majesté l'Empereur.

NAPLES.

Ordre des Deux-Siciles.

BAVIÈRE.

Ordre de Saint-Hubert ;

Ordre du Lion ;
Ordre du Mérite civil ;
Ordre du Mérite militaire de Maximilien Joseph ;
Ordre de Saint-Georges.

WURTEMBERG.

Ordre royal de l'Aigle d'or ;
Ordre du Mérite civil.

SAXE.

Ordre de la Couronne de Saxe ;
Ordre de Saint-Henri.

WESTPHALIE.

Ordre Royal.

DUCHÉ DE WARSOVIE.

Ordre Militaire.

BADE.

Ordre de la Fidélité ;
Ordre militaire de Charles-Frédéric.

HESSE.

Ordre de son Altesse royale le grand-duc de Hesse.

WURZBOURG.

Ordre de Saint-Joseph.

AUTRICHE.

Ordre de Saint-Etienne de Hongrie ;
Ordre de Saint-Léopold.

DANEMARCK.

Ordre de l'Eléphant.

PERSE.

Ordre du Soleil.

PRUSSE.

Ordre de l'Aigle noir ;
Ordre de l'Aigle rouge.

RUSSIE.

Ordre de Saint-André ;
Ordre de Sainte-Anne, deuxième classe.

SUÈDE.

Ordre des Séraphins.

Je vais terminer cet ouvrage par le détail des cérémonies qui eurent lieu lors de la

prestation du serment des membres de la Légion-d'Honneur, dans la chapelle de l'hôtel des Invalides, le 26 messidor an 12, anniversaire du 14 juillet 1804, entre les mains de sa majesté l'Empereur, qui distribua lui-même la décoration de l'ordre à MM. les grands officiers, commandans, officiers et légionnaires présens à cette auguste cérémonie, laquelle décoration ils reçurent tous individuellement de sa main.

CÉRÉMONIE

De la prestation du Serment des Membres de la Légion-d'Honneur, dans la Chapelle de l'hôtel des Invalides, le 26 messidor an 12, *Anniversaire du* 14 *juillet* 1804.

Le dimanche 26 messidor, tous les membres de la Légion-d'Honneur qui se trouvoient à Paris ont prêté solennellement le serment prescrit entre les mains de S. M. l'Empereur.

A six heures du matin cette cérémonie a été annoncée par une salve d'artillerie.

Les troupes composant la garnison de Paris s'étant rendues à dix heures sur la place du Carrousel, ont défilé devant S. M. I., et ont

bordé la haie depuis son palais jusqu'aux Invalides.

Avant midi, S. M. l'impératrice est partie du palais et a traversé le jardin des Tuileries au milieu de la haie des troupes. Son cortége étoit composé de quatre voitures, dont une à huit chevaux et trois à six. L'impératrice étoit accompagnée dans son carrosse des princesses, sœurs et belles-sœurs de S. M. l'Empereur ; les trois autres voitures étoient occupées par les dames du palais, le premier chambellan et le premier écuyer.

Les troupes présentoient les armes et battoient aux champs.

Le gouverneur des Invalides et le grand-maître des cérémonies sont venus au-devant de S. M. au grand portail, et l'ont conduite dans la tribune décorée qui avoit été préparée pour elle en face du trône impérial.

A midi, S. M. l'Empereur, au bruit d'une salve d'artillerie, est partie à cheval du palais, précédée par les maréchaux de l'empire, par le prince connétable, et suivi des colonels généraux de sa garde et des grands officiers de la couronne, de ses aides de camp et de l'état-major du palais.

La marche étoit ouverte par les chasseurs,

et fermée par les grenadiers à cheval de la garde impériale.

De nombreuses décharges du canon des Invalides ont annoncé l'arrivée de S. M.

Le gouverneur des Invalides est venu au-dehors de la grille recevoir S. M., et lui présenter les clefs de l'hôtel.

Les grands-dignitaires, les ministres et les grands-officiers de l'Empire, qui n'étoient pas venus à cheval, ainsi que les membres du grand conseil, le grand-chancelier et le grand-trésorier de la Légion-d'honneur, se sont réunis au même lieu, et ont pris leur rang dans le cortége.

M. le cardinal-archevêque de Paris, avec son clergé, a reçu Sa Majesté à la porte de l'Eglise, et lui a présenté l'encens et l'eau bénite. Le clergé a conduit processionnellement Sa Majesté sous le dais, jusqu'au trône impérial, au bruit d'une marche militaire et des plus vives acclamat ions.

Sa Majesté s'est placée sur le trône, ayant derrière elle les colonels-généraux de la garde, le gouverneur des Invalides et les grands-officiers de la couronne.

Aux deux côtés et à la seconde marche du trône, se sont placés les grands-dignitaires; plus bas et à droite, les ministres; à gauche,

les maréchaux de l'empire; au pied des marches du trône, le grand-maître et le maître des cérémonies; en face du grand-maître, le grand-chancelier et le grand-trésorier de la Légion-d'Honneur Les aides de camp de l'Empereur, étant debout en haie sur les degrés du trône.

A droite de l'autel, le cardinal-légat s'est placé sous un dais et sur un fauteuil qui lui avoient été préparés.

A gauche de l'autel, le cardinal-archevêque de Paris, avec son clergé.

Derrière l'autel, sur un immense amphithéâtre, étoient rangés sept cents invalides et deux cents jeunes élèves de l'Ecole polytechnique.

Toute la nef étoit occupée par les grands-officiers, commandans, officiers et membres de la Légion-d'Honneur.

Le grand-maître des cérémonies ayant pris l'ordre de Sa Majesté, a invité M. le cardinal-légat à officier, et S. E. a commencé la célébration de la messe.

Après l'évangile, le grand-maître des cérémonies, ayant pris de nouveau les ordres de Sa Majesté, a conduit sur les degrés du trône S. Exc. monseigneur le comte de Lacépède, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, qui prononça le discours suivant :

Sire,

« Quelle auguste solennité réunit dans cette enceinte l'élite de la nation !

» Français ! quelle époque mémorable venez-vous célébrer ! ce jour de 89, où la nation fit entendre sa voix souveraine et reprit ses droits usurpés ! Alors brilla de son éclat céleste, cette liberté sainte que le peuple français venoit de conquérir ! Mais quels orages funestes s'amoncelèrent bientôt sur la tête de la patrie trompée, trahie, livrée à l'or corrupteur d'un étranger perfide ! Elle alloit succomber et périr, lorsque le héros du dix-neuvième siecle, interrompant ses triomphes lointains, et accourant à sa voix, est venu la sauver, la délivrer et la rendre à la gloire et au bonheur.

» Malgré toutes les tempêtes, le vaisseau de l'état est entré dans le port ; il a jeté l'ancre , et la révolution est terminée.

» Quels tableaux cependant pour l'histoire ! quelles leçons pour l'homme d'état ! quels exemples pour les nations !

» L'expérience faisant retentir au loin sa voix forte et salutaire, signal pour les siècles à venir, les rochers menaçans et les écueils cachés

répandus au milieu de cette mer terrible sur laquelle tant d'erreurs désastreuses et de discordes sanglantes nous ont si long-temps agités, que la philosophie redoutoit si vivement pour la justice et l'humanité, et dont les gouffres auroient été le terme de nos malheurs, si le génie qui maîtrise la victoire, et que la sagesse éclaire, n'étoit venu commander à la fureur des flots.

» La tourmente révolutionnaire finissoit à peine ; on croyoit encore entendre gronder l'orage, et néanmoins la paix étendoit ses rameaux sur l'Europe continentale : des états ébranlés raffermis sur leurs fondemens ; des lois conservatrices demandées par des peuples amis ; l'industrie souriant à la vue de tant de canaux, de routes et de ports créés, pour ainsi dire par une puissance magique ; les arts se glorifiant de nouveaux chefs-d'œuvre ; le temple de la science reconstruit sur un plan plus vaste ; la justice recevant d'une méditation savante le Code Napoléon ; les haines éteignant leurs flambeaux ; la religion consolée, et ne voyant autour de ses autels relevés que des enfans d'un même père et des ministres citoyens, tout présentoit un enchaînement de merveilles, tout présageoit le grand événement qui réunit à jamais la liberté, la concorde et le bonheur ;

tout annonçoit ce concours de désirs, de vœux et de suffrages qui ont proclamé le sauveur de la France *Empereur des Français*.

» Aujourd'hui, tout ce que le peuple a voulu le 14 juillet 89, existe par sa volonté. Il a conquis sa liberté; elle est fondée sur des lois immuables : il a voulu l'égalité; elle est défendue par un gouvernement dont elle est la base. Il a voulu que la propriété fût sacrée; elle est rendue inviolable par toutes nos institutions. Répétez ces mots, qui déjà ont été proférés dans cette enceinte, et qu'ils retentissent jusqu'aux extrémités de l'Empire : tout ce qu'a établi le 14 juillet est inébranlable; rien de ce qu'il a détruit ne peut reparoître.

» Et quelle garantie plus forte pouvoit être offerte à la volonté du peuple et à la raison du sage que la grande et nouvelle institution à laquelle vous appartenez, Français, membres de la Légion-d'Honneur !

» Résultat d'une conception sublime, créée sans modèle, comme toutes les vastes pensées des têtes supérieures, ne pouvant ressembler à rien de ce que nous découvrons dans le passé, parce qu'elle ne pouvoit être inspirée que lorsque le progrès des lumières auroit élevé les sociétés européennes au degré de civilisation qui les distingue aujourd'hui, et cependant,

empreinte partout du sceau du caractère national, elle est un hommage éclatant rendu aux droits imprescriptibles du peuple; le rempart le plus durable de l'égalité, de la liberté, de la prospérité, le présage le plus sûr des plus heureuses destinées.

» Immense monument de gloire, elle montre toutes les professions honorées, toutes les affections réunies, tous les services récompensés, toutes les grandes actions célébrées, tous les hauts faits couronnés, toutes les vertus, tous les talens offerts à l'admiration des siècles; et au faîte de ce monument impérissable, resplendissent ces mots sacrés, désormais inséparables et si chers à tous les vrais Français : *Honneur*, *Patrie, et Napoléon*.

» Voilà ce que vous allez jurer de défendre sur vos armes, sur votre renommée, sur vos vertus, sur l'autel du Dieu des batailles, de la paix et de la liberté.

» Et dans quelle enceinte allez-vous prononcer ce serment solennel!

» Ici repose la cendre de Turenne, et un héros a donné un asyle à un héros.

» Ici les murs sont couverts des trophées de vos exploits.

» Ici les braves compagnons de vos victoires, voient leurs cheveux blanchis et leurs nobles

cicatrices ombragées par ces innombrables drapeaux qui forment leur pompe triomphale.

» Ici, des tables plus durables encore que celles qu'Athènes nous a transmises au travers de tant de siècles, rappelleront à la postérité, et vos noms, et votre dévouement, et votre récompense.

» Je crois voir tous les Français qui vous ont précédé dans la carrière, et qui par leurs travaux ont conquis l'immortalité, paroître, dans ce temple, vous environner, se presser autour de votre chef auguste, s'avouer surpassés.

» Ils annoncent à ce gouvernement insulaire, qui entraîne sa nation dans l'abyme, que le commerce qu'il enchaîne sur les mers, l'Europe qu'il s'efforce de diviser pour l'asservir, et l'humanité qu'il opprime jusque vers les extrémités du monde, seront un jour vengés.

» *Honneur, Patrie, Napoléon*, soyez à jamais la devise sacrée de la France, et le gage de son éternelle prospérité. »

Après ce discours, les grands officiers de la Légion, appelés successivement par le grand-chancelier, se sont approchés du trône, et ont prêté individuellement le serment prescrit.

L'appel des grands officiers fini, l'Empe-

reur s'est couvert, et s'adressant aux commandans, officiers et légionnaires, a prononcé d'une voix forte et animée ces mots :

« Commandans, Officiers, Légionnaires, » Citoyens et Soldats, vous jurez sur votre » honneur de vous dévouer au service de » l'Empire, et à la conservation de son terri- » toire, dans son intégrité, à la défense de » l'Empereur, des lois de la République, et » des propriétés qu'elles ont consacrées ; de » combattre par tous les moyens que la jus- » tice, la raison et les lois autorisent, toute » entreprise qui tendroit à rétablir le régime » féodal; enfin, vous jurez de concourir de » tout votre pouvoir au maintien de la liberté » et de l'égalité, bases premières de nos cons- » titutions ; vous le jurez. »

Tous les membres de la Légion, debout, la main levée, ont répété à la fois : *je le jure*. Les cris de *Vive l'Empereur!* se sont renouvelés de toutes parts.

Ces derniers mots prononcés, avec l'accent d'une énergie profonde ont porté dans toutes les ames une vive émotion dont elles ont été long-temps pénétrées.

Il est difficile de décrire la sensation que ce moment à produite ; les monumens de la gloire française, suspendus aux voûtes de la

nef dans laquelle étoient réunis les plus braves guerriers, ces rangs nombreux de vieux soldats blessés, et ces jeunes gens, offrant par leur réunion la gloire et l'espérance de la patrie; enfin, l'appareil religieux des autels concouroient à exalter puissamment l'imagination, et à faire présager la durée la plus glorieuse à une institution formée sous de tels auspices.

La messe finie, les décorations de la Légion ont été déposées au pied du trône, dans des bassins d'or.

M. de Ségur, grand-maître des cérémonies, a pris les deux décorations de l'ordre, et les a remises à M. de Talleyrand, grand-chambellan : celui-ci les a présentées à S. A. I. monseigneur le prince Louis, qui les a attachées à l'habit de Sa Majesté.

De nouveaux cris de *Vive l'Empereur!* se sont fait entendre à plusieurs reprises.

M. le grand-chancelier de la Légion a invité MM. les grands-officiers à s'approcher du trône pour recevoir successivement des mains de Sa Majesté la décoration que lui présentoit, sur un plat d'or, le grand-maître des cérémonies.

Ensuite M. le grand-chancelier a appelé d'abord les commandans, puis les officiers, et

enfin les légionnaires, qui sont tous venus au pied du trône recevoir individuellement la décoration des mains de l'Empereur.

Sa Majesté a fixé particulièrement son attention sur les braves vétérans dont les glorieux services étoient attestés par leurs mutilations : elle a interrogé plusieurs d'entre eux, sur les lieux et les actions dans lesquels ils avoient reçu ces nobles blessures.

Ce mélange des citoyens les plus distingués, de toutes les classes et de tous les âges, offroi un spectacle noble, doux et attendrissant. Le soldat, le général, le pontife, le magistrat, l'administrateur, l'homme de lettres, l'artiste célèbre, recevant chacun la récompense de leurs talens et de leurs travaux, ne sembloient composer qu'une seule famille, qui se pressoit autour du trône d'un héros, pour le décorer et l'affermir. Une vive et profonde émotion étoit peinte sur tous les visages, et cette cérémonie auguste et brillante, frappoit les esprits d'un respect à la fois religieux et guerrier.

La fête a été terminée par un *Te Deum*, qui étoit, ainsi que la messe, de la composition de M. Lesueur, directeur de la chapelle impériale.

A trois heures, S. M. I., au bruit d'une salve d'artillerie, est sortie de l'Eglise avec le

même cortége, et dans le même ordre qu'elle y étoit venue.

Le retour de S. M. l'Impératrice a eu lieu aussi dans le même ordre qui avoit été observé au départ.

Leurs Majestés ont, dans tous les lieux de leur passage, entendu retentir autour d'elles les acclamations unanimes d'une foule immense de spectateurs.

Une salve d'artillerie a annoncé la rentrée de l'Empereur au palais des Tuileries.

Le soir, le palais et les jardins ont été illuminés, ainsi que les principaux édifices de Paris.

Il y a eu à neuf heures un concert sur la terrasse du palais impérial, et à dix heures il a été tiré, sur le Pont-Neuf, un feu d'artifice.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

FIN DE LA TABLE.

